GUADELOUPE, GUYANE
MARTINIQUE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

COLLECTION PUBLIÉE
SOUS LE PATRONAGE DU COMMISSARIAT GÉNÉRAL
DE L'EXPOSITION COLONIALE INTERNATIONALE DE PARIS

Indochine — Deux volumes.

Afrique Occidentale française — Un volume.

Afrique Équatoriale française — Un volume.

Territoires africains sous mandat français (Cameroun et Togo) — Un volume.

Madagascar — Un volume.

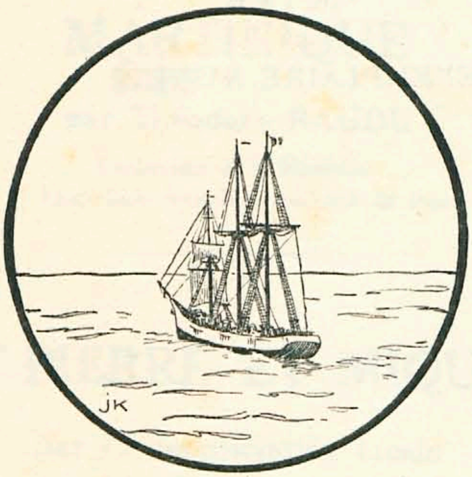
Côte française des Somalis — La Réunion — Établissements français de l'Inde — Un volume.

Établissements français du Pacifique Austral Nouvelle-Calédonie — Nouvelles Hébrides — Iles Wallis et Futuna — **Établissements français de l'Océanie** — Un volume.

Guadeloupe — Guyane — Martinique — Saint-Pierre et Miquelon — Un volume.

EXPOSITION COLONIALE INTERNATIONALE DE PARIS
COMMISSARIAT GÉNÉRAL

GUADELOUPE, GUYANE
MARTINIQUE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON



PARIS
SOCIÉTÉ D'ÉDITIONS
GÉOGRAPHIQUES, MARITIMES ET COLONIALES
184, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, (VIe)
—
1931

IL A ÉTÉ TIRÉ, DE CET OUVRAGE, QUINZE EXEMPLAIRES SUR PAPIER DE MADAGASCAR, NUMÉROTÉS DE 1 A 15

EXEMPLAIRE N° 15

GUADELOUPE

par M. Adrien LE PAGE

Capitaine de Frégate de Réserve

GUYANE

par M. le Docteur DEVEZ

MARTINIQUE

par Théodore BAUDE

Commissaire de la Martinique
à l'Exposition coloniale internationale de Paris

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

par l'Administration locale

LA GUADELOUPE

C'est environ le onzième jour de leur traversée que les paquebots, quittant Saint-Nazaire ou Bordeaux à destination de l'Amérique centrale, font leur première escale à la Pointe-à-Pitre, le port principal de l'île de la Guadeloupe, dans le groupe des Antilles françaises.

Durant ces onze jours, il est bien rare que le passager le moins endurci aux longues randonnées maritimes n'ait eu le temps de perdre le souvenir des ennuis d'un départ parfois mouvementé et d'apprécier d'autant plus vivement, par contraste, l'agrément de naviguer sur une mer désormais apaisée, au bercement à peine sensible d'une houle légère.

Dès que le navire a rencontré les régions où souffle l'alizé, il semble que tout, à bord, se transforme brusquement comme sous le coup de baguette de quelque fée bienfaisante. Le pont, qui paraissait désert au départ, s'anime ; passagères et passagers, qui s'étaient prudemment tenus renfermés dans leurs cabines pour ne pas donner publiquement le spectacle de leur inaptitude à réagir contre les mouvements de roulis ou de tangage un peu vifs, osent maintenant se montrer. A la lumière éblouissante d'un soleil jusque-là insoupçonné, ils ne se lassent pas de contempler les éclats miroitants de la mer des Tropiques, d'où s'élancent par instants, zébrant l'air comme des flèches rapides, des troupes de poissons volants. Dans les salons, où seuls pénétraient quelques navigateurs intrépides, règne maintenant une animation joyeuse : on y fait de la musique, on y danse, on y chante. Et lorsque le soleil, plongeant dans la mer, éteint brusquement la lumière du jour, les chaises-longues alignées sur le pont se garnissent d'occupants qu'elles retiennent jusqu'à

une heure avancée de la nuit, dans la douceur du soir, sous le ciel noir étincelant d'étoiles, tandis que le sillage phosphorescent du navire allume dans l'eau sombre des gerbes d'étincelles.

Nul besoin d'être poète pour ne pas rester insensible à un pareil spectacle qui se modifie, en se renouvelant, à toute heure du jour et de la nuit. C'est la féerie des mers tropicales qui commence et que l'on voudrait ne voir jamais finir.

Pourtant, lorsque le voyageur approche de la terre, lorsque les détails de la côte lui deviennent visibles, il est sollicité par un spectacle nouveau d'une telle beauté que, s'il en est à son premier voyage hors d'Europe, il n'oubliera jamais ce premier contact avec la nature exotique telle qu'il l'aura vue en abordant la Guadeloupe, si justement nommée l'Ile d'Émeraude.

« C'est vraiment une émeraude végétale que la Guadeloupe, car de ce diamant vert le soleil et la pluie lavent éternellement les feux dans le saphir infini qui la cercle.

« D'autres îles, mères des dieux et des hommes, la Sicile, Corfou la Grecque, ou l'Indienne Ceylan, peuvent se comparer à la Guadeloupe pour la noblesse des lignes et la grâce des formes. Taormine et Monreale ont des inflexions vers la mer qui s'égalent à celles du Houëlmont et de Sainte-Rose. Mais où retrouver ailleurs qu'en la Guadeloupe, cette splendide éternelle émeraude auprès de laquelle toutes les autres verdures noircissent et toutes les autres flores sont desséchées? Une végétation innombrable et harmonieuse y balance en toute saison, de la mer aux sommets, les nuances infinies d'une frondaison où ruissellent à plaisir et comme sans effort toutes sortes d'essences parfumées et juteuses pour enivrer ces climats qui ne connaissent ni le froid ni la faim.

« Il semble qu'à ce paradis végétal, la nature ait voulu épargner toute malédiction, puisqu'aucun arbre vénéneux, aucun animal venimeux n'en vient troubler l'épanouissement grandiose sous les lianes de ses forêts vierges. Alors qu'à la Martinique et à la Guyane sévissent la vipère aux piqûres mortelles, le hideux trigonocéphale, suspendu parmi les fleurs, et aussi l'énorme araignée-crabe aux funestes morsures, rien à la Guadeloupe ne vient rompre la douceur de sa faune et de sa flore. Seules les tourterelles, les palombes, l'éclatant colibri, l'éblouissante libellule, enchantent de leur vol la symphonie qui va du manguier et du flamboyant au pommier rose et au corossolier. Et cette symphonie

descend parmi les cascades des torrents, sous la tiédeur perpétuelle des jours et des nuits, jusqu'aux mers poissonneuses et phosphorescentes de l'archipel guadeloupéen aux mille couleurs. »

Cette belle description de la splendeur guadeloupéenne, vrai morceau d'anthologie, est de M. Henry Bérenger, sénateur de la Guadeloupe, ancien ambassadeur à Washington qui, en même temps qu'il est un de nos hommes politiques les plus éminents, a su rester un grand littérateur et un poète particulièrement sensible aux beautés naturelles de sa petite patrie d'adoption.

Voici maintenant un extrait du récit que fait Christophe Colomb de son arrivée en vue de l'île, le 4 novembre 1493 :

« Aussi loin, a-t-il écrit, que mes regards pouvaient s'étendre, j'apercevais la tête des arbres séculaires dont les cimes feuillues formaient comme une mer de verdure dans un lointain sans limites; des collines et des plaines, arrosées par de nombreux cours d'eau, garnies de plantes et d'herbes verdoyantes; et au milieu d'une longue chaîne de hautes montagnes, dominant l'air, un imposant volcan. »

Ce volcan est, évidemment, celui de la Soufrière, dont le grondement, s'il faut en croire les récits des premiers navigateurs, s'entendait à trois lieues en mer.

Ainsi, ce qui frappe, aujourd'hui comme il y a quatre siècles, dans l'aspect général de l'île, c'est cette luxuriance d'une végétation qui annonce une terre d'une fertilité et d'une puissance de production extraordinaires.

Lorsque, descendu à terre, on part des hauteurs du Camp Jacob pour monter les pentes qui mènent à la Soufrière, à travers la forêt des Bains Jaunes, par un sentier cheminant au milieu d'un fouillis inextricable d'arbres et de lianes, on est surpris, dès qu'on s'arrête, de percevoir qu'aux mille bruissements légers de la forêt : vol rapide des colibris parmi les feuilles, frôlements et cris des insectes, se mêle, confus et cependant distinct, le murmure incessant de la terre en travail. Il semble vraiment que l'on entende vivre et palpiter cette immensité végétale. Celui qui n'a pas senti battre ainsi le cœur de la forêt guadeloupéenne ne peut se faire une idée de la force créatrice de cette terre si riche en ressources et jamais lasse de produire, ni mesurer exactement les possibilités d'avenir de l'Ile d'Émeraude au regard de ce qu'elle est encore actuellement.

Cette impression de fertilité extraordinaire ne se dégage pas seulement de la forêt; il n'est pour la ressentir à nouveau, quoique sans doute avec moins d'intensité, que de pouvoir admirer l'étendue des champs de canne à sucre qui couvrent les grandes plaines du littoral, les caféiers, les cacaoyères qu'ombragent les larges feuilles de bananiers, et tant d'arbres fruitiers et tant de cultures diverses, qui semblent pousser sans effort, pour se rendre compte que ce pays est un de ceux où l'on peut le mieux goûter la douceur de vivre et pour comprendre que tout s'y combine à merveille, le ciel, la terre et l'eau pour en faire une île accueillante et facile; car la chaleur du jour s'y tempère sous l'effet de la brise marine et la brise de terre rafraîchit la lourdeur des nuits qu'enchantent les parfums des fleurs et le vol lumineux des lucioles.

L'ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ COLONIALE EN GUADELOUPE

Pourtant, cette terre que l'on serait tenté de s'imaginer comme un éden millénaire, a été le théâtre des drames les plus sanglants, avant d'en arriver à son état social actuel.

Lorsque Christophe Colomb la découvrit, l'île était habitée par des Indiens Caraïbes, qui la nommaient Karukera. Les Européens l'appelèrent Guadeloupe, à cause, disent quelques-uns, de la ressemblance frappante de ses montagnes avec celles de la Sierra Guadelupe en Espagne. Il est plus probable, selon la version de Fernand Colomb, qu'elle fut baptisée « Sainte-Marie de la Guadelupe » pour tenir la promesse faite par Christophe Colomb à des religieux d'Espagne dans sa visite à leur couvent.

Les Caraïbes étaient un peuple guerrier, venu de l'Amérique du Sud et qui avaient chassé ou détruit les populations primitives de l'île, sur lequelles on n'est guère renseigné. Ainsi donc, avant même la découverte, la belle terre de Guadeloupe avait probablement assisté à l'anéantissement, au moins, d'une race d'hommes.

Les Caraïbes eux-mêmes ne devaient plus subsister très longtemps après l'entrée en scène des conquérants européens. Les Espagnols, d'abord, les Français, ensuite, malgré un essai d'évangélisation tenté

sous François Ier par quelques-uns de nos missionnaires qui furent exterminés par les Indiens, détruisirent en masse les Caraïbes, au cours de combats acharnés qui, pendant plus d'un siècle, retardèrent notre effort de colonisation et mirent souvent dans une situation critique nos premières expéditions, celles notamment qui furent envoyées en Guadeloupe en 1635 sous le commandement de Charles Lyènard de l'Olive et Jean du Plessis d'Ossonville, nommés « gouverneurs de la Guadeloupe », au nom des « Seigneurs » de la « Compagnie des Isles d'Amérique », créée le 31 octobre 1626 par le cardinal de Richelieu en vue « de peupler et d'établir les Isles avec privilège d'exploiter les terres et les usines pendant vingt années, à charge de tenir ces Isles sous l'autorité du Roi et de lui vendre le dixième du produit. »

Vers 1640, on peut dire que la période caraïbe prend fin en Guadeloupe où s'inaugure un nouvel état social, sous les gouvernements successifs de Poincy, Aubert, Houël.

A cette époque déjà, deux quartiers principaux s'y sont constitués à Capesterre et à Basse-Terre ; on cultive le tabac, le coton, et des vivres tels que les pois, les patates, les ignames destinés à l'alimentation publique.

Les premiers « habitants », c'est-à-dire les colons s'occupant de culture, se sont déjà installés et vivent dans une large aisance. Aux premiers concessionnaires de terres, volontaires, soldats, gens venus à leurs frais se sont ajoutés les engagés blancs, libérés au terme de leur contrat qui leur faisait une obligation de servir leurs maîtres pendant trois années en paiement des frais de leur voyage.

Des marins fréquentent les côtes comme corsaires ou flibustiers, et, après avoir écumé les mers et razzié parfois les établissements au bord de la mer, finissent eux aussi par s'installer, comme colons, bâtissant maisons et créant des comptoirs.

C'est Aubert qui eut le premier l'idée de planter la canne et de fabriquer du sucre; il ne devait pas avoir le bénéfice de ce projet. Houël, gouverneur depuis 1643, et Boisseret, son beau-frère, achètent à la Compagnie des Isles, pour leur compte, le 4 septembre 1649, la Guadeloupe avec Marie-Galante, les Saintes et la Désirade, pour le prix de 73000 livres payables en argent et en sucre.

Les premiers essais de plantations de cannes et de fabrication de sucre entraînèrent pour les propriétaires de gros déboires et l'on peut

se demander ce qu'il en serait advenu si, parmi les esclaves, ne se fussent trouvés deux noirs au courant de cette fabrication, ce qui permit de développer cette nouvelle industrie.

Dès cette époque, en effet, la main-d'œuvre de la colonie était composée d'esclaves amenés du Brésil par des aventuriers hollandais ou d'Afrique par les flibustiers qui se livraient à la traite des noirs.

Pendant trois siècles, le continent africain fut ainsi pressuré et l'on a évalué à plus de dix millions, en trois cents ans, le nombre des nègres et des négresses transplantés de la Guinée, du Soudan, du Congo, dans les îles d'Amérique. C'est du mélange de ces différentes races d'esclaves entre elles et avec les blancs que se formera peu à peu la population actuelle de la Guadeloupe.

Il serait trop long de dire les luttes sanglantes dont la Guadeloupe a été le théâtre : guerres civiles, nées de la révolte des esclaves contre l'oppression de leurs maîtres, guerres aussi contre l'étranger désireux de conquérir nos colonies. Il convient de marquer seulement de quelques points de repère les diverses étapes de l'histoire de la Guadeloupe.

En 1663, la Guadeloupe devient propriété royale à la demande du ministre Colbert, qui la fait racheter par la couronne au prix de 125000 livres tournois et la remet à la Compagnie des Indes Occidentales.

A ce moment, la Guadeloupe compte trois bourgs importants ou communes. Elle a 937 habitations, 21 églises, 109 sucreries et raffineries. La population est de 11437 habitants dont 6413 nègres, négresses ou mulâtresses, 15 Caraïbes et 5009 blancs et blanches.

Les bourgs ou communes sont habités par les commerçants, les ouvriers, les petits et grands bourgeois, quelques riches et opulents citadins. Les habitations sont occupées par des propriétaires plus ou moins fortunés.

Une première distinction s'est créée entre les blancs, ceux des habitations (grands blancs) et ceux des bourgs ou communes (petits blancs). Des noirs affranchis sont installés dans les communes comme commerçants ou propriétaires. Enfin « des gens de couleur », issus du croisement des deux races, viennent achever de constituer cette société nouvelle déjà si différente de celle qui a présidé au premier effort de colonisation.

L'édit royal de mars 1685, que l'on a appelé le code noir, régularise la traite, définit le statut des esclaves, réglemente les heures et la durée du travail, l'application des punitions corporelles, le mariage, l'asservissement des enfants, définit les conditions d'affranchissement, etc. Quels que soient les adoucissements ainsi apportés au sort de l'esclave soumis jusque-là au seul arbitraire de son maître, le traitement qui lui est infligé n'en est pas moins profondément inhumain, bien que, dans la bonne Guadeloupe, les esclaves fussent traités avec plus de douceur que dans d'autres colonies.

Le moment le plus éclatant de cette société coloniale fut l'époque du règne de Louis XVI. La Révolution française de 1789 va la modifier profondément. Le 28 mars 1792, en effet, l'Assemblée législative décrète que les hommes de couleur jouiront de tous leurs droits politiques. Le 4 février 1794, par acclamation, l'abolition de l'esclavage est votée par la Convention nationale. La guerre civile déchaîne ses horreurs dans la colonie comme dans la métropole.

Dans le même temps, les Anglais, après s'être emparés de la Martinique en 1794, viennent attaquer la Guadeloupe, sous le commandement de l'amiral Jerwis, qui se rend maître de la Pointe-à-Pitre et de la Basse-Terre.

La Convention envoie alors aux Antilles deux frégates et cinq transports portant à bord deux commissaires de la Convention, Victor Hugues et Chrétien. Victor Hugues débarque par surprise à la Pointe du Gosier, repousse les Anglais, proclame les noirs libres et les arme contre l'invasion étrangère. Avec l'aide de l'héroïque mulâtre Delgrés et des Guadeloupéens de couleur, il repousse définitivement les Anglais, et la première libération des esclaves reste ainsi liée à la libération de la colonie. Le patriotisme des Guadeloupéens de toute couleur ne s'est jamais démenti depuis et, en 1914, nombreux encore sont ceux qui ont donné leur vie pour la France sur nos champs de bataille d'Europe et d'Orient.

Napoléon, bien qu'il eût épousé la Martiniquaise Joséphine de Beauharnais, commit malheureusement la faute de rétablir l'esclavage aux Antilles, provoquant dans les îles françaises d'Amérique des révolutions qui nous firent perdre Saint-Domingue et Haïti.

Enfin, le 4 mars 1848, le gouvernement provisoire de la République décrète, à l'appel de Victor Schœlcher et de Lamartine, « que nulle terre

française ne peut plus porter d'esclaves ». Cette date consacre l'avènement de la société coloniale nouvelle fondée sur l'égalité des races. Dès ce moment, la race noire fut admise à siéger officiellement dans l'Assemblée nationale, et ses deux premiers représentants furent le Guadeloupéen Mathieu et l'Européen Schœlcher.

Depuis cette époque, la Guadeloupe, comme la Martinique, n'a cessé d'être représentée au Parlement, et l'égalité des races, proclamée à l'avènement de la deuxième République, s'est constamment affirmée dans les faits de la vie sociale. Ainsi s'est achevée l'évolution de la société créole telle qu'on peut l'observer aujourd'hui et dans laquelle blancs, noirs et mulâtres, qui forment ensemble une population de 251 000 habitants, tendent chaque jour à collaborer un peu plus intimement au développement et à la prospérité de leur belle île. Est-ce à dire qu'une union parfaite règne entre toutes les classes de la société? Bien des heurts se produisent, hélas! et se produiront encore entre ceux qui regrettent le passé et ceux qui, au contraire, regardent vers l'avenir. Ces divergences d'opinions se manifestent parfois assez vivement à l'occasion des luttes politiques, particulièrement ardentes dans un pays où le peuple, issu des anciens esclaves, est profondément imprégné d'idéalisme, épris de liberté et défend ses idées avec toute la passion qu'éveille en lui sa grande susceptibilité. Il n'en reste pas moins que, la population guadeloupéenne mérite bien l'appellation, qui lui a été appliquée au XVIII[e] siècle, de « bonnes gens de la Guadeloupe ». Hospitalière, accueillante et gaie, elle attire immédiatement la sympathie des gens du dehors, et si quelques nuages s'élèvent parfois entre les différentes races représentées dans la colonie, l'union de toutes se fait au moins dans l'emploi de ce gentil patois créole, chantant et doux, dans lequel se retrouvent, à côté des vieux mots de France, des vocables venus d'Afrique ou dont les racines remontent même au temps des Caraïbes, et qui est comme le reflet même de toutes les civilisations qui, en se combinant et en se superposant, ont enfin, dans la suite des siècles, réalisé, au point de vue social, l'unité dans la diversité.



Photo. Catan.

RADE ET VILLE DE BASSE-TERRE.

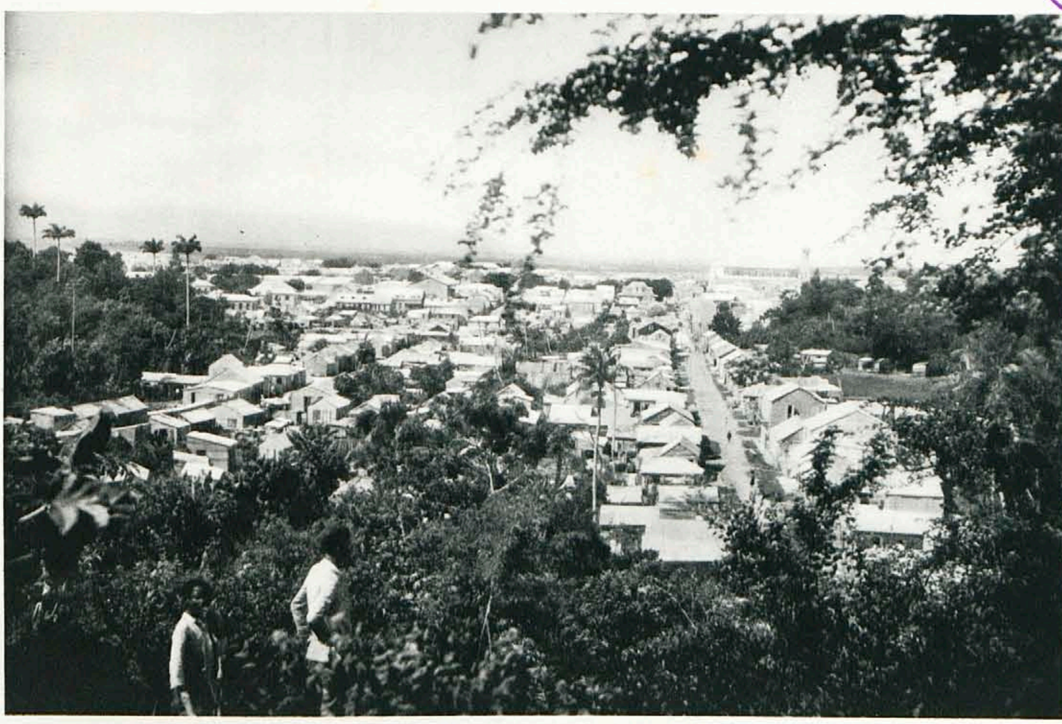


Photo. Catan.

VUE PARTIELLE DE LA POINTE-A-PITRE.

LA GUADELOUPE GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

Située aux environs du 15e degré de latitude nord et du 63e degré de longitude ouest, la Guadeloupe se présente en réalité sous la forme de deux îles séparées, du nord au sud, par un bras de mer appelé la Rivière salée. Elles sont absolument différentes d'aspect. De ces deux îles, l'une, celle du sud, qui est la Guadeloupe proprement dite, a la forme d'un ovale irrégulier, allongé du nord au sud, et mesurant 180 kilomètres de circonférence. Au centre, du sud-sud-est au nord-nord-ouest, s'allonge une haute chaîne de montagnes dont le point culminant est le volcan de la Soufrière (1484 mètres) au cratère encore fumant, mais qui, depuis 1846, date de la dernière éruption de cendres, n'a plus manifesté son activité que par les sources thermales qui l'avoisinent. Le travail volcanique est encore sensible en d'autres points de la Guadeloupe, notamment à Pointe-Noire et à Bouillante, où s'ouvrent de petits cratères qui émettent des vapeurs sulfureuses et même dans la mer (eaux de la Fontaine bouillante).

C'est dans la Guadeloupe proprement dite qu'est située la ville de Basse-Terre, siège du Gouvernement de l'île. Située au pied même de la Soufrière, elle fut autrefois le centre du mouvement commercial de la colonie, mais elle a été détrônée par le port de la Pointe-à-Pitre, ville principale de la Grande-Terre.

La Grande-Terre, de formation calcaire, a la forme d'un triangle isocèle dont le sommet serait au sud-ouest et dont la base serait orientée du nord-ouest au sud-est; elle mesure 48 kilomètres de l'est à l'ouest et 28 du nord au sud.

Placé au fond du vaste estuaire formé par le rapprochement des deux îles que sépare la Rivière Salée, le port de la Pointe-à-Pitre a deux issues : Au nord et à l'est il est délimité par les rives de la Grande-Terre, qui se poursuivent vers le sud, formant avec l'îlet Monroux, l'îlet à Rats et la Caye d'Argent, l'un des côtés de sa passe, l'autre côté étant formé par les brisants de l'îlet à Cochons.

Au nord encore et à l'ouest, il est délimité par les rives de la Guadeloupe proprement dite; enfin, au sud, il est séparé de la haute mer par une série d'îlets.

L'entrée du port de la Pointe-à-Pitre, placée au sud, donne accès de jour et de nuit aux grands navires. La largeur du goulet tortueux, dont l'étroitesse protège la rade contre la lame, est d'environ 90 mètres et sa longueur de 1 050. On trouve 4 à 6 mètres d'eau au pied des quais. Ces conditions sont encore insuffisantes pour faire de la Pointe-à-Pitre ce qu'elle devrait être et deviendra sans doute bientôt, grâce aux travaux d'amélioration qui y sont actuellement envisagés : le grand port français de la Méditerranée américaine.

Cinq dépendances sont encore rattachées à la colonie de la Guadeloupe. Ce sont les îles de Marie-Galante, la Désirade, les Saintes, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

La Désirade ne forme qu'une seule commune.

Marie-Galante est la plus grande de ces îles ; située dans le sud de la Grande-Terre, elle en est éloignée de six lieues et forme à elle seule un arrondissement, qui comprend un canton et trois communes : Grand-Bourg, Capesterre et Saint-Louis.

Les Saintes, situées à trois lieues au sud-est de la pointe méridionale de la Guadeloupe, se composent d'un groupe d'îles, qui sont, par ordre d'importance : Terre-de-Haut, Terre-de-Bas, Ilet à Cabris, Grand-Ilet, la Coche, les Augustins, le Pâté, la Rotonde.

Saint-Barthélemy, situé à 175 kilomètres dans le nord-ouest de la Guadeloupe, est de formation volcanique.

Saint-Martin n'est française que dans sa partie septentrionale, le reste de l'île appartenant à la Hollande.

La Guadeloupe est divisée en trois arrondissements : Basse-Terre, Pointe-à-Pitre et Marie-Galante. Ces trois arrondissements comprennent 11 cantons et 34 communes.

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

Canton de Basse-Terre : Basse-Terre, Baillif, Gourbeyre, Saint-Claude, Vieux-Fort, Vieux-Habitants.

Canton de Capesterre : Capesterre, Goyave, Terre-de-Bas, Terre-de-Haut, Trois-Rivières.

Canton de Pointe-Noire : Pointe-Noire, Bouillante, Deshaies.

Canton de Saint-Martin : Saint-Martin.

Canton de Saint-Barthélemy : Saint-Barthélemy.

ARRONDISSEMENT DE POINTE-A-PITRE

Canton de Pointe-à-Pitre : Pointe-à-Pitre, Abymes, Gosier, Morne-à-l'Eau.

Canton du Lamentin : Lamentin, Baie-Mahaut, Petit-Bourg, Sainte-Rose.

Canton du Moule : Le Moule, Sainte-Anne.

Canton de Port-Louis : Port-Louis, Anse-Bertrand, Petit-Canal.

Canton de Saint-François : Saint-François, La Désirade.

ARRONDISSEMENT DE MARIE-GALANTE

L'arrondissement de Marie-Galante formé du canton du même nom comprend trois communes : Grand-Bourg, Capesterre et Saint-Louis.

L'ensemble de la colonie est placé sous l'autorité d'un gouverneur dépendant du ministre des Colonies et qui, assisté d'un secrétaire général et d'un conseil privé, des chefs des services techniques (Agriculture, Contributions, Enseignement, P. T. T., Travaux publics, Domaines, Douanes, Eaux et Forêts), et d'un trésorier-payeur général, est chargé de l'administration.

Un conseil général de 36 membres, élu, comme les municipalités, au suffrage universel, est chargé de se prononcer sur toutes les grandes questions intéressant la colonie. Il a principalement dans ses attributions l'examen et le vote du budget présenté à son approbation par l'administration locale, la colonie ayant son autonomie financière. C'est également le conseil général qui vote les impôts et taxes nécessaires pour faire face aux dépenses de la colonie. Néanmoins, les décisions de cet ordre, prises par le conseil général, ne deviennent définitivement applicables que lorsqu'elles ont été approuvées par décret présenté à la signature du Président de la République par le ministre des Colonies, qui peut prendre l'avis du Conseil d'État.

La plupart des lois françaises ont été rendues applicables à la Guadeloupe; toutefois, en raison du régime particulier dont bénéficie la colonie en matière financière, les lois fiscales de la métropole n'y sont pas appliquées et les ressources nécessaires à l'exécution du budget sont presque uniquement fournies par des droits d'entrée ou de sortie frappant les produits importés ou exportés.

La Guadeloupe est représentée au Parlement par un sénateur et deux députés élus dans les mêmes conditions que les sénateurs et députés de la métropole.

La Guadeloupe, comme la plupart des Colonies, est pourvue d'une banque locale, la Banque de la Guadeloupe, qui, outre les opérations d'escompte, d'avances sur récoltes, sur nantissements et de change sur la France et les colonies, est autorisée, à l'exclusion de tous autres établissements de crédit, à émettre dans la colonie des billets au porteur de 500, 100, 25 et 5 francs. Ces billets sont reçus comme monnaie légale dans la colonie par les caisses publiques et par les particuliers. Les monnaies françaises ont seules cours légal à la Guadeloupe.

La colonie est desservie par des paquebots-poste de la Compagnie Générale Transatlantique des lignes Bordeaux-Colon et Saint-Nazaire-Colon qui effectuent un voyage mensuel sur chaque ligne. Des cargos de la même compagnie effectuent également des voyages assez fréquents sur le même parcours.

La Compagnie des Messageries Maritimes a un service sur Tahiti et la Nouvelle-Calédonie via Panama et, de même que la Compagnie des Transports maritimes à vapeur, fait escale en Guadeloupe pour y prendre du fret.

Les relations avec l'Amérique sont assurées par diverses compagnies américaines.

Enfin, un service côtier, par bateaux de la Compagnie Générale Transatlantique relie aux villes principales certaines dépendances et communes importantes de la colonie.

La population, dans sa plus grande partie, professe la religion catholique; néanmoins certaines superstitions, dont quelques-unes datent des Caraïbes, n'ont pas encore disparu et, dans certaines circonstances graves, il n'est pas rare qu'il soit fait appel au « sorcier ». La Guadeloupe est pourvue d'un évêché, dont le siège est à Basse-Terre. Il existe un consistoire protestant à Saint-Martin, mais le nombre des protestants reste peu important.

L'armée est représentée dans l'île par une compagnie d'infanterie coloniale de 120 hommes, sous le commandement d'un capitaine. Un détachement de gendarmerie, composé d'un capitaine commandant, de deux lieutenants et de 122 chefs de brigade et gendarmes, assure le maintien de l'ordre sous l'autorité du gouverneur.

L'organisation judiciaire comporte une cour d'appel siégeant à Basse-Terre, composée d'un président et cinq conseillers, d'un procureur général et de son substitut.

Une cour d'assises siège à Pointe-à-Pitre, une autre à Basse-Terre. A Pointe-à-Pitre et à Basse-Terre siègent encore des tribunaux de première instance, tandis que ces tribunaux sont remplacés à Grand-Bourg (Marie-Galante) et à Marigot (Saint-Martin) par des justices de paix à compétence étendue. En outre, la Guadeloupe comprend encore six justices de paix ordinaires (Pointe-à-Pitre, Basse-Terre, Capesterre, Lamentin, La Moule, Port-Louis).

Enfin des tribunaux de commerce ont été récemment créés à Pointe-à-Pitre et à Basse-Terre.

L'enseignement secondaire complet est donné aux garçons au lycée Carnot de Pointe-à-Pitre, auquel s'ajoutera, dès 1931, un petit lycée créé récemment à Basse-Terre. Le lycée Carnot compte 400 élèves dont 114 pensionnaires.

L'enseignement secondaire et l'enseignement primaire féminins sont donnés au cours Michelet, institution libre subventionnée par la colonie, qui compte 40 élèves de l'enseignement secondaire et 280 élèves de l'enseignement primaire supérieur.

L'enseignement primaire est donné par 396 instituteurs et institutrices publics, dans 90 écoles comptant 316 classes et fréquentées par plus de 13500 enfants.

Une école normale mixte est annexée au lycée Carnot pour la préparation au brevet supérieur.

L'enseignement libre, en dehors du cours Michelet touche surtout les jeunes filles et est presque exclusivement entre les mains des sœurs de Cluny.

CLIMATOLOGIE

Le climat de la Guadeloupe est relativement doux et la chaleur y est plus supportable que certains jours d'été en France, dans quelques villes, en raison de la brise de mer qui souffle presque toute la nuit.

Dans les parties basses de l'île, la température moyenne est de 26 degrés centigrades, le maximum variant suivant la saison entre 30 et 35 degrés, et le minimum entre 20 et 22 degrés.

Deux saisons partagent l'année : l'une plus fraîche et relativement plus sèche, de décembre à mai ; l'autre plus chaude et plus humide, de juin à novembre, époque où il pleut très abondamment. Ces deux saisons ne sont pas extrêmement sensibles et on enregistre seulement une différence de quelques degrés.

Le régime des vents est en général régulier. La Guadeloupe est placée dans le courant des alizés, allant de l'est à l'ouest.

L'île étant elle-même orientée du sud au nord et la chaîne des montagnes qui la couvre suivant la même direction, tout le versant ouest de l'île se trouve à l'abri du vent. Aussi les nombreuses découpures de la côte ouest ont-elles, de tout temps, servi de refuge aux navires surpris dans les eaux guadeloupéennes par les cyclones et tornades fréquents à certaines époques de l'année dans la mer des Antilles.

C'est durant l'hivernage, du commencement de juillet à la fin d'octobre, que se produisent, le plus généralement, les plus graves perturbations atmosphériques. Le dernier cyclone qui ait été enregistré en Guadeloupe est celui du 12 septembre 1928, qui a fait plus de 1 500 victimes, sans compter plusieurs milliers de blessés et dévasté la colonie au point que c'est seulement maintenant qu'elle commence à revivre d'une vie normale. De tels cataclysmes sont heureusement assez rares.

Les pluies ont, selon l'époque de l'année, une intensité différente.

De juillet à septembre, en raison de la chaleur solaire et de l'évaporation qui en résulte, elles sont diluviennes et traversent l'atmosphère comme des torrents. Les pluies ordinaires tombent dans toutes les saisons. Les nuages isolés, forment le grain, ondée soudaine que l'horizon annonce seulement au moment de sa chute et qui tombe parfois avec tant de violence qu'on le prendrait pour de la grêle.

La Guadeloupe proprement dite est arrosée par de nombreuses rivières (Rivière des Pères, Galion, Viard, Goyave, Lézarde, Carbet) qui permettent, avec leurs nombreux affluents, une irrigation facile. La Grande-Terre, au contraire, est dépourvue de cours d'eau ; elle a surtout des « ravines » qui, durant l'hivernage, deviennent de vrais torrents. Cette répartition des eaux dans les deux îles commande dans une mesure importante celle des cultures dans la colonie.

LA GUADELOUPE ÉCONOMIQUE

La canne à sucre, dont la culture et l'exploitation forment la principale source de richesse de la colonie, a besoin, pour prospérer, d'un climat chaud et humide. Le sol et l'exposition de la Grande-Terre se prêtent particulièrement à ce genre de cultures; aussi compte-t-elle les pricipaux centres sucriers de la colonie, répartis dans les communes de Pointe-à-Pitre, du Morne-à-l'Eau, du Petit-Canal, du Port-Louis, du Moule, de Sainte-Anne et de Saint-François.

La culture de la canne est entreprise par des petits, moyens et gros agriculteurs. Les premiers cultivent des superficies ne dépassant pas 4 ou 5 hectares, les seconds, des superficies ne dépassant pas 25 hectares. Les uns et les autres apportent leurs cannes aux distilleries, qui les traitent directement pour en extraire du rhum, et aux usines à sucre qui, après fabrication du sucre, distillent les mélasses. La culture de ces petits et moyens planteurs est, en général, assez imparfaite et leur rendement en cannes plantées et en rejetons ne dépasse pas 25 à 29 tonnes à l'hectare.

Des agriculteurs, que l'on peut cependant classer parmi les moyens, sont quelquefois propriétaires de petites distilleries et manipulent eux-mêmes leurs récoltes. D'autres sont colons des grandes sociétés sucrières. Les meilleures plantations de la colonie, les mieux cultivées, appartiennent à ces grandes sociétés.

Bien qu'il soit assez difficile de savoir de façon exacte la superficie exacte plantée en cannes à la Guadeloupe, on peut l'estimer à 30 000 hectares.

On devrait donc obtenir des rendements très supérieurs à ceux que l'on constate actuellement. La grande exploitation s'est inquiétée du gaspillage de terrains résultant des mauvaises conditions de la culture. En 1917, il a été créé une station agronomique, chargée uniquement de l'étude des problèmes locaux relatifs à l'amélioration de la culture de la canne à sucre. Grâce à cette institution, quelques progrès ont été réalisés sur les grandes exploitations. Au lieu de nombreuses variétés en mélange, celles-ci ont fini par adopter un petit nombre de variétés d'élite d'origine étrangère qu'elles ont plantées séparément. Les façons

culturales ont été améliorées. Des résultats encourageants ont été enregistrés sur quelques grandes exploitations, où on a obtenu, en 1928, un rendement moyen de 120 tonnes en cannes plantées seules et de 50 tonnes avec les rejetons.

L'industrie du rhum a été grandement favorisée en Guadeloupe, comme dans toutes les vieilles colonies, grâce à la faculté qui est donnée aux distilleries et aux usines à sucre d'exporter sur la métropole une certaine quantité d'alcool de cannes, qui est exemptée de droits de douane. Cette mesure a permis, d'une part, au rhum de nos colonies de lutter avec avantage contre la concurrence des rhums étrangers; d'autre part, le contingent alloué spécialement aux usines à sucre, et qui est fixé chaque année proportionnellement à leur production de sucre, a eu pour effet de soutenir l'industrie sucrière, à une époque où elle était peu rémunératrice. Les rhums fabriqués en excédent aux quantités contingentées sont frappés d'une surtaxe à leur entrée dans la métropole et ne peuvent donc être écoulés sur le marché à des conditions aussi avantageuses pour les industriels.

Il existe, chez certains, une tendance marquée à considérer la culture de la canne et l'industrie du sucre et du rhum comme les seuls éléments intéressants du rendement économique de la Guadeloupe. Cette conception erronée des véritables intérêts de la Guadeloupe, tient d'abord à ce que l'exploitation de la canne à sucre exigeant une main-d'œuvre très coûteuse, les grandes sociétés sucrières et rhumières supportent mal toute culture ou toute industrie nouvelle susceptible de raréfier cette main-d'œuvre ou d'en augmenter le prix.

Il n'en reste pas moins qu'il serait extrêmement dangereux, à divers points de vue, de faire reposer les bases de la vie économique de la Guadeloupe sur la seule culture de la canne. Le cyclone du 12 septembre 1928, qui a dévasté les plantations de cannes dans la plupart des régions de l'île, est venu confirmer l'expérience des crises que l'industrie rhumière a eu à traverser, notamment en 1921. Si la production de sucre ou de rhum est, à un moment donné, déficitaire, si le sucre et le rhum se vendent mal, il est indispensable de pouvoir compter sur d'autres productions pour rétablir l'équilibre du mouvement commercial.

Parmi ces principales cultures de complément, il faut citer, en premier lieu, le caféier, le cacaoyer et la banane.

Le caféier est, avec la canne à sucre, la plante dont la culture est la plus répandue dans la colonie. Le café de la Guadeloupe est très apprécié en France où il est connu sous le nom de café bonifieur vert Guadeloupe; toutefois, on préfère sur le marché métropolitain le café de la Martinique, alors que l'île voisine n'en cultive presque pas. Il y a là une véritable légende que les planteurs guadeloupéens n'ont pu jusqu'ici parvenir à détruire.

Le café ordinaire de la Guadeloupe est originaire d'Arabie. Quelques colons se livrent à la culture du café Libéria, notamment dans les hauteurs du Lamentin; mais on n'est pas encore bien fixé sur l'avenir réservé à cette culture. La plante est, en tout cas, excellente comme porte-greffe. Étant très rustique, elle pourra sans doute favoriser la culture du café à la Guadeloupe, dans les terrains et dans les zones qui ne lui avaient pas convenu jusqu'alors.

Le café d'Arabie se plaît surtout aux altitudes de 200 à 600 mètres. Les plus belles caféières sont celles de Saint-Claude, des Trois-Rivières, des Vieux-Habitants, de Gourbeyre et de Capesterre. La récolte du café se fait d'octobre à janvier.

Le cacaoyer aime les gorges des rivières et les faibles altitudes; audessus de 400 mètres, il donne peu de fruits. Comme le caféier, il se produit par graines, mais en semant directement en place. Les graines doivent être mises en terre peu de temps après l'ouverture de la gousse qui les renferme, car elles perdent vite leur faculté germinatrice.

Les cacaos de Gourbeyre, du Vieux-Fort, des Trois-Rivières, des Vieux-Habitants sont justement renommés.

La récolte du café de 1928 a été à peu près entièrement détruite par le cyclone. Les arbres ont eux-mêmes beaucoup souffert. Néanmoins, on peut déjà escompter que la production du café, en 1930, atteindra la moyenne des années qui ont précédé le cyclone.

En ce qui concerne le cacaoyer, la situation est moins satisfaisante. Les agriculteurs, en raison des bas cours pratiqués pour le cacao, n'ont pas tendance à reconstituer leurs plantations, de sorte qu'il faut s'attendre, durant les années prochaines, à une diminution sérieuse de la production.

La banane occupe, depuis longtemps, une place importante dans la production agricole de la colonie. On peut considérer trois périodes dans l'histoire du bananier en Guadeloupe, — du moins pour la période

contemporaine : 1o période avant 1921; 2o période de 1921 au cyclone; 3e période après le cyclone. Avant 1921, le bananier était une plante familière à tous les agriculteurs, mais il n'était pas l'objet d'une culture spéciale. Il était surtout abondant dans les plantations de caféiers et de cacaoyers, où il est employé comme abri temporaire. On ne faisait pas alors une très grande attention au choix des variétés; il suffisait que le fruit fût comestible. Même les moins bonnes variétés étaient conservées dans les plantations en vue de l'alimentation du bétail.

En 1921, une active propagande fut entreprise, en vue de l'exportation de la banane. Le choix s'est porté sur la variété dite « poyo », parce que ce fruit, excellent en lui-même, est pourvu d'une peau épaisse qui lui permet de supporter un long voyage.

On commença donc à s'occuper plus spécialement de cette variété qui, peu à peu, remplaça les autres dans les plantations de caféiers et de cacaoyers. Même des plantations particulières de bananiers furent entreprises, assez timidement, en raison du manque de moyens de transport. Le résultat n'en fut pas moins que, de 1925 à 1927, l'exportation de la banane de la Guadeloupe passa de 514 900 kilos à 1 500 000 kilos.

Vint le cyclone du 12 septembre 1928. Toutes les cultures furent plus ou moins atteintes; mais alors que les arbres furent mutilés, brisés, souvent même arrachés, les plantes herbacées, telles que le bananier, furent simplement couchées et sectionnées au sommet. Un mois après le cyclone, presque tous les bananiers reprenaient leur végétation. Alors, dans les plantations de cacaoyers et de caféiers, on s'empressa de remplacer les manquants par le poyo, qui, consommé cru ou cuit, contribue d'une façon importante à l'alimentation et dont le revenu est plus sûr et plus immédiat.

Depuis le cyclone, les plantations bananières se sont considérablement développées dans la Guadeloupe proprement dite où les conditions sont particulièrement favorables à cette culture. D'après des renseignements très récents, la Guadeloupe pourrait, dès maintenant, exporter, par mois, sur l'Europe 30 000 régimes, soit 3 500 000 bananes et, d'ici peu, elle serait en mesure de nous expédier 85 000 régimes par mois, soit 90 à 100 millions de bananes par an. Là ne s'arrêtent pas, d'ailleurs, les possibilités de la colonie en ce qui concerne la produc-

tion des bananes. On a justement comparé la Guadeloupe à une immense bananeraie encore presque inculte, et nulle terre au monde n'est peut-être mieux appropriée à cette culture que celle de la région de Basse-Terre. La difficulté n'est pas de produire; le bananier pousse, dans ce pays, comme mauvaise herbe. Si donc la France entière n'est pas, dès maintenant, comme elle pourrait l'être, complètement approvisionnée en bananes de la Guadeloupe, c'est que, jusqu'ici, les planteurs s'étaient trouvés dans l'impossibilité de faire enlever régulièrement leur récolte de fruits. La banane ne peut être transportée dans de bonnes conditions que sur des navires spécialement aménagés et comportant des cales refroidies pour empêcher une évolution trop rapide de la maturation des fruits. Aucun navire de l'espèce ne faisait jusqu'à ces derniers temps escale en Guadeloupe. Les bateaux de la Compagnie Générale Transatlantique (paquebots et cargos) enlevaient bien, à chacun de leurs passages, quelques caisses de bananes qui, transportées dans de mauvaises conditions, sans aucune installation frigorifique, n'arrivaient d'ailleurs pas toujours à destination en excellent état. Mais la plus grande partie de la production pourrissait sur place et l'on comprend que les planteurs n'étaient guère incités à développer leurs cultures.

De grands efforts ont été faits, ces dernières années, pour amener les compagnies françaises touchant à la Guadeloupe à créer un service spécial de navires pour le transport des bananes. Les représentants parlementaires de la colonie ont, à la tribune ou dans la presse, montré combien le manque de navires transporteurs est préjudiciable au développement d'une culture qui doit devenir une source de richesse importante pour la colonie.

Le jour où l'enlèvement des bananes sera assuré dans de bonnes conditions, la Guadeloupe deviendra certainement le grand fournisseur du marché métropolitain, obligé maintenant de s'approvisionner aux Canaries, à la Jamaïque ou en Amérique centrale. Ce résultat sera atteint d'autant plus facilement, si, selon les projets actuellement envisagés par le conseil général de la colonie, routes et ports sont mis en état pour assurer l'acheminement rapide des fruits vers les lieux de chargement et en faciliter l'embarquement sur les navires au moyen d'un outillage moderne et perfectionné.

En dehors des principales cultures qui viennent d'être énumérées,

la Guadeloupe produit encore le vanillier, le cotonnier et le tabac. La culture du vanillier a considérablement augmenté depuis quelques années à cause du prix rémunérateur de la vanille.

Le coton des communes de Saint-François, du Baillif et des Vieux-Habitants à la Guadeloupe et, surtout, de ses dépendances de la Désirade, des Saintes, de Marie-Galante, de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, eut pendant longtemps une grande vogue sur les marchés européens. L'accroissement de cette culture fut tel, en quelques années, que l'exportation s'élevait jusqu'à 3000 livres.

Les guerres du I[er] Empire, l'inintelligence de quelques planteurs, qui abandonnèrent les belles espèces pour introduire des variétés soi-disant plus productives mais grossières, enfin l'envahissement progressif de la canne à sucre firent décroître rapidement le chiffre des exportations. Pendant ce temps, quelques émigrants de Bahama emportaient des semences de la Guadeloupe dans la Caroline du sud et fondaient le plus sûr élément de puissance des États-Unis sur les débris de notre prospérité.

La culture du coton devrait néanmoins pouvoir être reprise en Guadeloupe, qui fut, pour ainsi dire, la terre natale de l'espèce dite « longue-soie ».

Le tabac, originaire des Antilles, pousse naturellement et très bien à la Guadeloupe. C'était, au début de la colonisation, la principale culture de la colonie.

Son produit, connu sous le nom de petun, représentait la monnaie des premiers habitants. Avec l'introduction de la canne à sucre, le tabac tomba dans une sorte de discrédit et fut abandonné pour faire place à l'industrie du sucre, alors bien autrement avantageuse. Pour justifier cet abandon, l'on était arrivé à déclarer que le sol de la Guadeloupe était impropre à ce genre de culture.

Toutefois, on en cultiva toujours quelque peu, mais jamais, cependant, en assez grande quantité pour satisfaire à la consommation locale et, à plus forte raison, pour servir à l'exportation. Les bonnes méthodes étant inconnues, chacun travaillait sur une échelle restreinte et préparait, à sa guise, sa petite récolte.

Depuis quelques années, les plantations ont augmenté rapidement.

Les vivres du pays comprennent, indépendamment du manioc,

plusieurs racines alimentaires, telles que l'igname, la patate, le malanga, le madère, la couscouche, etc...

La culture de ces vivres est très répandue ; ils servent à la nourriture journalière des habitants sans compter cependant parmi les produits d'exportation.

Aux vivres énoncés ci-dessus, on peut ajouter l'arbre à pain et le bananier. La pomme de terre s'acclimate très bien dans certaines parties de la Guadeloupe. Le maïs est importé dans la colonie, quoiqu'il y vienne fort bien.

Les haricots réussissent bien, ainsi que les pois chiches ; les épinards rappellent ceux de France. Le calalou est une plante herbacée dont la feuille est très rafraîchissante et qui constitue la base du plat national : le calalou.

L'aubergine, toutes les salades sont acclimatées. Le pourpier aussi est abondant ainsi que les choux, raves, navets, ciboules et persil. On trouve encore les concombres, les giraumonts, potirons, citrouilles et courges qui atteignent parfois des proportions colossales. Enfin, les artichauts réussissent fort bien dans les terres hautes.

La Guadeloupe possède une grande variété de fruits. La mangue exquise, la sapotille qui rappelle un peu la pêche, l'ananas, bien connu en France, l'avocat, la barbadine, grosse comme un melon et qui sert à faire d'excellentes confitures, la pomme cannelle, le corossol, qui rappelle la pomme cannelle, la pomme cythère, très agréable au goût, excellent tonique, qui parfume la bouche et fortifie les gencives. Les oranges comptent plusieurs variétés ainsi que les cerises. Il faut citer encore l'abricot, le goyave, les prunes, la pomme de lianes, le letchi, le caïmite, le grenadier, la banane, les groseilles. On peut tirer des liqueurs, vins et alcools de l'ananas, du corossol, du citron, de l'acajou et de la banane. En raison de la difficulté d'exporter toute la production bananière, des distilleries se sont installées récemment pour traiter les fruits qui ne peuvent être acheminés vers l'Europe.

Les épices cultivées à la Guadeloupe sont le poivrier, le muscadier, le cannellier, le giroflier et les piments. Il n'est cependant pas produit suffisamment de ces épices pour la consommation locale.

Il n'est pas possible de terminer cette énumération trop rapide des richesses agricoles de la Guadeloupe sans en mentionner une particu-

lièrement importante, quoique, jusqu'ici, encore à peu près inexploitée : le bois des forêts. Les deux tiers des montagnes de la Guadeloupe proprement dite sont couverts de grands bois ; l'autre tiers présente d'abord des fougères arborescentes, des monocotylédonées des espèces inférieures ; puis, jusqu'au sommet, des mousses, des lichens, des petites herbes à feuilles charnues. Mais presque partout la forêt reste vierge en dépit de sa prodigalité. Des plaines d'une fécondité sans pareille, des mornes couverts de bois précieux sont encore inconnus. Pas une route entretenue pour y conduire ou en permettre l'exploitation. Les excursionnistes ou les chasseurs sont obligés de suivre d'étroits sentiers qui finissent par disparaître sous la végétation.

Jusqu'ici, donc, rien n'a été entrepris pour exploiter sérieusement les produits de la forêt. Et pourtant, elle renferme non seulement des bois convenant fort bien au charronnage, à la charpente, à tous les usages, mais encore des bois d'ébénisterie de toute beauté, des essences, des matières tinctoriales, tannantes, résineuses ; des produits oléagineux, aromatiques et médicinaux.

Depuis un certain temps, cependant, la question de l'exploitation des forêts guadeloupéennes a fait l'objet de diverses démarches de sociétés forestières désireuses de contribuer à cette exploitation. Des échantillons de bois précieux, particulièrement de gommier blanc, ont été prélevés, qui ont été fort appréciés en Europe. De leur côté, les services forestiers de la colonie étudient la question. Quoi qu'il en soit, des ressources considérables pourraient être trouvées dans une exploitation judicieuse des richesses forestières de la Guadeloupe.

LE CYCLONE DU 12 SEPTEMBRE 1928

Le 12 septembre 1928, la Guadeloupe a été dévastée par un cyclone qui a fait plus de 1 500 victimes, sans compter des milliers de blessés, et qui a causé, sur toute la surface de l'île, d'effroyables destructions.

Le premier moment de stupeur passé, les « vaillantes » populations guadeloupéennes se sont mises à l'ouvrage courageusement, pour réparer leurs ruines. Grâce à l'aide de la métropole, qui vota immédia-

ment une subvention budgétaire de 100 millions en faveur de la colonie sinistrée, à laquelle fut ajoutée encore une dotation supplémentaire sous forme de prestations en nature ; grâce aux prêts consentis dans la colonie aux communes et aux particuliers par le Crédit national et le Crédit foncier de France, l'effort de reconstruction entrepris, aussitôt après le cyclone, suivant le programme établi en accord entre la représentation parlementaire, le conseil général, les municipalités et l'Administration, s'est poursuivi avec la collaboration active et patiente de tous et a déjà donné des résultats intéressants. La situation budgétaire de la colonie est excellente ; le budget de 1929, le premier après le cyclone, présente un excédent de recettes sur les dépenses de près de 10 millions de francs. La récolte de cannes à sucre en 1930 a été, à peu de chose près, équivalente à celle d'avant le cyclone ; le café, cette année, fournira une production au moins égale à la moyenne des années 1927-1928. Seule la production du cacao apparaît en sérieuse régression ; par contre, l'exportation des bananes prend de jour en jour un grand développement. En résumé, la situation économique est satisfaisante.

La vie sociale a repris également son activité normale. Les services publics fonctionnent comme avant le cataclysme. Deux ans à peine après le passage de la tornade qui avait tout détruit, la Guadeloupe achève sa convalescence

Est-ce à dire que tout est désormais parfait en Guadeloupe ? Hélas ! bien des progrès restent encore à faire. Le réseau routier est insuffisamment développé et un trop grand nombre de routes sont en mauvais état. Les ports, particulièrement celui de Pointe-à-Pitre, ne sont pas dotés de l'équipement moderne qui leur serait indispensable pour remplir le rôle de premier plan qui doit, légitimement, leur incomber, au débouché du canal de Panama. Dans trop de localités, l'hygiène laisse encore à désirer ; la lutte contre le paludisme, par l'assainissement des endroits marécageux ou insalubres, la surveillance médicale de l'enfance sont à organiser d'une façon plus rationnelle pour sauver l'avenir d'une population, qui devrait normalement s'accroître et qui diminue, au contraire, en raison surtout de la mortalité infantile.

VUES D'AVENIR

Maintenant que les remises en état indispensables à la vie économique et sociale sont à peu près terminées, le moment a paru opportun d'amorcer un programme beaucoup plus vaste, qui fut de tout temps à la base des conceptions de la démocratie guadeloupéenne, désireuse de faire de notre belle île d'Emeraude une colonie toujours plus saine, plus prospère et plus attrayante, en face des colonies étrangères de la Méditerranée américaine.

Au cours de la session ordinaire du mois de mai dernier, le conseil général a définitivement mis au point et adapté un projet sur l'assistance publique, qui assure enfin aux vieillards, aux infirmes, aux orphelins, l'aide sociale à laquelle ils ont droit.

Il a fait, en même temps, en faveur de l'hygiène sociale, un effort vigoureux et d'autant plus nécessaire que, selon des renseignements officiels, la mortalité infantile n'est pas inférieure à 80 °/₀ et la déficience au conseil de révision est telle que l'on a compté seulement 20 °/₀ d'admis ».

Le programme adopté par le conseil général en matière d'hygiène sociale, d'après le projet établi par M. le docteur Passa, ex-chef du service de santé militaire en Guadeloupe, comporte :

1° L'assistance aux mères et aux nourrissons;

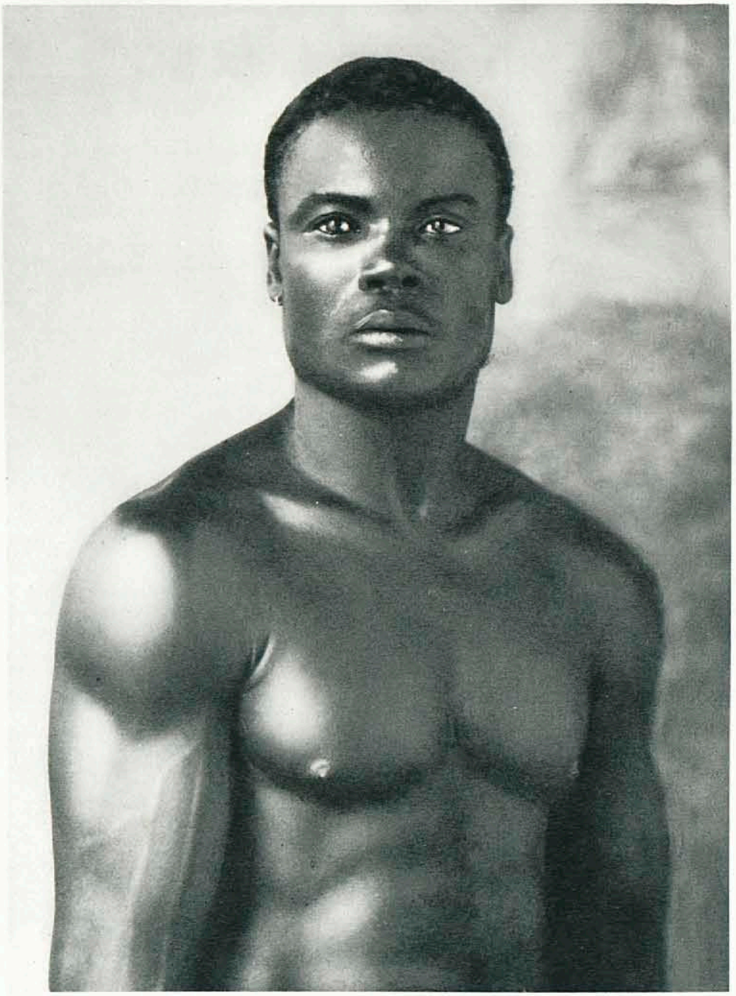
2° L'inspection médicale des écoles et la discrimination des porteurs de germes paludéens;

3° La lutte contre les maladies vénériennes;

4° L'organisation dans chaque commune d'un service d'hygiène générale (hygiène des logements, des rues, suppression des mares, des gîtes d'anophèles etc...)

Ce programme est complété par celui des grands travaux, qui a été voté par le conseil général dans sa session du 9 août 1930 et qui a pour but l'équipement industriel et économique de la colonie en même temps que son assainissement et sa modernisation.

Parmi les premiers travaux à envisager, il faut comprendre les routes et chemins, les ports, l'éclairage, le balisage des côtes, toutes choses



TYPE DE TRAVAILLEUR.



Photo. Catan.

TYPE DE FEMME.

facilitant au premier chef les échanges et contribuant au développement de la fortune de la colonie.

Il a ensuite indiqué la nécessité de pouvoir compter sur « une main-d'œuvre saine, robuste, de bon esprit ». « Ces qualités, écrit-il, qui sont d'ailleurs l'apanage des « braves gens de la Guadeloupe », ne peuvent se développer que par l'application d'œuvres d'hygiène publique, d'assistance et de justice sociales ».

C'est d'après ces vues que le conseil général, adoptant les conclusions de sa commission financière, a finalement donné son approbation au programme suivant :

Routes et chemins.	98 000 000 francs
Port de Pointe-à-Pitre.	32 000 000
Ports secondaires, éclairage, balisage.	8 000 000
Assainissement et adduction d'eau. .	61 500 000
Hygiène et assistance.	21 000 000
Immeubles administratifs.	56 000 000
Électrification de la Guadeloupe. . .	22 000 000
Enseignement.	15 500 000
Travaux neufs d'urbanisme et d'embellissement.	14 000 000
Divers.	15 000 000
Total.	343 500 000

Cette première tranche de grands travaux est, on le voit, tout entière consacrée à l'*indispensable;* c'est après, seulement, qu'il conviendra de penser à ce qui serait seulement *utile* ou *agréable*.

Le financement de ces travaux exigera un emprunt de 125 millions, pour compléter les ressources propres dont la colonie peut déjà disposer.

Enfin, le conseil général, désireux de retenir à la terre l'ouvrier agricole en améliorant son sort, tout en développant la production et la variété des cultures, a inauguré une politique d'achat de terrains destinés à être rétrocédés au prolétariat des campagnes, afin de lui faciliter l'accès à la petite propriété.

Ainsi, la date du 12 septembre 1928 pourrait bien, en définitive, marquer dans l'histoire de la colonie, en même temps qu'un jour de

deuil et de destruction, le début d'une ère de transformation et de modernisation de la Guadeloupe.

On peut prévoir, dès maintenant, que les améliorations entreprises auront les plus heureuses répercussions sur le développement agricole et industriel de l'île. Mais il est encore un autre résultat qu'il n'est pas déraisonnable d'escompter : C'est que l'île d'Émeraude deviendra, d'ici peu, un centre d'attraction pour les touristes du monde entier, assurés d'y pouvoir admirer des beautés naturelles inégalées.

LE TOURISME ET LES STATIONS THERMALES

L'admirable printemps de la Guadeloupe est, à lui seul, un attrait suffisant pour le tourisme. Les nombreuses sources hydrominérales qui sont réparties dans l'île, eaux sulfureuses, salines, ferrugineuses, constituent, en outre, un centre thermal que l'on a souvent comparé à celui de l'Auvergne.

L'exploitation régulière des eaux exigera naturellement un classement particulièrement sérieux et délicat. Il n'est plus complètement à faire, de nombreux médecins guadeloupéens ayant étudié les principales sources de l'île au point de vue de leurs propriétés curatives. Mais le tourisme ne pourra prendre vraiment tout son développement que si l'on peut mettre à la disposition des visiteurs éventuels des hôtels et établissements d'hydrothérapie aménagés de façon moderne, ainsi que les routes et les moyens de transport qui leur permettront d'excursionner facilement.

Tout ce programme est inclus implicitement dans celui des grands travaux actuellement préparé ; sa réalisation n'est donc plus qu'une question de quelques années.

L'Exposition coloniale, à laquelle la Guadeloupe a décidé de participer activement, sera une excellente occasion de la faire mieux connaître au grand public. Quelles plus belles vacances pourrait-on souhaiter qu'un voyage vers cette île d'Émeraude, dont s'émerveillait déjà Christophe Colomb, lors de la découverte ! Quant à moi, après vingt années de navigation, pendant lesquelles j'ai eu l'occasion de visiter bien des pays divers, je ressens toujours aussi forte et vivace l'impression, que rien ne saurait effacer, de mon premier contact avec cette

nature guadeloupéenne si différente de nos paysages de France, mais dont la diversité d'aspects est cependant si étendue que, dans certains endroits, nos marins se sentaient pris tout à coup de la nostalgie du pays natal et s'écriaient : « On se croirait en Bretagne ! » Comme si cette terre, dont les possibilités semblent illimitées, s'était plue à réaliser, sous le Tropique, une admirable synthèse naturelle de la France exotique et de la France métropolitaine, dont elle reste le plus beau et le plus pur joyau, au centre de la Méditerranée américaine.

COLONIE DE LA GUADELOUPE

ET DÉPENDANCES

La Guadeloupe est divisée en deux parties par un bras de mer que les premiers colons ont appelé « Rivière-Salée », parce que son lit n'est pas plus grand que celui d'une rivière. Ce bras de mer, profond entre ses rivages, dont la largeur varie de 30 à 120 mètres, n'est navigable que pour les navires d'un très faible tonnage, à cause des palétuviers qui croissent sur ses bords, des hauts fonds qui se dressent devant chacune de ses extrémités ou embouchures.

La partie située à l'ouest de ce détroit est désignée sous le nom de « Guadeloupe proprement dite », ou Basse-Terre ; et celle qui s'étend à l'est, sous celui de « Grande-Terre ».

Ces deux îles qui forment la Guadeloupe ont ensemble une circonférence de 444 kilomètres et une superficie totale d'environ 138 000 hectares.

Diverses autres îles appartiennent également à la France et sont rattachées administrativement à la Guadeloupe. Ce sont : Marie-Galante, les Saintes, la Désirade, Saint-Barthélemy, et Saint-Martin. Cette dernière offre la particularité d'être mi-partie française et mi-partie hollandaise.

La colonie de la Guadeloupe et dépendances comprend 3 arrondissements, 11 cantons et 34 communes.

La population de la Guadeloupe se compose de blancs créoles, des-

cendant des anciens colons français; de nègres, descendant des anciens esclaves amenés d'Afrique avant la suppression de la traite des nègres, et de mulâtres provenant de la fusion des deux premières races.

La langue française est uniformément employée sur toute l'étendue du territoire. La langue anglaise est d'un usage assez courant aux îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Enfin la population parle également le *créole,* qui est un français corrompu comprenant quelques mots caraïbes.

REPRÉSENTATION PARLEMENTAIRE

La colonie est représentée au Parlement par un sénateur et deux députés.

REPRÉSENTATION DIPLOMATIQUE

Les nations suivantes sont représentées à la Guadeloupe par un consul : Angleterre, Belgique, Danemark, Espagne, Italie, Pays-Bas, Suède, Norvège, principauté de Monaco, République Dominicaine, Uruguay. Les consuls ont pour mission spéciale de servir d'intermédiaires entre leurs nationaux et le gouvernement local. Il n'existe pas officiellement d'attachés commerciaux étrangers sur le territoire de la Guadeloupe.

ADMINISTRATION DE LA COLONIE

Il n'y a pas, à la Guadeloupe, d'administration indigène fonctionnant concurremment avec l'administration française. A la tête de la colonie se trouve un gouverneur, assisté d'un conseil privé, ainsi composé : le gouverneur, le secrétaire général, le procureur général, deux conseillers et le secrétaire-archiviste. Les deux conseillers peuvent être remplacés par deux conseillers suppléants. Quand le conseil privé se constitue en conseil du contentieux administratif, deux magistrats lui sont adjoints. Il y a, en outre, un conseil général composé de 36 membres. La commission départementale, qui existe dans les conseils généraux métropolitains, est remplacée par une commission coloniale composée de 7 membres.

Les attributions confiées, en France, au conseil de préfecture sont dévolues ici au conseil du contentieux administratif et au conseil privé.

Les services centraux du Gouvernement, placés sous l'autorité immédiate du gouverneur, sont divisés en deux sections, savoir :

Première section. — Chiffre. — Enregistrement et répartition de tout le courrier postal et télégraphique provenant de l'extérieur de la colonie. — Enregistrement et expédition de la correspondance destinée à l'extérieur. — Centralisation du travail des bureaux et des différents services. — Conservation des dépêches ministérielles. — Examen des questions générales. Affaires réservées. — Affaires militaires. — Distinctions honorifiques.

Deuxième section. — Enregistrement et répartition du courrier local. — Centralisation de la signature des bureaux du secrétariat général et des différents services pour les affaires locales. — Demandes d'emplois. — Imprimerie du Gouvernement et *Journal officiel*. — Conservation des arrêtés et décisions. — Préparation des ordres de service. — Demandes d'audience. — Secrétariat du conseil privé.

Les administrations et les différents services ont à leur tête :

Un secrétaire général;
Un procureur général;
Un trésorier-payeur;
Un chef du service des douanes;
Un chef du service des domaines, de l'enregistrement et du timbre;
Un chef du service de l'agriculture;
Un chef du service des contributions;
Un chef du service de l'instruction publique;
Un chef du service des travaux publics,
Un médecin-major, chef du service de santé;
Un chef du service des P. T. T.;
Un officier commandant le détachement de gendarmerie;
Un chef du service de l'inscription maritime;
Un chef du service de l'imprimerie coloniale;
Un chef du service des eaux et forêts.

Enfin, il existe à la Guadeloupe un « Office du tourisme » composé

de fonctionnaires et de différentes personnalités appartenant au commerce et à l'industrie du pays.

POPULATION — RELIGION

Le dernier recensement de la population effectué à la Guadeloupe le 1er juillet 1926 accuse un chiffre de 243243 habitants. En 1921, il était de 229839.

Cette population comprend très peu d'étrangers. Parmi eux, les Italiens sont les plus nombreux.

L'émigration s'est élevée, en 1929, à 450, et l'immigration dans la même année, à 500.

La religion catholique est professée par la majeure partie de la population de la Guadeloupe. Cette colonie forme un diocèse dépendant de l'archevêché de Bordeaux.

Un consistoire protestant est établi au Marigot (Saint-Martin) et un consistoire méthodiste à Saint-Barthélemy.

FINANCES DE LA COLONIE

En conformité des prescriptions du décret financier du 30 décembre 1912, les ressources de la colonie sont condensées dans un document qu'on nomme le budget local, établi chaque année par le gouverneur, puis voté par le conseil général et arrêté définitivement par le gouverneur en conseil privé.

Les finances de la colonie comprennent, outre les produits des domaines, les produits des taxes et contributions de toute nature, dont le mode d'établissement et la perception sont autorisés par des lois ou décrets en vigueur. Les contributions et taxes, à l'exception des droits de douanes, qui restent soumis aux dispositions de la loi du 11 janvier 1892, modifiée par celle du 13 avril 1928, sont établies : en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, par délibérations du conseil général approuvées par décret, — en ce qui concerne le chiffre même de l'impôt, par délibérations du conseil général, qui deviennent exécutoires, sauf annulation par décret.

Les divers produits précités alimentent le budget local et constituent

les recettes de la colonie, qui, à leur tour, se divisent en recettes ordinaires et recettes extraordinaires.

Les recettes ordinaires sont : les taxes et contributions de toute nature, les droits de douane, les revenus des propriétés appartenant à la colonie, les produits divers dévolus au service local.

Les recettes extraordinaires comprennent : les contributions extraordinaires, les prélèvements sur les fonds de la caisse de réserve dans laquelle sont obligatoirement versés, jusqu'à un maximum fixé, les produits éventuels extraordinaires avec une affectation spéciale.

Comme les recettes, les dépenses ordinaires qui figurent au budget local sont destinées à satisfaire aux besoins annuels et permanents de la colonie et au versement des contingents imposés par la métropole.

Les dépenses ordinaires se divisent elles-mêmes en dépenses obligatoires dont la nomenclature est fixée sans limitation de durée, par décret, après avis du conseil général et en dépenses extraordinaires.

Le trésorier-payeur est chargé, sous la surveillance du gouverneur et suivant les instructions du ministre des Finances, du mouvement des fonds de la colonie.

CONTROLE

La gestion des finances locales est soumise à un triple contrôle :

a) Le contrôle administratif, qui s'exerce tant par une commission administrative, qui constate chaque année la concordance des comptes administratifs et des comptes du Trésor, que par les inspecteurs des colonies en mission.

b) Le contrôle du conseil général, à qui le compte administratif et définitif de chaque exercice est soumis.

c) Le contrôle judiciaire de la Cour des comptes pour le compte du trésorier-payeur.

D'autre part, le contrôle des dépenses engagées, tant au titre du personnel qu'au titre du matériel, est organisé dans la colonie conformément aux dispositions du décret financier du 30 décembre 1912.

RENDEMENT DES IMPOTS

Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, les finances de la colonie proviennent principalement du produit des impôts qu'on y rencontre.

Comme en France, il existe dans la colonie des impôts directs et des impôts indirects.

A la différence des impôts directs de la métropole, les impôts directs ici sont de quotité et sont perçus sur rôles.

Les principales contributions directes et taxes assimilées existant à la Guadeloupe sont la contribution mobilière, la contribution sur la propriété bâtie et sur la propriété non bâtie; les droits de patentes, de vérification des poids et mesures, de pianos, de voitures, d'automobiles, la taxe sur les biens de main-morte, l'impôt général sur le revenu.

Les impôts indirects sont perçus sur liquidation. Ils comprennent : les droits de douane à l'importation et à l'exportation, les droits accessoires (droits de statistique, de navigation, taxes de consommation, etc.); les droits de consommation sur les spiritueux, les sucres, les tabacs; la taxe de fabrication sur les rhums et les sucres; les droits d'enregistrement, du timbre et des domaines.

Viennent ensuite les produits des exploitations industrielles et les produits perçus sur ordre de recettes.

Le rendement de chacun de ces divers impôts dépend naturellement de l'importance de la matière imposable et aussi du développement de la richesse publique.

Grâce aux efforts coordonnés des différents services financiers locaux, tels que le Trésor, la douane, le service des Contributions, l'Enregistrement, etc., la rentrée normale des impôts permet, en effet, de faire face, chaque année, en sus des charges ordinaires du service local, à des augmentations de dépenses nécessitées par des besoins sans cesse croissants de la colonie.

DOMAINES

Dans la colonie de la Guadeloupe et dépendances, le service des Domaines comprend le domaine de l'État et le domaine local proprement dit :

Domaine de l'État. — Le domaine de l'État est constitué par des bâtiments et terrains militaires (anciennes casernes et batteries, forts et fortins déclassés). Par suite de mises en adjudication successives, ce domaine est actuellement très restreint. Les revenus consistent en

loyers ou fermages qui sont encaissés pour le compte du budget de l'État.

Domaine local. — Le domaine local comprend :

a) Les 50 pas géométriques du littoral connus dans les anciennes ordonnances royales sous le nom de 50 pas du roi. Cette zone domaniale, dont la propriété appartient à l'État, est, en fait, administrée pour le compte de la colonie qui en perçoit les revenus conformément à l'ordonnance du 26 janvier 1825.

Elle mesure 81^{m},20 et commence à partir des premières herbes du littoral.

b) Les concessions forestières, qui sont actuellement soumises au règlement voté par le conseil général le 14 mai 1918 et modifié le 24 novembre 1925.

Elles comprennent des concessions à titre gratuit et des aliénations à titre onéreux.

Les concessions gratuites sont accordées aux petits cultivateurs par lots de 1 à 2 hectares, pouvant s'élever jusqu'à 6 hectares pour les familles nombreuses.

Les aliénations à titre onéreux des terres du domaine local non affectées à un service public peuvent être faites en exécution de l'article 1er, paragraphe 1, du sénatus-consulte du 4 juillet 1866 et par application de l'article 170 du décret du 30 décembre 1919 sur le régime financier des colonies.

Les aliénations ont lieu aux enchères publiques sur cahier des charges dressé par le chef du service des Domaines et sur mise à prix de 100 francs par lots de 1 hectare au moins et de 5 hectares au plus.

c) Les épaves et animaux provenant de la fourrière.

d) Les objets provenant des greffes et confisqués par les cours et tribunaux.

e) Les successions en déshérence qui sont remises provisoirement au Domaine après l'expiration de la gestion de la curatelle.

Elles sont définitivement acquises à la colonie après trente ans.

ORGANISATION DU SERVICE DES DOUANES

Le service des douanes à la Guadeloupe, comme dans la métropole, comprend le service des bureaux et le service des brigades. Il est dirigé par un inspecteur principal pouvant accéder au grade de directeur.

Le service des bureaux est composé d'employés du cadre métropolitain détachés, du grade de vérificateur et de contrôleur-adjoint à celui de contrôleur en chef, et d'employés du cadre local, appelés à les seconder dans les travaux d'écriture, du grade de commis de troisième classe à celui de commis principal hors classe.

A la tête des brigades se trouve un officier du grade de lieutenant. Toutes les autres unités, depuis le décret du 20 juin 1928, doivent être du cadre local. Les sous-officiers, préposés et matelots du cadre métropolitain, sont remplacés par des agents locaux au fur et à mesure des décès ou des vacances.

La Guadeloupe possède deux bureaux de douane, l'un à Pointe-à-Pitre et l'autre à Basse-Terre.

Les brigades sont au nombre de 12 et installées dans les résidences de Pointe-à-Pitre, Saint-François, Le Moule, Port-Louis, Sainte-Rose, Pointe-Noire, Basse-Terre, Vieux-Fort, Trois-Rivières, Sainte-Marie, les Saintes, Marie-Galante.

ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA GUADELOUPE

La liste des établissements de crédit fonctionnant à la Guadeloupe est la suivante :

Banque de la Guadeloupe (Siège à Pointe-à-Pitre et Agences à Basse-Terre).

Crédit Guadeloupéen.

Royal Bank of Canada (Agences à Pointe-à-Pitre et à Basse-Terre).

Il convient de citer en outre deux établissements spécialisés qui sont la Caisse coopérative de prêts et la Caisse régionale de Crédit agricole.

CRÉDIT GUADELOUPÉEN

Le plus récent des trois principaux établissements bancaires que compte la colonie est le Crédit guadeloupéen, fondé le 3 juin 1926

au capital de 3 millions et demi. Il a pour objet d'effectuer dans les colonies françaises, aussi bien qu'en France et à l'étranger, généralement toutes opérations financières commerciales, industrielles, mobilières et immobilières et plus spécialement bancaires.

ROYAL BANK OF CANADA (AGENCES DE LA GUADELOUPE).

La Royal Bank of Canada a été fondée en 1869 sous le nom de « Merchant's Bank of Halifax ». Elle ne fut à ses débuts qu'une affaire de modeste envergure, mais elle grandit rapidement et suivit le sort du Canada dans son développement économique, auquel elle a toujours été et continue d'être intimement liée. Aussi en soixante ans, elle s'est classée parmi les dix plus fortes banques du monde, et de l'humble maison où il s'abritait à Halifax en 1869, son siège social est devenu aujourd'hui, à Montréal, le plus grand édifice commercial de l'Empire britannique, d'où sont dirigées les 900 et quelques succursales de la Banque, au Canada et en trente-et-un pays étrangers. Car la Royal Bank a aussi suivi le commerce canadien à l'étranger, particulièrement après la guerre, quand la lutte s'engagea entre grandes nations pour la conquête des marchés extérieurs susceptibles d'offrir des débouchés à leurs produits. A partir de ce moment, elle est devenue un organisme international.

C'est à cette époque, — en 1919, — que remonte l'ouverture des succursales guadeloupéennes.

A la Guadeloupe, comme dans les autres pays étrangers, le champ d'action de la Banque est forcément plus limité qu'au Canada où elle est banque d'émission et bénéficie de privilèges légaux lui permettant de consentir des prêts sur récoltes aux fermiers. A l'extérieur, ses opérations sont d'un ordre strictement commercial : avances, escomptes, ventes et achats de changes, encaissements, etc. Elle s'attache aussi tout particulièrement à l'encouragement de l'épargne, dont le rôle a été si capital dans le développement économique du dominion.

Au nombre des avantages que peut offrir la Royal Bank aux pays qu'elle dessert, se trouve celui d'être en mesure de leur procurer sans difficulté des relations d'affaires dans quelque partie du monde que ce soit, par l'intermédiaire de ses succursales et de ses correspondants.

Une forte partie des affaires de représentation à la Guadeloupe est due à la présence de la Royal Bank.

La Royal Bank est contrôlée par le Gouvernement canadien.

BANQUE DE LA GUADELOUPE

La Banque de la Guadeloupe est le plus ancien des organismes bancaires fonctionnant dans cette colonie.

C'est en 1851, en effet, qu'elle a été fondée, en même temps que la Banque de la Martinique et la Banque de la Réunion, en vertu d'une loi du 11 juillet, afin d'améliorer les conditions du crédit aux planteurs. Jusqu'alors ceux-ci avaient été à la discrétion des commissionnaires métropolitains dont le concours était fréquemment onéreux.

Le capital de fondation (3000000) fut prélevé sur l'indemnité de dépossession accordée aux propriétaires d'esclaves par la loi du 30 avril 1849 et constitué en rentes sur l'État. Les planteurs furent donc désintéressés pour partie en actions de la Banque. En même temps qu'il décidait la création du nouvel établissement, le législateur en votait les statuts. Il lui concédait, pour une durée de vingt années, le privilège d'émission des billets, qui fut ensuite prorogé de période en période, en dernier lieu par une loi du 22 mars 1919, pour une durée de vingt-cinq ans. En échange de cet avantage, la Banque de la Guadeloupe est tenue de faire bénéficier l'État et la colonie d'un certain nombre de facilités et accepte d'importantes restrictions à son activité. Ses statuts comportent, en effet, l'obligation de se soumettre à un étroit contrôle des pouvoirs publics, de n'accorder d'escompter ou de prêter que moyennant deux signatures, l'une d'elles pouvant toutefois être remplacée par une garantie d'autre nature. Dans cette dernière catégorie se classent les prêts sur récoltes pendantes par dérogation aux dispositions du Code civil prescrivant le gage sans dessaisissement (art. 2076). Des dispositions spéciales ont été prévues à cet effet dans les lois organiques.

L'émission des billets est assujettie à des règles rigoureuses. C'est ainsi que le montant des billets en circulation ne peut normalement excéder le triple de l'encaisse métallique, et que le montant cumulé des billets en circulation, des comptes courants et des autres dettes de

la Banque ne peut excéder le triple du capital social et des fonds de réserve, à moins que la contre-valeur des comptes courants et des autres dettes ne soit représentée par du numéraire venant en augmentation de l'encaisse métallique. En raison des circonstances nées de la guerre, ces prescriptions ont toutefois cessé d'être appliquées. La proportion de l'encaisse métallique à la circulation est en particulier aujourd'hui du quart et non du tiers.

Les statuts de la Banque de la Guadeloupe diffèrent donc notablement de ceux de la Banque de France, qui interdisent à celle-ci l'escompte d'effets portant moins de trois signatures et n'envisagent pas le prêt sur récoltes. La colonie est, en effet, trop peu importante pour comporter un établissement spécialisé dans le réescompte et afin de permettre à la Banque de vivre, le législateur a dû modérer ses exigences à son égard.

Le capital de la Banque, à l'origine de 3 000 000 de francs ainsi qu'il a été dit plus haut, n'a pas éprouvé de modification. Mais des réserves diverses d'un montant global de 7 à 8 000 000 s'y sont ajoutées depuis lors. L'ensemble des ressources propres de la Banque n'est plus toutefois aujourd'hui proportionné à ses besoins, en raison du mouvement commercial ascendant des affaires, et une augmentation de capital de 6 000 000 est en projet.

LE RÉGIME MONÉTAIRE DE LA GUADELOUPE

Le régime monétaire en vigueur à la Guadeloupe est en principe le même que dans la métropole, c'est-à-dire qu'en principe encore l'unité monétaire est le franc.

La réalité est toutefois notablement différente de la théorie à cet égard. Ce n'est pas en effet à la Banque de France qu'a été conféré le privilège d'émission dans la colonie. Par suite, ce n'est pas son billet qui y circule, mais bien celui d'une société, indépendante du grand Institut d'émission français, qui a nom *Banque de la Guadeloupe*. Les ressources de cet établissement ne sont pas suffisantes pour lui permettre, en toutes circonstances, d'assurer au pair les transferts sur l'extérieur. C'est le cas, en particulier, des crises économiques qui sévissent parfois comme conséquence de la monoculture pratiquée à la Guadeloupe. On observe alors le phénomène classique

qui porte le nom de change. En vue de stimuler les offres de remises et restreindre les demandes de chèques, les banques se trouvent dans la nécessité de payer une prime aux vendeurs de remise (exportateurs) et d'exiger une prime de même importance des acheteurs de chèques. Le taux de cette prime est déterminé empiriquement de manière à réaliser l'équilibre de la balance des comptes. Aussi longtemps que cet équilibre ne serait pas obtenu, les disponibilités de la banque dans la métropole diminueraient et finalement disparaîtraient complètement, de sorte que les transferts ne pourraient plus être assurés que par le moyen d'emprunts. Or, ceux-ci ne seraient pas seulement onéreux, mais ils trouveraient rapidement une limite en relation avec le crédit de la banque.

L'histoire économique de la Guadeloupe démontre, au surplus, que le change n'est pas, dans cette colonie, un phénomène exceptionnel.

La raison en est que les importations tendent fréquemment à l'exagération et qu'une sensible proportion des exportations est perdue au point de vue qui nous occupe, car le produit en est, en quelque sorte, détourné de l'économie de la colonie pour la rémunération des capitaux métropolitains qui y sont investis.

Dans la période, qui a précédé 1914, de mévente des principaux produits du cru, le sucre et le rhum, existait un change de taux généralement léger, mais chronique. La conséquence de l'état de choses signalé est la suivante : l'importateur, désireux de s'acquitter de sa dette, cherche à atteindre ce but avec les moindres frais. Aussi longtemps que le change ne s'élève pas au-dessus du *gold point*, c'est-à-dire du coût de l'envoi et de l'assurance cumulés, il demande à la Banque de lui délivrer un chèque sur Paris (ou l'étranger) ; lorsque le change dépasse le *gold point,* il a intérêt à faire un envoi de monnaie métallique.

L'encaisse de la Banque, qui normalement gage la circulation de ses billets dans la proportion statutaire d'un tiers, fondrait avec rapidité si, sous une forme ou sous une autre, le cours forcé ne faisait son apparition. Un procédé ingénieux a été mis en œuvre à cet effet. Lorsque le change s'élève et que l'encaisse métallique de la Banque est menacée, celle-ci sollicite l'autorisation d'émettre des bons de caisse. Ce sont des jetons de nickel dépourvus de valeur intrinsèque, que la Banque émet contre versement d'un montant égal en rentes dans les

caisses du Trésor. Ces bons ont force libératoire dans la colonie, mais ne sont pas reçus dans la métropole. L'importateur qui recherche des espèces métalliques pour s'acquitter de sa dette ne peut donc plus s'adresser à la Banque en arguant de la convertibilité de son billet qui est en fait suspendue.

Tel était dans ses grandes lignes le régime monétaire en vigueur à la Guadeloupe dans la période qui a précédé 1914. Peu après la déclaration de la guerre mondiale, un décret du 4 août 1914 autorisa les gouverneurs à fixer par voie d'arrêté la proportion de l'encaisse métallique par rapport au montant de la circulation et à proclamer le cours forcé. Cet état de choses dure encore aujourd'hui (1er juillet 1930) : la proportion réglementaire de l'encaisse métallique au montant de la circulation est maintenant le quart et les consignations de billets de la Banque de France au Trésor français à Paris ont été assimilés pendant un temps à la monnaie métallique. Aujourd'hui, ces dépôts de garantie sont encore pratiqués, mais en lingots d'or déposés à la Banque de France. Le cours forcé a été proclamé en mars 1915. Simultanément circulent des bons de caisse à concurrence de 2 000 000 de francs.

Le cyclone du 12 septembre qui a ravagé la Guadeloupe a eu, momentanément du moins, une heureuse répercussion sur le régime monétaire de la colonie.

Grâce à l'abondance des capitaux avancés par le Trésor d'une part, le Crédit National et le Crédit Foncier de France, de l'autre, les disponibilités de la Banque de la Guadeloupe ont été portées à un niveau tel que le change a pu être supprimé à partir du 11 juin 1929. La Banque ne perçoit plus depuis cette date de véritable change, mais une simple commission de transfert (0 fr. 75 o/o) sur le montant des chèques qu'elle délivre, les remises étant achetées au pair.

En définitive, le régime monétaire en vigueur à la Guadeloupe est le régime du cours forcé, le billet étant gagé au quart de sa valeur par l'encaisse métallique de la banque d'émission.

Le change est pratiquement nul, réserve faite de la commission de transfert (0 fr. 75 o/o) dont il a été question ci-dessus, les remises étant achetées au pair.

MONOPOLES D'ÉTAT

Il n'y a pas de monopoles d'État dans la colonie. Autrefois il existait le monopole des tabacs, qui a été supprimé en 1895.

ARMÉE ET MARINE

Actuellement il n'existe, à proprement parler, ni armée, ni marine à la Guadeloupe.

Jusqu'en 1897 environ, cette colonie a été tenue en état de défense et la garnison comprenait un régiment d'infanterie de marine et un détachement d'artillerie. L'effectif de ces troupes était réparti entre Saint-Claude, Basse-Terre, Pointe-à-Pitre et les dépendances. L'administration de ce personnel militaire était assurée par le service du Commissariat de la marine placé sous la direction d'un commissaire de marine. Des hôpitaux militaires installés à Saint-Claude, à Basse-Terre, à Pointe-à-Pitre, aux Saintes et à Grand-Bourg (Marie-Galante) comportaient un personnel complet d'officiers de santé, de pharmaciens et d'infirmiers de troupes coloniales et de sœurs de Saint-Paul de Chartres.

Ces troupes ayant été retirées, les forts de Richepanse à Basse-Terre, de Napoléon à Terre-Haut (Saintes), de Fleur-de-l'Épée à Pointe-à-Pitre furent complètement démantelés et les vieux canons qui les montaient furent vendus comme de la vieille ferraille.

Au début de la guerre 1914-1918, la troupe de la Guadeloupe ne comportait qu'un détachement d'une cinquantaine d'hommes dépendant de la garnison de la Martinique. Ce ne fut qu'au 1er juillet 1916 que ce détachement fut transformé en compagnie faisant corps toujours placée sous la direction d'un colonel commandant supérieur des troupes du groupe des Antilles et résidant à Fort-de-France. Aujourd'hui l'effectif normal de cette compagnie comprend 120 hommes au maximum placés sous le commandement d'un capitaine d'infanterie aidé d'un lieutenant.

Le service de recrutement, qui fonctionne depuis 1912 sous la direction d'un bureau annexe au bureau de recrutement de la Martinique, est régi actuellement par la législation métropolitaine (loi du 31 mars 1918).

LA GENDARMERIE A LA GUADELOUPE

ORGANISATION

La gendarmerie de la Guadeloupe et dépendances forme un détachement composé d'un capitaine commandant, deux lieutenants, cent vingt-deux chefs de brigade et gendarmes.

Elle est répartie sur tous les territoires de la colonie par brigades et postes dont l'effectif varie suivant les nécessités du service.

Les brigades sont à cheval, à pied ou mixtes et sont commandées par un chef de brigade. Toutes les brigades à pied sont dotées de bicyclettes, l'une d'elles de motocyclettes.

Elles constituent deux sections commandées chacune par un lieutenant ayant le commandement et la direction du service de la gendarmerie dans son arrondissement.

Le capitaine est le chef du détachement et, à ce titre, cumule les fonctions du commandant de compagnie et du chef de légion, en ce qui concerne le commandement, la direction du service et l'administration.

Le commandant supérieur du groupe des Antilles est inspecteur permanent de la gendarmerie de la colonie.

SERVICE SPÉCIAL

Un centre de photographie judiciaire est en voie de réalisation à Basse-Terre. Une brigade spéciale, sous la direction immédiate de l'officier commandant de section, est chargée de toutes opérations ressortissant aux services judiciaires et administratifs.

RÉPARTITION TERRITORIALE

La répartition des effectifs correspond à l'organisation administrative de la colonie. En principe une brigade ou poste est placé dans chaque commune, mais son effectif varie suivant la situation démographique de la circonscription.

L'étendue des sections de gendarmerie est sensiblement la même que celle des arrondissements administratifs. Les seules modifications apportées sont dues aux nécessités du commandement et concernent en particulier les dépendances.

ORGANISATION JUDICIAIRE

Sauf de légères différences nécessitées par les situations locales, l'organisation judiciaire de la Guadeloupe est calquée sur celle de la métropole ; les justiciables sont exactement les mêmes qu'en France, tous les Guadeloupéens français étant citoyens et ayant la plénitude de l'exercice de leurs droits civils et politiques; ensuite la législation est au fond la même que la législation métropolitaine : les cinq codes y sont en vigueur et la majorité des lois s'y trouvent promulguées.

On peut donc dire que le terrain sur lequel le service de la justice est appelé à s'exercer est le même qu'en France, et ceci différencie nettement la Guadeloupe des colonies où le régime de l'indigénat subsiste pour les personnes et où un régime spécial pour la propriété foncière est en vigueur.

Au sommet de la hiérarchie judiciaire se trouve la cour d'appel composée (loi du 30 mars 1903, art. 79) d'un président et cinq conseillers, d'un procureur général et son substitut. La cour siège à trois membres, sauf aux audiences solennelles.

Le procureur général exerce en outre les fonctions de chef du service judiciaire. Ces fonctions sont définies dans l'ordonnance royale du 9 février 1827 et dans différents textes subséquents.

Le décret du 22 août 1928, qui fixe le statut de la magistrature coloniale, a donné à la cour d'appel de la Guadeloupe le rang de cour d'appel de 2e classe.

Les ordonnances des 9 février 1827 et 22 août 1833, ainsi qu'un décret du 5 mars 1927, déterminent les pouvoirs du gouverneur en ce qui concerne l'administration de la justice. Il a entrée et séance à la cour d'appel lors de la rentrée des tribunaux, et la présidence d'honneur lui appartient. D'autre part, dans les affaires qui intéressent le gouvernement, le procureur général est tenu, lorsqu'il en est requis par le gouverneur, de faire, conformément aux instructions qu'il en reçoit, les actes nécessaires pour saisir les tribunaux.

La cour d'appel en 1929 a rendu 71 arrêts en matière civile et commerciale, 81 arrêts correctionnels, 27 en chambre d'accusation, 1 en matière d'annulation.

Les cours d'assises ont jugé 15 affaires à Pointe-à-Pitre, 4 à Basse-Terre.

Deux conseillers sont annuellement nommés membres du conseil du contentieux administratif et deux autres membres suppléants (décret du 8 août 1881). Ces magistrats, d'une façon constante, font fonction de rapporteurs.

Parmi les affaires jugées par la cour d'appel, on remarque dans la statistique une affaire en matière d'annulation. Le recours en annulation est une des particularités de la procédure coloniale. Porté devant la cour d'appel, il tient lieu, pour les affaires les moins importantes, du pourvoi formé devant la Cour de cassation. A la Guadeloupe, il est ouvert contre les jugements rendus en dernier ressort par les tribunaux de paix et de simple police, ou sur appel par les tribunaux correctionnels et contre les jugements d'expropriation pour cause d'utilité publique (Ordonnance du 30 septembre 1827, art. 43 et 44; ordonnance du 28 septembre 1828, art. 50 et 51; sénatus-consulte du 3 mai 1856, art. 20 et 52; décret du 31 décembre 1919).

Une cour d'assises siège à Pointe-à-Pitre, une autre à Basse-Terre. Toutes les deux sont régies par la loi française.

En première instance, la Guadeloupe présente quatre arrondissements judiciaires, dont les chefs-lieux sont Pointe-à-Pitre, Basse-Terre, Grand-Bourg (Marie-Galante) et Marigot (Saint-Martin). Il y a un tribunal de première instance dans chacun des deux premiers arrondissements et une justice de paix à compétence étendue dans chacun des deux derniers. Pointe-à-Pitre a un tribunal de 2e classe, Basse-Terre un tribunal de 3e classe. Ces tribunaux siègent à trois juges; le parquet y est représenté par un procureur de la République et, en outre, à Pointe-à-Pitre, par un substitut (loi du 15 avril 1890), Dans chaque tribunal, les magistrats du siège sont : le président, le juge d'instruction, un juge et deux juges suppléants.

Les conditions pour être nommé juge suppléant sont les mêmes qu'en France; l'examen professionnel est subi seulement au ministère des colonies.

Les tribunaux siègent au civil et au correctionnel dans les mêmes conditions que dans la métropole, et dans les mêmes limites de compétence.

Ils siègent aussi comme tribunaux de commerce; cependant, une

loi du 26 avril 1928 permet d'installer par décret des tribunaux de commerce dans les places où ils seront reconnus nécessaires. Ces tribunaux de commerce auront des juges élus par les intéressés, mais resteront présidés par le président du tribunal de l'arrondissement. Ce sont ce que l'on est convenu d'appeler des tribunaux de commerce mixtes. Des tribunaux de commerce viennent d'être créés dans la colonie, l'un à Pointe-à-Pitre, l'autre à Basse-Terre.

Les deux justices de paix à compétence étendue ont la même compétence que les tribunaux, mais elles jugent en outre comme justice de paix ordinaire. Dans tous les cas, la procédure y appliquée est celle des justices de paix. Elles sont composées d'un juge de paix à compétence étendue et d'un juge suppléant, lequel n'est pas magistrat et n'est astreint à aucune condition de nomination. Le parquet y est représenté par un officier du ministère public, en même temps commissaire de police, mais qui a tous les pouvoirs d'un procureur de la République. Saint-Barthélemy a été rattaché à Saint-Martin ; un juge suppléant y réside et y rend la justice.

En 1929, ces juridictions ont rendu 496 jugements civils, 297 commerciaux et 984 correctionnels.

Enfin, la Guadeloupe comprend six justices de paix ordinaires dont le siège se trouve à Pointe-à-Pitre (1re classe), Basse-Terre (2e classe), Capesterre, le Moule, le Lamentin et Port-Louis (3e classe). Elles sont composées d'un juge de paix assisté d'un ou plusieurs juges suppléants, dont quelques-uns, détachés dans les îles voisines, font fonction de véritables juges de paix, ainsi aux Saintes et à la Désirade. Les conditions pour être nommé juge de paix sont les mêmes qu'en France ; cependant, un tiers des places peuvent être accordées aux suppléants de juge de paix.

La compétence de ces juridictions en matière civile est celle fixée en France par la loi du 13 juillet 1905. L'ordonnance du 24 septembre 1828 (art. 14) leur reconnaît aussi une compétence commerciale, en premier et dernier ressort, lorsque la valeur principale de la demande n'excède pas 150 francs; en premier ressort seulement lorsque cette valeur est au-dessus de 150 francs et n'excède pas 300 francs.

En 1929, les justices de paix ont jugé 397 affaires civiles ou commerciales et 3100 affaires de simple police.

Les affaires appelées en conciliation ont été au total de 8523.

Le service judiciaire est aidé dans sa mission par les officiers ministériels dont le statut est analogue à celui des mêmes corps dans la métropole. Ce sont les notaires, les avoués, les huissiers, les commissaires-priseurs, les courtiers du commerce, enfin les avocats qui peuvent librement constituer des barreaux. En réalité, le nombre de ces derniers est trop restreint pour que le monopole des plaidoiries leur soit réservé, et les avoués, licenciés en droit, sont autorisés à plaider. Il existe 8 charges d'avoués à Basse-Terre et 10 à Pointe-à-Pitre.

L'ensemble de la colonie comprend 14 études de notaires. Chaque canton possède une ou plusieurs études d'huissiers et, dans les petites dépendances, le juge, à défaut d'huissier titulaire, peut déléguer une personne pour en faire fonction.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le service des Travaux publics de la colonie est assuré par :

a) Des agents mis à la disposition du service local par le ministre des Colonies.

b) Des agents du cadre local comprenant des ingénieurs et ingénieurs adjoints des Travaux publics, des adjoints techniques et des auxiliaires.

Le service des Travaux publics comprend dans ces attributions :

1° L'entretien, la réparation et la surveillance du réseau routier colonial;

2° L'établissement et l'entretien des ponceaux, ponts et ouvrages d'art;

3° L'établissement et l'entretien des bâtiments civils, l'inspection et l'entretien locatif des bâtiments loués pour le service des diverses administrations ;

4° Les travaux maritimes dans les ports, l'établissement et l'entretien des appontements, l'éclairage et le balisage des côtes, la construction et l'entretien des phares et feux du port ;

5° La direction des ateliers des Travaux publics;

6° Les rapports avec le service de l'enregistrement et des domaines en ce qui concerne la conservation de toutes les propriétés et réserves domaniales en général ;

7° La surveillance des machines à vapeur;

8° L'examen et la surveillance des arpenteurs et géomètres;

9° Le service des ports et rades;

10° Le contrôle des voies ferrées et des distributions d'énergie électrique;

11° La surveillance et le contrôle des travaux communaux de toute nature.

Le réseau routier colonial comprend 368 kilomètres de routes, dont 340 kilomètres sont praticables en tous temps à la circulation automobile; le reste est actuellement en voie de construction. Les ponts sont en général métalliques; quelques-uns sont en bois, quelques autres ont été construits récemment en béton armé.

Le réseau vicinal comprend 350 kilomètres, dont environ la moitié est praticable aux automobiles.

Le service des ports et rades comprend tout particulièrement le service des ports de Pointe-à-Pitre et de Basse-Terre. Les tonnages respectifs de ces deux ports sont annuellement de 175000 tonnes et 25000 tonnes. D'importants travaux de dragages sont en cours au port de Pointe-à-Pitre depuis plusieurs années; l'aménagement du port est actuellement à l'étude.

Les grandes lignes internationales de France en Amérique centrale et de l'Amérique du Nord à l'Amérique du Sud touchent la Guadeloupe; en outre, un service de cabotage à vapeur et surtout à voile relie les différents ports et les diverses dépendances de la colonie (Marie-Galante, les Saintes, la Désirade, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

La navigation fluviale est peu développée; seul, le canal des Rotours est utilisé sur une longueur de 3 kilomètres pour le transport des produits de la Société Marseillaise (sucres et rhum).

L'éclairage des côtes est assuré par les phares et les feux ci-après désignés :

Phare de la Petite-Terre, feu fixe blanc, portée 15 milles;

Phare du Gosier, feu fixe blanc, portée 12 milles.

En dehors de ces deux phares, existent d'autres feux qui servent à l'éclairage des ports : tels sont les feux à portée de 8 milles de Montroux, de Fouillole, à l'entrée du port de Pointe-à-Pitre et le feu de Basse-Terre. Les autres feux servant au repérage des côtes sont : le feu fixe blanc du Moule (7 milles), le feu fixe blanc de Port-Louis (5 milles),

le feu fixe rouge de l'Anse-à-la-Barque (4 milles), le feu fixe blanc de Sainte-Marie (3 milles) et enfin l'île de Marie-Galante possède deux feux fixes à Grand-Bourg (7 milles) et à Capesterre (3 milles),

Il n'existe à la Guadeloupe aucune ligne de chemin de fer d'intérêt général.

Les voies ferrées existantes, de types très différents, appartiennent à des exploitations privées. Les principales sont :

Usine Darboussier, de Pointe-à-Pitre aux Abymes.	19	kilomètres
Société Marseillaise, de Morne-à-l'Eau à Blanchet et au Moule	15	—
Société des usines Beauport, de Petit-Canal à l'Anse-Bertrand.	20	—
Société de l'usine Duval, de Duval à Bellevue .	10	—
Usine Gardelle, du Moule à Gentilly.	8	—
Usine Courcelles, de Sainte-Anne à Courcelles .	17	—
Usine Sainte-Marthe, de l'usine au port . . .	3	—
Usine de la Retraite, de Jarry à la Retraite . .	12	—
Usine du Marquisat, de la Goyave à Capesterre.	12	—
Usine Bonne-Mère, de Bonne-Mère à Sainte-Rose.	6	—
Total	122	—

L'aviation ne s'est pas encore développée à la colonie. En fin 1927 on a aménagé un champ d'atterrissage au Moule, qui, à l'heure actuelle, n'a servi qu'une fois.

Des services publics de transports assurés par des voitures automobiles mettent en relations journalières la plupart des différentes localités. Les relations avec l'extérieur sont assurées par diverses compagnies de navigation, en particulier par la Compagnie Générale Transatlantique à raison d'un courrier tous les quatorze jours.

Il n'existe à la Guadeloupe aucun service géographique ; mais un service topographique rattaché au service des Eaux et Forêts vient d'être créé récemment.

Les seules cartes existantes de la colonie sont celles éditées par le service hydrographique de la Marine d'après des levés déjà anciens.

SERVICES ÉCONOMIQUES

Les services économiques ou financiers de la colonie sont assimilés aujourd'hui aux services identiques de la métropole, le recrutement des personnels, leurs soldes et leurs avancements étant soumis au régime de l'organisation métropolitaine. Ce sont les services de l'enregistrement, de la douane et des contributions.

Le troisième bureau du secrétariat général ou bureau économique, créé par arrêté local du 3 septembre 1927, sert d'intermédiaire entre les organismes économiques de la colonie et l'administration supérieure.

Il existe dans la colonie une chambre de commerce à Pointe-à-Pitre et une autre à Basse-Terre. A chacune de ces chambres de commerce vient d'être adjoint un tribunal mixte de commerce.

CHAMBRES DE COMMERCE

Cette institution a été organisée par arrêtés locaux en date du 31 juillet 1852, 8 novembre 1852 et 29 octobre 1861, et par le décret du 22 novembre 1912.

Les chambres, établies dans les villes de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre, sont composées de neuf membres à la Basse-Terre et de douze membres à la Pointe-à-Pitre. Le secrétaire général est membre de droit; il préside les séances auxquelles il assiste.

Les membres des chambres de commerce sont élus pour six ans. Le renouvellement a lieu par tiers tous les deux ans; ils sont indéfiniment rééligibles.

Les chambres nomment, chaque année, dans leur sein, un président, un vice-président et soit un secrétaire-trésorier ou soit un secrétaire et un trésorier.

Les chambres de commerce ont pour attributions :

1° De donner au Gouvernement les avis ou renseignements qui leur sont demandés sur les intérêts industriels et commerciaux;

2° De présenter leur vue sur le moyen d'accroître la prospérité de l'industrie et du commerce, sur les améliorations à introduire dans toutes les branches de la législation commerciale, y compris les tarifs

des douanes et des octrois, sur l'exécution des travaux et l'organisation des services publics qui peuvent intéresser le commerce ou l'industrie, tels que les travaux des ports, les postes, la navigation des rivières.

Il existe en outre trois chambres d'agriculture à la Guadeloupe, ayant leur siège à Basse-Terre, à Pointe-à-Pitre et à Grand-Bourg (Marie-Galante).

CHAMBRES D'AGRICULTURE

Les chambres d'agriculture, instituées par arrêté du 8 novembre 1852, ont été réorganisées par des arrêtés locaux des 19 juin 1867, 1er février 1883, 14 février 1890 et 23 avril 1903.

Un arrêté du 14 février 1889 les a reconstituées sur des bases plus en harmonie avec notre droit public actuel et les a reconnues comme établissements d'utilité publique.

Chaque chambre est composée de membres titulaires et de membres correspondants. Les membres titulaires sont domiciliés dans la circonscription de la chambre dont ils font partie. Ils sont nommés pour trois ans par le gouverneur, sur la présentation des conseils municipaux.

Le nombre des membres titulaires est égal à celui des communes de l'arrondissement, à l'exception de la chambre du Grand-Bourg, qui a deux membres par commune.

Chaque membre représente spécialement une commune. Il n'est pas nécessaire qu'il y possède des propriétés ou qu'il y établisse son domicile.

Le secrétaire général est membre-né des trois chambres. Sont également membres-nés des trois chambres d'agriculture, comme titulaires : les maires de chacune des trois villes de siège des chambres; à la Basse-Terre, le président du jury médical, le chef du service pharmaceutique (arrêté du 28 décembre 1883); à la Pointe-à-Pitre, le directeur de la banque, le médecin chargé du service médical et le directeur du laboratoire agricole.

Deux membres du conseil général, désignés par le gouverneur, sur la présentation d'un nombre double de candidats, font, en outre, partie de chacune des chambres de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre. Un conseiller général fait partie de la chambre de Grand-Bourg suivant le même mode de nomination.

Les chambres d'agriculture ont la faculté de nommer elles-mêmes sans limite de nombre et sans condition de domicile, des membres correspondants. La durée des fonctions de ces membres est égale à celle du mandat de la chambre qui les a nommés.

Le sucre, le rhum, le chocolat, l'huile essentielle de bois d'Inde, le cuir, constituent les seules ressources industrielles de la colonie.

Il est exploité à Saint-Martin, dépendance de la Guadeloupe, deux salines dont la production suffit amplement à la consommation locale, le surplus étant exporté dans les îles voisines.

Les ressources naturelles de la Guadeloupe sont abondantes et variées. Une faune marine inépuisable assure l'alimentation de toute la population. Les vivres du pays : racines et fruits, dont les diverses espèces se succèdent toute l'année, abondent sur les marchés des villes et des bourgs.

L'AGRICULTURE

I. *Les conditions agricoles.* — La Guadeloupe, comme toutes les Antilles, jouit d'un climat tout à fait privilégié. Il y règne un printemps éternel à peine différencié par une période dite chaude et humide et une période fraîche. Il y tombe en moyenne 2 mètres d'eau par an. La température varie entre 20 et 28°, avec une moyenne annuelle de 24°. Aussi ne peut-on s'étonner que la végétation y soit toujours active. La composition moyenne du sol arable n'est pas bien différente de celle de la plupart des régions tempérées. Même à l'analyse, beaucoup de terres accusent une teneur en azote, acide phosphorique et potasse moindre que celle des terres des régions tempérées. Leur plus grande fertilité provient de la puissance de dissolution d'une eau trois fois plus abondante, et plus chaude de 10 à 15°. Ce sol, avec ses deux agents chaleur et eau, constitue un laboratoire extrêmement actif.

II. *Production.* — Avec ses dépendances, la Guadeloupe constitue un territoire de 178000 hectares, à peu près le tiers de la superficie moyenne d'un département de la France continentale. Ses principales cultures, qui occupent 60000 hectares environ, sont : la canne à sucre (35000 ha), le caféier (7000 ha), le cacaoyer (5200 ha), le manioc

(7000 ha), les cultures vivrières et diverses (13000 hectares). Elle tire annuellement de son sol 30000 à 35000 tonnes de sucre, 12 à 15 millions de litres de rhum, 700000 kilogrammes de café, 900000 kilogrammes de cacao, 3000 kilogrammes de rocou, 30000 kilogrammes de vanille et vanillon, et pourra produire bientôt 1 million de régimes de bananes. Il faut ajouter à ces produits d'exportation des quantités importantes de denrées servant uniquement à la consommation locale, notamment ceux provenant des cultures dites vivrières et qui comprennent les légumes du pays (patate, igname, malanga), les nombreux fruits tropicaux (ananas, sapotille, mangues diverses, oranges) dont on n'a pas encore tiré tout le parti désirable, notamment au point de vue du commerce extérieur, de la fabrication des liqueurs et des confitures.

III. *Canne à sucre.* — La culture de la canne est encore fort simplement pratiquée. Le terrain, préparé en septembre ou octobre par des labours profonds de 25 à 30 centimètres, puis sillonné et fumé, est planté en boutures de 30 centimètres, distantes de 1 mètre à 1^{m},20 en tous sens. On butte les plantes un mois après. Deux ou trois sarclages sont nécessaires durant les six ou huit premiers mois de végétation, après quoi la plante se défend d'elle-même contre les mauvaises herbes.

La récolte a lieu au bout de quinze à dix-huit mois, généralement dans la période sèche de janvier à mai. La coupe se fait à l'aide d'un grand coutelas que les travailleurs manient très habilement en coupant au ras du sol le chaume succulent. Les tiges, qui peuvent atteindre 4 à 5 mètres de longueur, sont coupées en tronçons de un mètre, réunies en paquets et transportées par des moyens divers, jusqu'au lieu de la manipulation.

Le rendement moyen est de 60000 à 70000 kilogrammes à l'hectare ; mais, en bonne terre et sans grands soins, la canne donne facilement 120000 kilogrammes, qui, au rendement industriel de 8 %, représentent plus de 9 tonnes de sucre à l'hectare. Quelle autre plante sucrière peut donner semblable rendement?

Les souches restées en terre repoussent dès les premières pluies et constituent un premier rejeton récolté au bout de douze mois; mais le rendement en est généralement moindre. Sur certaines propriétés on

pratique ainsi, mais à tort, deux, trois et jusqu'à cinq rejetonnages. Le rendement n'est alors que très peu rémunérateur, tandis que la plante dégénère rapidement.

Caféier et cacaoyer. — Dans la partie montagneuse de la Guadeloupe proprement dite, les cultures arbustives de caféiers et de cacaoyers s'étendent jusqu'à une altitude de 600 mètres, sur les crêtes, dans les gorges, les vallons encaissés abondamment arrosés.

Le caféier de la Guadeloupe, connu de tous les connaisseurs, est coté parmi les meilleurs du marché français. Il est produit par une variété du café d'Arabie assez semblable au moka. Le caféier demande un sol riche et profond. Il est multiplié par graines et planté à 1 mètre en tous sens. Il doit être abrité des vents et du soleil. On utilise à cette fin certaines légumineuses, qui ont en outre l'avantage d'améliorer le sol par l'azote atmosphérique qu'elles y fixent. Avec ces arbres de haute futaie, les cultures des caféiers semblent, aux flancs des monts, un prolongement de la forêt.

Outre le caféier d'Arabie presque exclusivement cultivé à la Guadeloupe, on y rencontre encore le caféier Libéria, et dans les jardins d'essais, le *Robusta,* le *Canephora,* le *Stenophylla.*

Le commerce local distingue deux sortes de café : le *bonifieur* et l'*habitant*, qui ne se différencient que par le mode de préparation. Le fruit du caféier est en effet une baie, dite cerise. Il est dépulpé à l'aide d'une sorte de moulin-râpe, lavé à grande eau. Les graines obtenues sont desséchées sur de grandes aires bien ensoleillées, puis déparchées au pilon. Suivant les conditions et la durée du travail, le grain conserve une légère pellicule argentée (café habitant) ou bien se présente complètement lisse (café bonifieur).

Le cacaoyer est, dans les plantations, assez souvent mêlé au caféier qu'il domine par la taille. Il se plante dans les mêmes conditions, c'est-à-dire sous bois; mais à des distances variant de 3 à 4 mètres. Le cacaoyer est cultivé de préférence dans les parties basses ne dépassant pas 200 mètres d'altitude, surtout dans les ravins chauds et humides au sol d'alluvions, riche et profond.

Les graines de cacao se trouvent dans une drupe à coque dure appelée cabosse. Celle-ci est brisée et tout le contenu est versé dans de grands baquets où a lieu une fermentation. La pulpe se liquéfie libérant

les graines, qui elles-mêmes sont le siège de transformations internes donnant au produit son goût et son arome définitifs. Après fermentation les graines sont desséchées au soleil et livrées au commerce.

IV. *Cultures diverses.* — Parmi les autres cultures on peut mentionner le *bananier,* qui est appelé à devenir l'une des plus importantes de la colonie. L'exportation de la banane a passé de 40000 kilogrammes en 1923 à 1400000 kilogrammes en 1927. Son développement a été jusqu'ici entravé par les difficultés du fret.

Le cotonnier, le manioc, le vanillier sont également des cultures qui pourraient être très importantes.

V. *Les conditions économiques.*— La culture de la canne est faite principalement par de grandes sociétés ayant leur siège social dans la métropole.

Alors que la petite et la moyenne exploitations sont assez en retard sur les procédés et moyens culturaux, on peut signaler pour la grande exploitation des progrès assez notables (sélection des variétés de canne, bon travail du sol, emploi de tracteurs, fumure à l'engrais allant jusqu'à 1000 kilos par hectare).

Presque toutes les terres cultivables sont occupées. Quelques concessions sont encore faites aux dépens des terres du domaine constituant le noyau montagneux central de l'île, en grande partie boisée, mais ces concessions sont généralement de 2 à 5 hectares et faites, dans un esprit démocratique, aux travailleurs cultivant eux-mêmes le sol.

Un service d'agriculture a été organisé en 1923. Il dispose d'un jardin d'essais à Pointe-à-Pitre et d'une pépinière à Basse-Terre. L'enseignement agricole, jusqu'ici peu développé, est donné dans une école d'agriculture installée au jardin de Pointe-à-Pitre. Mais le recrutement des élèves est assez difficile, à cause de l'insuffisance des débouchés offerts aux élèves à leur sortie.

Un bulletin agricole mensuel, des causeries avec projections de films documentaires sont les moyens de propagande employés par le service.

Une caisse de crédit agricole a été organisée en 1922. Elle a rapidement pris un développement notable puisque son capital social passait en cinq ans de 100000 à 500000 francs. Mais les résultats agricoles de son fonctionnement ne sont pas encore bien évidents. On espère cependant par le crédit et l'instruction agricoles amener la petite propriété rurale à s'organiser, à s'outiller de façon à accroître sa production.

SERVICE DES EAUX ET FORÊTS

La loi du 16 mars 1922 a déterminé le régime forestier de la Martinique et de la Guadeloupe. Aux termes de l'article 1er de cette loi, un règlement relatif au régime forestier de la Guadeloupe a été voté par le conseil général, le 18 novembre 1923. Ce règlement, qui est actuellement en vigueur, a été rendu exécutoire par arrêté du gouverneur, en date du 8 janvier 1924 et a définitivement acquis force de loi le 28 novembre 1926. Depuis il a été légèrement modifié par une loi du 20 février 1928. Ce règlement fixe également les mesures à prendre pour assurer la restauration et la conservation des terrains en montagne.

En application de ce texte, un nouvel arrêté du gouverneur, en date du 16 mai 1924, a organisé le service forestier de la Guadeloupe.

A l'origine, le personnel comprenait seulement un brigadier et une dizaine de gardes recrutés sur place. Ces agents sont restés, jusqu'à l'arrivée d'un officier forestier de la colonie, sous les ordres de l'ingénieur d'agriculture, chef de ce service.

Depuis 1929, le service forestier a été définitivement confié à un inspecteur-adjoint des Eaux et Forêts et est en voie d'organisation. L'effectif actuel est de 2 brigadiers dont un détaché du cadre métropolitain et 30 gardes.

L'éducation professionnelle de ces agents a été rapidement faite ; à partir de 1930, deux d'entre eux seront envoyés tous les ans à l'école d'enseignement technique et professionnel des Barres, où ils acquerront les connaissances nécessaires pour exercer utilement leurs fonctions.

En sus du rôle purement répressif dans lequel le service forestier s'était renfermé jusqu'à ces derniers temps, sous la nouvelle orientation qui lui a été donnée par l'actuel chef de service, on entrevoit déjà la possibilité, par une exploitation rationnelle, de tirer de la forêt des revenus très appréciables.

Dans cette intention, un service topographique vient de lui être adjoint ; il comportera un personnel de quatre géomètres et de quatre aides géomètres. Ces agents, après avoir délimité le domaine de la colonie de celui des particuliers, en vue d'un aménagement prochain de la forêt, entreprendront la constitution du cadastre de l'île.



Photo. Catan.

LES SALINES A LA POINTE DES CHATEAUX (SAINT-FRANÇOIS).



Photo. Catan.

ANSE A LA BARQUE.

Des prospections effectuées dans la forêt, il résulte qu'elle s'étend sur une superficie d'environ 30000 hectares dont 15000 sont actuellement exploitables. Elle renferme des essences très variées dont la majeure partie peut être employée pour tous les usages, tant au point de vue construction : charpentes, traverses, poteaux téléphoniques etc., qu'au point de vue travail : parquets, menuiserie, ébénisterie, charronnage, caisses etc.

Les bois d'ébénisterie y sont très nombreux et avec eux on trouve également beaucoup de bois d'œuvre encore inconnus. L'exploitation pourrait donc, en augmentant les ressources budgétaires de l'île, sinon enrayer totalement mais diminuer dans de notables proportions l'importation étrangère, qui atteint pour ces dernières années les chiffres suivants :

ANNÉES	QUANTITÉS	VALEURS
1925	5.220.070 kgs	4.827.028 frs.
1926	3.822.662 —	3.428.672 —
1927	5.121.803 —	7.692.484 —
1928	(1)	(1)
1929	17.649.760 —	19.097.571 —

(1) Les importations de 1928 n'ont pu être relevées, les documents statistiques ayant été détruits par le cyclone du 12 septembre 1928.

Quand on parcourt en effet le domaine forestier de la colonie, devant la multiplicité de ses essences et son appropriation à une mise en valeur intensive, l'on se refuse à croire que, toutes les années, on soit obligé d'exporter tant d'argent pour se procurer à l'étranger les bois qui y abondent.

Les massifs les plus accessibles et par le fait les plus exploitables sont situés dans les triages de Capesterre, Goyave, Petit-Bourg, Lamentin et Sainte-Rose, où le terrain est relativement plat, les chemins de pénétration presque carrossables.

Outre la configuration de cette partie de l'île, qui se prête bien à l'exploitation forestière, les forêts sont toutes proches du littoral, ce qui a pour avantage appréciable de ramener à un taux relativement faible le prix de revient de la tonne de bois. De plus elle est arrosée par

nombre de petites rivières qui, durant l'hivernage à la saison de grandes pluies, sont sujettes à des crues subites et répétées, ce qui rend possible un peu de flottage.

Les essences forestières les plus intéressantes sont : le gommier blanc (*Dacryodes hexandra*), qui donne un bois d'une réelle valeur puisqu'il paraît être supérieur à l'okoumé d'Afrique pour le contre-plaqué, l'acajou blanc (*Simaruba amara*), l'acajou rouge (*Cedrela odorata*), le balata rouge (*Oxytheces* de Hahn Pierre), le marbri (*Richeria grandis*), le bois doux (*Phoabe elongata*), le bois gris (*Licania ternatensis*), le bois d'Inde (*Amomis caryophylata*), le résolu (*Chimarrhis cymosa*), le bois de rose (*Cordia Gerascanthus*), le bois rouge (*Coccoloba barbadensis*), le courbaril (*Hymenaea Courbaril*), le cypre oranger (*Styrax glabrum*), le goyavier montagne (*Imrayana deflexa*), le laurier rose (*Podocarpus salicifolius*), les mahoganys (*Swietenia Mahogani* et *Kaya Senegalensis*), le poirier (*Tecoma pentaphylla*), le mancenillier (*Hippomane Mancenilla*), etc.

Tous ces bois, qu'ils soient employés pour les meubles, les constructions intérieures ou extérieures, donnent des résultats excellents. Tous ils se laissent facilement travailler. Beaucoup sont incorruptibles et d'autres renferment des matières qui les protègent de l'attaque des insectes.

Le territoire de l'île étant assez restreint, l'exploitation peut être faite par le service forestier, c'est pourquoi il n'est pas délivré aux particuliers de grandes concessions forestières. Il existe cependant un règlement sur les concessions, voté le 14 mai 1918 par le conseil général, mais il ne vise que les petites concessions de 1 ou 2 hectares, qui sont concédées aux gens à titre gratuit, dans le but de favoriser dans l'île le développement de l'agriculture.

Le reboisement a été également entrepris sur une grande échelle. Des espèces nouvelles (filao, eucalyptus, quinquina) ont été introduites. Les plants provenant des pépinières ont donné d'excellents résultats.

Comme on le voit, l'avenir s'annonce brillant; le service forestier, qui a coûté à l'origine, donnera bientôt à la colonie des revenus très appréciables. Il est inadmissible, en effet, qu'on ait laissé jusqu'ici dans l'ingérance un si beau domaine forestier, qu'on a toujours considéré comme un territoire banal où tout le monde avait des droits, alors qu'il peut être une source inépuisable de richesses pour le budget de la colonie.

SERVICES MINIERS

Le service minier n'est pas réglementé à la Guadeloupe.

Un projet de réglementation est actuellement à l'étude.

SERVICE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES & DE LA T. S. F.

Organisation. — Le service des P. T. T. et de la T. S. F. comprend :

1° Des bureaux de direction ;

2° Des bureaux d'exploitation.

Les bureaux de la direction des P. T. T. et de la T. S. F. sont situés à Basse-Terre, et se répartissent en trois sections :

1° Affaires générales ;

2° Personnel, ordonnancement, matériel ;

3° Comptabilité, contrôle.

Les bureaux d'exploitation des P.T.T. et de la T.S.F. se répartissent comme suit :

1° Des bureaux de plein exercice ou recettes dont deux : Basse-Terre et Pointe-à-Pitre sont érigés en bureaux d'échange et s'appellent recettes d'arrondissement ;

2° Des recettes ordinaires, composées ou simples, au nombre de 18 ;

3° Des bureaux secondaires, appelés recettes auxiliaires, au nombre de 31 ;

4° Une station principale de T. S. F. située à Destrellan ;

5° Des postes secondaires de T. S. F. situés dans les dépendances, au nombre de 6.

Réorganisé par l'arrêté du 1er mars 1930, le service des postes et télégraphes a dans ses attributions :

Le service postal proprement dit ;

La débite du papier timbré, à titre auxiliaire ;

Le service des colis postaux ;

Le service des articles d'argent ;

Le service des recouvrements et des envois contre remboursement ;

Le service télégraphique et téléphonique ;

Le service de la télégraphie sans fil.

Il n'existe pas encore de caisse d'épargne postale locale.

Personnel. — Le service des P. T. T. et de la T. S. F. est dirigé par un chef de service, détaché du cadre métropolitain et assisté d'un inspecteur appartenant au cadre local.

Les recettes d'arrondissement sont gérées par des receveurs, qui ont sous leurs ordres des contrôleurs, des commis principaux, des commis, des dames-employées, des facteurs et des surveillants.

Les recettes ordinaires composées ou simples sont gérées par des receveurs ayant sous leurs ordres des commis, des facteurs et des surveillants, ou par des receveurs, qui ont sous leurs ordres des dames-employées, des facteurs et des surveillants.

Les bureaux secondaires sont gérés par des distributeurs ou des distributrices, qui ont sous leurs ordres des facteurs et des surveillants.

La station principale de T. S. F. de Destrellan est dirigée par un chef de station radiotélégraphique, qui a sous ses ordres des opérateurs principaux, des opérateurs ordinaires, des mécaniciens et des élèves opérateurs.

Les postes secondaires de T. S. F., situés à Terre-de-Bas, Terre-de-Haut, Grand-Bourg, Désirade, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, sont gérés par des opérateurs ordinaires, chefs de poste.

Service postal. Transports. — Il n'existe actuellement dans la colonie aucun service de transports postaux par avion.

Par contre, la Guadeloupe proprement dite est desservie quotidiennement, et dans les principales directions, par plusieurs entreprises de transports par automobiles.

D'autre part, le service local côtier est assuré par un bateau de la Compagnie Générale Transatlantique et par de nombreux voiliers.

Au point de vue extérieur, la Guadeloupe est desservie deux fois par mois, et dans les deux sens, par des paquebots de la Compagnie Générale Transatlantique, qui relient la Guadeloupe et ses dépendances; d'une part, à l'Europe, d'autre part, à la Martinique, à la Trinité ainsi qu'aux trois Guyanes.

D'autre part, une fois par mois, le paquebot annexe *Antilles,* de la Compagnie Générale Transatlantique, et faisant le service entre Fort-de-France et Haïti, dessert la Guadeloupe proprement dite, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Enfin, les paquebots de la Compagnie des Messageries Maritimes, se rendant ou allant en Nouvelle-Calédonie par le canal de Panama, font quelquefois escale à Pointe-à-Pitre.

Des steamers américains relient également la Guadeloupe aux Antilles anglaises ainsi qu'aux États-Unis et au Canada.

Service télégraphique. — Le service télégraphique proprement dit ne fonctionne actuellement qu'entre Basse-Terre et Pointe-à-Pitre.

Mais, au point de vue radiotélégraphique, toutes les dépendances sont reliées à la Guadeloupe par la station centrale de Destrellan, située à 6 kilomètres de Pointe-à-Pitre.

Dans ses relations extérieures, la Guadeloupe communique avec le réseau mondial par la station émettrice et réceptrice de Destrellan.

Les câbles sous-marins appartenant à la Compagnie française télégraphique ainsi qu'à la compagnie anglaise West India ont été récemment supprimés.

Service téléphonique. — Le réseau téléphonique de la Guadeloupe comprend plusieurs lignes interurbaines s'étendant sur une longueur d'au moins 600 kilomètres, et deux centraux téléphoniques particulièrement importants (Basse-Terre et Pointe-à-Pitre).

Tarifs postaux. — Lettres jusqu'à 20 grammes : 30 centimes.

Droit de recommandation : 50 centimes pour les lettres et 35 pour les autres objets.

Lettres et boîtes avec valeur déclarée : Droit proportionnel d'assurance de 40 centimes jusqu'à 1000 francs et 35 centimes par 1000 francs excédent.

Avis de réception des objets recommandés ou chargés : 30 centimes.

Mandats-poste. Droit de commission : jusqu'à 20 francs, 0 fr. 05 par 5 francs ou fraction de 5 francs; de 20 francs à 100 francs, 0 fr. 25. Au-dessus de 100 francs, 0 fr. 25 par 100 francs ou fraction de 100 francs. Maximum : 2000 francs.

Colis postaux. — Colis jusqu'à 1 kilo : 1 fr. 25; colis de 1 à 5 kilos : 1 fr. 75; colis de 5 à 10 kilos : 2 fr. 50.

Taxes télégraphiques. — 1° Télégraphie intérieure : 10 centimes par mot.

2° Radiotélégraphie intérieure : 30 centimes par mot.

3° Taxe côtière radiotélégraphique : 30 centimes par mot.

Taxes téléphoniques. — Conversations urbaines : 25 centimes.

Conversations interurbaines :

Avis d'appel : 50 centimes.

Abonnements forfaitaires : 1200, 480, et 120 francs suivant la nature de l'abonnement.

HYGIÈNE, SERVICES SANITAIRES

Le service de santé de la Guadeloupe est assuré par des médecins des troupes coloniales placés hors cadre et par des médecins civils, dont certains sont liés par contrat avec la colonie pour assurer les services d'assistance.

Les médecins des troupes coloniales sont au nombre de trois, dont l'un, du grade de médecin lieutenant-colonel, assume les fonctions de chef du service de Santé et de médecin-chef de l'hôpital du Camp-Jacob, formation sanitaire de 120 lits située sur les pentes de la Soufrière à 550 mètres d'altitude et qui est un véritable sanatorium. Un second médecin militaire y est affecté et plus spécialement chargé de la partie chirurgicale. Le troisième médecin militaire dirige le laboratoire de bactériologie et de chimie de Pointe-à-Pitre. Un pharmacien des T. C. lui est adjoint, qui est, en temps ordinaire, le seul pharmacien universitaire de la colonie.

Les médecins civils assurant par contrat les services d'assistance sont au nombre de six. Une récente organisation de ce service permettra d'en augmenter le nombre et de doter toute commune importante d'un médecin résident. Le nombre des médecins civils dans la colonie est actuellement de trente.

Deux d'entre eux sont chargés à Pointe-à-Pitre et à Basse-Terre des fonctions de médecin du service local ; à Pointe-à-Pitre, ce médecin est également médecin du bureau d'hygiène.

Les pharmaciens sont tous des pharmaciens titulaires d'un diplôme local ; il en est de même des sages-femmes.

Aucune école ou faculté de médecine dans la colonie.

Outre l'hôpital du Camp-Jacob, la colonie possède encore un hôpital à Pointe-à-Pitre fort endommagé par le cyclone du 12 septembre 1928 et qui doit être remplacé par un nouvel établissement

dont le coût s'élèvera à 12 millions; 2 hospices, un à Basse-Terre et un à Grand-Bourg (Marie-Galante). L'assistance médicale possède deux ambulances : Pointe-Noire et Capesterre, et la construction d'un certain nombre de ces formations sanitaires est prévue.

Les services d'hygiène sont, dans les communes, régis par un arrêté du 12 décembre 1928, qui se contente d'édicter les règles les plus élémentaires de propreté.

A Pointe-à-Pitre un bureau d'hygiène fonctionne depuis 1925, mais son action se fait à peine sentir.

L'hygiène individuelle n'est pas encore suffisamment observée. La majorité de la population est une population agricole, qui est souvent sous-alimentée.

Les causes principales de mortalité sont : le paludisme, la syphilis et l'alcoolisme.

Mais, en dépit des erreurs d'hygiène dont la population est victime, la Guadeloupe est une colonie saine, et qui devrait être très saine. Constamment balayée par les vents marins, la température n'est pénible que pendant les mois d'été sur la côte et elle possède de plus des hauteurs où il est facile d'établir des stations estivales ou thermales. A part les eaux de Dolé utilisées en bains de piscine, ces ressources sont inemployées.

INSTRUCTION PUBLIQUE

La direction de l'Instruction publique est assurée par le chef du service de l'Instruction publique, qui est en même temps proviseur du lycée Carnot à la Pointe-à-Pitre, secondé, en ce qui concerne l'enseignement primaire, par un inspecteur primaire.

L'enseignement secondaire complet est donné aux garçons du lycée Carnot. Il est fréquenté par 400 élèves dont 114 pensionnaires. Un petit lycée, comportant les classes de 6e, 5e et 4e, est en voie de réalisation à Basse-Terre et pourra ouvrir ses portes à la rentrée d'octobre 1931.

L'enseignement secondaire et l'enseignement primaire supérieur féminin sont donnés au cours Michelet, institution libre subventionnée par la colonie. Cette école compte environ 40 élèves de l'enseignement secondaire et 280 élèves de l'enseignement primaire et primaire supérieur. Un projet permettant à la colonie de prendre le cours Michelet à sa charge et à le transformer en lycée de jeunes filles est actuellement à l'étude.

L'enseignement primaire est donné par 396 instituteurs et institutrices publics dans 90 écoles avec 316 classes. Dans un certain nombre de ces écoles, les études primaires se poursuivent dans des cours supérieurs et des cours complémentaires préparant au brevet élémentaire.

Plus de 13500 enfants d'âge scolaire fréquentent les écoles primaires ; mais le nombre de celles-ci est encore insuffisant pour assurer l'enseignement de tous les enfants en âge scolaire.

De sérieux efforts ont été faits et continuent à être faits afin de permettre à tous les enfants de profiter des bienfaits de l'instruction. Beaucoup de communes dont les bâtiments scolaires ont été détruits par le cyclone du 12 septembre 1928, les reconstruisent sous une forme nouvelle, plus adaptée au but poursuivi et en augmentant le nombre de classes.

Une école normale mixte est annexée au lycée Carnot pour la préparation au brevet supérieur. Sont également annexés au lycée Carnot un cours professionnel et des cours commerciaux. Des cours du soir préparent à l'examen du brevet de petit cabotage.

L'enseignement libre, en dehors du cours Michelet, touche surtout les jeunes filles et est presque exclusivement entre les mains des sœurs de Cluny.

Les programmes d'études pour les différents ordres de l'enseignement sont les mêmes que ceux appliqués dans la métropole. Le brevet élémentaire et le brevet supérieur sont équivalents à ceux de la métropole et le brevet de capacité colonial, qui couronne les études secondaires est obtenu dans les mêmes conditions que le baccalauréat. Les diplômes délivrés dans la colonie peuvent être échangés contre les diplômes métropolitains correspondants.

ARCHIVES, BIBLIOTHÈQUES, MUSÉES OFFICIELS ET PRIVÉS, SERVICES HISTORIQUES, AUTORITÉS DONT ILS DÉPENDENT. JOURNAUX PÉRIODIQUES, BROCHURES.

A la Guadeloupe, il n'existe que des bibliothèques communales.

La Pointre-à-Pitre possède deux musées : l'un, le musée L'Herminier, véritable musée d'histoire naturelle, et l'autre, le musée Schœlcher, possède une intéressante collection de moulages d'après l'antique.

Les journaux périodiques sont : *le Journal officiel, la Démocratie sociale, la Guadeloupe nouvelle, le Nouvelliste, la Petite Patrie, la Concentration, l'Action.*

DECORATIONS FRANÇAISES ET INDIGÈNES, MÉDAILLES COMMÉMORATIVES

Les décorations de la Guadeloupe sont les mêmes que celles de la métropole.

LA PÊCHE A LA GUADELOUPE

A la Guadeloupe, la pêche n'a pas encore été envisagée comme un des facteurs essentiels de la prospérité du pays. Les pêcheurs, livrés à leurs propres moyens, n'ont reçu parfois une aide des pouvoirs publics que lorsque les cyclones enlevaient et détruisaient leurs casiers et leurs embarcations. Mais on accomplissait là un simple geste de solidarité sociale. Il faut voir le problème sous un tout autre angle. La mer est un vaste champ à exploiter; ses ressources, qui appartiennent à tous ceux qui veulent les récolter, sont immenses, sans cesse renouvelées, et un peu de prudence et d'habileté suffit pour qu'on puisse, sans rien semer, amasser indéfiniment des richesses. Ce devrait donc être pour le pays un élément de prospérité constante. A ce titre, la pêche doit attirer toute l'attention de ceux qui sont chargés de l'administration de la chose publiqne.

Par suite de cette méconnaissance de son véritable caractère, le problème de la pêche à la Guadeloupe a fait peu de progrès; son organisation ne répond pas aux nécessités modernes.

LE CHALUTAGE ET LES POISSONS SÉDENTAIRES

C'est le chalutage qui, en d'autres pays, a permis l'exploitation intensive de la mer et qui a aiguillé la pêche dans la voie d'une industrie de très grande importance.

Une très notable partie du poisson livré en France à la consommation provient d'espèces sédentaires qu'on capture au chalut. La plateau continental qui s'étend le long des mers d'Europe favorise cette pêche, qu'on s'efforce de rendre chaque jour plus fructueuse en adoptant des bateaux de fort tonnage, des filets plus puissants et en étendant de plus en plus leur champ d'action.

A la Guadeloupe aussi les poissons qu'on trouve toute l'année sur le marché, et qui en forment pour ainsi dire la base essentielle, sont ceux qu'on capture soit au casier, soit à la ligne et qu'on considère comme des espèces à peu près sédentaires. Ils sont nombreux comme espèces et comme individus, et il y aurait grand intérêt à intensifier leur capture, de façon à assurer une consommation moyenne des poissons saisonniers. Mais l'étude de la carte de la Guadeloupe nous montre que les fonds de pêche susceptibles d'être exploités au chalut sont en grande partie constitués par des roches et des coraux constructeurs de récifs. Il s'ensuit qu'il ne faut actuellement envisager toute idée de chalutage qu'avec les plus grandes réserves. On ne peut entrevoir un rendement plus considérable de ces poissons sédentaires que dans la multiplication des lignes, des hameçons et des casiers, l'amélioration de l'amorçage, etc., procédés connus et appliqués par tous les pêcheurs de profession.

Une exploitation méthodique des fonds et l'établissement de cartes détaillées pourraient peut-être remédier à cette situation. L'état actuel de la question fait douter cependant de l'intérêt immédiat que pourrait présenter le chalutage sur le plateau rocheux qui sert de soubassement aux Antilles et parmi les roches madréporiques qui se développent un peu partout. Avant que les études nécessaires soient entreprises, cette pêche présenterait tant d'aléas, qu'il vaut mieux pour le moment laisser à ceux qui ne craignent pas les expériences hasardeuses le soin de la tenter.

La pêche des poissons sédentaires apparaît donc difficile à intensifier et restera encore d'ici longtemps réservée à ceux qui, ne disposant que d'un outillage restreint, pratiquent une pêche au jour le jour.

LES POISSONS DE SURFACE

Tout autre est la question des poissons de surface. On sait qu'à certaines époques de l'année les mers sont visitées par des troupes de de gros poissons. Au début de l'année apparaissent les dorades (*Coryphana hippums*) suivies, en mars, par les tassards bâtards (*Cybium maculatum*), ensuite les thons (*Thynnus thynnus*) viennent en mai et leur pêche se poursuit jusque vers juillet. La pêche de ces poissons

est une des principales sources de revenu des pêcheurs pendant l'année. On s'y prépare, dès décembre, en vérifiant les hameçons et les lignes, en faisant la toilette des embarcations; mais, par l'insuffisance de moyens, il est évident qu'on ne capture à la *ligne de traîne* qu'une très minime partie des poissons qui passent dans les eaux.

Les sennes traînantes dont se servent les pêcheurs peuvent être transformées en sennes tournantes par l'adjonction à la carlingue inférieure d'une corde, qui permet à la partie basse de la senne de se refermer. C'est alors un sac dans lequel se trouve le banc entier qui a été entouré. Cette transformation permettrait la capture non seulement des dorades, mais de beaucoup d'autres poissons de surface qui à certaines époques évoluent au large, et qui ne se pêchent pas à la ligne, comme le coolirous, les quiaquias, les cailleux, les bonites, etc. Le pêcheur est actuellement réduit à les attendre au rivage pour les prendre à la senne traînante. Ces poissons effectuent des déplacements dont la direction n'est pas connue et qui, quand elle sera déterminée, permettra au pêcheur de se poster en mer comme on le fait en Europe pour la sardine, le maquereau et le hareng. On comprend l'intérêt de ce genre d'études quand on se rappelle que ces poissons fournissant un appoint considérable à la consommation arrivent par bandes nombreuses.

LA LANGOUSTE

La langouste est un crustacé dont il existe de nombreuses espèces comestibles. Par suite d'une exploitation imprévoyante et abusive, la capture de la langouste sur les côtes de France devenant très peu rémunératrice, les pêcheurs de Douarnenez et de Camaret ont été en Mauritanie pêcher la langouste verte. Les mêmes procédés de capture intensive ayant encore produit sur ces nouveaux bancs les mêmes résultats qu'en France, les pêcheurs se sont préoccupés de rechercher de nouveaux fonds, et, depuis 1923, quelques hardis marins ont, à plusieurs reprises, traversé l'Atlantique pour venir aux Antilles chercher la langouste rose que l'on appelle communément et improprement d'ailleurs *homard*.

Selon toutes probabilités, il en existe à la Guadeloupe plusieurs espèces et il faut s'attendre à ce que le mouvement qui s'est déjà des-

siné s'amplifie, car la langouste est un produit de luxe toujours très demandé, et certains des fonds de Saint-Martin et Saint-Barthélemy se se sont révélés assez riches pour qu'on y fasse une capture journalière de *cinq cents* crustacés.

En vue de cette éventualité et sachant que, lors des visites du bateau-école *Jeanne-d'Arc*, certains pêcheurs des Saintes gardent en réserve des langoustes qu'ils écoulent au fur et à mesure des demandes, l'idée a été émise d'une collaboration des pêcheurs guadeloupéens et bretons; ceux-là, pêchant, constitueraient des stocks qu'à de certaines époques de l'année les bateaux-viviers de Douarnenez viendraient chercher. Les avantages de cette combinaison seraient multiples pour les pêcheurs qui y trouveraient leur bénéfice : pour ceux de Douarnenez, qui verraient la durée de leur voyage amoindrie; pour la colonie, qui pourrait prendre toutes mesures utiles pour réglementer cette pêche, empêcher les abus qui se sont déjà produits ailleurs et qui ont amené l'appauvrissement graduel des fonds de pêche fréquentés autrefois.

L'étude biologique des crustacés comestibles de la colonie pourra faciliter grandement cette opération, qui, conduite avec prudence, constituera pour les pêcheurs et pour la colonie un revenu appréciable.

CHASSE

Actuellement la chasse est réglementée dans la colonie par un arrêté du gouverneur, qui date du 19 novembre 1859. Elle est prohibée du 1er mars au 1er juillet de chaque année.

Pendant le temps où elle est défendue, il est interdit de vendre, d'acheter, de transporter ou de colporter du gibier.

Nul ne peut chasser s'il ne lui a pas été délivré par l'autorité compétente un permis de chasse.

Toutefois, aux termes du décret du 7 juin 1927, promulgué dans la colonie par arrêté en date du 25 juillet 1927, le récépissé du paiement des droits applicables aux carabines et aux fusils tient lieu de permis de chasse. Dans ce cas, une mention spéciale est portée sur le récépissé.

Le permis de chasse donne à son possesseur le droit de chasser sur le territoire de la colonie et de ses dépendances, mais il reste bien entendu qu'il ne peut chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit.

A la Guadeloupe, il n'y a pas de bêtes fauves, ni d'animaux sauvages. Comme gibier à poils, on rencontre l'*agouti,* le *racoon,* vulgairement appelé renard et la *mangouste,* qu'on détruit parce que c'est un ennemi acharné de la basse-cour. Comme gibier à plumes, il y a : la *perdrix,* le *ramier,* la *tourterelle,* la *grive,* l'*ortolan*, et quelques oiseaux marins, notamment la bécasse, la bécassine, les alouettes que l'on chasse dans les marais à des époques déterminées, quelques poules d'eau qu'on rencontre dans les étangs et très peu de canards sauvages.

Anciennement, les forêts guadeloupéennes étaient bien plus giboyeuses. Par suite du braconnage démesuré qu'il y a eu avant l'installation du service forestier, et des dégâts de la mangouste, elles ont été complètement dépeuplées.

C'est pourquoi, dans le programme du service des Eaux et Forêts, on n'a pas négligé de faire figurer l'effort qui doit être entrepris pour remédier à cet état de choses.

Un projet d'arrêté est actuellement à l'étude. Aux termes de cet arrêté, il sera défendu pendant une période déterminée de chasser en toutes saisons les espèces de gibier réputées les plus rares (perdrix, agoutis). De même l'administration locale, sur la proposition du chef de ce service, est entrée en pourparlers avec le gouverneur de la Guyane de façon à envisager la possibilité d'envoyer dans l'île quelques couples de gibiers guyanais qui aideront également à repeupler les forêts de la colonie.

Une réserve de chasse d'environ 5000 hectares sera établie en forêt domaniale et le gibier de repeuplement pourra se développer dans cette réserve sans craindre une destruction prématurée.

Tous ces différents moyens doivent permettre au service des Eaux et Forêts de refaire à la Guadeloupe la chasse giboyeuse qui y existait autrefois.

Adrien LE PAGE
Capitaine de frégate de réserve.

TABLE DES MATIÈRES

Fabriqué en France.

43 050-1931. — Tours, impr. Mame.

LA GUYANE FRANÇAISE

PAR

M. le Docteur G. DEVEZ

La Guyane française est une de nos plus vieilles colonies. Sa découverte, qui remonte à 1499, la place parmi les plus anciennes terres connues du nouveau monde.

On désigna d'abord sous le nom générique de Guyane, de Ouyanos, nom des premiers Indiens qu'on y rencontra, toutes les terres comprises entre l'Amazone et l'Orénoque. On distingua les Guyane brésilienne et Guyane vénézuélienne; puis, ces appellations disparurent et l'on ne conserva que celles de Guyanes française, hollandaise et anglaise qui resteront enclavées entre les États du Brésil et du Vénézuéla.

La Guyane française a eu, ainsi que nous le verrons plus loin, une histoire agitée. Elle a été le théâtre des compétitions meurtrières de différentes nations coloniales; les aborigènes ont reculé devant les populations importées, et peu à peu leur nombre a fondu. Également, des apports importants de Français ont subi un sort fatal, parce que faits dans l'ignorance absolue des conditions nouvelles de vie qui attendaient les émigrants; ainsi en 1763 cette malencontreuse expédition de Kourou, où 10000 êtres humains sur 12000 périront en un court espace de temps.

L'agriculture fut un moment à l'honneur; mais la suppression de l'esclavage, puis la découverte de l'or, et, plus près de nous, l'exploitation du balata et du bois de rose lui portèrent un coup fatal, en même temps qu'elles déshabituaient les habitants du travail régulier et relâchaient le lien de famille.

Une déliquescente politique a encore abaissé le niveau moral, que le contact du bagne n'a pas, non plus, favorisé.

Actuellement les peuplements d'arbres donnant l'essence de rose et le balata ont été épuisés; les alluvions aurifères les plus riches ont été exploitées; les principales sources de richesses se sont ainsi taries, et la crise économique est venue s'ajouter à la crise morale.

Ce sont des heures pénibles à traverser, mais le gouvernement de la Métropole connaît le mal, il appliquera progressivement les remèdes tout en donnant l'aide nécessaire; aussi le redressement de la Guyane, quoique difficile, est-il probable, et peut-être prochain.

SITUATION — ÉTENDUE

La Guyane française est située sur la côte nord-est de l'Amérique du Sud; à l'ouest, elle est séparée de la Guyane hollandaise par le fleuve Maroni, puis son affluent de droite, l'Awa, et enfin par la rivière Itany; à l'est, le fleuve Oyapoc la sépare du Brésil (sentence arbitrale du président de la Confédération helvétique en 1900). Au nord et au nord-est, la limite est l'océan Atlantique; au sud, ce sont les monts Tumuc-Humac, limite mal définie, qu'une mission officielle franco-brésilienne doit incessament fixer.

La superficie de la Guyane est évaluée à environ 90000 kilomètres carrés, soit environ le sixième de la France.

Les côtes, du Maroni à l'Oyapoc, s'étendent sur une longueur de 320 kilomètres.

CONFIGURATION — OROGRAPHIE — HYDROGRAPHIE — GÉOLOGIE

Pour bien comprendre la configuration de la Guyane, il faut avoir une notion sommaire de sa géologie, qui est très simple : le pays, tout au moins dans les parties visitées par les naturalistes et les ingénieurs, est essentiellement composé par le terrain primitif (azoïque, c'est-à-dire sans fossile) : gneiss divers, schistes et micaschistes, traversés par les terrains éruptifs granitoïdes (granits, granulites, syénites, pegmatites, diorites, diabases).

Le calcaire n'y a encore été rencontré sous aucune forme.

Au-desssus se place immédiatement le terrain contemporain en voie de formation.

Des plissements sensiblement dirigés NNE-SSO ont déterminé les bassins.

Une série de soulèvements NNO-SSE parallèles à la côte et perpendiculaires à la direction des fleuves ont produit des fissures par lesquelles se sont glissées les roches éruptives granitoïdes, ce qui donne au sol, depuis la côte jusqu'aux monts Tumuc-Humac, une configuration en gradins parallèles. Cette disposition explique les barrages que ces roches dures ont constitués sur le cours des rivières, ainsi que la formation des sauts et des rapides entre lesquels s'étendent des biefs aux ondes tranquilles.

Les côtes sont basses et marécageuses, bordées de palétuviers, qui forment un rideau uniformément continu d'ailleurs, depuis l'Amazone jusqu'à l'Orénoque. Mais, alors que dans les Guyanes hollandaise et anglaise on n'aperçoit rien au delà de la ligne verte des palétuviers, au point que l'on a dû marquer l'entrée des rivières Surinam et Demerara par des bateaux-feux, la Guyane française, mieux dotée par la nature, laisse voir du large, du Maroni à l'Oyapoc, une série de hauteurs qui forment le premier étage des gradins montagneux ; ce sont là des repères précieux pour les navigateurs : montagnes de Fer, d'Iracoubo, de Corossony, des Tigres, de Pariacabo, de la Condamine, de Macouria, de Cayenne (Cépérou, Matoury, Baduel, des Tigres, Montabo, Bourda, Table du Mahury), montagne Anglaise, montagnes de Kaw, de Caïmaré, montagne d'Argent. Leur altitude varie de 50 à 200 mètres.

En deuxième ligne, c'est-à-dire à environ 200 kilomètres du littoral, s'étagent, à une hauteur moyenne de 400 mètres, les montagnes françaises : la montagne Magnétique, le mont le Blond, la montagne du Plomb, la montagne Pelée.

Enfin tout à fait en arrière, formant limite sud, se dresse la chaîne des monts Tumuc-Humac, dont certains sommets, les monts Lorgnin et Tiniotako, atteignent 800 mètres.

Les cours d'eau principaux qui descendent de ces montagnes sont : le Maroni, la Mana, l'Organabo, l'Iracoubo, le Couanamama, le Sinnamary, le Kourou, la rivière de Macouria, la rivière de Cayenne, dont l'estuaire évasé constitue la rade de Cayenne, avec ses affluents Montsinéry et Tonnégrande, le Mahury avec ses affluents l'Orapu et la Comté, la rivière de Kaw, l'Approuague, l'Ouanary et l'Oyapoc.

Par suite de la configuration de son sol on a toujours distingué en Guyane deux zones :

1° La zone des « terres basses », s'étendant de la côte aux premières

collines, sur une profondeur de 10 à 50 kilomètres et finissant aux premiers sauts des rivières;

2° La zone des « terres hautes », au delà.

Les « terres basses » sont des terres alluviales, limoneuses et très fertiles. Elles commencent après le rideau de palétuviers du littoral. La stagnation des eaux de pluie, la communication avec la mer et les rivières y ont constitué des savanes noyées et des marécages plus ou moins étendus appelés « pripris » et « pinotières », du nom du palmier « pinot » qu'on y rencontre en abondance. Quelques-unes, dites « savanes tremblantes », sont particulièrement dangereuses à cause de leur fond vaseux et mouvant.

Dans cette zone, la marée se fait sentir jusqu'aux premiers sauts, c'est-à-dire parfois jusqu'à 80 kilomètres du littoral. Aussi les habitants qui circulent en pirogue profitent-ils pour leur déplacement du « montant » ou du « perdant » selon la direction à parcourir.

Ils ne le peuvent toutefois en saison des pluies, car alors il y a toujours vers la mer un courant violent, le « doucin », qui atteint parfois six nœuds et est particulièrement dangereux dans les « sauts ». Pour passer ces derniers on a recours aux nègres Boschs, Bonis et Saramacas, spécialistes en la matière.

La deuxième zone, celle des « terres hautes », est constituée par les « grands bois », c'est-à-dire la vraie forêt vierge avec ses arbres géants dont certains atteignent 40 mètres de hauteur.

Les rayons du soleil pénétrant difficilement jusqu'au sol, les arbres les moins résistants n'ont pas droit à la vie. Ce sont des futaies géantes sous lesquelles on peut circuler sans difficulté.

Il faut avoir vécu dans les « grands bois » pour savourer ce qu'ils ont de grandiose et de majestueux. A ces solitudes infinies (où le gibier ne connaît pas encore le fusil destructeur de l'homme), on trouve un charme spécial. Loin des bruits de la civilisation on est impressionné par le calme pénétrant de la nature. Le silence profond n'est troublé que par le chant des oiseaux multicolores, le bruissement du vent dans les feuilles, les cris effarouchés des animaux qui s'enfuient à la vue d'un être qu'ils voient pour la première fois, le murmure de l'eau fraîche et limpide qui coule sur les galets polis des criques.

En cours de route on entend parfois le grondement monotone et imposant des rapides, effrayant même quand il s'agit de chutes comme

le « Peter Songou », dans le Maroni, dont on perçoit le bruit deux jours avant de les atteindre.

Souvent aussi, la forêt multiplie dans sa voûte infinie les bruits innombrables dont est fait son silence apparent, et le voyageur comprend alors toute la puissance de vie qui l'entoure. Et quand, la nuit, non prévenu, il entend pour la première fois le concert assourdissant et diabolique des singes-hurleurs, dont le plus fort mâle conduit l'orchestre, il ne peut s'empêcher d'une certaine inquiétude, se demandant quelle troupe puissante produit ce vacarme infernal.

On a cependant et parfois comme à plaisir exagéré les dangers de la forêt guyanaise. Certes on rencontre de grands félins, jaguars et pumas, des serpents très venimeux, trigonocéphales, grages, amidans ; des couleuvres d'une puissance redoutable, comme le boa; mais la rencontre de ces animaux est assez rare. Les félins d'ailleurs n'attaquent pas l'homme, alors qu'ils sont, au contraire, les plus grands ennemis du bétail des savanes du littoral. En trente ans d'exercice médical nous n'avons été mis qu'une seule fois en présence d'un malheureux mineur, qu'un jaguar avait scalpé en partie alors qu'il se lavait dans une petite crique de la Haute-Mana, la tête baissée, après le coucher du soleil. La bête devait être extraordinairement affamée.

CLIMATOLOGIE

Cayenne n'est qu'à 4° Nord au-dessus de l'équateur, ce qui veut dire que la Guyane est un « pays chaud ». Cependant la chaleur y est autrement supportable qu'à Paris l'été. Le thermomètre ne varie guère de 20 à 32° centigrades du 1er janvier à la Saint-Sylvestre (nous avons vu 19° dans les bois). On peut admettre comme moyenne presque constante 24° le matin et 28° l'après-midi. Mais cette chaleur n'est pas étouffante et elle est tempérée par la brise.

Il n'y a que deux saisons en Guyane : l'hivernage ou saison des pluies, qui commence le 1er novembre pour se terminer au début de juillet, avec un ou deux mois de répit en février-mars dits « petit été » ou « été de mars », et la saison sèche de juillet à novembre. Les pluies sont très abondantes : la chute est de 3m50 sur le littoral, de 4m et 4m50 dans les bois. On comprend, dans ces conditions, que l'état hygrométrique soit très élevé (nous avons 90° à l'hygromètre), mais la moyenne

oscille entre 90 et 95° dans l'hivernage. C'est l'époque de la chaleur humide assez déprimante.

Le baromètre reste presque invariablement entre 764 et 768 millimètres. Rarement il atteint 773 en été. Les orages sont rares, sauf dans les bois.

Il y a quelquefois des raz-de-marées, mais sans gravité. Jamais de cyclone comme aux Antilles. Les tremblements de terre, d'ailleurs courts et très peu sensibles, sont exceptionnels.

En raison de la proximité de l'équateur la durée des jours ne varie guère : le plus long jour (21 juin) est de 12 h. 18, le plus court (21 décembre) de 11 h. 42. Aussi, peu de crépuscule; une demi-heure après le coucher du soleil, c'est la nuit, souvent embellie par le scintillement des étoiles et de très beaux clairs de lune.

SALUBRITÉ

Il est pénible de constater avec quel entêtement les écrivains en chambre renouvellent dans leurs écrits, dans les journaux, les almanachs, les dictionnaires, la légende de l'insalubrité de la Guyane.

Certes le paludisme y est endémique comme dans toutes les colonies et même dans de nombreuses régions de la France. Le soleil d'été est dur. Mais avec un peu de quinine préventive et un bon casque on peut dire qu'on est à l'abri. En tout cas la fièvre hémoglobinurique, qui fait tant de ravages dans nos colonies d'Afrique, y est exceptionnelle : nous n'avons vu que trois cas en trente ans.

La fièvre jaune n'a jamais fait de grands ravages et la dernière épidémie date de 1902.

La variole a disparu depuis 1872. La peste et le choléra ont disparu depuis plus d'un siècle. La diphtérie, frayeur des mères, y est exceptionnelle, d'ailleurs importée et jamais épidémique.

Malheureusement l'alcool, dont il est fait un usage immodéré, appauvrit la race, que d'autres maux, lèpre, syphilis, tuberculose, éléphantiasis, abus des plaisirs, assaillent également.

Mais des efforts sérieux, ayant déjà donné des résultats tangibles, sont poursuivis pour lutter contre ces vices et ces maladies sociales.

HISTORIQUE[1]

La Guyane française fut, comme on sait, reconnue pour la première fois par Christophe Colomb, navigateur heureux, qui, au bonheur d'avoir découvert les îles de l'Amérique, joignit celui d'en avoir le premier reconnu le continent, en l'abordant, dans son troisième voyage, vers les bouches de l'Orénoque, le 1er d'août 1498.

Alphonse d'Ojéda et le fameux pilote Jean de la Cosa, partis de Séville, dans le mois de mai de l'année 1499, n'abordèrent au Nouveau-Monde que dix mois après Christophe Colomb. Leur flotte, composée de quatre vaisseaux, atterrit aussi à l'embouchure de l'Orénoque. Améric Vespuce, savant cosmographe et riche négociant florentin, était de ce voyage. On fait ici mention de ces deux expéditions parce qu'elles sont les premières qui aient conduit les Européens vers la Guyane; elles sont, du reste, étrangères au sujet, puisque ces navigateurs, après avoir reconnu les terres, dirigèrent leur course au nord.

Un grand nombre d'autres aventuriers prirent, vers la même époque, connaissance des côtes de la Guyane; mais Vincent Yanez Pinçon est le premier qui les ait parcourues dans toute leur étendue. Parti de Palos dans le mois de décembre 1499, il aborda le continent d'Amérique au sud de l'équateur, y atterrit en deux ou trois points; puis, faisant route au nord et coupant de nouveau la ligne, il longea de très près les terres. C'est dans ce voyage qu'il donna son nom à cette rivière.

Dans le courant du XVIe siècle, il se répandit de toutes parts un bruit fondé sur de fabuleuses narrations et sur le rapport d'un certain officier espagnol nommé Martinez; on disait qu'au centre de la Guyane, et sur les bords d'un lac, qu'on appelait lac Parimé, se trouvait une ville que l'on désignait sous le nom de Manoa del Dorado,

---

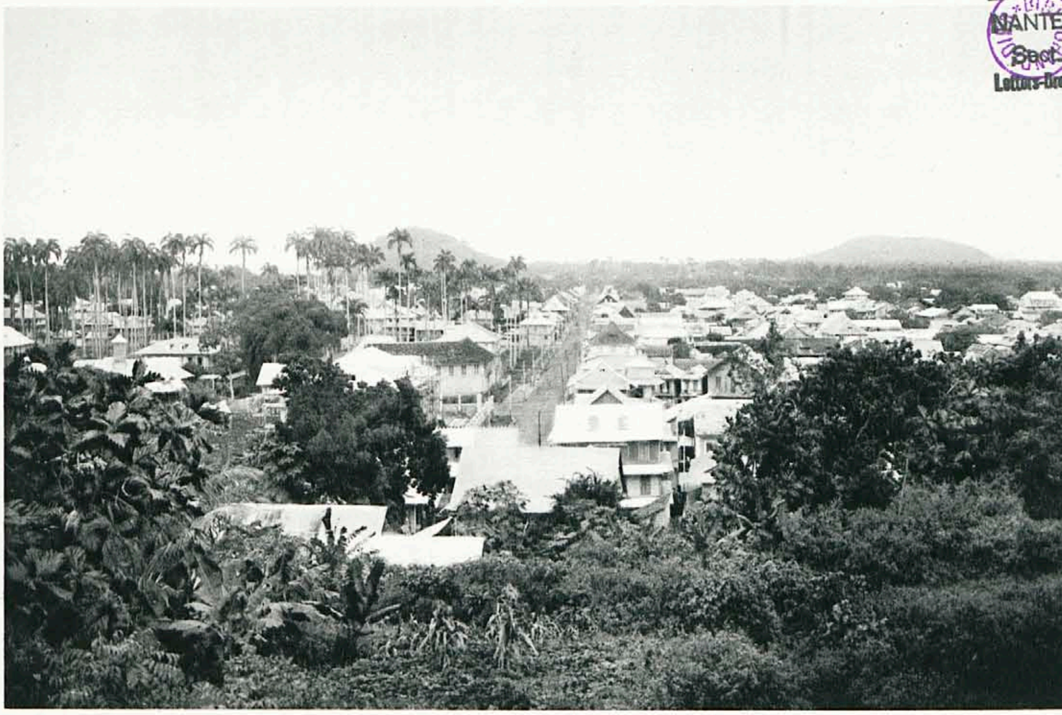
[1] Cette notice a été empruntée au premier almanach publié à Cayenne, en 1821. On a cru utile de la reproduire, à cause des renseignements précieux qu'elle contient et de l'intérêt qu'elle peut offrir aux personnes qui viennent habiter la Guyane. On a cru devoir aussi la dégager de notes nombreuses, qui ne faisaient, du reste, que renvoyer aux sources. Nous nous contentons de les indiquer ici :

Histoire générale des voyages. — *Lettres édifiantes.* — De la Condamine. — Relation de Jean Moquet. — Barrère. — Malouet. — Lescallier. — Les Pères Jean Grillet et François Béchamel. — Le Blond. — etc., etc.

dans laquelle on ajoutait que les débris de la famille des Incas s'étaient réfugiés. Toutes les imaginations ne furent plus, dès lors, occupées que des richesses immenses que devait renfermer cette ville chimérique.

Les trompeuses espérances que firent naître ces fables séduisantes attirèrent vers la Guyane une foule d'aventuriers. Un Anglais de haute distinction, le chevalier Walter Raleigh, fit, vers la fin du XVIe siècle, plusieurs voyages pour pénétrer au foyer de tant de richesses. Ses recherches ne répondirent pas aux espérances qu'il avait conçues; néanmoins, la narration fabuleuse qu'il en donna contribua à soutenir les illusions chimériques que nourrissait la cupidité du siècle. Un autre Anglais, Laurent Keymis, fit, en 1596, une expédition dans le même but et avec le même insuccès. Ce voyageur, qui nous apprend que les Français venaient déjà à cette époque charger à la Guyane des bois de couleur, faisait à notre humble Oyapock l'honneur de placer sur ses bords, et à vingt lieues de son embouchure, la fameuse Manoa, à laquelle il essaya vainement d'atteindre. La relation de son voyage est intéressante, en ce qu'on y trouve le dénombrement de tous les fleuves, le nom de toutes les nations et celui de tous les points marquants de la côte, depuis le Ouanary jusqu'à l'Orénoque. L'opinion de Keymis sur la position de Manoa del Dorado a été, à ce qu'il paraît, partagée dans la suite par un des gouverneurs de Cayenne, car M. d'Orvillers (Claude-Guillouet) envoya, vers 1720, dit le Père Fauque, un détachement de Français vers le plus haut du Camopi. Le dessein était de découvrir le lac Parimé. Ce détachement mit environ six mois dans ce voyage, et ce qu'il rapporta de plus intéressant fut la découverte d'une forêt de cacaoyers, où il se préparait, dit encore le Père Fauque, à aller faire une abondante récolte (1730). Pour terminer ici tout ce qui est relatif à l'introuvable Manoa, nous dirons, d'après M. de La Condamine, que, même en 1740, un certain Nicolas Horsman, espérant encore découvrir le lac et la ville del Dorado, remonta la rivière d'Essequebo, parcourut avec beaucoup de peine l'intérieur de la Guyane, et renonça enfin à son entreprise, plus rebuté des fatigues qu'il avait endurées que dissadué de l'existence de la ville aux toits d'or.

La chimère del Dorado produisit cependant de bons effets : elle donna lieu de connaître la Guyane et ses véritables richesses. Quelques Français, sous la conduite de La Rivardière, se fixèrent, en 1604, dans l'île de Cayenne.



Vue panoramique de Cayenne.
On voit, au fond et a gauche, la place des Palmistes.



Une vieille rue de Cayenne.

Un Anglais, Harcourt, qui remonta le Maroni en 1608 et visita la Guyane, assure que l'île de Cayenne était nommée Muccumbro par les anciens habitants, qui étaient de race caraïbe ; il dit que leur principal chef, Arrouaicary, faisait sa demeure près d'une montagne nommée Cillicidemo, du sommet de laquelle on avait la vue de l'île entière. D'après Laet, Mattory était encore le nom que les indigènes donnaient à l'île; Sannaoum, Spenesary, Éporceregemera étaient ceux que portaient les îlets de Rémire, que Barrère dit avoir anciennement tenu à celle de Cayenne, d'après une tradition des sauvages dont il a eu connaissance.

Vers la fin de 1626, plusieurs marchands de Rouen envoyèrent, sous les ordres des sieurs de Chantail et de Chambault, une colonie de vingt-six hommes, qui s'établit sur les bords du Sinnamary; une autre se fixa, deux ans après, sur la rivière de Conanama, sous le commandement du capitaine Hautepine, qui y laissa, pour commander, son lieutenant Lafleur. Cette nouvelle colonie reçut, eu 1630, un renfort de cinquante hommes, menés par un sieur Legrand, et, en 1633, un autre de soixante-six hommes, conduits par le capitaine Grégoire. C'est aussi à cette époque que les Anglais tentèrent un établissement à Cabassou et les Hollandais un autre dans l'île de Cayenne.

Quelques marchands de Normandie se réunirent en 1633, et obtinrent le privilège du commerce et de la navigation, des pays situés entre l'Amazone et l'Orénoque. Une nouvelle confirmation de ces droits leur fut accordée en 1638, par lettres patentes dans lesquelles il est dit que « la société continuera les colonies commencées à l'entrée de la rivière de Cayenne, dans celle de Maroni, vers le cap du Nord, et s'établira dans tous les pays non habités par aucun prince chrétien entre la rivière d'Orénoque, icelle comprise, jusqu'à celle des Amazones, icelle comprise ». Ces lettres patentes prouvent l'existence d'un assez grand nombre d'établissements établis avant 1633.

En 1643, il se forma à Rouen une nouvelle compagnie sous le nom de Compagnie du Cap de Nord; elle obtint des lettres patentes qui lui accordaient, comme à la précédente, tous les pays compris entre l'Orénoque et l'Amazone, à condition qu'elle y ferait des établissements et les peuplerait. Un des associés, le sieur Poncet de Bretigny, fut

chargé de la conduite des 300 hommes qui formaient l'expédition ; il trouva en divers endroits de la côte plusieurs Français, restes malheureux des colonies qui, aux époques antérieures, s'étaient fixés le long des côtes. Ils parlaient la langue des Galibis et en avaient pris toutes les habitudes. On se contenta de faire seulement quelques échanges avec eux. Bretigny vint s'arrêter dans l'île de Cayenne, et la montagne de Ceperou, ainsi nommée de l'Indien qui y était alors établi, fut fortifiée pour se mettre à l'abri des indigènes. Les cruautés du sieur de Bretigny le firent bientôt massacrer par les Indiens ; vingt-cinq seulement de ses gens échappèrent au massacre en se retranchant au sommet de Ceperou. Les associés de Rouen n'envoyèrent du secours à cette colonie que deux ans environ après le départ de l'expédition. Un nommé Laforest fut chargé du soin de conduire à Cayenne les 40 hommes qui composaient ce renfort ; mais, à leur arrivée, le sieur de Bretigny n'existait plus. Ils ne trouvèrent que les réfugiés de Ceperou. Les tristes nouvelles qu'ils en apprirent découragèrent une partie d'entre eux, et ils repartirent ; seize seulement, parmi lesquels se trouvaient Laforest et deux Pères capucins, restèrent dans l'île. Au bout de six semaines, les indigènes ne pouvaient déjà plus les supporter ; ils les surprirent donc pendant qu'ils étaient au travail et les assommèrent, à l'exception de deux, l'un nommé le Vendangeur et l'autre un enfant de quatorze ans. Ils parvinrent à fuir à Surinam, où les Hollandais étaient déjà établis.

Vers la fin de 1651, il s'était formé à Paris une nouvelle association d'hommes marquants, sous le titre de Compagnie de la France équinoxiale. Les associés de Rouen, voyant par là que leurs privilèges allaient leur échapper, pour n'avoir pas rempli les conditions de leur concession, expédièrent à la hâte, dans le courant de février 1652, soixante hommes, parmi lesquels se trouvait le nommé le Vendangeur, pour former un nouvel établissement à Cayenne, dans l'espoir, comme on l'a déjà dit, de retenir leurs privilèges, qu'ils voyaient prêts à passer en d'autres mains. Cette expédition arriva heureusement. On éleva sur la cime de Ceperou un fort en palissades, sur le même endroit où Bretigny avait établi le sien. Ils défrichèrent tout le tour de la montagne, y plantèrent, dit Biet, des patates et du manioc. Cependant la nouvelle compagnie obtenait du roi des lettres patentes qui révoquaient celles octroyées aux associés de Rouen, pour n'avoir

pas exécuté les conditions de leur concession. L'Orénoque et l'Amazone étaient encore les limites de leur souveraineté. Les nouveaux associés, parmi lesquels on comptait un gentilhomme normand Roiville, un abbé de La Boulaye, intendant général de la marine sous monseigneur le duc de Vendôme, l'abbé de Marivault et plusieurs autres gentilshommes marquants, formèrent un fond de 8000 écus pour cette entreprise, et parvinrent à réunir six à huit cents hommes pour courir les chances de l'expédition.

Le 18 mai 1652, toute la troupe s'embarqua à Paris, sur de grands bateaux, et descendit la Seine jusqu'à Rouen. Pendant le trajet, l'abbé de Marivault, l'âme de l'expédition, tomba dans la Seine et se noya. Deux navires les attendaient au Havre, d'où ils partirent le 2 juillet 1652. Pendant la traversée, les seigneurs associés conspirèrent contre le chef de l'expédition, qui était ce Roiville dont on a parlé ci-dessus. L'infortuné général fut poignardé et jeté à la mer. Ce crime fut commis le 18 septembre, à minuit. Ils arrivèrent à Cayenne le 30 septembre 1652, jour de saint Michel ; c'est pour cela que le Père Biet, historien de cette expédition, donna ce nom au mont Ceperou, qui a été depuis appelé la montagne de Saint-Michel de Ceperou.

Ils pensaient trouver de la résistance, à cause des envois d'hommes faits depuis peu par les associés de Rouen ; mais sur la sommation qui fut faite au sieur de Navarre, qui commandait le fort, il le remit aussitôt, parce que plusieurs des siens s'étaient rendus à bord de l'expédition, croyant qu'elle était composée de leurs amis, et que d'ailleurs ils n'avaient plus d'armes en bon état pour se défendre contre les Indiens qui les harcelaient, à l'instigation des Flamands et des Hollandais, qui voyaient avec peine les Français établis à la Guyane.

Tout le monde étant débarqué, on fit un camp au pied du mont Ceperou ; on donna à chacun le temps de se hutter, et il se forma ainsi une petite bourgade de quatre à cinq rues. Tout le monde fut ensuite occupé à rendre le fort plus régulier et à lui donner un aspect plus imposant. Les palissades furent remplacées par des levées en terre ; huit ou dix canons y furent placés sur les remparts, et le commandement en fut confié au sieur de Vertamont, ayant sous ses ordres une garnison de quarante-cinq hommes. Ceux de l'expédition qui ne

s'étaient pas établis autour du fort reçurent des concessions à la côte de Rémire, le long de la mer et du Mahury. Chaque seigneur eut la sienne, et l'on réserva, en outre, la pointe du Mahuri pour faire une habitation à la Compagnie.

L'administration de la colonie était confiée à trois des principaux associés, qui avaient le titre de directeurs pour la Compagnie; ils n'agissaient, dans les cas importants, que d'après la délibération prise dans l'assemblée générale des associés présents. « Ils étaient, dit Biet, douze ou treize seigneurs associés, qui s'estimaient tous autant que de petits rois, ce qui fit que la discorde se mit bientôt parmi eux, ne se pouvant supporter les uns les autres, n'y en ayant pas un qui ne voulût commander lui seul. »

Parmi ces seigneurs se trouvait un nommé Isambert, esprit inquiet, turbulent, qui ourdit un complot contre les directeurs, de concert avec quelques autres seigneurs. Il en voulait surtout au sieur Duplessis, l'un des directeurs, qu'il taxait de tyrannie et qu'il accusait d'avoir volé six cents aunes de toile à la Compagnie, et d'autres choses semblables. L'un des conjurés découvrit le complot aux directeurs. Aussitôt le sieur Isambert et ses complices furent arrêtés. On forma, pour les juger, un tribunal composé de huit membres, tant officiers qu'intéressés et habitants; le sieur de Bezou, directeur, en fut nommé président. Les juges restèrent depuis 7 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir pour examiner l'affaire. Le sieur Isambert fut condamné à avoir la tête tranchée, et les sieurs de Villenauve, de Bar et de Nuisemans, ses complices, à être dégradés dans une île déserte. Cette sentence fut exécutée le même jour. Le sieur Isambert fut mené au milieu du camp, auprès d'un billot contre lequel il s'agenouilla; il l'embrassa à plusieurs reprises, y mesura sa tête, demanda à l'assemblée pardon de ses fautes, et eut la tête tranchée par un nègre qui servait de bourreau. Le lendemain, on conduisit les autres condamnés au lieu de leur exil. Biet nomme l'endroit où ils furent abandonnés l'île aux Lézards : c'est peut-être un des îlets de Rémire.

Le sieur de Vertamont, qui avait le commandement du fort de Ceperou, avait eu quelque intelligence avec Isambert; il le fit voir après le supplice de ce dernier, et une guerre ouverte commença entre lui et les directeurs. Après quelques escarmouches, ces seigneurs s'accommodèrent, ils signèrent même un traité de paix. A ces dissen-

sions intestines en succédèrent d'autres contre les Indiens. Une disette totale, le manque des objets de première nécessité vinrent assaillir la malheureuse colonie, qui perdit bientôt une grande partie de ses habitants. Alors le sieur de Vertamont s'échappa dans une barque avec le peu de provisions qui restaient encore. La misère parvint à son comble. Enfin on fut obligé de se retrancher dans le fort, d'où le manque de tout et les attaques réitérées des Indiens forcèrent les restes malheureux de cette déplorable expédition à fuir dans quelques pirogues pour gagner Surinam, où ils arrivèrent en décembre de l'année 1654.

Les causes principales de la destruction de ces colonies furent d'abord la mésintelligence des chefs, ensuite et principalement les procédés violents exercés envers les indigènes, dont on faisait trafic et qu'on réduisait à l'esclavage. Ces abus furent sévèrement, il est vrai, défendus par le gouvernement; mais ces ordres, faciles à éluder par l'éloignement où l'on était de la métropole, n'empêchèrent pas la traite qu'on faisait des Indiens. Seulement, au lieu de faire esclaves ceux qui habitaient les pays de la domination française, on les échangeait contre d'autres Indiens provenant des nations européennes voisines. Quand ce subterfuge fut découvert, on employa la violence et la ruse pour forcer les naturels à des travaux dont on ne leur payait pas le salaire. Le temps seul et des ordres sévères amenèrent pour ces malheureux des procédés plus justes.

Quelque temps après la fuite des débris de l'expédition de 1652, des Hollandais, sous la conduite de Spranger, abordèrent l'île de Cayenne, et, la trouvant sans possesseurs, s'y établirent; mais, en 1663, sous le titre de Compagnie de la France équinoxiale et sous la direction de La Barre, maître des requêtes, se forma une association qui, à l'aide du gouvernement, rétablit la nation dans l'île de Cayenne, en chassant les Hollandais. Cette Compagnie ne jouit pas longtemps de sa concession; on vit naître, l'année suivante, une Compagnie royale des Indes occidentales pour remédier à divers abus, dont on crut avoir trouvé la source dans des intérêts particuliers. Ces compagnies particulières n'encourageaient que faiblement les colonies, et ces établissements faisaient plus de commerce avec les étrangers qu'avec les Français. On pensa donc à former une seule compagnie, assez puissante pour fournir à toutes ces colonies, avec une bienveillance d'autant plus égale qu'elles lui appartiendraient toutes. Les îles françaises furent rachetées aux par-

ticuliers à qui elles avaient été vendues ; en un mot, toutes les concessions furent révoquées et les lettres patentes de la nouvelle Compagnie expédiées le 11 juillet 1664. Le roi, par ces lettres, accordait à la nouvelle Compagnie, en toute propriété, justice, seigneurie, le Canada, les Antilles, l'Acadie, les îles de Terre-Neuve, l'île de Cayenne et les pays de l'Amérique méridionale depuis l'Orénoque jusqu'à l'Amazone, avec le pouvoir d'y faire seule le commerce pendant quarante ans, aussi bien qu'au Sénégal, aux côtes de Guinée et autres lieux d'Afrique. A ces avantages le roi ajouta la remise de la moitié des droits pour les marchandises qui viendraient de ces contrées, l'autorité de nommer des gouverneurs et tous les officiers de guerre et de justice, même les prêtres et les curés, enfin le droit de déclarer la guerre et de faire la paix, Sa Majesté ne se réservant que la foi et l'hommage lige, avec une couronne d'or du poids de trente marcs à chaque mutation de règne.

Cette Compagnie envoya M. de La Barre prendre possession de Cayenne; mais, en 1667, les Anglais firent irruption sur la colonie, la ravagèrent entièrement et l'évacuèrent bientôt après, sans y avoir créé d'établissement. Ce n'est que de l'année 1667 que datent les plus anciennes archives des différents dépôts de la colonie. Les gouverneurs, à cette époque, ne résidaient pas à Cayenne; leurs ordonnances sont datées du quartier d'Armire. Tout se faisait alors au nom de la Compagnie; les concessions étaient accordées sous son bon plaisir, et, dans les formules de ces concessions, on s'aperçoit que l'espérance de trouver des mines d'or existait chez les chefs de la Compagnie, car il y est dit expressément qu'en cas que, dans l'étendue de la concession, il se trouvât des mines, il en est accordé la jouissance des deux tiers pendant dix ans au concessionnaire, la Compagnie se réservant l'autre tiers pendant ledit temps et la jouissance du total après les dix ans passés. Ce n'est pas qu'il n'y ait des mines dans la Guyane, mais c'étaient celles d'or ou d'argent que l'on convoitait, et l'on a encore reconnu que celles de fer ne présentent point une facile exploitation et des avantages assurés. M. Lescallier dit cependant qu'on a creusé des puits en différents endroits pour vérifier l'épaisseur du minerai, qu'on l'a trouvé en certains lieux depuis six pieds jusqu'à vingt-sept d'épaisseur à la surface de la terre, et qu'il est si riche qu'il rend de 45 à 80 p. °/₀.

Il paraît qu'à l'époque dont on parle, l'île de Cayenne était infestée

d'une très grande quantité de tigres, car, outre le nom de la montagne aux Tigres, que porte encore une de celles de l'île, et qui semble attester ce fait, un écrivain nous apprend qu'en 1666 Cayenne n'eut pas de plus grand fléau. Les tigres passaient de la terre ferme pour venir enlever des bestiaux jusque dans les étables, et avec tant de hardiesse que les habitants furent sur le point de tout abandonner. M. de La Barre mit un prix en faveur de ceux qui en tueraient, et l'on parvint à les chasser.

Dans l'année 1674, sous le gouvernement de M. de Lézy, deux jésuites, les Pères Jean Grillet et François Béchamel, firent dans l'intérieur des terres un voyage dont on a la relation. Ces deux missionnaires, sans autres provisions qu'un peu de pain et de cassave, sans autre escorte que celle d'un nègre et de quelques Indiens, pénétrèrent à cent vingt lieues dans l'intérieur de la Guyane, vers le haut de l'Oyapock. Le but de leur voyage était la conversion des Indiens, dont ils trouvèrent de nombreuses peuplades, avec lesquelles ils eurent des liaisons d'amitié et de bonne intelligence. C'est par leurs secours qu'ils parvinrent à pénétrer si avant. La dispersion de ces Indiens et l'obstacle qui rend si difficile toute expédition de quelque durée, c'est-à-dire la certitude que l'on a de ne point trouver d'établissement, forcent les explorateurs actuels à emporter tous les objets dont ils pourront avoir besoin; la crainte de manquer y fait même ajouter, comme nous en avons eu la preuve, des superfluités dont l'embarras et le transport sont des entraves insurmontables, en sorte que ces expéditions, presque toujours manquées d'avance, n'ont d'autre résultat que des fatigues et des maladies pour les explorateurs qui, à leur retour, ne nous apprennent guère autre chose que le nombre de sauts qu'ils ont rencontrés, de maïpouris, de biches qu'ils ont tués, de criques ou de rivières qu'ils ont traversées. Les observations de latitude et de longitude sont, si l'on en peut faire, la partie la plus utile de ces explorations; c'est par elles que l'on éclaire la géographie, et l'on sait que celle de la Guyane a grand besoin d'être éclaircie; mais comment observer dans les grands bois, sous l'abri de ces arbres qui, se joignant à leur cime, forment un couvert impénétrable aux rayons du soleil? C'est à coups de hache qu'il faut procéder aux observations. Or, des préliminaires aussi pénibles présagent d'avance le dégoût qu'on éprouvera à s'y livrer. Les continuelles saccades que les montres doivent éprouver dans la marche

si pénible dans les bois, les variétés de température qu'on y ressent subitement en doivent rendre l'usage assurément et très délicat et très peu sûr.

Cayenne partagea, en 1674, avec les autres colonies françaises, l'avantage de passer sous la protection immédiate du roi, qui supprima cette année la Compagnie des Indes. La colonie cessa dès lors d'être exploitée au profit d'une compagnie exclusive, mais ce n'est pas la dernière qui y ait eu des privilèges, et, parmi les vingt et une associations de ce genre que la France a comptées, la Guyane en a vu plusieurs s'occuper d'elle.

Les Hollandais, depuis longtemps, voyaient avec peine prospérer la colonie; la jalousie commerciale, la bonté et l'étendue des possessions de la Guyane française, l'espérance de découvrir des mines d'or et d'argent, dont les Indiens leur assuraient l'existence, les poussèrent à attaquer Cayenne. Ils effectuèrent leur entreprise, au commencement de l'année 1676, avec onze vaisseaux; ils se rendirent, par surprise, maîtres de la colonie. Ils avaient bonne intention de la garder; car, dans le peu de temps qu'ils en furent possesseurs, ils travaillèrent avec activité à augmenter ses fortifications et ses moyens de défense; ils y mirent une garnison de quatre cents hommes de troupes réglées, et fortifièrent aussi les établissements qu'ils avaient construits à Oyapock et à Approuague, à l'insu des Français, quelque temps avant la prise de la colonie.

Malgré toutes ces précautions, ils ne gardèrent pas longtemps leur nouvelle conquête. M. d'Estrées parut devant Cayenne avec six vaisseaux de ligne, quatre frégates et un brûlot, les en chassa le 20 décembre 1676, et fut aussitôt ruiner les colonies naissantes d'Oyapock et d'Approuague, où l'on voyait encore, en 1736, les débris des forts qui y avaient été bâtis à cette époque.

Les cartes et les relations anciennes prouvent que le mouillage des bâtiments n'était pas en ce temps où il est actuellement. On dit avoir trouvé assez avant dans les terres une ancre qui atteste cette vérité. Le Blond dit à l'appui de ce fait, mais sans citer son autorité, que la rade de Cayenne où mouilla M. d'Estrées avait sept brasses de profondeur, mais que, depuis plus de cinquante ans, elle est entièrement comblée par des vases, sur lesquelles ont été créées trois grandes et belles habitations; il dit aussi que le chemin de Macouria côtoyait, il y

a quarante ans, le bord de la mer, et l'on sait qu'actuellement il s'en éloigne assez considérablement en quelques endroits.

Après la reprise de la colonie, on s'y appliqua avec soin à la culture des terres. Le cacao, le roucou, l'indigo, le coton, la canne à sucre formaient alors les revenus de Cayenne. Les premiers navigateurs qui abordèrent la Guyane en trouvèrent les habitants barbouillés de roucou. On ne l'y rencontre pas en forêts, comme le cacao, mais on prétend en avoir trouvé des pieds épars çà et là dans les bois. Le coton ne s'y rencontre pas de même, mais les Indiens le cultivaient lors de la découverte et en faisaient des hamacs. L'indigo, comme on sait, pousse spontanément dans la Guyane. Quant à la canne à sucre, l'histoire de son introduction dans nos colonies est trop connue pour en parler ici. Il y avait alors à Cayenne un bon nombre de sucreries fort bien montées, et qui ne le cédaient à celles qu'on y voit aujourd'hui que par le nombre des nègres; on y comptait plusieurs poteries et briqueteries, entre autres celles établies à Cabassou. Un nègre alors ne se vendait guère plus de 250 francs, et le prix de ceux qui avaient un état ne dépassait pas 350 ou 400 francs. On trouve, dans les archives du notariat, une vente passée par un habitant, à M. de Férolles, de deux nègres, deux négresses et trois vaches, une génisse et deux veaux, pour la somme de 1700 francs, payables à termes; l'on y trouve aussi divers inventaires d'habitation dont l'estimation s'élevait à la somme de 36000 francs, et l'on peut juger facilement de ce qu'elles pouvaient être d'après ce qui a été dit plus haut de la valeur des choses à cette époque. Malheureusement, l'intolérance chassa alors du quartier de Rémire un grand nombre de juifs, qui le faisaient valoir; la plus grande partie passa à Surinam et s'y établit.

La colonie éprouva, en 1686, une augmentation de population et de richesses, et l'on peut regarder cette époque comme une de celles où elle s'est trouvée la plus florissante. Quelques flibustiers, après avoir épuisé les faveurs de la fortune, étaient venus s'y établir cette année; quelques autres, de retour de la mer du Sud et sauvés du naufrage de leur navire, qui avait péri dans le détroit de Magellan, vinrent aussi s'y fixer, et établirent une circulation d'or et d'argent jusqu'alors inconnue dans la colonie, où tous les marchés et les payements se faisaient en nature. A peu près vers cette époque, le quartier de Rémire cessa d'être la résidence du Gouvernement, qui se transporta au fort Louis.

Cayenne peut-être s'acheminait vers une grande prospérité, lorsqu'un marin français, Ducasse, y relâcha, en 1688, dans le but d'aller surprendre Surinam. Sous la promesse de livrer au pillage cette riche colonie, il engagea la plus grande partie des habitants à s'embarquer avec lui. Il leva quelques milices et mit à la voile. Il surprit à l'embouchure de la rivière de Surinam une patache, qui s'y tenait d'habitude pour donner avis de l'approche de l'ennemi; mais, au lieu de profiter de cet avantage pour aller surprendre la ville, il perdit beaucoup de temps, et les Hollandais avertis eurent le temps de se mettre en défense. Il périt beaucoup de monde dans l'attaque, et l'on fut enfin obligé de se retirer avec désavantage. Ducasse, après cet échec, fila pour les Antilles, où les habitants de Cayenne qui avaient échappé à la mort se fixèrent pour toujours. La colonie perdit, dans cette malheureuse expédition, sa population et sa richesse.

M. de La Barre fit augmenter, vers 1690, les fortifications. L'église de Saint-Sauveur fut bâtie. Enfin, Cayenne, s'il diminua en habitants, prit du moins un aspect plus imposant.

Une escadre, commandée par M. de Gennes, arriva, en 1695, à Cayenne, de retour du détroit de Magellan, où l'on avait tenté de fonder un établissement qui n'avait pas réussi. Ce M. de Gennes sollicita, à son arrivée en France, une concession dans la Guyane, et le roi, par lettres patentes du 19 juin 1691, lui accorda cent pas de terrain tout le long de la rivière d'Oyac, du côté des Amazones et jusqu'à sa source, pour en jouir à perpétuité, lui et ses descendants. M. de Gennes cultiva sa concession avec soin, y fit beaucoup de dépenses, y construisit même des moulins à scier des bois. En considération de tous ces travaux et de l'intention qu'il avait d'établir deux batteries pour l'entrée du Mahuri, la demande qu'il fit au roi d'ériger sa concession en comté lui fut accordée par lettres patentes datées de Versailles, du mois de juillet 1698. Elles lui permettaient d'établir un juge pour rendre la justice de sa concession, avec appel au conseil supérieur de la Martinique. Le roi lui accordait encore exemption du droit de capitation pour les nègres qui travailleraient dans l'étendue de sa concession, jusqu'à la concurrence de cent cinquante. C'est là l'origine du nom que porte le quartier que nous appelons la Comté, et qui, dans le principe, se nommait la Comté de Gennes ou d'Oyac. Ce malheureux M. de Gennes est le même qui, en 1702, commandait à Saint-Chris-

tophe quand la patrie française fut envahie par les Anglais. Il fut jugé à la Martinique, y fut déclaré atteint et convaincu de lâcheté, dégradé de noblesse et privé de la croix de Saint-Louis. Il appela de ce jugement inique, partit pour la France, mais fut pris par les Anglais et alla mourir à Londres. Le roi réhabilita sa mémoire et accorda des pensions à sa veuve et à ses enfants.

Troger, qui était embarqué sur l'escadre de M. de Gennes, nous apprend qu'alors Cayenne était défendue par soixante pièces de canon et deux cents hommes de garnison, qu'on y comptait plus de quatre cents habitants résidant dans l'île ou à très peu de distance, et que, sur la moindre alarme, ils étaient obligés de prendre les armes. Troger dit qu'un bâtiment restait alors plus d'un an à attendre son chargement, ce qui prouve que la colonie était déjà bien appauvrie.

La justice se rendait à cette époque par un conseil que le gouverneur convoquait, et qui se composait assez ordinairement du lieutenant du roi et d'habitants notables; l'écrivain du roi ou un garde-notes y tenait la plume. Cependant, on trouve dans les archives du notariat divers jugements que prononçaient, peut-être en violation de droits sacrés de la justice, les gouverneurs de la colonie.

Les Français, et surtout les habitants de Cayenne, avaient alors de fréquentes relations avec les naturels du pays, et il existait entre eux un commerce qui se faisait tantôt par terre, tantôt par mer, au moyen de petits bâtiments qui se rendaient dans l'Amazone; des haches, des couteaux, des serpes, etc., composaient les objets de traite des Français, qui recevaient en retour des poissons secs, du cacao, du coton, des hamacs, etc. Les Portugais, dont les efforts avaient toujours tendu à éloigner les Français des bords de l'Amazone, et dont le système ombrageux s'effrayait de tout, ne virent pas tranquillement s'établir un commerce qui amenait si près de leurs établissements les trafiquants français; ils commirent contre eux des hostilités, et, en pleine paix, firent prisonniers quatre d'entre eux pendant qu'ils se livraient à leur trafic ordinaire. Les Portugais, depuis assez longtemps, avaient commencé l'œuvre d'un envahissement sourd, que des circonstances malheureuses pour la France ont presque sanctionné; ils avaient déjà, à l'époque dont nous parlons, les établissements de Corrupa, de Destierro, sur le bord septentrional de l'Amazone, et ces établissements faits sur les possessions françaises

(dont les limites non contestées encore s'étendaient de ce côté de l'Amazone jusqu'à sa rencontre avec le Rio-Negro) étaient déjà une violation du territoire français. M. de Férolles, voyant augmenter ces empiétements, tenta, en 1694, pour les réprimer, un projet qui étonne quand on réfléchit au peu de bras dont pouvait disposer ce gouverneur pour l'exécuter, car Cayenne alors était loin d'avoir autant de nègres qu'on y en compte aujourd'hui. Il commença donc, vers la source de l'Orapu, un chemin qui devait, à travers les bois, conduire jusqu'aux bords de l'Amazone, dans l'intention, non seulement de chasser les Portugais du territoire français, mais encore pour faciliter la découverte des mines et le commerce avec un nombre infini de nations indiennes qui peuplaient le pays. Ce vaste projet ne put s'effectuer. Alors M. de Férolles écrivit à la cour contre les invasions des Portugais, ce qui motiva la ruine des forts qu'ils avaient bâtis sur le territoire français. Un traité provisionnel, conclu à Lisbonne, le 4 mars 1700, par lequel le cours de l'Amazone fut consacré pour limite des possessions des deux puissances, termina pour le moment les difficultés qui s'étaient élevées.

L'année 1703 est consacrée par l'installation à Cayenne d'une cour supérieure, dont jusqu'alors elle avait été privée, ce qui forçait, même pour des affaires de peu d'importance, de recourir, quant aux appels, à la cour souveraine de la Martinique. Le roi institua cette cour pour la Guyane, par lettres patentes datées de Marly, en juin 1701 ; ce ne fut cependant que le lundi 3 décembre de 1703 qu'eut lieu sa première séance, dans l'hôtel de M. de Férolles, alors gouverneur. Un arrêté régla que le conseil s'assemblerait une fois le mois, et le jour fut fixé au lundi de chaque mois.

Quelques démêlés s'élevèrent, en 1706, entre les habitants et les Indiens. Plusieurs de ces derniers furent tués, ainsi que deux ou trois Français; mais cette guerre, qui aurait pu devenir funeste à la colonie, fut heureusement terminée dans une assemblée où l'on rechercha les causes de cette mésintelligence et les moyens d'y mettre fin. Le Père Creuilly, supérieur des jésuites, prit chaudement la défense de ses chers Indiens. Ce Père Creuilly, chef alors des missionnaires, et le Père Lombard, essayèrent d'établir dans la Guyane de grandes missions sur le modèle de celles du Paraguay. Alors les missionnaires, seuls, au milieu de vastes tribus d'Indiens, remplirent

pendant des années entières, avec un courage et une patience à toute épreuve, les fonctions de législateurs. On voit le Père Lombard, l'un d'eux, employer beaucoup de temps à apprendre le langage de ces Indiens, dont d'abord la connaissance leur était indispensable pour commencer leurs prédications; puis, accompagné de deux nègres fidèles, former, pour fixer l'inconstance de ces peuples, un petit établissement au milieu d'eux, et obtenir de quelques-uns qu'ils lui confiassent leurs enfants. Il les éleva, et ils devinrent pour lui d'une grande utilité pour acquérir de nouveaux néophytes. Après quinze ans de ces pieux travaux, le Père Lombard, se trouvant à la tête d'un nombreux troupeau de fidèles, vint s'établir à l'embouchure de la rivière de Kourou. Là fut élevée une église, qui, commencée en 1726, ne fut finie qu'en 1728. Cette conquête de la religion, fruit de la patience et du don de persuasion, que les jésuites avaient à un si haut degré, donne une idée de l'utilité de cet ordre dans les colonies.

En même temps que cette peuplade de nouveaux convertis se fixait à Kourou, d'autres missionnaires, aussi zélés que le Père Lombard, travaillaient dans toutes les directions à agrandir le domaine de l'Évangile et à porter la civilisation au centre des nations éparses sur le sol de la Guyane. Les bords de l'Oyapock se divisaient en missions; des ouvriers de la foi se répandaient sur ses rives. La mission de Saint-Paul se formait; on en établissait jusque sur le Camopi. Il semblait que les jésuites infatigables voulussent lier par une chaîne évangélique les extrémités de la Guyane, projet gigantesque, qui n'effrayait pas le courage de ces intrépides convertisseurs. Un fort s'élevait à Oyapock, et, à l'ombre de cet appareil de force, les jésuites poussaient leurs courses vers l'intérieur. Le Père Fauque, le premier d'entre eux qui se soit établi en ce lieu, y bâtit une église, et, chose qui surprit beaucoup les Pères, c'est que, en creusant le sol pour en établir les fondements, on trouva, à la profondeur de cinq pieds, une petite médaille fort rouillée des premiers temps du christianisme. On la nettoya, et l'image de saint Pierre, qu'on y reconnut, les détermina à choisir ce saint pour patron de la nouvelle église. On citera un fait de ce genre assez remarquable : dans le mois de juin 1820, en fouillant un canal navigable dans une des habitations du Canal-Torcy, on trouva, à la profondeur de huit pieds, une pièce de bois, dont la forme, les dimensions et surtout la qualité prouvèrent que c'était un mât de navire.

Il était en bois du Nord. Malheureusement elle ne fut pas mise en sûreté et les nègres la brûlèrent. Cette pièce de bois, placée obliquement à la direction du canal que l'on fouillait, le traversait entièrement, et fut coupée de chaque côté d'après l'alignement du talus; les deux bouts en sont restés sous terre.

Reprenant la suite des faits, l'année 1706 est celle où M. d'Albon fit enregister ses pouvoirs d'inspecteur de marine. Jusqu'alors les détails de l'administration avaient été confiés à un seul employé ayant titre d'écrivain du roi.

La colonie languissait : on crut, par une ordonnance d'avril 1711, la tirer de cet état, et on autorisa ses habitants à traiter avec ceux de Surinam pour s'y procurer des nègres, dont le manque était la vraie cause de cet état peu prospère; mais il ne paraît pas que cette mesure ait procuré aucun bon résultat.

La paix d'Utrecht vint porter, en 1715, un changement notable dans les possessions françaises de la Guyane. On a vu que les limites avec les Portugais avaient été fixées, par le traité provisionnel, au cours de l'Amazone; mais les Portugais avaient fait toujours fort peu de cas de ce traité et éloignaient les Français de cette rivière, tantôt par force, tantôt par ruse. A Utrecht, la France renonça, par l'article 8 du traité, « à la propriété des terres appelées du Cap de Nord, et situées entre la rivière des Amazones et celles d'Japock ou de Vincent Pinçon. » Par l'article 9, il est accordé aux Portugais « de faire rebâtir les forts d'Aragouary et de Camau ou Macapa, aussi bien que tous les autres qui ont été démolis en exécution du traité de mars 1700, qui se trouve entièrement abrogé ».

Depuis ce traité, la cour de Portugal n'a cessé de confondre, avec de bonnes raisons pour ses intérêts, la rivière d'Oyapock, située à la côte de la Guyane, par 4° 15' de latitude nord, avec une autre rivière que l'on appelle aussi rivière de Vincent Pinçon, située au sud de l'équateur. Depuis lors, nos limites ont été illusoires. Les Portugais ont établi sur la rive gauche de l'Amazone une grande province peuplée des débris de leurs colonies d'Afrique, du cap Vert et des Bissagos. Les deux puissances n'ont plus été d'accord sur les vraies limites, objet d'éternelles discussions, qui cependant furent éclaircies vers 1736. Les Portugais promirent de renoncer, après cet éclaircissement, à leurs envahissements; mais ils n'y ont plus pensé. Le traité d'Utrecht est, du reste, très peu clair en ce qui concerne la Guyane.

La colonie, vers 1816, fit une acquisition importante. Quelques déserteurs français (c'est du moins l'opinion la plus commune), qui s'étaient réfugiés à Surinam, espérèrent obtenir leur grâce en apportant à Cayenne des grains de café en germination, ce qui procura à la colonie cette denrée, qui forme à présent un des principaux objets de ses revenus. On dit aussi que l'introduction de cette culture à la Guyane est due aux vues bienfaisantes de M. de la Motte-Aigron, qui l'apporta de Surinam, en 1722; mais, malgré l'appui que donne à cette dernière version le nom de Raynal, une ordonnance des administrateurs, en date du 6 décembre 1722, prouve que la culture du café était déjà assez répandue. Ainsi, on ne peut en devoir l'introduction à M. de la Motte-Aigron, en admettant que ce n'est réellement qu'en 1722 qu'il en a apporté des plants de Surinam. Quoi qu'il en soit, la Guyane est la première colonie française qui se soit adonnée à cette culture.

Dix ou douze ans plus tard, on planta du cacao, et la colonie entra en voie de progrès. En 1740, l'étendue des terres cultivées y était de 1305 carrés, et la population totale s'y élevait à 3310 personnes, dont 566 blancs, 54 affranchis, 4634 esclaves noirs et 36 Indiens; enfin, en 1752, il sortit de la colonie 260541 livres pesant de roucou, 80363 livres de sucre, 17919 livres de coton, 26881 livres de café, 91915 livres de cacao et 618 pieds courants de bois.

L'histoire de ces dernières tentatives de colonisation à la Guyane française serait incomplète si l'on passait sous silence les missions des Pères de la Compagnie de Jésus dans la colonie.

Ces missions, après avoir été prospères, ont disparu avec eux; cependant elles seront toujours, dans l'histoire de la colonie, un éclatant témoignage du zèle apostolique et du dévouement des Pères pour la propagation du christianisme et de la civilisation. Le temps n'a pas encore effacé les traces de leurs travaux dans quelques quartiers.

Dès 1665 les Pères sont chargés du service religieux; de hardis missionnaires, les Pères Grillet et Béchamel, explorent l'intérieur des terres pour aller à la découverte de peuplades indigènes, et meurent des suites des fatigues et des privations éprouvées pendant le voyage (1674). En même temps des paroisses se fondent à Rémire, puis à

Roura, dans la rivière d'Oyac. Des habitations modèles sont construites à Rémire, à la rivière des Pères de Kourou, à Guatimala et dans la Comté. On admire encore aujourd'hui les bassins du Grand-Beauregard et ceux de Rémire, qui sont bien conservés.

Les Pères Creuilly et Lombard rassemblent les Indiens et fondent les missions de Kourou, de Conamama (1704-1720); en 1725, le Père Fauque établit la mission de Saint-Paul à Oyapock, puis d'autres centres de réunion dans le haut de la rivière (1738). Les sœurs de Saint-Maurice de Chartres s'établissent à la Guyane et sont attachées à l'hôpital militaire, nouvellement créé.

Les missions étaient prospères quand, en 1744, un corsaire anglo-américain, *Potter,* pénétra dans l'Oyapock, détruisit l'église et mit en fuite les Indiens rassemblés. La paroisse de Sinnamary avait été érigée quelques années auparavant.

La dispersion des Pères, la confiscation de leurs biens dans la colonie anéantirent en peu de temps tout le travail d'un siècle. Les Indiens, réunis à force de zèle, de patience, disparurent de tous côtés, et les résultats de tant de sacrifices furent perdus pour la Guyane, à laquelle les Pères, comme religieux et colonisateurs, avaient rendu de très grands services.

Le Gouvernement français, voulant réparer la perte du Canada, conçut, en 1763, le dessein de donner un grand développement à la colonisation de la Guyane française; il se proposait d'y établir une population nationale et libre, capable de résister par elle-même aux attaques étrangères et de servir de boulevard aux autres colonies françaises d'Amérique. Une expédition de 12000 colons volontaires, de toutes les classes, sortis pour la plupart de l'Alsace et de la Lorraine, fut, dans ce but, dirigée sur la Guyane française. Les îles du Salut et les bords du Kourou les reçurent; mais le mauvais choix des immigrants, l'oubli des précautions nécessaires pour assurer leur logement et leur subsistance, l'imprévoyance inconcevable qui se montra dans toutes les mesures, occasionnèrent la mort du plus grand nombre de ces colons et entraînèrent une dépense en pure perte, que l'on n'évalue pas à moins de 30 millions de francs. De ces 12000 individus il ne revint en Europe que 2000 hommes, dont la constitution robuste avait pu résister à l'intempérie du climat et à toutes les misères réunies. Une soixantaine de familles françaises, allemandes et aca-



ARRIVÉE DE BOIS FLOTTÉS, A SAINT-LAURENT-DU-MARONI.



UN DÉGRAD (DÉBARCADÈRE) A L'ILET PORTAL, DANS LE MARONI.

diennes, que la mort avait également épargnées, allèrent se fixer entre les rives du Kourou et du Sinnamary, où elles vécurent des produits de leur bétail. Ce fut là tout ce que la colonie retira d'une entreprise qui, mieux conçue et mieux dirigée, eût peut-être placé la Guyane française au premier rang parmi les établissements coloniaux de l'Amérique méridionale.

Trois années après cette déplorable issue de l'expédition du Kourou, il se forma, sur les plans du baron de Bessner, une nouvelle Compagnie, dans laquelle entrèrent le ministre de la marine lui-même, M. le duc de Praslin, et M. Dubuc, alors chargé de l'administration des colonies. Le plan de cette Compagnie, quoique plus raisonnable que le précédent, ne réussit pas mieux. Il s'agissait de l'exploitation agricole d'un district fertile, sur la rive droite du Tonnégrande, à dix lieues de Cayenne. Soixante-dix soldats acclimatés furent envoyés dans cette localité comme cultivateurs; mais plusieurs d'entre eux périrent, et ceux qui restèrent, n'étant pas assez robustes pour se prêter un mutuel secours, ne tardèrent pas à se disperser. Cette tentative coûta 800000 livres à la Compagnie, et le Gouvernement, qui y avait contribué par des avances, les perdit également.

La Guyane française resta pendant plusieurs années dans une stagnation complète. En 1775, on n'y comptait encore que 1300 personnes libres environ et 8888 esclaves, et la valeur totale des denrées exportées pour la France ne dépassait pas 488598 livres tournois.

Il y avait déjà près d'un siècle et demi que les Français étaient établis à la Guyane, et, durant ce long espace de temps, la colonie n'avait présenté aucun accroissement sensible, soit dans ses cultures, soit dans sa population, soit dans son commerce; elle avait coûté à l'État plus de 68 milions, et toutes les entreprises qui y avaient été faites par le Gouvernement ou par les particuliers n'avaient eu que des suites fâcheuses. Cependant, ainsi que l'écrivait alors M. Malouet, dont l'opinion, dans tout ce qui regarde la Guyane, est d'un si grand poids, la position de cette colonie, au vent de toutes les autres, l'étendue de ses forêts, ses vastes savanes, propres à la nourriture des bestiaux, l'abondance des poissons qui se trouvent sur ses côtes, présentaient de grands moyens de commerce. Les terres basses comprises entre les rivières pouvaient produire toutes les denrées coloniales dont

l'exportation est l'aliment du commerce et de la navigation; les mornes et toutes les terres hautes situées au delà des savanes étaient susceptibles de fournir les grains, légumes, fruits et racines du pays nécessaires, non seulement à la nourriture des colons, mais même à l'approvisionnement des Antilles; enfin, en remontant les rivières jusqu'à quinze ou vingt lieues, on pouvait se livrer avantageusement à l'exploitation des bois pour la marine et les constructions civiles.

Jusqu'alors le défaut de connaissances locales suffisantes avait été un des principaux motifs du peu de succès des diverses entreprises tentées pour tirer parti des avantages naturels de la Guyane; on sentit à la fin la nécessité d'envoyer sur les lieux un homme éclairé, qui eût le désir sincère d'acquérir ces connaissances indispensables, et M. Malouet fut choisi.

Avant de se livrer à des projets de réforme ou d'amélioration, M. Malouet commença par visiter les différents districts de la Guyane française et par en examiner avec soin les diverses productions naturelles; puis il se rendit à Surinam, à l'effet de prendre une exacte connaissance de l'administration, et surtout du système d'agriculture que les Hollandais avaient adopté pour l'exploitation des terres basses de cette partie de la Guyane. M. Malouet n'avait pas été le premier à s'apercevoir que les terres hautes, d'une exploitation plus facile, perdaient au bout de quelque temps toute leur fertilité; mais, le premier à la Guyane française, il conçut le projet de dessécher les terres noyées, dont on dédaignait tous les avantages.

Il ramena à Cayenne un ingénieur, nommé Guizan, qu'il avait obtenu la permission d'attacher au service de la France. Sous la direction de cet homme habile on commença à s'occuper de chemins, de desséchements et de canaux. Malheureusement, en 1778, M. Malouet fut forcé par le mauvais état de sa santé de quitter la Guyane pour repasser en France, et la colonie se vit priver de l'utile direction qu'il avait su imprimer à ses travaux agricoles.

Après son départ, plusieurs gouverneurs qui se succédèrent assez rapidement mirent pendant quelque temps ses vues en pratique; ils s'occupèrent surtout de multiplier les arbres à épices, dont, quelques années auparavant, M. Poivre avait ravi quelques plants aux Hollandais pour en enrichir la Guyane française. Une partie de l'habitation connue sous le nom de *la Gabrielle* fut alors défrichée, et l'on y planta

le giroflier et le muscadier, qui y prospérèrent de manière à faire concevoir les plus grandes espérances.

Vers le même temps, un nouveau projet d'établissement à la Guyane française fut présenté par le baron de Bessner; il avait pour objet la formation de sucreries dans les terres basses du cap Cassipour, et son exécution devait, suivant l'auteur, procurer aux actionnaires 40000 livres de rente, moyennant 12000 livres une fois payées. Quoique combattu par M. Malouet, ce projet fut accueilli et le baron de Bessner nommé gouverneur de la Guyane française; mais la mort de ce dernier, arrivée en juillet 1785, fit évanouir le projet et toutes les espérances qu'il avait inspirées.

Les choses étaient en cet état lorsque la révolution de 1789 survint; elle produisit de grands troubles à la Guyane comme dans nos autres colonies. Les décrets de la Convention nationale pour l'abolition de l'esclavage y furent publiés au mois de juin 1794. Des révoltes de noirs ne tardèrent pas à éclater, et, malgré les règlements sévères qui furent adoptés pour le maintien du travail, il y eut, pendant toute la période de liberté, des désordres sans cesse renaissants et un abandon à peu près complet des exploitations agricoles.

Il résulte de documents officiels qu'en 1790 le mouvement total du commerce de la Guyane française avec la France et l'étranger s'éleva à la somme de 1202058 francs, dont 531853 francs en denrées et marchandises exportées de la colonie. La même année, le nombre des navires expédiés de France pour la Guyane française fut de 10 et celui des navires expédiés de la Guyane française en France de 2 seulement. Enfin, à la même époque, la population de la colonie montait à 14520 habitants, dont 2000 blancs, 520 de couleur et 12000 esclaves. La population indigène se composait alors d'environ 800 Indiens de différentes tribus.

En 1797, la Guyane française vit débarquer sur les rives les seize déportés du 18 fructidor. L'année suivante, plus de cinq cents nouveaux déportés y arrivèrent successivement. La plus grande partie de ces malheureuses victimes de nos troubles civils périrent de chagrin, de dénûment et de maladies, dans les déserts de Sinnamary, d'Approuague et de Conamama. Le sort funeste de tant d'infortunés, dont beaucoup de causes étrangères aux localités précipitèrent la fin, et les sombres récits de ceux des déportés du 18 fructidor qui par-

vinrent à revenir dans leur patrie, ne firent que confirmer en France l'opinion fâcheuse qu'avait déjà établie le fatal dénouement de l'expédition du Kourou sur l'insalubrité de la Guyane française, et, depuis cette époque, ni le temps ni l'expérience n'ont pu détruire complètement encore cette réputation d'insalubrité, d'ailleurs si peu méritée.

Le traité d'Amiens (1801) avait pacifié l'Europe et le monde entier. Bonaparte, premier consul, encore sous l'impression de l'ancienne prospérité maritime et coloniale de la France, résolut de rendre à la domination française l'île Saint-Domingue et de donner aux autres colonies une vive impulsion; l'expédition du général Leclerc eut lieu, et les tristes résultats qui en furent la suite ne le découragèrent pas. Le général Decaen partit pour l'Inde, avec la mission d'étudier les moyens de rétablir l'influence française, effacée dans ces pays lointains depuis le commencement des guerres de la révolution. Les Antilles étaient florissantes; la Guyane seule, manquant de bras et de capitaux, restait dans un état précaire. Napoléon avait sur ce pays de vastes projets; il voulait consacrer des millions et des hommes à la fondation de la colonie, et placer à la tête de l'entreprise le vainqueur de la Hollande [1], le général Pichegru (1804). La mort du général et les événements politiques qui bouleversèrent l'Europe empêchèrent la réalisation de cette grande et généreuse idée.

La guerre maritime rendit les communications de la Guyane avec la métropole de plus en plus difficiles; la prospérité de la colonie en ressentit les déplorables effets.

Cependant, sous le gouvernement de Victor Hugues, de 1800 à 1809, la colonie se vit enrichie par les prises des corsaires armés à Cayenne. Cette richesse dura peu, et l'on est fondé à dire qu'elle nuisit même à sa prospérité future, en éloignant les habitants de la culture des terres.

Le gouvernement impérial n'eut pas le temps de s'occuper des avantages que le commerce français pouvait retirer de la possession de la Guyane; les Anglais se réunirent aux Portugais pour s'emparer de la colonie, qui fut attaquée par une expédition anglo-portugaise, sur

[1] V. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire,* tome IV, page 587.

la fin du mois de décembre 1808. Le gouverneur général, Victor Hugues, capitula, le 12 janvier 1809, en stipulant que la colonie serait remise, non aux troupes britanniques, mais à celles de leurs alliés. C'est ainsi que la Guyane française tomba entre les mains des Portugais.

Durant les huit années de la domination portugaise, il ne se passa rien de remarquable dans la colonie. Le code civil y demeura en vigueur, et, à l'exception de la mise en séquestre des biens des absents, le pays fut traité avec assez de ménagements. En 1814, la France rentra, par le traité de Paris, dans ses droits sur la Guyane, dont la reprise de possession ne fut toutefois effectuée que le 8 novembre 1817, sous réserve de la fixation définitive de ses limites entre l'Oyapock et l'Amazone, conformément au traité d'Utrecht.

A cette époque, la consommation du royaume en denrées coloniales excédait de beaucoup la totalité des produits des colonies françaises, et l'abolition récente de la traite des noirs interdisait de chercher désormais l'accroissement de ces produits dans le recrutement de la population esclave de nos établissements d'outre-mer. Le gouvernement métropolitain se trouva donc amené à examiner si l'étendue de la Guyane française ne se prêterait pas à un vaste développement de la culture des denrées coloniales et s'il ne serait pas possible de suppléer aux bras noirs par des laboureurs blancs. Sur une surface de plus de 16000 lieues carrées, ce pays ne comptait que 15 à 16000 âmes; l'accroissement de sa population fut donc le premier objet de la sollicitude du gouvernement. On transporta d'abord, en 1820, à la Guyane, 27 agriculteurs chinois et 5 Malais tirés de Manille, puis, en 1821, sept familles de *settlers* des États-Unis, formant un total de 20 personnes; mais le mauvais choix des immigrants, l'ennui, la paresse, le découragement et les maladies ne tardèrent pas à les disperser ou à les faire périr, et ces deux entreprises échouèrent complètement.

On rechercha alors les moyens d'introduire des cultivateurs français à la Guyane. Une commission spéciale fut chargée, en 1820, d'aller explorer à cet effet les contrées arrosées par la Mana. A son retour en France, elle émit un avis favorable. Toutefois, avant de transporter aucun colon à la Mana, on jugea indispensable de donner une certaine extension à quelques travaux de défrichement et de construction com-

mencés, en 1820, par les explorateurs, sur les bords du fleuve. En 1823, une expédition préparatoire, composée de 164 individus, partit de France dans ce but et s'installa à douze ou quinze lieues de l'embouchure de la Mana; mais les inconvénients nombreux de cette localité mal choisie forcèrent de l'abandonner entièrement et de renvoyer en France les travailleurs blancs. A deux lieues de l'embouchure du fleuve il existait un autre emplacement, déjà occupé, qui parut plus propre à recevoir les fondements de l'établissement colonial projeté. Trois familles du Jura, composées de 27 personnes, y furent installées, sur la fin de 1824, aux frais de l'État, qui les pourvut abondamment de toutes les choses qui pouvaient leur être nécessaires. Après avoir végété en cet endroit jusque vers le milieu de 1828, ces trois familles, dont deux étaient fort étrangères à la culture des terres, demandèrent à quitter le pays, et le gouvernement se vit obligé d'ordonner leur retour en France.

Dans cet état de choses, Mme Javouhey, fondatrice et supérieure générale de la congrégation des sœurs de Saint-Joseph de Cluny, ayant offert de continuer l'entreprise de la colonisation et de fonder, sur les bords de la Mana, des établissements propres à servir d'asile aux enfants trouvés, son plan fut agréé par le gouvernement et une nouvelle expédition, composée de 36 sœurs de la congrégation, de 39 cultivateurs, engagés pour trois années, et de quelques enfants, partit, en août 1828, aux frais de l'État, sous la conduite de cette dame. Mme Jahouvey s'occupa principalement de l'éducation des bestiaux et de l'exploitation des bois de charpente et de menuiserie que lui fournissaient en abondance les belles forêts du voisinage, et elle borna la culture des vivres à ce qu'exigeait la nourriture de sa petite colonie. A l'expiration de leur engagement, en 1833, les 39 cultivateurs qu'elle avait amenés la quittèrent; mais elle y suppléa de manière à ce que son établissement pût se maintenir.

En 1835, l'établissement de Mme Javouhey changea complètement de nature. Sur sa demande, le gouvernement décida que les noirs de traite libérés en vertu de la loi du 4 mars 1833, qui existaient alors à la Guyane, seraient successivement envoyés sur les bords de la Mana, pour y être préparés, par le travail et par les bonnes mœurs, à la liberté dont ils doivent être appelés plus tard à jouir sans réserve.

Cette décision reçut son exécution ; 550 noirs ont été réunis à Mana, et depuis cette fondation le bourg a prospéré.

Tout récemment a été inaugurée à Mana la statue de M[me] Javouhey, la fondatrice de cette commune qui est devenue une des plus prospères de la Guyane française.

La cessation complète de la traite des noirs, l'imminence de l'émancipation des esclaves, le manque de bras et surtout l'avilissement de prix des principales denrées de culture, amenèrent successivement un état de gêne dans la colonie, qui se trouvait dans une situation déjà très précaire ; mais la cause principale de cette gêne était la situation de la propriété foncière grevée d'hypothèques pour les trois cinquièmes de sa valeur totale.

La révolution de 1848, en décrétant l'émancipation et l'expropriation forcée, modifia profondément le régime économique de la colonie.

LES RICHESSES DE LA GUYANE

LE SOL

Les terres de Guyane sont en général riches en humus; aussi, la chaleur et l'humidité aidant, conviennent-elles aux cultures équatoriales.

L'AGRICULTURE

L'agriculture a connu des heures florissantes, alors que la terre disposait de bras.

Mais l'abolition de l'esclavage en 1848, puis la découverte de l'or en 1853 et les différents rushs qui ont suivi, enfin, plus récemment, l'exploitation du bois de rose et du balata, ont enlevé des campagnes les hommes valides qui se livraient à la culture; ceux-ci se sont laissés entraîner par la vision d'un gain plus rapide et plus considérable, sans tenir compte des fatigues et de l'usure qui étaient la rançon de l'appât.

Si l'on ajoute que les périodes de labeur et parfois de privations dans la grande forêt étaient suivies, lors du retour dans les bourgs du littoral, d'une vie de plaisirs effrénée, on comprendra que la génération présente se ressente de tous ces excès; le retour à l'agriculture, en lui donnant des habitudes de travail et de vie plus régulières, la rendra certainement plus forte.

A part les plantations de canne à sucre, il n'existe plus de propriétés agricoles un peu importantes. La culture du caféier, du cacaoyer, du roucouyer, de la liane à poivre, du giroflier, du cannelier, du cotonnier, qui faisait l'objet d'une exportation très importante au milieu du siècle dernier, est maintenant bien délaissée. La colonie importe tout.

Cultures maraichères et vivrières. — Presque tous les légumes de France viennent dans les jardins locaux : haricots variés, carottes, choux, navets, persil, céleri, radis, salades.

La pomme de terre produit, mais ne donne que de petits tubercules ne dépassant pas le volume des pommes de terre nouvelles. Les asperges n'atteignent pas de grosses dimensions.

Comme denrées vivrières sont cultivées, en vue de la consommation locale seulement : le manioc, le bananier, la patate douce, le chou de Chine ou dachine, les ignames, les tayoves ou tayes, le calalou ou gombo, l'aubergine, le pois de sept ans, le pois d'Angole. Le riz et le maïs poussent sur place dans d'excellentes conditions. Mais les quantités récoltées sont loin de suffire à la consommation locale, surtout en ce qui concerne le riz qui n'est pour ainsi dire pas cultivé.

Les fruits. — Les fruits locaux se font rares. Les manguiers greffés tendent à disparaître. Les arbres à fruits sont : l'oranger, le mandarinier, le sapotiller, l'avocatier, le caïmitier, le corossolier, l'abricotier, le pommier camelle, le marie-tambour, le goyavier, le pommier de Cythère, le parépou, le balata, l'olivier de Guyane, le grenadier, le tamarinier, etc... On trouve toutes les variétés de bananes.

Le raisin lui-même a été acclimaté ; il est très sucré quand les vignes sont bien soignées. Nous avons connu un garde d'artillerie qui, il y a quelque vingt-cinq ans, avait obtenu un excellent vin des vignes qu'il cultivait autour de sa maisonnette.

Entre autres plantes et arbres utiles de la Guyane, on peut encore citer parmi :

Les féculents : l'arrow-root ou sagou, le topinambour, le cramanioc, l'arbre à pain, le châtaignier de Guyane, le jacquier.

Les condiments et les épices : Les piments, le vanillier, le muscadier, le giroflier, le cannelier, le bois d'Inde ou quatre-épices, le safran des Indes ou curcuma, le citronnier.

Les aromatiques et les parfums : Le bois de rose femelle, le sassafras, le bois cannelle, le gaïac ou fève tonka, le vetiver, la citronnelle, l'ayapana.

Les oléagineux : Le ricin, l'arachide, le sésame ou ouangue, le ouabé, tous les palmiers (cocotier, aouara, éléis, comou, pataoua, pinot, maripa, parépou), le muscadier (beurre de muscade), le cacaoyer (beurre de cacao), le pékéa ou arbre à beurre, le savonnier, le bancoulier, le chaouari, etc.

Les tinctoriaux : Le rocou, l'indigo, le curcuma-safran, la gomme-gutte, le campèche, le bougouni, le coumaté, le génipa, le mincoar, le balourou.

Les gommes et résines : Le balata, le poivrier de Guyane, le figuier de Guyane, le caoutchouc (hevea), l'encens, le manil, le courbaril, l'ébène.

Les textiles : Le coton, l'agave ou pite, l'ananas, le karatas, les mahos, le fromager (kapok), le yucca, l'arouman, la canari-macaque, la liane-franche, la liane-panier, etc.

D'excellentes pâtes à papier ont été obtenues avec le palétuvier blanc, le moucou-moucou, le yayamadou, le bois-canon, le balourou.

Les tanniques : Les palétuviers (rouges et blancs), l'anacardier, le cèdre bagasse, l'acacia, le simarouba, etc.

Les plantes médicinales : Les quinquinas, le copahu, les ipécas, le papayer, le quassia-amara, le ricin, le croton, le pareira-brave, le calebassier, l'aloès, les casses, l'envers, les malnommées, le médicinier, le semen-contra, la salsepareille, etc...

LES BOIS

On peut dire que la Guyane est une immense forêt.

La question des bois guyanais est une des plus importantes pour l'avenir de la Colonie. Elle doit retenir toute notre attention. Aussi nous pensons bien faire en reproduisant ici la notice que nous avons publiée en 1920, à l'Agence générale des Colonies, sous le titre : « Les bois Guyanais. »

« Il faut remonter à 1748 pour trouver les premiers travaux sur les bois de construction de la Guyane. En 1750, le Gouvernement français confiait à Godin des Odonois, compagnon de La Condamine, une mission pour étudier cette question. Lescalier, en 1789, Thomas, en 1818, et Dumonteil, en 1820, complétèrent les recherches antérieures, et, grâce à eux, un chantier établi sur les rives de la Mana put expédier à Brest, pour être soumis à l'expérimentation, plusieurs madriers de grandes dimensions.

« En 1825, on employa pour la construction du vaisseau *le Polyphème* 18 pièces de bois d'espèces différentes, tirées des forêts guyanaises. En 1846, c'est-à-dire vingt et un ans après, à la visite de ce vaisseau, on trouva 11 de ces pièces en parfait état de conservation.

« D'autres expériences aussi concluantes furent faites à la même époque. En 1834, on plaça dans le corps du vaisseau l'*Eylau,* 2 pièces d'angélique et 2 pièces de chêne. En même temps on mettait dans les

mêmes proportions 4 pièces à l'*Hector*, 4 au *Navarin*, 4 au *Sceptre* et 4 au *Castiglione*. En passant la visite de ces pièces on trouva le chêne complètement pourri, tandis que l'angélique était dans le meilleur état.

« Pour montrer la supériorité des essences forestières de la Guyane sur celles similaires des autres contrées, nous empruntons à M. de Lapparent les deux tableaux suivants qui présentent comparativement, les résultats obtenus avec du chêne de France, du teck de l'Inde et des bois injectés au sulfate de cuivre :

Nomenclature des essences		Nombres proportionnels	
		A l'élasticité	A la résistance A la rupture
Chêne des forêts de France		1.000	1.000
Teck	Qualité supérieure	2.000	1.920
	Tendre	1.100	1.330
Bois de la Guyane	Angélique	2.250	1.830
	Coupi	1.760	1.660
	Bois violet	2.250	2.650
	Wacapou	2.000	2.000
	Balata	3.325	3.150
	Courbaril	4.000	2.825
	Taoub	2.008	2.000
	Saint-Martin	2.000	2.325
	Cèdre noir	1.820	2.325
Hêtre injecté		1.420	1.100
Peuplier injecté		0.665	0.830

Dans l'emploi des bois pour les constructions navales, il faut surtout tenir compte de la condition de durée. Or, le tableau suivant donne par comparaison les pertes subies par diverses essences après six mois de séjour dans le fumier :

Nomenclature des essences		Perte pour cent
Chêne		30 1/2
Teck	Qualité supérieure	16 1/2
	Tendre	25
Bois de la Guyane	Angélique	5
	Coupi	0
	Bois violet	0
	Wacapou	0
	Balata	10
	Courbaril	10
	Taoub	31
	Saint-Martin	14 3/4
	Cèdre noir	22 1/2
Hêtre injecté		30
Peuplier injecté		10

« Ces expériences sont significatives, écrit M. de Lapparent, et il est impossible de n'être pas frappé de l'étonnante supériorité, à tous les points de vue, des bois de la Guyane.

« L'angélique, principalement, paraît appelé à rendre les plus grands services aux constructions navales, parce que, indépendamment de ses qualités d'élasticité, de force et de durée, sa densité ne dépasse pas celle du chêne ordinaire. Les autres essences sont, au contraire, un peu plus lourdes, sans qu'il y ait cependant excès à leur égard. Leur place serait dans les fonds des navires, tandis que l'angélique remplacerait avantageusement le teck dans la bordée sous blindage.

« J'ajouterai en terminant que la plupart des essences de la Guyane conviendrait merveilleusement à la construction des traverses de chemin de fer, attendu qu'elles possèdent les deux qualités les plus recherchées pour cet emploi, une longue durée et une pesanteur spécifique qui contribuent à la solidité de la voie. »

Récemment l'angélique et le palétuvier rouge ont été utilisés pour la confection de merrains; ils donnent toute satisfaction.

Des offres d'achat viennent même d'être faites par des industriels du Cap pour l'angélique, l'amaranthe, l'ébène vert, le goupi.

Dumonteil a consciencieusement étudié 119 essences de la forêt guyanaise. Officier du génie maritime, ses travaux avaient surtout pour but l'utilisation de ces bois dans des chantiers maritimes et sa classification est basée sur leur emploi dans ce domaine spécial :

1re *classe :* Bois plus pesants que le chêne. Propres à faire les pièces de la partie inférieure de la carène qui exigent une longue durée (15 espèces);

2e *classe :* Bois d'une pesanteur équivalente à celle du chêne. Propres à faire de bonnes membrures et d'excellents boisages, pour la construction de la coque en général, mais particulièrement pour celle de l'œuvre vive (32 espèces);

3e *classe :* Bois d'une pesanteur équivalente à celle des pins, sapins, etc. Propres à la membrure et aux bordages, particulièrement propres à la construction de l'œuvre morte (29 espèces).

Et il cite comme « bois à meubles » dits « bois de couleur » les espèces très recherchées suivantes: boco, panacoco, bois benoist, bois bagot, bois de lettres de toutes variétés, sapotillier, courbaril, satinés de toutes variétés, abricotier, bois violet, goyavier blanc et rouge. bagasse, carapa rouge, acajous de toutes variétés, gaïac.

*
* *

Dumonteil a cherché les poids spécifiques de chaque espèce et calculé les résistances à la rupture, flexibilité et élasticité, en répétant ses expériences chaque mois pendant huit mois.

Ce sont ces chiffres que nous donnons dans les trois tableaux suivants pour les espèces les plus connues, en particulier celles figurant à la dernière foire de Paris dans la collection rapportée de Guyane, en 1918, par M. Bettenfeld, délégué de la mission forestière coloniale.

Ces chiffres n'ont de valeur qu'autant qu'on les considère dans leurs rapports réciproques, car l'on sait que pour nos bois de France les résultats varient dans des proportions considérables pour une même espèce :

I. — *Bois d'un poids supérieur à celui du chêne.*

Nom local	Poids vert	Poids sec	Force en kgs	Flexibilité en millim.	Élasticité en millim.
Balata rouge	1.109	1.232	363	»	188
Balata indien	1.043	1.177	280	»	154
Boco	1.208	1.234	402	»	120
Bois bagot	1 052	1.073	288	1 74	124
Bois benoist	1 124	1.209	324	»	121
Bois divin	1.140	1 253	288	1 45	137
Bois gaulette	1.196	1.254	303	»	120
Bois de rose mâle	1.108	1.226	361	»	145
Bois de lettres moucheté. .	1.049	1.162	340	1 33	148
Couratari	1.054	1.208	318	»	218
Ebène	1.211	1.220	411	»	135
Gaïac.	1.153	1.213	385	»	139
Mahonoir	1.106	1.231	275	»	178
Palétuvier rouge	1.017	1.218	227	1 55	185
Panacoco	1.181	1.231	400	»	115

II. — *Bois d'un poids équivalent à celui du chêne.*

Nom local	Poids vert	Poids sec	Force en kgs	Flexibilité en millim.	Élasticité en millim.
Balata blanc	1.208	0.972	247	1 42	108
Bois de fer	1 097	0.893	382	»	167
Bois rouge	1.116	0.984	335	»	231
Cèdre bagasse	1.036	0.842	226	»	154
Cœur dehors	1.224	0.991	283	1 42	108
Coupi	1.063	0.819	179	»	143
Courbaril.	1 191	0 904	333	»	188
Moutouchi	1.018	0.875	255	»	186
Satiné rouge	1.148	0.877	275	1 66	130
Saouari.	1.187	0.820	211	2 »	162
Saint-Martin franc. . . .	1.102	0.912	229	»	127
Wacapou.	1.191	0.900	304	»	182
Wapa huileux.	1.224	0 930	224	»	144

III. — *Bois d'un poids inférieur à celui du chêne.*

Nom local	Poids vert	Poids sec	Force en kgs	Flexibilité en millim.	Élasticité en millim.
Angélique	0.851	0.746	215	»	207
Bagasse	1.130	0.745	215	»	151
Bois cruzeau	1.077	0.611	142	2 51	192
Bois encens	0.856	0.662	186	»	158
Bois sucré	0.792	0.565	169	2 48	173
Bois violet	0.967	0.771	231	»	182
Carapa	0.830	0.659	171	2 15	177
Cèdre noir	0.806	0.648	184	»	141
Cèdre blanc	0.401	0.331	63	5 10	122
Grignon franc	0.936	0.714	172	»	150
Grignon fou	1.039	0.577	146	2 79	183
Mouchigot	0.871	0.730	178	»	166
Palétuvier blanc	1.104	0.768	146	2 62	181
Sassafras	0.763	0.577	156	»	153
Simarouba	0.548	0.403	96	3 74	156
Yayamadou	0.656	0.364	73	3 97	98

* * *

Un point reste donc bien acquis : les forêts guyanaises pourront livrer à la consommation des bois de toutes catégories et de tous usages, depuis les bois d'ébénisterie de luxe, dit « bois des îles », tels que les satinés (amourettes), bois de lettres (abeilles), bois violet (amaranthe), etc... jusqu'au bois de caissage (cèdres, simarouba), en passant par les bois de construction, les traverses de chemin de fer et les pieux pour travaux marins (ouapa, maho noir).

Le service des bois coloniaux au ministère des Colonies et le Jardin Colonial de Nogent-sur-Marne ont une collection complète des bois guyanais; chaque espèce y a sa fiche propre donnant le poids vert et sec (par rapport au chêne pris comme unité), la force de résistance, les degrés d'élasticité et de flexibilité, les utilisations possibles.

Les bois guyanais réunissent les qualités recherchées dans les bois européens et américains.

Une preuve est qu'ils servent exclusivement, dans les Guyanes, au Vénézuéla et au Brésil, aux usages divers de nos essences métropolitaines.

Une autre preuve est donnée par ce fait que la Guyane anglaise, par exemple, dont les bois sont identiques aux nôtres, exportait en 1911, aux États-Unis, 237681 cubic-feet (6730 mètres cubes) de bois

non débités et 385615 superficial-feet (35832 mètres carrés) de bois débités.

Le reproche de dureté excessive qu'adressent souvent les ouvriers métropolitains à nos bois ne résiste pas à l'observation. Ce qu'on peut faire aux colonies, avec les moyens primitifs dont on dispose, peut s'exécuter bien plus facilement et plus économiquement en France, avec les perfectionnements de l'outillage moderne.

*
* *

Ce qui a fait et fera toujours la grosse difficulté d'exploitation des bois guyanais, c'est que les essences, — à part le balata, — ne vivent pas en famille, de sorte qu'il faut faire des chemins de halage très coûteux pour amener jusqu'à la crique où on les fera flotter les billes que l'on aura choisies en raison de leur valeur.

Aussi estimons-nous qu'une exploitation rationnelle devrait tendre à l'abatage de toutes les essences utilisables, sauf à les répartir ensuite pour la vente selon les usages particuliers de chacune.

Voici la répartition, d'après leurs usages, des essences principales :

1re CATÉGORIE. — Bois blancs pouvant remplacer le peuplier, le grisard, le tulipier. Emplois : menuiserie très légère, caisserie, contre-placage, travaux d'intérieur n'exigeant que peu de résistance :

Bourao rouge, bois blanchet, carapa jaune, carapa gris, cèdre, acajou, grignon, maho cigare, maho coton, moussigoux rouge, simarouba, yayamadou.

2e CATÉGORIE. — Bois pouvant remplacer les pins et les sapins.

Emplois : charpente légère, menuiserie.

Acacia mâle, acajou, carapa rouge, cèdre gris, cèdre galant, cèdre jaune, encens blanc, encens noir, grignon fou, grignon franc, maho gonil; pois sucré rouge, préfontaine, simarouba.

3e CATÉGORIE. — Bois pouvant remplacer les chênes et le teck :

Emplois : construction, menuiserie de bâtiment, charpentes, poutres, matériel de chemin de fer, constructions navales.

Amaranthe (bois violet), angélique franc, angélique gris, bagasse jaune, balata blanc, balata indien, balata pommé, bois balle, bois cuiller, bois lamende, bois la morue, chawari, encens rose, encens

rouge, flambeau rouge, goupi franc, goupi rouge, gris-gris blanc, manil, parcouri jaune, parcouri soufré, satiné rubanné, Saint Martin gris et rouge, wacapou, wapa.

4e CATÉGORIE. — Bois pouvant remplacer le hêtre, le charme, le platane.

Emplois : tournerie, bois brosse, bois de pelle, bourellerie, fabrication de sièges.

Balata indien blanc, balata jaune d'œuf, balata poirier, gris-gris blanc, maho jaune, maho rouge, maho noir.

5e CATÉGORIE. — Bois pouvant remplacer l'orme, le frêne, l'acacia.

Emplois : carrosserie, charronage (moyeux, jantes, rais, bois de tournerie).

Acacia mâle, acacia gris, amaranthe, angélique franc, balata blanc, bois de vin, bois rouge, chawari, flambeau rouge, manil, palétuvier rouge.

6e CATÉGORIE. — Bois d'ébénisterie et de placage.

Emplois : menuiserie de luxe, ébénisterie, marquetterie.

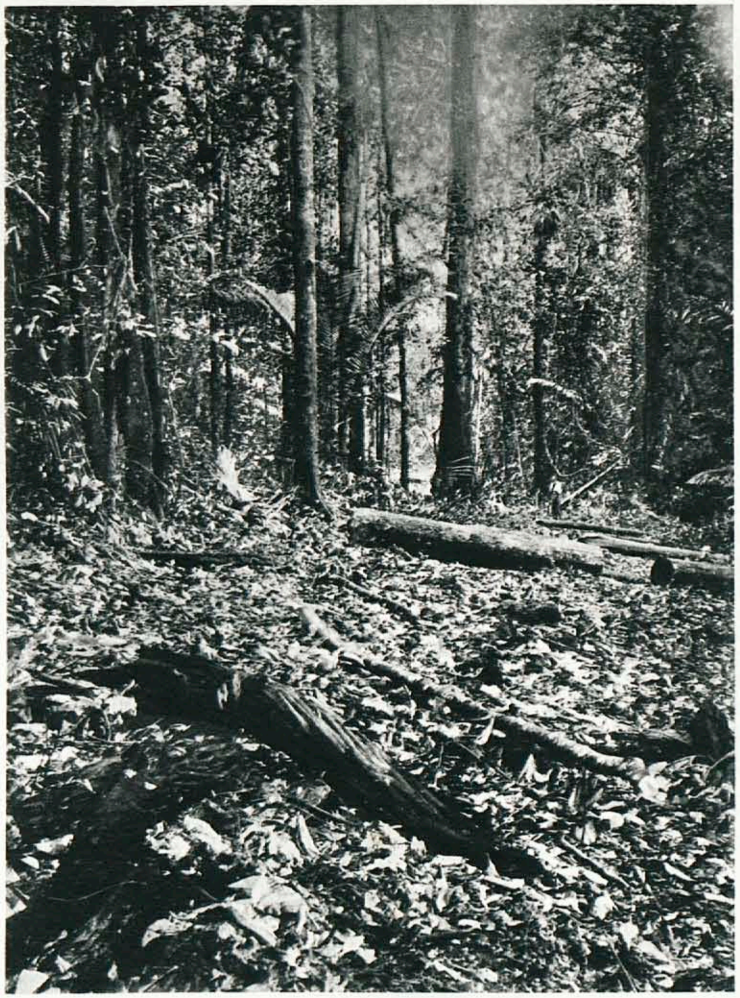
Acacia franc, acajou, amaranthe, angélique franc, angélique gris, bagasse jaune, boco, bois balle, bois de vin, bois de rose mâle, bois Saint Joseph, bois serpent, courbaril de montagne, courbaril de savane, ébène vert, encens rose, feréol (bois de fer), immortel jaune et rouge, lettre moucheté, lettre rouge, lettre rubané, manil, moutoushy, panacoco, parcouri jaune et soufré, réa noir, satiné marbré, satiné rouge, satiné rubané, Saint Martin gris, Saint Martin rouge, wacapou.

7e CATÉGORIE. — Bois pouvant être utilisés pour travaux de chemin de fer, poteaux de mines, pilotis, constructions de matériel roulant, constructions navales :

Acacia franc, angélique franc, balata indien, balata jaune d'œuf, bois balle, wacapou, chawari, cœur dehors, courbaril de montagne, courbaril de savane, ébène vert, gaïac, goupi blanc, palétuvier rouge, maho noir, Saint Martin gris, Saint Martin rouge, wacapou, wapa.

LA SÉRICICULTURE

En 1840, le Gouvernement français envoya à Cayenne le naturaliste Perrotet avec des graines de bombyx mori et des mûriers en vue de leur acclimatement et de l'élève du ver à soie. Ces essais réussirent parfaitement ; mais, au départ de Perrotet, mûriers et bombyx disparurent.



La forêt guyanaise.
Tracé d'une route.



Lavage d'alluvions aurifères dans un sluice, par des chercheurs d'or isolés.

Al. Michely, créole de Cayenne, reprit en 1858 ces expériences avec le *bombyx hesperus,* espèce indigène, et on put voir, à l'exposition de 1867, des cocons, de la soie naturelle et des tissus divers, provenant de ce bombyx. Le mérite de Michely fut d'avoir obtenu ces résultats en élevant ses vers à soie dans un hangar ouvert, en plein air. « Il obtenait une montée tous les 10 à 12 jours, de telle sorte que lorsque la première série était à la montée, la seconde faisait sa quatrième mue, la troisième était à l'éclosion de la graine et la quatrième à la naissance des papillons. Le ver mange pendant dix-huit jours et fait ses mues en douze. Le cinquième âge est de six jours et la montée de deux. Enfin le cocon est coufectionné en trente-six heures et le papillon donne de 550 à 590 œufs. »

Cette industrie a actuellement totalement disparu.

LES INDUSTRIES AGRICOLES

ALCOOL. — Il existe présentement en Guyane — 19 distilleries de canne à sucre. Elles produisent du tafia ; l'usine de Lamirande seule, disposant d'un outillage moderne perfectionné, produit en plus du sucre. Il a été fabriqué, en 1929, 2434 hectolitres de tafia à 60° ; 850 hectolitres (en alcool pur) sont expédiés sur France annuellement sous le bénéfice du contingentement.

HUILES. — Le plus intéressant des végétaux de la Guyane, sous le rapport de l'huile, est le carapa[1].

Le « carapa guyanensis » est un bel arbre, à tronc très élevé, qui est très abondant dans la colonie et pousse en peuplements importants.

Entre février et juin ses fruits tombent à terre et livrent en abondance leurs graines à embryon charnu et huileux ; une autre récolte, plus faible, se produit vers octobre.

Les graines peuvent donner par pression de 25 à 28 % d'huile ; en les épuisant par l'éther de pétrole on obtient 43 % de leur poids en matière grasse ; un arbre peut donner 180 à 200 kilos de graines.

---

[1] Voir dans la *Revue des cultures coloniales,* n° 37, du 20 septembre 1890, l'étude sur l'huile carapa, par le professeur Ed. Heckel.

Voir aussi le livre *Huiles utilisables en savonnerie* de Raoul Lecoq, imprimé à la librairie Declume à Lons-le-Saunier.

Cette huile est très amère et les Indiens s'en frottaient le corps pour se garantir des moustiques et des tiques.

Une petite usine traite depuis peu ces graines et en fait un excellent savon.

Cette industrie pourrait être considérablement développée ; l'exploitation des peuplements de carapa devrait être méthodiquement entreprise ; l'extraction sur place s'imposerait probablement. En même temps que les peuplements seraient aménagés, des plantations de la même essence pourraient être entreprises.

Il semble que l'on pourrait planter 100 arbres à l'hectare.

Tannerie. — Une usine pourvue des derniers pecfectionnements modernes vient d'être installée à Cayenne pour l'extraction du tannin de l'écorce du palétuvier rouge. Elle produit déjà une tonne et demie d'extraits tannants *secs* par jour.

Tonnellerie. — Les billes de palétuviers rouges sont expédiées à Sète ; elles fournissent des merrains et des douelles très résistants et qui n'altèrent pas les vins et les eaux-de-vie.

Une scierie fabriquant des merrains d'angélique fonctionne depuis peu dans le bassin de l'Approuague.

INDUSTRIES FORESTIÈRES

Deux sociétés forestières sont installées au Maroni et une à l'Approuague.

Scieries. — Il existe plusieurs scieries mécaniques à Cayenne, 3 à Saint-Laurent et une à l'Approuague.

Essence de bois de rose. — Les nombreuses usines qui distillaient le bois de rose pour en extraire l'essence ont progressivement disparu depuis la mévente de ce produit.

INDUSTRIE AURIFÈRE

Plusieurs sociétés s'occupent activement de l'exploitation de l'or. Deux seulement, l'une dans le Sinnamary, l'autre dans l'Orapu, affluent du Mahury, exploitent les filons quartzeux. Il est probable que sous peu s'ouvriront d'autres exploitations similaires.

Actuellement aucune drague ne fonctionne.

AUTRES INDUSTRIES

Briquetteries. — Deux briquetteries à Cayenne et une troisième à Saint-Laurent suffisent aux besoins locaux.

LE SOUS-SOL

Si les richesses du sol sont en partie connues, celles du sous-sol le sont à peine; cependant le peu qu'on en sait permet les plus belles espérances.

On a découvert en effet en Guyane presque tous les métaux, dont les plus précieux. Mais l'étude en est à peine ébauchée, car le plus souvent les échantillons minéralogiques ont été apportés par des ouvriers mineurs et des personnes qui, en général, n'avaient ni les connaissances scientifiques suffisantes pour en apprécier la valeur, ni les moyens pécuniaires pour contrôler l'emplacement et l'importance des gîtes et en assurer la mise en valeur. Ou bien, comme cela nous est arrivé personnellement, un ouvrier nous apporte quelques fragments (du cinabre en l'occurrence), en gardant jalousement le secret du lieu de sa trouvaille, et on ne le revoit plus; or ce cinabre contenait 80 % de mercure.

Le fer est le métal le plus répandu en Guyane, le plus souvent sous forme de limonite ou « roche à ravets » constituant un chapeau de fer véritable et très étendu, souvent sous forme d'hématite, plus rarement sous forme d'oligiste. Nous avons étudié d'immenses gisements de limonite d'une teneur allant jusqu'à 85 % d'oxyde de fer (près de 60 % de fer métal); mais il n'y a ni calcaire ni houille en Guyane pour penser à des hauts fourneaux.

Le manganèse existe sous forme de bioxyde et de pyrolusite. Le jour ne semble pas éloigné où les gisements en seront précisés et exploités.

L'aluminium se présente sous forme de bauxites, qui malheureusement sont le plus souvent trop ferrugineuses ou trop siliceuses pour être exploitées avantageusement, sauf dans quelques régions où elles sont semblables à celles exportées de la Guyane hollandaise.

Dans ces rares régions, en effet, on rencontre des bauxites contenant 62 % d'oxyde d'alumine contre 2 % d'oxyde de fer et 1 % de silice seulement.

Nous avons cité l'existence du mercure sous forme de cinabre.

L'argent se trouve très souvent associé à l'or, en plus ou moins grande proportion. Son minerai sulfuré, l'argyose, a été exploité par les Hollandais à la montagne d'Argent (Oyapock) pendant leur occupation (1552-1658). Le gouverneur de Férolles, en 1700, expédia de la même région en France 29 quintaux d'argyose, d'une teneur de 45 °/₀ d'argent.

Le cuivre, l'étain, le plomb ont été également rencontrés.

On a signalé l'existence du platine ; mais nous n'avons jamais eu assez de précisions pour pouvoir contrôler l'exactitude de ces renseignements.

Pour notre part, aucun des sables noirs que nous avons analysés dans nos nombreuses recherches n'était platinifère.

L'or natif est presque caractéristique des terrains guyanais.

On le rencontre sous forme alluvionnaire ou dans des filons quartzeux.

A cause de son importance nous lui réservons un chapitre spécial.

De nombreuses pierres précieuses se rencontrent également en Guyane : topaze, calcédoine, grenat, améthyste, jade, pierre de Sinnamary (quartz cristallin extra limpide, imitant le diamant après la taille). Le diamant lui-même a été récemment découvert dans le bassin de Kaw ; mais, jusqu'à présent, on n'a trouvé que de petits échantillons.

L'OR EN GUYANE

La découverte de l'or, en Guyane, remonte à l'année 1853. Le réfugié politique brésilien Paolino, qui avait déjà travaillé le métal précieux au Brésil, le reconnut sur les bords de la rivière Arataïe, affluent de l'Approuague. Il en fit part au commandant du quartier, M. Coui, et la nouvelle s'en répandit rapidement. Peu de temps après furent découverts les gisements de l'Orapu et de la Comté, puis, successivement, ceux de Kourou, de Sinnamary, de Mana (1878), du Maroni (1888), du Carsewène (contesté Franco-Brésilien 1893), et de l'Inini (1901). Toutes les forces vives du pays se sont portées vers les placers, et à chaque rush, seuls les vieillards et les femmes restaient au village pour surveiller les derniers vestiges des cultures familiales ; ainsi dès le début des découvertes d'or, l'agriculture, qui avait déjà été en grande partie abandonnée après l'abolition de l'esclavage, fut complètement délaissée.

Filons. — Le cadre de ce travail ne nous permet pas de discuter des différentes théories proposées sur la formation aurifère en Guyane. Les filons quartzeux n'ont pu, et c'est ce que l'on constate, suivre que les directions des deux soulèvements perpendiculaires que nous avons signalés, c'est-à-dire sensiblement est-ouest et nord-sud. Les fentes est-ouest sont les plus nombreuses et les plus importantes, et la plupart des filons connus présentent cette direction.

Un fait caractéristique, c'est que les filons se rencontrent toujours au contact des éruptions de diorites, de diabases, de granits et de granulites, dans les schistes et les gneiss du terrain primitif. Le soufre a joué le rôle principal comme dissolvant. C'est sous la forme pyriteuse que se rencontre le plus souvent l'or, au moins à la surface ou près de la surface. D'autre part, la diorite encaissante peut contenir des quantités appréciables d'or, et, dans l'exploitation filonnienne, ce serait une faute de ne pas broyer les 10 ou 20 centimètres d'épontes, au toit et au mur. De même, la limonite (roche à ravets, appelée cascajo au Vénézuéla), produit de la décomposition latéritique de la diorite, peut en contenir des quantités exploitables avec profit.

L'or, dans les filons, se présente sous deux états : l'or visible et l'or invisible. Si les quartz à or visible peuvent sembler plus riches, ceux à or invisible ont une teneur plus constante.

Enfin disons que, à côté du soufre, l'or peut être associé au tellure, au bismuth et à l'antimoine, pour donner des tellurures, bismuthures et antimoniures.

Ces combinaisons non amalgamables expliquent pourquoi l'amalgamation par le mercure ne permet pas de retirer tout l'or fin accusé par l'analyse chimique dans les quartz. La découverte de la chloruration et de la cyanuration a obvié à cet inconvénient en permettant d'extraire jusqu'à 95 °/₀ de l'or fin total.

En 1911 fut arrêtée la seule exploitation filonnienne de l'époque, celle de la Société d'Adieu Vat, à Sinnamary. La descenderie avait été poursuivie jusqu'à 119 mètres de profondeur avec 5 niveaux de galeries est-ouest. Au cinquième niveau le filon variait de 25 à 60 centimètres d'épaisseur, et l'essai du quartz à la battée donnait 37 grammes d'or à la tonne.

Il est question de reprendre les filons d'Adieu Vat. D'autre part des recherches sérieuses sont faites à Saint-Élie, par la nouvelle Société

Saint-Élie et Adieu Vat, pour situer les filons en vue de leur exploitation.

Une nouvelle société filonnienne : la Compagnie minière de Roura, agrandit ses recherches dans les filons qu'elle possède à l'Orapu (crique Blanche).

On connaît de très nombreux filons aurifères en Guyane. Leur étude et leur mise en valeur ne sauraient être qu'une question de temps.

Alluvions. — Rares sont les terrains de Guyane où la battée ne révèle pas la présence de traces d'or. Ces formations alluvionnaires, par le fait qu'elles présentent toujours des fragments de quartz ou de roches à ravets, indiquent qu'elles sont le résultat de l'entraînement par les eaux des produits de la désagrégation des roches aurifères. A cause de leur densité, ces produits de décomposition, qui constituent la couche aurifère ou la « couche » tout court des mineurs, reposent directement ou sur la roche naturelle, ou sur cette roche plus ou moins décomposée, ou sur la glaise, dernier terme de la décomposition des roches sous-jacentes. Le « bed rock » est stérile, sauf les 5 ou 10 centimètres en contact avec « la couche », dans lesquels l'or a pu s'infiltrer par sa pesanteur, et que les mineurs grattent précieusement.

La « couche » a une épaisseur variable de 0 m. 50 à 1 m. 50, elle est recouverte de terre stérile sur une épaisseur variant de 0 m. 50 à 3 mètres.

La prospection aurifère consiste à faire de distance en distance, dans les endroits qu'un véritable flair, dû à l'expérience, recommande à l'attention de chercheurs d'or, des trous rectangulaires de 1 mètre de large sur 2 mètres de long (réduits de 0 m. 70 sur 1 m. 50, quand il n'y a pas beaucoup de déblai), jusqu'à ce que l'ouvrier, après avoir traversé « la couche », ait atteint la glaise stérile.

Si ces trous révèlent une richesse suffisante à la battée, l'équipe s'installe sur le terrain, dans des paillottes appelées « carbets », déboise les environs et scie des planches pour confectionner les « sluices ».

Le « sluice » est composé d'un nombre variable de conduites en bois, ouvertes à la partie supérieure, faites de 3 planches et légèrement plus étroites à l'une de leurs extrémités, de façon à pouvoir être emboîtées les unes dans les autres et constituer un long canal.

Ces conduites sont appelées « dalles ».

La longueur de chaque dalle est de 4 mètres, sa largeur de 0 m. 30. Quand on n'emploie qu'une dalle, le sluice est appelé « long tom ». Mais il y a avantage à opérer avec le plus de dalles possible.

Le sluice légèrement incliné est installé de telle sorte qu'il reçoive en tête un courant d'eau provenant, soit directement de la crique voisine, soit d'un canal de dérivation plus ou moins long venant de cette crique.

Des pelleteurs déversent la terre aurifère dans les dalles de tête; d'autres ouvriers, échelonnés le long du sluice, désagrègent dans l'eau, soit avec la main, soit avec une houe, les mottes de terre, de façon à libérer les particules d'or. Ils nettoient avec soin les fragments de roche qu'ils rejettent ensuite hors du sluice.

L'eau entraîne ainsi dans la dalle des graviers, des sables et de la terre diluée. Tous ceux-ci sont chassés jusque dans le canal de fuite qui fait suite au sluice; seul, l'or est retenu grâce au mécanisme ci-après, basé sur l'affinité de l'or pour le mercure.

On verse du mercure dans le sluice et des dispositions sont aménagés de façon à ce que viennent à son contact les particules d'or qui sont entraînées avec les boues et les graviers. Dès que l'or a touché le mercure il est amalgamé.

Le soir, l'amalgame est recueilli, débarrassé du sable, pressé dans un linge pour libérer le mercure inutilisé, puis chauffé; le mercure compris dans la masse se volatilise et il reste l'or en poudre, dit « or natif ».

L'opération est d'autant plus fructueuse que l'on a capté le plus possible des particules d'or qui sont passées dans le sluice.

A cet effet on a échelonné dans les dalles, des « riffles », baguettes de bois ou de fer qui font bouillonner l'eau à leur contact et ramènent à leur base, où du mercure a été préalablement déposé, des particules d'or qui, sans ce dispositif, auraient pu être entraînées avec les terres.

En outre des riffles, est disposée à l'extrémité de la dernière dalle, dite de queue, et à 3 ou 4 centimètres au-dessus d'elle, la « plaque », rectangle de tôle de la largeur de la dalle, percé de trous d'environ 1 centimètre de diamètre. Cette plaque forme avec le fond de la dalle une chambre dans laquelle est recueilli, après être passé par les trous de la plaque, l'amalgame qui aurait été entraîné jusque-là.

Le mercure ainsi que l'amalgame sont, en effet, en grande partie retenus dans les dalles par les riffles et les diverses aspérités du bois; il faut une brosse pour les en détacher.

DRAGAGE. — L'exploitation alluvionnaire a profité du progrès incontestable réalisé par les dragues. Des outils de ce genre, bien conditionnés, bien conduits, installés après des prospections sérieuses, ont donné au Mataroni (Approuague) et à Sinnamary des résultats très beaux. Si cette méthode d'exploitation est momentanément abandonnée, nous estimons qu'elle n'a pas dit son dernier mot.

PRODUCTION D'OR. — Il est matériellement impossible de dire, même approximativement, la quantité d'or récoltée chaque année en Guyane. Seuls les placers réguliers inscrivent sur leurs livres l'or produit. Et encore, quand ils donnent aux « bricoleurs » l'autorisation de travailler pour leur compte, ils ne connaissent que le poids de l'or fourni par ces bricoleurs contre achat d'approvisionnements. Si l'on tient compte qu'une partie de l'or extrait sort en fraude de la colonie, les chiffres fournis par le Service des Douanes sont bien au-dessous de la réalité. En 1929 l'exportation déclarée a été de 1 522 kilos. Elle a été de 4835 kilos en 1894. Depuis la découverte de l'or, il a été exporté (chiffre du bureau des Douanes) 140 870 kilos, représentant au cours actuel une valeur de plus de deux milliards.

ELEVAGE [1]

L'élevage fut autrefois florissant en Guyane, au point que le cheptel local alimentait non seulement la population locale, mais encore permettait l'exportation de bovidés sur la Martinique et la Guadeloupe.

Aujourd'hui, au contraire, la Guyane est tributaire du Vénézuéla et du Brésil pour sa propre alimentation en viande fraîche.

Les importations de bovidés sur pied se sont élevées en 1929 à 2909 unités, représentant une valeur de 2 465 017 francs, à l'entrée. En outre, et pour cette même année, 109 224 kilos de viandes salées ont été introduits. Voici d'ailleurs le tableau des importations de têtes de bétail de 1922 à 1929 :

[1] Note due à l'obligeance de M. le médecin vétérinaire Dorel.

Importations de Bovidés sur pied en Guyane française à partir de 1922.

Années	Colonies Britanniques		Guyane Hollandaise		Brésil		Vénézuéla	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
1922	»	»	»	»	4.202	1.229.786	1.095	402.775
1923	»	»	1	500	1.988	669.763	2.285	733.374
1924	44	12.900	»	»	479	164.720	3.317	904 350
1925	»	»	22	5.750	438	163 794	3.010	1.442.622
1926	»	»	2	950	230	174.500	2.120	2.015.874
1927	»	»	2	5.150	609	381.431	2.732	2.519.421
1928	»	»	»	»	772	614 375	2.762	2.225.202
1929	»	»	»	»	110	70.709	2.839	2.408.925
1930	»	»	»	»	563	444.105	968 (1er Semestre)	875.625 (1er Semestre)

Si l'on considère que le prix de vente de la viande à l'État ou aux Administrations est en moyenne de huit francs le kilo et que le bétail sur pied coûte dans les pays voisins moins de deux francs cinquante le kilo, on peut juger de l'intérêt considérable que présenterait la création dans notre colonie de centres d'élevage rationnellement conduits.

La Guyane présente d'ailleurs un ensemble de conditions particulièrement favorables à des entreprises de ce genre : débouché sur place à un prix élevé, grandes étendues de savanes disponibles dès aujourd'hui (soixante mille hectares sont en effet immédiatement utilisables), climat comportant une saison sèche relativement courte, abondance des cours d'eau facilitant l'abreuvement des troupeaux, épizooties rares ou faciles à éviter par une vaccination préventive systématique.

Malgré tous ces avantages, nous ne comptons guère dans ce pays actuellement qu'environ quatre mille têtes de gros bétail, alors qu'on pourrait sans difficultés atteindre le chiffre de vingt-cinq à trente mille, qu'il faudrait d'ailleurs considérer comme un maximum, tout au moins présentement.

*
* *

La race bovine, dite créole, que l'on rencontre en Guyane, est d'un format moyen qu'il serait certainement possible d'augmenter par les mesures de sélection et d'amélioration qui sont mises en pratique dans tous les pays d'élevage.

Cette race est le résultat de croisements de hasard entre tout ce qui a été importé à diverses époques.

La première importation a été faite le 27 mai 1664, par MM. Tracy et de La Barre, qui venaient, avec mille hommes, de reprendre la Guyane sur les Hollandais.

L'expédition introduisit quelques têtes de gros et menu bétail qui prospérèrent.

En 1766, Maillard Dumesle importa de France mille cinq cents têtes « des plus belles races ».

En 1775, c'est-à-dire neuf ans après, paissaient dans les savanes qui s'étendent de Macouria à Organabo près de cent soixante mille bovidés.

C'est à cette époque que la Martinique et la Guadeloupe étaient tributaires de la Guyane pour la viande de bœuf dont l'exportation annuelle employait de vingt à vingt-cinq caboteurs.

En 1788, de Mareuil, comte de Villebois, confia vingt-deux têtes de bétail à un nommé Pomme, installé sur la rivière Ouassa (ancien contesté Franco-Brésilien); le troupeau prospéra rapidement, mais Pomme, nommé député de la Guyane après la Révolution, abandonna ses ménageries. Et les Portugais, ayant appris dix ans après que de nombreux troupeaux produits en si peu de temps, avec d'aussi faibles commencements, erraient à l'abandon dans les savanes et craignant « que ce succès vînt fixer l'attention du Gouvernement français sur cette partie de notre territoire, envahirent le pays à deux reprises différentes et, armés, détruisirent les troupeaux qui peuplaient ces contrées ».

En 1800, il y avait en Guyane huit mille têtes de bétail et, en 1820, cinq mille six cent soixante-quatre.

D'autres importations furent faites. Le 28 février 1823, la gabarre *la Zélée*, commandant Serec, revenant de Mascate, introduisit trente et un baudets étalons, neuf ânesses d'Arabie, trois taureaux, trois génisses à bosses de Madagascar.

En 1835, on put compter 10102 têtes de bétail, puis 5673 seulement en 1844. Sous le gouverneur Jean-Louis Loubère (1871-1877), il y eut plusieurs introductions de taureaux sénégalais mis à la disposition des habitants.

En avril 1906, enfin, ont été introduits dans la colonie 210 ani-

maux reproducteurs : 150 génisses et 60 taurillons de la race « Berbice », race locale de la Guyane anglaise provenant d'un croisement de « Durham » et de zébus.

On devine, d'après les détails ci-dessus, ce que cette diversité de races a pu donner comme résultat au point de vue zootechnique.

Les caractères « zébu » sont actuellement les plus répandus, mais la conformation de certains animaux indique des origines européennes (Bretonne, Durham, Holstein ou Hollandaise).

Des essais d'importation de bovidés, 1/2 ou 3/4 rang Holstein, de la petite île franco-hollandaise de Saint-Martin, ont été faits dernièrement et ont donné des résultats satisfaisants. Ces essais sont d'ailleurs poursuivis actuellement.

Les chevaux introduits à diverses époques sont peu nombreux et peu utilisés. La meilleure solution serait sans aucun doute de s'orienter vers la production des mulets.

Le service d'élevage de la colonie vient de recevoir de Trinidad un âne étalon « du Kentucky » qu'il destine à l'industrie mulassière.

Mais le meilleur animal de trait reste le buffle.

En 1876, le département des Colonies avait envoyé à la Guyane six buffles de Cochinchine en vue de remplacer les bœufs de travail pour la traction. Les buffles, sauf un qui mourut peu de temps après son arrivée, s'acclimatèrent parfaitement; ils ont donné naissance à un troupeau d'environ trois cents têtes, qui serait d'ailleurs beaucoup plus important si l'abus de travail et d'autres graves négligences n'y avaient à l'excès multiplié les décès.

Le buffle est fort, résistant, peu sujet aux maladies et se contente de peu, à condition qu'il ait beaucoup d'eau et qu'on ne le fasse pas travailler aux heures chaudes.

L'élevage des chèvres réussit fort bien ; le Gouvernement a introduit dernièrement de Trinidad un petit troupeau de la race Saanen, destiné à l'amélioration laitière.

Les moutons réussissent dans certaines régions de la colonie ; ils sont cependant peu nombreux.

Les porcs sont d'une race très rustique et vivent en troupe à l'état demi sauvage. Leur nourriture se compose des fruits et racines de la brousse ; il ne leur est donné aucun soin. L'espèce pourrait fort bien être améliorée.

Si le cheptel n'a pas l'importance numérique qu'il est possible d'atteindre, il faut accuser la coupable négligence des hattiers qui laissent divaguer leur bétail sans en prendre aucun soin, sans même s'inquiéter de leur abreuvement en saison sèche, et encore moins de leur nourriture et de leur abri. Hygiène, prophylaxie, sélection ou amélioration sont de vains mots pour les propriétaires.

Cependant, si l'on jette un regard au delà des frontières de la Guyane, on constate un élevage florissant.

Ainsi au Brésil, tout près de nous, dans les savanes d'Amapa, de Monténégro et de l'île de Marajo, une partie du bétail cosonmmé en Guyane provient d'ailleurs de ces régions.

La Guyane hollandaise possède un centre zootechnique à Paramaribo et suffit à sa consommation en viande fraîche. Cette colonie avait elle-même importé pendant longtemps du bétail de la Guyane anglaise et surtout du Vénézuéla; mais elle s'est libérée de cette sujétion en organisant méthodiquement son élevage.

L'exemple de la Guyane anglaise montre aussi la facilité avec laquelle on peut pratiquer l'élevage dans ces contrées; outre son bétail des plateaux de l'intérieur, cette colonie possède dans la région du littoral plus de soixante-dix mille têtes de bovidés.

Quant au Vénézuéla, il a d'immenses troupeaux et fournit presque toute la viande fraîche consommée en Guyane française et aux Antilles.

Enfin, la colonie anglaise de Trinidad est devenue le centre d'approvisionnement de presque toutes les Antilles et des Guyanes en animaux reproducteurs de choix.

Tous nos voisins possèdent donc aujourd'hui un élevage florissant.

Nous n'avons donc aucune raison valable de piétiner en arrière et de continuer à rester, à gros frais, les tributaires de nos voisins.

Mais cette libération ne pourra se faire que par l'application des méthodes modernes qui ont permis le développement de tous les pays d'élevage : rotation des pâturages et leur amélioration, mesures d'hygiène préventive les plus élémentaires telles que le *dipping*, création de points d'eau, usage de réserves fourragères pour la saison sèche, etc.

Il ne faut pas oublier non plus que tout ce travail doit se faire à l'abri d'une prophylaxie sanitaire sérieuse et efficace.

Un début d'exécution a déjà été donné à ce programme par la création d'un service vétérinaire qui a procédé à l'étude des méthodes propres à être mises en pratique à la colonie et aux diverses importations d'animaux reproducteurs déjà signalées.

Des herbes fourragères nouvelles ont également été importées et paraissent devoir donner de bons résultats (cowpea, éléphant gras, capim gordura, capim Jaragua).

Le service sanitaire à l'importation et la lutte contre les épizooties sont également assurés normalement à l'heure actuelle, bien qu'avec des moyens simplifiés.

Des entreprises d'élevage pourraient donc s'établir en Guyane avec succès, mais de préférence dans les régions de savanes non encore parcourues par le bétail local; c'est-à-dire dans la région du littoral entre le Mahury et l'Approuague, ainsi qu'entre Iracoubo et le Maroni.

PRODUITS DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

Chasse. — La faune guyanaise est largement représentée. L'homme en tire les plus grands profits pour son alimentation, le commerce et les collections.

Citons :

Parmi les singes : l'atèle-koata ou singe noir, les alouates ou singes-hurleurs (le rouge et le noir) qui possèdent un appareil vocal double et un os hyoïde vésiculeux qui leur permettent de donner leurs concerts infernaux, le sagouin, le saïmiri, le sajou ou capucin, le ouistiti, le tamarin.

Parmi les carnassiers : le cougouar ou puma (tigre rouge), le jaguar (tigre tacheté), le chat-tigre, le tigre-ocelot, la loutre, le chien-bois, le chien-crabier qui se nourrit de crabes et de poissons.

Parmi les ongulés et les rongeurs, tous recherchés pour l'alimentation : le tapir ou maïpouri avec sa petite trompe, le pécari ou patira, le cochon-bois, le cariacou, la biche, le pac, l'agouti, l'acouchi, le porc-épic ou couendou.

Enfin, les tatous, le grand tamanoir, le tamanoir à crinière, le tamanoir à deux doigts (c'est le tamanoir qui figure dans les armes de Cayenne), les paresseux (aï et unau), les sarigues ou pians, l'iguane, les tortues de mer dont une variété, la carette, est très recherchée pour son écaille et les tortues de terre.

Parmi les oiseaux, citons :

Dans les rapaces : le grand aigle, le condor, le pagani, l'effraye, le mo-oué-yo, l'urubu.

Dans les grimpeurs : l'ara, les perroquets variés, les perruches, le toucan ou gros-bec, le charpentier, le paraqua.

Dans les gallinacés : le hocco (dinde du pays), les perdrix rouge, grise et aïonne, le toclo, la maraye, la caille.

Dans les colombidés : le pigeon ramier, la tourterelle.

Dans les échassiers : le héron de Guyane (appelé flamant rouge), l'aigrette blanche, l'agami, le kamichi, la bécasse, la bécassine, le pluvier, l'alouette de mer, le râle d'eau, le serpentaire d'Amérique, la grue cendrée, la poule d'eau.

Dans les palmipèdes : le pélican, la frégate, le phaéton ou paille-en-queue, le bec-en-ciseaux, le canard sauvage, la sarcelle, le goéland, la mouette ;

Dans les passereaux : le coq de roches, le cotinga de Cayenne, le manakin, le bec-d'argent, les mésanges, serins, bluets, rossignols, grives, les oiseaux-mouches et colibris multicolores, les papes, les cardinaux, les évêques.

Les Sœurs de Saint-Paul de Chartres et de Saint-Joseph de Cluny établies à Cayenne font avec la parure de maints de ces oiseaux des fleurs articielles très recherchées.

Il faut réserver une mention spéciale aux splendides papillons dont on fait depuis quelques années un commerce d'exportation élevé.

PÊCHE. — Le mulet, le parassi, la lubine, la vieille, l'acoupa, le poisson-lune, la carangue, le palika, le gros-yeux, la raie, l'aïmara, le patagaïe, le coulan, l'atipa cuirassé, le crapaudin, les silures ou machoirans dont la vessie natatoire donne la meilleure colle de poisson connue, les anguilles de mer, dont le congre, et de rivière : dont la gymnote électrique célèbre par les expériences de Humbolt, la carpe, la

dorade, les crabes et chancres, l'huître, la moule, le bigorneau, la crevette, l'écrevisse, la langouste et la langoustine.

A côté de ces espèces alimentaires, il faut réserver une mention aux requins, aux squale-marteau et à l'espadon ou poisson scie.

Une entreprise de pêche au requin vient de s'installer à Cayenne ; bien qu'à ses débuts, elle donne des résultats intéressants.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

D'après le dernier recensement de 1926, la population de la Guyane est de 47341 habitants se répartissant comme suit :

Population civile.	28995
Indigènes, aborigènes, Bosches, Bonis, Saramacas . . .	2474
Militaires et marins.	685
Population pénale en cours de peine, déportés	4512
Chercheurs d'or, balatistes et autres non recensés individuellement	10675
	47341

Les Indiens (Emerillons, Roucouyennes, Galibis, Aramichaux, Oyacoulets et Trios) sont de plus en plus rares.

Le chef-lieu de la Colonie est Cayenne, petite ville bien ventilée, aux rues larges et perpendiculaires. Elle avait en 1926 près de 14000 habitants. Ce chiffre, eu égard à la population totale de la colonie, laisse déjà percevoir combien sont délaissés les territoires de l'intérieur. Il s'explique par ce fait que c'est à Cayenne que les travailleurs des bois revenaient dépenser tous leurs gains et qu'ils trouvaient largement tous les agréments qu'après des mois de privations et de labeur ils pouvaient demander à l'existence.

Mais à mesure que se sont réduits les profits de l'exploitation de l'or, du balata et du bois de rose, la population de Cayenne a vu diminuer ses ressources, le nombre des intermédiaires est devenu bien supérieur aux besoins et la gêne s'est installée, qui ne prendra fin que lorsque se seront résolument tournés vers le travail régulier tous ceux qui, jusqu'à présent, avaient réussi à vivre sans grande peine du travail des gens des bois.

La Guyane formait, jusqu'à ces derniers temps, une seule colonie, ayant à sa tête un gouverneur, assisté d'un conseil privé consultatif, et pourvue d'un conseil général.

Le décret du 6 juin 1930 l'a divisée en deux colonies :

L'une, la colonie de la Guyane, comprenant les régions du littoral où se trouvent les communes, et conservant son ancienne organisation : conseil privé, conseil général, député ;

L'autre, le territoire de l'Inini, comprenant tout l'intérieur, et relevant de la seule autorité du gouverneur de la Guyane, « faisant fonctions de gouverneur de l'Inini, » assisté d'un conseil d'administration. Le conseil général de la Guyane n'a aucun droit de regard sur ce territoire. Le Gouvernement français n'a point voulu que l'œuvre d'occupation et d'organisation de cet immense pays, jusqu'à ce jour délaissé, puisse être livrée à la politicaillerie locale dont les méfaits ne sont déjà que trop accusés dans la région du littoral.

La colonie de la Guyane s'étend entre, d'une part, l'océan Atlantique, d'autre part, une ligne passant par le confluent de la crique Laussat et de la rivière Mana, celui de la crique Courbaril et de la rivière Sinnamary, la roche Diamant sur la Comté et le saut Cafessoka sur l'Oyapoc ; sa superficie est d'environ 10000 kilomètres carrés.

Elle comprend 14 communes auxquelles il faut ajouter la commune pénitentiaire de Saint-Laurent-du-Maroni :

Cayenne	avec	1910	électeurs	Matoury	avec	68	électeurs
Approuague	—	427	—	Montsinery	—	78	—
Iracoubo	—	163	—	Oyapoc	—	319	—
Kaw	—	47	—	Rémire	—	183	—
Kourou	—	128	—	Roura	—	208	—
Macouria	—	153	—	Sinnamary	—	409	—
Mana	—	501	—	Tonnégrande	—	67	—

Tant pour tenir compte de ce petit nombre d'électeurs que pour effectuer une meilleure répartition des élus, la colonie a été, par décret du 20 mai 1930, divisée en cinq circonscriptions élisant huit conseillers généraux au lieu du chiffre de seize précédemment fixé.

La Guyane élit un représentant à la Chambre des députés.

Le territoire de l'Inini s'étend de la limite sud de la colonie et de la Guyane aux monts Tumuc-Humac, sur une superficie d'environ 80 000 kilomètres carrés. Il est administré par le gouverneur de la Guyane avec le concours d'un conseil d'administration.

La reconnaissance, l'occupation et l'administration du pays seront effectuées selon les formules que la France a heureusement employées dans toutes les colonies neuves.

Durant les premières années, la métropole donnera à la nouvelle colonie son concours financier; elle mettra aussi à sa disposition pour assurer la sécurité deux compagnies de tirailleurs sénégalais.

En outre, parce que le territoire est très peu peuplé et que, cependant, il est nécessaire de l'ouvrir à la colonisation par des voies de communication, des pénitenciers spéciaux y sont créés où seront envoyés et maintenus, aux frais du gouvernement général de l'Indo-Chine, des condamnés aux travaux forcés d'origine indochinoise. Cette main-d'œuvre pénale effectuera les travaux de colonisation nécessaires.

Nul doute que, lorsque ce pays dont les richesses latentes sont si grandes sera traversé de voies de communication, que la sécurité y régnera, que les services sociaux de la Santé, de l'Instruction publique, des Postes et Télégraphes y fonctionneront, les capitaux oseront y venir et aussi la main-d'œuvre des Antilles françaises et anglaises qui commence à être un peu à l'étroit sur ses îles natales.

Relations avec l'extérieur. — Par Saint-Nazaire au départ et Le Havre au retour, les paquebots de la compagnie générale transatlantique mettent Cayenne à 20 jours de France avec escales à : Pointe-à-Pitre et Basse-Terre (Guadeloupe), Fort-de-France (Martinique), Castries (Ile de Sainte-Lucie), Port-of-Spain (Ile de Trinidad), Georgetown (Guyane anglaise), Paramaribo (Guyane hollandaise) et Saint-Laurent (Guyane française). Des cargos français partant de Bordeaux et de Marseille ravitaillent la Colonie, de même que des cargos américains venant de New-York. On va au Brésil par un vapeur brésilien partant de Saint-Georges de l'Oyapock.

Les avions de la Pan American Airway partant de Miami, reliant les

États-Unis à l'Argentine, avec escales dans les grandes Antilles et le long de la côte américaine orientale, prennent une fois par semaine lettres et passagers dans les deux sens. L'affranchissement des lettres est de 8 fr. 50 par 5 grammes, en sus de l'affranchissement ordinaire (1 fr. 50). Le trajet Miami-Cayenne est de 3 jours. Les lettres Cayenne-France ou France-Cayenne doivent porter la mention : « Via New-York par avion. »

CONCLUSION

LA GUYANE DE DEMAIN

De cette courte étude, quels sont les enseignements qui se dégagent?

D'abord, il est un fait indéniable : le sol et le sous-sol de la Guyane offrent des richesses tangibles qui ouvrent toutes les possibilités aux exploitants.

Mais immédiatement nous devons dire nettement, pour mettre en garde ceux qui voudront placer leur confiance et leurs capitaux dans ce pays, que la presque totalité des affaires tentées en Guyane et qui n'ont pas réussi doivent leur insuccès :

1° A la malhonnêteté des fondateurs : il existe et il existera toujours des chevaliers d'industrie pour lesquels tous les moyens de battre monnaie sont bons. Avant toute chose il faut donc s'entourer de toutes les garanties de moralité quand une affaire sera proposée;

2° Au manque d'études ou à l'insuffisance d'études de l'affaire. Dans les colonies les difficultés sont nombreuses et journalières. On ne peut les prévoir toutes, mais une étude sérieuse, aussi complète que possible, doit les réduire à leur minimum; il faut savoir les prévoir et les inscrire loyalement : pour réussir il faut prévoir surtout le mauvais, au lieu de tabler sur des chiffres de bénéfices astronomiques;

3° A l'insuffisance des capitaux. Nous avons le grand tort en France de voir trop en raccourci les affaires coloniales. La méthode américaine à notre avis est préférable : mettre tout le temps qu'il faut pour étudier une affaire, mais l'étudier complètement et alors, si elle paraît digne d'être tentée, lui consacrer d'emblée tous les capitaux nécessaires, qui doivent être le *double* de ceux que prévoiront le budget largement établi. Ce n'est pas de trop, en raison des difficultés, des imprévus et des aléas. Le procédé des petits paquets a toujours donné et donnera toujours des résultats désastreux et décourageants;

4° A l'impatience des actionnaires qui, demandant des dividendes souvent dès la première année, contraignent leur directeur à des mesures hâtives inconciliables avec une organisation logique de l'entreprise;

5° Au choix de celui ou de ceux qui doivent diriger l'affaire sur place. Nous dirons que ce choix est *capital.* De ce choix peut dépendre la ruine de la meilleure affaire. Le chef doit être non seulement honnête et capable, mais actif et dévoué, bien pénétré de l'affaire qu'il doit aimer pour mieux la défendre et non la considérer comme un moyen ordinaire de passer à la caisse.

Quels sont les reproches que l'on fait à la Guyane?

Son insalubrité? Nous avons vu que le pays n'est pas malsain dans l'ensemble; des cas de longévité, ainsi que la perpétuation à Cayenne de familles européennes prouvent qu'avec certaines précautions et une hygiène sévère le séjour ne présente aucun danger particulier.

Le manque de main-d'œuvre? Là nous tournons dans un cercle vicieux : pas de main-d'œuvre sans capitaux, pas de capitaux sans main-d'œuvre. Mais nous croyons que l'occupation du pays, la création de voies de communication, l'installation de centres offrant des ressources d'ordre social (soins médicaux, police, instruction des enfants, postes de T. S. F. etc...) provoqueront progressivement la venue dans ces régions d'Antillais français et étrangers qui sont en surnombre dans leurs îles surpeuplées.

L'insécurité? Cet argument avait certes une grande valeur; mais il disparaît devant l'institution du territoire de l'Inini : la police prévue protégera grands et petits.

Les difficultés de communication? Elles vont être peu à peu résolues. Ici encore l'institution du territoire va changer la face des choses.

Par suite de la création dans ce territoire d'établissements pénitentiaires spéciaux auxquels vont être affectés des condamnés aux travaux forcés d'origine indochinoise, les grands travaux de colonisation vont pouvoir être entrepris, sans bourse délier pour la Guyane puisque l'Indo-Chine supportera les frais d'entretien de cette main-d'œuvre pénale.

Comme, d'autre part, la métropole prend à sa charge, tout au moins à ses débuts, les dépenses du nouveau territoire, on peut dire que la métropole et l'Indochine font les frais de l'œuvre qui se prépare, par laquelle sera mis en valeur l'intérieur du pays, négligé jusqu'à présent.

Une ère nouvelle, pleine de promesses s'ouvre pour notre « France équinoxiale »!

ANNEXE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Administration locale. — A la tête de la Colonie est placé un gouverneur des colonies, nommé par décret.

Conseil privé. — Il est assisté d'un conseil privé où siègent : le secrétaire général du gouvernement, le chef du service judiciaire, le directeur de l'administration pénitentiaire, et deux habitants notables proposés par le gouverneur et nommés par le Président de la République.

Le conseil privé devient conseil du contentieux administratif en s'adjoignant deux magistrats.

Représentation locale. — Un conseil général de 8 membres est formé dans la colonie ; 4 conseillers représentent la circonscription de Cayenne et 4 autres les 5 circonscriptions comprenant les 14 communes rurales.

Organisation municipale. — Chaque commune est administrée, sous le contrôle de l'administration supérieure, par un maire assisté d'un conseil municipal élu au suffrage universel. L'organisation municipale est sensiblement celle de la métropole. Les attributions remplies par le ministre de l'intérieur et les préfets sont dévolues au gouverneur, et celles dévolues aux conseils de préfecture sont conférées au conseil privé.

Représentation au Parlement. — La Guyane élit un député mais pas de sénateur.

Différents services. — Le siège des divers services est Cayenne, exception faite pour l'administration pénitentiaire qui a sa direction à Saint-Laurent-du-Maroni.

Justice. — La justice est rendue au chef-lieu par une cour d'appel, un tribunal de première instance et une justice de paix. Une cour d'assises avec quatre assesseurs siège à Cayenne. Il y a, en outre, à Saint-Laurent-du-Maroni, un tribunal de première instance, et des suppléants de juge de paix à Mana, Kourou, Sinnamary, Iracoubo, Approuague et Oyapoc.

Les secrétaires de mairie remplissent dans les communes rurales les fonctions de greffier et celles de notaire, et les gardes ruraux celles d'huissiers et porteurs de contraintes.

Instruction publique. — L'enseignement primaire est donné gratuitement dans les écoles laïques établies pour les enfants des deux sexes dans toutes les communes et dans trois hameaux. Il existe également, à Cayenne, un établissement d'enseignement secondaire comprenant les deux cycles, avec une division d'enseignement primaire supérieur et d'enseignement professionnel, dirigés par des professeurs licenciés.

Un cours normal mixte est annexé au collège.

Travaux publics. Ports et rades. — Les travaux sont en général confiés à l'entreprise privée après adjudications qui ont lieu au rabais sur série de prix. Toutefois les travaux d'hydraulique agricole et maritime, ainsi que les travaux de routes, sont exécutés en régie directe avec concours s'il y a lieu de la main-d'œuvre pénale.

Sont classées comme routes coloniales :

1° La route coloniale n° 1, de la pointe Macouria à Saint-Laurent, 250 kilomètres, mais cette route n'existe en fait que de la pointe Macouria au point Sedan (12 kilomètres après Iracoubo); de ce pont à Saint-Laurent il n'existe qu'une piste télégraphique ;

2° La route coloniale n° 2, de Cayenne au Dégrad des Cannes par Rémire.

Des services publics de transport par camions-autos subventionnés par la Colonie réunissent les points principaux : Cayenne-Dégrad des Cannes par Montjoly et Rémire ; Cayenne-Matoury ; pointe Macouria-Guatémala ; Kourou-Sinnamary ; Sinnamary-Trou Poisson.

La colonie possède un service d'adduction d'eau alimentant la ville de Cayenne et ses environs. Les eaux, très pures et agréables au goût, sont captées aux lacs artificiels du Rorota créés sur la montagne du Rorota par des travaux de barrage.

Le mouvement de la navigation sur les côtes de Guyane est de

faible importance et se fait par les deux ports principaux, Cayenne et Saint-Laurent-du-Maroni. Les communes sont reliées entre elles par un service côtier de petits vapeurs et voiliers.

Des postes de pilotages sont installés à Cayenne, aux Iles-du-Salut et à Saint-Laurent.

Postes, télégraphes et téléphones. — Les tarifs appliqués aux correspondances, valeurs déclarées, recouvrements, envois contre remboursements, colis postaux, sont identiques à ceux de la métropole. Toutefois le service des articles d'argent (mandats, recouvrements, remboursements) perçoit en outre une taxe de change variable.

Le service télégraphique est assuré pour toutes destinations par T. S. F. *via* Paramaribo ou *via* Martinique. Les relations avec la métropole sont directes dans le sens France-Guyane.

Tarif extérieur : Guyane-France 27 fr. 80 le mot (demi-tarif pour les différés).

Les postes de T. S. F. sont placés à Cayenne, Saint-Laurent, Régina, Saint-Georges. Une ligne terrestre réunit Cayenne à Saint-Laurent en passant par les communes intermédiaires.

Le service téléphonique, peu développé, comprend les réseaux urbains de Saint-Laurent et de Cayenne ainsi que quelques courtes lignes interurbaines reliant le chef-lieu à Tonate, Matoury, Rémire, Montjoly et la Mirande.

Douanes. — Le service des douanes est assuré par des fonctionnaires et des agents faisant partie du cadre métropolitain, mais placés sous les ordres du ministère des colonies et pouvant être secondés par des agents locaux. C'est le plus important service fiscal de la Colonie, car il assure le contrôle, l'assiette et la perception de plus de huit millions de recettes par année.

La colonie de la Guyane jouit du régime douanier métropolitain conformément à la loi du 11 janvier 1892, modifiée par celle du 13 avril 1928 et relative à l'établissement du tarif général des douanes.

Immunités et exemptions :

1° Armes et munitions de guerre proprement dites ;

2° Effets d'uniformes pour les officiers et fonctionnaires, d'habillement et d'équipement pour les troupes, la gendarmerie, le corps des surveillants militaires et le service actif des douanes, ou les articles destinés à leur confection ;

3° Approvisionnement destinés aux bâtiments de l'État;

4° Objets de toutes sortes introduits par l'Administration locale pour le compte des services publics qui sont à la charge de la Colonie ou des communes, connaissements à l'appui;

5° Mobilier, effets et objets à usage ayant servi, et les trousseaux des élèves envoyés dans la colonie;

6° La glace et le matériel destiné à la fabriquer;

7° Les machines de toute nature servant à l'agriculture ou à l'industrie, les pièces détachées ou organes de ces machines;

8° Les pompes et le matériel d'incendie;

9° Les ornements d'église et les objets destinés au culte, importés directement pour le compte des fabriques;

10° Les monnaies;

11° Les livres de toutes sortes et les cartes géographiques;

12° Les pierres concassées, de construction, les minerais d'or et de sel;

13° Le matériel des lignes télégraphiques et téléphoniques importé pour le compte de l'État et de la Colonie;

14° Les publications touristiques éditées par les fédérations des syndicats d'initiative;

15° Les objets d'uniforme et d'équipement importés par l'association des boy-scouts.

PRINCIPALES EXPORTATIONS

(Moyenne des cinq dernières années).

Farineux alimentaires	11776252
Tissus et confections	6141791
Denrées coloniales de consommation	5286707
Boissons	5111255
Ouvrages en métaux	4976589
Produits et dépouilles d'animaux	4861263
Huiles et sucs végétaux	2773505
Animaux vivants	2430679
Ouvrages en matières diverses	2323854
Compositions diverses	1903760
Pêches	1892980
Peaux et pelleteries ouvrées	1354198

La Guyane était, avant la fin des hostilités, tributaire de l'étranger pour un très grand nombre d'articles d'alimentation; depuis, elle s'approvisionne presque exclusivement en France. Cependant elle reçoit encore du *Vénézuéla* et du *Brésil* des bœufs; des *Etats-Unis d'Amérique,* des viandes salées de porc et de bœuf, du saindoux, du bacaliau, de la farine de froment, du maïs, du café, du tabac en feuilles, de l'huile de schiste et de la ligne de coton pour la pêche; des *Colonies Britanniques* et de *Surinam,* du riz.

Les achats faits par la Guyane dans les pays étrangers, qui s'élevaient en 1912 et en 1913 à 30 °/₀ de l'ensemble des importations et qui ont atteint 34 °/₀ en 1914, 47 °/₀ en 1915, 55 °/₀ en 1916, sont tombés à 25 °/₀ en 1929.

Tableau des importations pour la période de 1925 à 1929.

Années	Marchandises françaises	Marchandises étrangères	Totaux
1925	36.796.670	12.375.184	49 171.854
1926	48.484.705	13.488.895	61.973 600
1927	47.973.887	13.667.537	61.641 424
1928	43.861.094	11.667.213	55 528.307
1929	42 337.404	13.914.374	56 251.978

Tableau des principales exportations et de leurs valeurs en francs pour la période 1925 à 1929.

Produits et Denrées du cru	Période d'exportation					Moyenne des cinq ans	
	1925	1926	1927	1928	1929	en francs	en poids
Or natif en poudre	14.445.150	23.898.387	17.548.326	19.805.988	21.692.676	19.478.105	1.382^{k}507
Essence de bois de rose . .	10.173.906	12.956.889	4 712.531	4.385.296	6.060.184	7.657.761	81.033^{k}
Gomme de balata.	9.753.916	5.469.864	3.700.647	1.672.443	915.442	4.302.462	200.410^{k}
Bois d'ébénisterie	217.381	430.606	180.495	2.356.814	1.195.483	876.165	2.122^{t}
Bois communs	3.148.992	1.256.187	1.118.715	»	»	1.104.778	6.170^{t}
Rhum et tafia	241.247	995.684	733.382	822.049	1.009.756	760.423	179.360^{l}
Peaux de bœufs	169.164	87.699	97.012	86.449	70.371	102.543	66.356^{k}
Cacao en fèves.	26.642	64.804	60.891	164.423	72.177	77.787	17.793^{k}
Divers	217.321	445.829	8.303.043	236.638	1.017.630	»	»
Totaux. . . .	38.393.719	45.605.949	29.455.042	29.530.100	32.033.719	»	»

L'essence de rose et le balata donnent sensiblement moins qu'autrefois.

L'or est en augmentation.

Le rhum est facteur du contingentement.

Mines. — Le Service des mines est rattaché à celui des travaux publics; il est chargé principalement de l'instruction de toutes affaires minières d'ordre technique ou administratif, de la police minière et

accessoirement de l'instruction de toutes affaires ayant trait à l'exploitation des produits forestiers.

Le décret du 16 octobre 1917, modifié sur certains points de détail par ceux des 27 février 1924 et 9 octobre 1929, réglemente la recherche et l'exploitation des gîtes et substances minérales en Guyane.

Les gîtes et substances concessibles sont classées en 4 catégories, savoir :

Première catégorie : combustibles, pétroles et bitumes.

Deuxième catégorie : sel gemme, sels associés et sources salées, nitrates, sels associés et phosphates.

Troisième catégorie : métaux précieux et leurs minerais, et pierres précieuses.

Quatrième catégorie : toutes autres substances.

Sont considérés comme métaux précieux ceux dont la valeur est supérieure à 50 francs le kilogramme (valeur d'avant-guerre).

Le permis de recherche de mines est accordé à la priorité de la déclaration, déposée au bureau des Mines, à toute personne munie d'une autorisation personnelle, et moyennant paiement d'une taxe fixée conformément aux dispositions régissant les taxes locales (0,50 par hectare et par an quelle que soit la catégorie de substance).

L'autorisation personnelle, titre indispensable pour obtenir des droits miniers, est délivrée par le gouverneur aux personnes présentant les garanties techniques et financières requises (décret du 27 février 1924, arrêtés des 20 juillet 1929 et 12 octobre 1929).

Le permis de recherche de mines confère à son titulaire le droit exclusif de recherche sur un périmètre rectangulaire de 500 hectares au minimum, dont les côtés sont orientés nord-sud et est-ouest vrais (ces conditions de forme ne s'appliquent pas aux permis fluviaux constitués en totalité par des lits de certains cours d'eau). Ce permis, valable pour une année, peut être renouvelé deux fois, au gré du titulaire. Tout permis de recherche, tant qu'il n'est pas périmé, donne droit à l'obtention d'une concession de mine de forme rectangulaire, d'une superficie minimum de cent hectares, située tout entière dans le permis initial; cette concession est soumise au paiement d'une redevance dont l'assiette, les conditions de paiement et le taux sont réglés conformément aux dispositions régissant les taxes locales (1 franc par hec-

tare s'il s'agit de pierres ou minerai précieux, et 0,25 par hectare pour toutes autres substances).

La concession de mine confère un droit perpétuel, susceptible d'abandon à tout moment.

Il est prévu l'éviction de tout concessionnaire qui n'exploite point ou fait preuve d'une activité insuffisante.

La nécessité ayant apparu au département de réserver les droits de recherche sur les substances minérales indispensables à l'industrie nationale et dont les ressources mondiales sont considérées comme limitées, un décret du 9 octobre 1929 dispose que des arrêtés du gouverneur, soumis à la ratification du ministre, mais immédiatement exécutoires, peuvent désigner des régions à l'intérieur desquelles la colonie se réserve provisoirement, sous condition de respect des droits acquis antérieurement, le droit de recherche de mines pour les hydrocarbures liquides, schistes et grès bitumeux.

Un arrêté du 16 février 1930, pris en application du décret sus-visé, réserve provisoirement à la colonie, sur tout le territoire de la Guyane, le droit de recherche de mine pour les hydrocarbures.

Concessions en cours en 1929. — *a*) Il existe actuellement 12 concessions de mine accordées sous le régime de la loi de 1810, et représentant une superficie de 86548 hectares soumises au paiement :

1° D'une redevance annuelle de 10 francs par kilomètre carré et un décime en sus ;

2° D'une indemnité de 1 % du produit brut due au propriétaire de la surface, en l'espèce le Domaine:

3° D'une redevance proportionnelle de 5 % sur le produit net et un décime en sus.

b) 158 concessions de mines accordées sous le régime des décrets des 10 mars 1906 et 16 octobre 1917 représentant une superficie de 87838 hectares, soumises au paiement d'une redevance de un franc par hectare et par an.

Forêts. — L'arrêté local du 4 février 1926 réglemente l'exploitation forestière en Guyane.

Cette exploitation, sur les terres domaniales, ne peut être entreprise qu'en vertu d'un permis qui n'est accordé qu'aux titulaires d'une licence personnelle forestière.

La licence forestière personnelle, valable pour deux années, s'ob-

tient après justification d'idendité, moyennant un droit fixe de 50 francs.

En principe, les permis d'exploitation forestière sont valables pour 4 ans, mais peuvent être indéfiniment renouvelés au gré des permissionnaires, tant que les zones où ils se trouvent restent ouvertes à l'exploitation. Ils se divisent en permis généraux, donnant droit à l'exploitation de l'ensemble des produits d'une catégorie, et en permis spéciaux, ne permettant que l'exploitation de certaines essences à l'exclusion de toutes les autres.

Afin d'empêcher l'accaparement des berges des cours d'eau par un même permissionnaire, les conditions sont assujetties à des conditions de forme; elles comprennent, en principe, un certain nombre de carrés de 1 kilomètre de côté formant toujours un rectangle dont le plus petit côté fait face à la rive, et ne peut être inférieur au quart du plus grand.

Les substances concessibles sont classées en 5 catégories, savoir :

Première catégorie : résine, gommes, latex et tous sucs obtenus par saignée et dont l'extraction ne doit pas entraîner la mort des plantations (balata, hévéa, poirier, figuier, wapa, etc.).

Deuxième catégorie : bois soumis à la distillation en vue d'en extraire les essences (bois de rose).

Troisième catégorie : bois autres que ceux de la deuxième catégorie ou ceux donnant des produits classés aux première et quatrième catégories, ainsi que les écorces, et dont l'exploitation entraîne la mort des plantations (palétuviers).

Quatrième catégorie : graines, fruits, feuilles, tiges non ligneuses, dont l'exploitation ne conduit pas à l'extraction des produits classés à la première catégorie, et écorces, à condition que l'exploitation n'entraîne pas la mort des plantations (carapa, aouara, etc.).

Cinquième catégorie : plantes aquatiques (moucou-moucou).

Une redevance superficiaire annuelle afférente à chacune de ces catégories est fixée ainsi qu'il suit :

Première	catégorie	0,30	l'hectare
Deuxième	—	0,50	—
Troisième	—	0,30	—
Quatrième	—	0,05	—
Cinquième	—	0,05	—

Les surfaces minima des permis accordés sont : pour la première et la deuxième catégories 20000 hectares, sauf dans les zones forestières d'Iracoubo, Sinnamary et Kourou où ce minimum est réduit à 5000 hectares; pour la deuxième catégorie, 1000 hectares; pour la troisième et la quatrième, 400 hectares.

Domaines. — Le Domaine à la Guyane comprend le Domaine local et le Domaine de l'État.

Le Domaine local a peu d'importance; tout le territoire sans maître de la colonie appartient à l'État.

Par décret du 11 décembre 1908, l'État a fait abandon au budget local des produits de son domaine qui consistent : en redevance des concessions minières et forestières; en taxes perçues pour la délivrance des licences personnelles; en prix de vente des terrains agricoles et en fermages.

La valeur des terres accordées pour concessions agricoles est de 10 francs l'hectare.

Banques. — Il existe dans la colonie deux établissements de crédit ayant leur siège à Cayenne : la banque de la Guyane et la banque commerciale de la Guyane qui est une banque privée.

La banque de la Guyane a le privilège d'État d'émettre des billets de banque dans les conditions déterminées par la loi. En compensation elle est astreinte à verser à l'État, qui doit en reverser le montant à la colonie, une redevance destinée à favoriser le développement de l'agriculture.

Monnaies. — C'est le système monétaire français qui est en vigueur dans la colonie, avec cours légal des pièces françaises, et d'une vieille pièce locale de dix centimes appelée sou marqué.

La banque de la Guyane émet des billets au porteur de 500, 100, 25 et 5 francs, fabriqués par la banque de France.

Santé. — A Cayenne, il existe : un hôpital colonial (militaire), où sont soignés une partie des fonctionnaires civils, de 315 lits; 2° un hôpital-hospice (civil) de 250 lits, auquel est adjoint un asile d'aliénés de 18 cellules; 3° un hôpital libre des sœurs de Saint-Paul de Chartres de 35 lits; 4° un institut d'hygiène et de prophylaxie.

A Saint-Laurent, un hôpital mixte pénitentiaire de 420 lits.

A Saint-Jean (rélégation), une ambulance pénitentiaire de 60 lits.

A l'île Royale (Iles-du-Salut), un hôpital mixte pénitentiaire de 125 lits.

Dans toutes les communes importantes où il n'y a pas de médecin, une petite infirmerie où l'infirmier de l'assistance médicale donne les premiers soins.

A l'Acarouany (Mana), une léproserie qui abrite en ce moment 90 malades.

Armée. — L'armée française coloniale est représentée en Guyane par une compagnie mixte composée de tirailleurs sénégalais, de soldats européens et de soldats originaires du pays et des Antilles. Cette unité fait partie d'un tout appelé « Troupes du groupe des Antilles », sous les ordres d'un colonel, commandant supérieur, qui réside à Fort-de-France (Martinique).

Il est prévu deux compagnies de tirailleurs sénégalais depuis la création du territoire de l'Inini, sous le commandement d'un chef de bataillon.

Les lois sur le recrutement de l'armée sont intégralement appliquées en Guyane.

Gendarmerie. — Un détachement de gendarmerie, comprenant 47 gendarmes commandés par un lieutenant, assure le maintien de l'ordre à Cayenne et dans les commune.

TABLE DES MATIÈRES

Fabriqué en France.

43 053. — 1931. — Tours impr. Mame.

LA MARTINIQUE

PAR

Théodore BAUDE

COMMISSAIRE DE LA MARTINIQUE
A L'EXPOSITION COLONIALE INTERNATIONALE DE PARIS

... Je sais
Dans les mers du tropique une lointaine Antille
Qu'un printemps éternel réjouit, et qui brille
Sur les flots bleus ainsi qu'un nouveau paradis.

André THEURIET (*Jean-Marie*)

La Martinique ! mot prestigieux, évocateur du passé colonial de la France et aussi de la beauté et de l'activité dont cette île est toute remplie !

Mais qui n'a pas entendu parler de cette terre lointaine, une des plus intéressantes de nos vieilles colonies, qui émerge de la mer des Antilles, à peu près à égale distance de ses deux voisines anglaises : la Dominique et Sainte-Lucie, et qui est la terre française la plus rapprochée de notre colonie de la Guyane ? Avec plusieurs autres îles, elle fait partie de l'archipel des Petites Antilles.

Corbeille de verdure au milieu des flots azurés de la mer des Caraïbes, la Martinique est l'escale attrayante, la sentinelle avancée qui montre fièrement le drapeau de la France et qui, depuis bientôt trois siècles, rappelle et personnifie le plus notre patrie dans ces régions lointaines. Les 1800 lieues qui la séparent de sa métropole n'empêchent pas son cœur de battre à l'unisson de celui de la grande patrie.

1106 kilomètres carrés de superficie, 80 kilomètres de longueur sur 31 de largeur. Que ces faibles chiffres ne rebutent personne, car ils ne donnent pas l'idée exacte de la place occupée dans le domaine colonial par celle qu'on a si justement appelée « la Perle des Antilles ».

Elle n'a, en effet, que l'étendue d'un arrondissement de France :

c'est le double de notre plus petit département, le dixième du plus grand. Mais ce n'est pas à ses dimensions qu'il faut mesurer le bruit qui s'est fait autour de son nom, et son importance résulte moins de sa superficie que de sa renommée consacrée par une histoire plusieurs fois séculaire, et jalonnée d'événements qui ont souvent attiré sur elle l'attention générale.

C'est en 1493 que Christophe Colomb la découvrit, alors qu'elle était occupée par les Caraïbes, peuplade sauvage qui n'en était pas originaire et qui en avait chassé les premiers habitants. Ils appelaient Jouanacaera ou Madinina (la merveille) celle qui est bien, en effet, un beau pays, un séjour enchanteur, « l'île aux Fleurs. »

Colomb y descendit le 15 juin 1502, à l'endroit même où devait s'élever le bourg du Carbet, dont le nom, emprunté de l'idiome caraïbe, veut dire camp de retranchement, un des mots de cet idiome qui ont été conservés et qui ont passé dans la langue française.

Pendant plus d'un siècle après la visite des Européens, les Caraïbes devaient rester tranquilles possesseurs de la Martinique, et c'est le 1er septembre 1635 qu'avec 100 de ses valeureux compagnons de Saint-Christophe, l'intrépide Normand, Pierre d'Esnambuc, y débarqua, à l'endroit où fut bâtie la ville de Saint-Pierre, et en prit possession. Mais il se fit remplacer par Dupont et ensuite par Duparquet, qui, se trouvant ainsi à la tête de la colonie naissante, remplit admirablement sa tâche pourtant si pénible. Aussi la France et la Martinique associent-elles dans leur reconnaissance les noms de ces premiers colonisateurs.

Nombreuses furent les difficultés auxquelles se heurtèrent ceux qui, avant et après 1635, vinrent d'Europe à Saint-Christophe et à la Martinique, quelquefois sur de frêles esquifs de 40 tonnes seulement.

Mais les marins et les colons français qui allèrent habiter l'île, quoique exilés du sol natal, ne tardèrent pas à se laisser gagner par le charme du climat.

« La façon d'être du pays est si agréable, disait le Père Dutertre, en 1667, la température si bonne et l'on y vit dans une liberté si honnête que je n'aye pas vu un seul homme ni une seule femme qui en soit revenu, en qui je n'aye remarqué une grande passion d'y retourner. »

Ce jugement, bien des fois ratifié, a été résumé par l'écrivain Laf-

cadio Hearn, qui a si bien compris et si bien dépeint notre belle colonie, et qui a consacré le nom charmant de « doux pays des revenants », donné à ce fragment de la France où vit une population hospitalière et accueillante, à l'humeur bien française, aux mœurs douces et belles.

Ces appréciations flatteuses donnent bien raison à la légende qui veut que les premiers habitants des Antilles attribuaient leurs charmes aux filles de la mer, qui secouaient au-dessus des ondes leur chevelure parfumée pour attirer les pêcheurs au milieu des écueils où elles cachaient leurs palais enchanteurs et perfides.

*
* *

Mais la colonie ne devait pas tarder à être attaquée ; de nombreux débarquements y furent tentés dont beaucoup échouèrent. Nos aînés, qui eurent à lutter d'abord contre l'ardeur guerrière des Caraïbes, durent, en outre, quoique souvent privés des secours que la métropole ne pouvait pas toujours leur envoyer, repousser bien des fois, au prix d'efforts héroïques, de gigantesques corps-à-corps, les attaques des autres nations. Et l'on voit encore, le long du littoral et sur les monticules qui le dominent, les ruines de nombreux fortins, témoins vieillis et combien éloquents de nos luttes d'antan contre les ennemis de la France.

L'on cite volontiers la retentissante défaite du célèbre amiral hollandais Ruyter, dont la flotte importante fut tenue en échec sur le littoral de Fort-de-France par une poignée de braves. Ce fait d'armes mérite d'être conté.

C'était le 20 juillet 1674. Une flotte considérable composée de 46 vaisseaux et brûlots parut devant la baie de Fort-Royal, battant le pavillon de l'amiral qui avait déjà passé à la Martinique en 1665, et qui avait reçu l'ordre d'aller conquérir notre colonie. Le gouverneur de cette nouvelle possession hollandaise était déjà nommé, il était même à bord : c'était le comte de Stirum.

Par une coïncidence curieuse, la baie de Fort-de-France s'appelait déjà à ce moment baie des Flamands, parce que c'est sur le littoral qui la longe que s'étaient établis, vingt ans auparavant, avec la permission de Duparquet, des Hollandais chassés du Brésil par les Portugais.

Ruyter tenta d'abord vainement de forcer l'entrée du carénage que protégèrent les capitaines Icard et Ganteaume en échouant leurs navires dans la passe pour l'obstruer.

Les 120 colons qui se trouvaient dans le quartier se réunirent sous les ordres de Sainte-Marthe, gouverneur, et ne s'opposèrent pas d'abord aux 6000 hommes que l'amiral débarqua sous le commandement du comte de Stirum, mais se réfugièrent derrière les palissades qui défendaient l'entrée du fort Saint-Louis. Les Hollandais se dispersèrent alors et pillèrent quelques magasins du carénage. S'étant jetés sur les liqueurs, la plupart étaient ivres au moment où ils se précipitèrent sur les palissades pour assiéger le fort.

Un vaisseau français que commandait le marquis d'Amblimont et qui était au carénage, et les colons derrière leurs remparts de bois, dirigèrent sur cette masse d'hommes un feu qui en fit un affreux carnage. Après avoir livré deux assauts vigoureusement repoussés et leur chef tué, ils se retirèrent en désordre et avec précipitatiou au lieu de leur débarquement.

Mais Ruyter, qui avait canonné le fort une grande partie de la journée et détruit tous les ouvrages commencés, vint lui-même à terre et vit l'état des troupes et le terrain jonché de cadavres : il décida qu'on se rembarquerait la nuit.

De leur côté, les Français n'ayant plus de refuge dans leur fort entièrement démantelé et croyant que les Hollandais, beaucoup plus nombreux et revenus de leur première terreur, ne manqueraient pas de renouveler l'assaut le lendemain matin, prirent la résolution, cette même nuit, d'évacuer le fort.

A un moment donné, entendant du bruit, ils crurent que les Hollandais débarquaient de nouvelles troupes et se hâtèrent d'opérer leur retraite par la partie du fort donnant sur le carénage, cependant que les Hollandais, s'apercevant d'une certaine rumeur parmi les Français, et s'imaginant que ceux-ci venaient s'opposer à leur départ, abandonnèrent leurs blessés, les ustensiles aratoires qu'ils avaient déjà mis à terre et l'étendard même du prince d'Orange.

Le matin, un silence général régnant au fort et dans le camp des Hollandais, le marquis d'Amblimont envoya à terre des hommes qui ne trouvèrent que des morts et des blessés : les Hollandais s'étaient rembarqués et les Français avaient évacué le fort.

« Telle fut, dit un historien, cette expédition où la Martinique échappa, comme par miracle, à des forces supérieures qui, mieux dirigées, l'auraient infailliblement fait tomber au pouvoir des États Généraux. »

C'était bien l'opinion des habitants de l'île, et l'impression produite par cet événement fut si profonde que le Conseil souverain demanda, ainsi que l'atteste un arrêt du 2 août 1677, qu'une messe d'action de grâces fût fondée, qui devait être dite, chaque année, le jour anniversaire. Ce fut « la messe de Sainte-Marguerite », ainsi désignée, parce que c'est le 20 juillet que tombe la fête de cette sainte.

Le retentissement en fut grand et Louis XIV, pour en fixer le souvenir, fit frapper deux médailles d'or et d'argent, que la Bibliothèque nationale possède et qu'elle nous a fait admirer dans sa récente exposition de la rétrospective. Elles portent les inscriptions suivantes : *Batavis ad Martinicam caesis et fugatis* et *Spectancte ne quidquam ardente classe, hostium maxima.*

L'histoire a conservé les noms du chef qui a commandé les colons et de ses héroïques compagnons.

Les Martiniquais, justement fiers de cette inoubliable et insigne victoire, l'ont récemment rappelée sur un marbre, au pied du fort Saint-Louis, au lieu même qui fut le théâtre de ce glorieux exploit de leurs pères. L'inscription porte ces mots :

« Honneur aux 170 colons et marins commandés par de Sainte-Marthe, qui, le 20 juillet 1674, à l'abri de simples palissades, arrêtèrent et désarmèrent en ce lieu plus de 6000 Hollandais de l'amiral Ruyter et firent du coup reprendre la mer à sa puissante escadre venue pour s'emparer de la Martinique. »

Les Anglais aussi furent plusieurs fois victorieusement repoussés mais réussirent à s'emparer trois fois de l'île.

***

Ces assauts réitérés exercèrent-ils une impression profonde sur les Martiniquais, et ont-ils donné un certain penchant pour la carrière militaire à ceux qui sont nés sur une terre sans cesse ballottée par les flots, sans cesse convoitée, naguère et peut-être aujourd'hui encore? Quoi qu'il en soit, il est à remarquer que la colonie a donné le jour à

de nombreux soldats et marins : les généraux de Beauharnais, Reboul, de Vassoigne, d'Adhémar de Cranzac, le baron Déry, dit le Brave des braves, Brière de l'Isle qui a commandé en chef les troupes du Tonkin, Perrinon qui gouverna l'île en 1848 comme commissaire général de la République, le commandant Delgrèce et le colonel Magloire Pélage, l'amiral Dubourdieu, les contre-amiraux Mignot et Lespès qui commandèrent l'un à Madasgacar et l'autre, en second, la division navale de Chine, les capitaines de frégate Edmond Richer et Lacourné, Tounens et Gigon qui commandaient l'aviso *le Perceval* devant Won-Sung et l'éclaireur d'escadre *le Volta* devant Fou-Tchéou.

Cette énumération, incomplète, du reste, ne peut faire oublier les modestes soldats, moins connus mais aussi méritants, qui ont combattu pour la France sur les divers champs de bataille du monde, surtout ceux qui ont pris part à la Grande Guerre qui éclata au lendemain du jour où la Martinique venait enfin d'obtenir pour ses enfants, après un demi-siècle de démarches, d'efforts et de revendications, l'honneur d'être admis au service militaire obligatoire.

Tandis que, de 1914 à 1918, la Martinique servait de relâche à nos destroyers et à nos avisos, ses fils, accourus à l'appel de la France, tombaient, nombreux, sur nos champs de bataille ; sur 14755 mobilisés, on compte 1637 tués, blessés ou disparus, c'est-à-dire le neuvième.

Et combien ne pourrait-on pas citer de nobles traits de générosité et d'amour pour la France datant de ces années inoubliables ! Je n'en dirai qu'un seul. Un vieillard, le docteur Duquesnay, ancien député, maire de la commune du Marin, médaillé de la campagne de 1870 qu'il fit comme engagé volontaire, partit une seconde fois de son île natale, en 1916, pour aller, engagé volontaire âgé de 72 ans, mettre sa grande expérience médicale au service de la patrie et prodiguer ses soins et son dévouement à nos chers petits soldats, jusque sous les climats meurtriers de Salonique !

A l'impôt du sang, la Martinique joignit d'importantes contributions aux emprunts de la guerre ; elle adopta la ville d'Étain, brûlée par les Allemands le 24 août 1914. En témoignage de sa reconnaissance, la cité reconstruite a donné à l'une de ses places publiques le nom de sa généreuse marraine.

Enfin, lorsque la mère patrie demanda à tous ses enfants de contribuer à l'assainissement financier, la colonie répondit avec empressement

par une subvention officielle d'un million, à laquelle s'ajoutèrent des souscriptions privées.

La Martinique a donné aussi le jour à d'autres personnages illustres ou qui l'ont grandement honorée.

On pense naturellement et tout d'abord à l'impératrice Joséphine dont les grandes destinées jetèrent un vif éclat sur son pays natal. Sa superbe statue, due au ciseau de Vital Dubray, s'élève sur la principale place de Fort-de-France.

Dans la commune des Trois-Ilets, qui lui donna le jour, son souvenir ne pouvait pas ne pas être rappelé à l'occasion du centenaire de la mort de Napoléon Ier. Une belle cérémonie s'y déroula le 5 mai 1921, et l'on voit un marbre commémoratif de ce centenaire sur la façade de l'église.

Cette église elle-même renferme deux souvenirs qui se rattachent à Joséphine : le tombeau de sa mère, Mme de La Pagerie, et une belle copie de l'*Assomption* de Murillo donnée par Napoléon III.

Dernièrement, à l'occasion des belles fêtes auxquelles donna lieu l'inauguration du musée de Joséphine, de l'hospice des Trois-Ilets et du monument aux morts, le Syndicat d'initiative de la Martinique a réédité une notice ancienne qui contient, sur Mme de La Pagerie et sur ses funérailles, des détails intéressants. Le décès eut lieu le 2 juin 1807, et, le 10, les obsèques furent célébrées avec une magnificence princière, dit l'auteur de la notice, c'est-à-dire qu'on s'efforça de donner toute la pompe possible à cette funèbre cérémonie, en employant les faibles moyens dont on pouvait disposer dans la colonie.

Sont nés aussi, à la Martinique, Moreau de Saint-Méry et Thibault de Chanvallon, l'écrivain Pierre de Bologne, le fabuliste Marbot, les savants médecins Rufz de Lavizon et Hippolyte Morestin, Léon Papin-Dupont, appelé si justement le saint homme de Tours; et l'on continue, à travers les ans, à rappeler et à discuter la troublante légende de Aimée du Buc de Rivery qui, née à la Martinique, monta aussi sur le trône et devint la sultane Validé.

Hier encore, deux Martiniquais, MM. Lémery et Alcide Delmont, étaient appelés aux conseils du Gouvernement comme sous-secrétaires d'État, l'un au plus fort de la Grande Guerre, l'autre à côté du ministre des Colonies.

L'on doit mentionner aussi d'autres personnages qui ont quelque temps habité l'île et dont elle a conservé le souvenir.

C'est, en effet, à la Martinique, où il passa plusieurs années, que de Clieu importa le plant de café qu'il allait réussir à y faire vivre, et avec lequel il avait partagé sa faible ration d'eau au cours d'un long et pénible voyage, et c'est toujours avec intérêt qu'on rappelle aussi les noms du Père Dutertre et du Père Labat, nos premiers historiens; de Mme de Maintenon, dont l'enfance s'écoula, en partie, non loin de Saint-Pierre, où son père, d'Aubigné, était commerçant; des fils du général Bertrand, le fidèle compagnon de Napoléon, qui habitèrent Sainte-Anne; du peintre Paul Gauguin, dont huit des belles toiles ont été peintes à la Martinique. Le maréchal Galliéni, quand il était chef de bataillon, servit à Fort-de-France, où un beau marbre apposé sur la maison qu'il habitait rappelle son nom et ses glorieux services.

***

Jusqu'en 1902, la Martinique compta deux villes : Saint-Pierre et Fort-de-France.

Saint-Pierre, qui fut détruite par une éruption du Mont-Pelé et dont tous les habitants perdirent la vie le 8 mai 1902, était une cité animée, pittoresque et pleine de charme, le centre du commerce de la colonie et le foyer intellectuel où vivait et agissait une élite d'esprits cultivés, professeurs, négociants, industriels, fonctionnaires, membres du clergé, religieux et religieuses enseignants et hospitaliers, une population laborieuse, heureuse de vivre, pétillante d'esprit et d'à-propos.

Ce douloureux événement qui dépasse les malheurs d'Herculanum et de Pompéi, dont beaucoup d'habitants du moins avaient eu le temps de s'enfuir, produisit dans le monde entier une émotion poignante et provoqua une admirable éclosion de générosité mondiale.

La cité se reconstruisait peu à peu quand de nouvelles éruptions qui survinrent en 1929 arrêtèrent cet essor. Nous sera-t-il donné cependant de voir revivre un jour la ville originale à nulle autre pareille, autour de la belle cathédrale qui s'élève sur les ruines de l'ancienne, sur ce rivage attrayant où débarqua le grand d'Esnambuc et que vient toujours amoureusement caresser la vague murmurante comme pour nous convier à ce nouvel établissement?



Hotel des Postes et rue de Fort-de-France.



Le Monument aux Morts a Fort-de-France.

* * *

Mais, dès les premiers temps de l'occupation française, l'idée était venue de créer un autre centre important de population. Une rade, l'une des plus belles des Antilles, une presqu'île propice à des fortifications attirèrent l'attention de Duparquet. Dans son *Histoire de la Martinique*, Sydney Daney dit que « cette langue de terre qui s'avance à gauche de la baie et qui la sépare du bassin du carénage semblait posée là par la nature pour recevoir les fortifications destinées à protéger et les navires mouillés dans le bassin, et une ville qui trouvait sa place au fond de cette magnifique baie et devait sortir des marécages qui s'avançaient alors jusqu'au littoral de la mer ».

Un fort y fut élevé, c'est le fort Royal ou fort Saint-Louis, à l'origine réduit « formé de palissades tracé par le sieur Blondel, ingénieur, et commencé à travailler de deux demi-bastions avec fossé et demi-lune devant[1] ». La ville, qui devait, peu à peu, bien timidement dans les premiers temps, se développer en son voisinage et comme sous sa protection, s'appela successivement Fort-Royal, Fort-de-la-République, Fort-Napoléon et enfin Fort-de-France.

L'événement qui fut le véritable point de départ de l'accroissement de Fort-Royal fut le choix qu'en fit, en 1681, pour sa résidence et comme siège du gouvernement, le comte de Blénac dont le génie sut utiliser la valeur stratégique et l'heureuse situation géographique de cette partie de l'île.

Le fort fut alors la modeste et austère résidence de plusieurs gouverneurs, de ces successeurs de Duparquet, dont la valeur fut aussi très grande.

C'est à la ténacité du comte de Blénac que la ville naissante dut l'honneur d'abriter le conseil souverain, des services publics, les magasins de la Compagnie des Indes occidentales. Elle devint aussi la capitale de la Martinique et des Antilles, la première place de guerre de la région. A la faveur de ce choix, elle s'assainit et se développa graduellement malgré certains événements malheureux : des tremblements de terre (11 janvier 1839), des incendies (22 juin 1890) et des cyclones

[1] Citation de M. May, *Histoire économique de la Martinique.*

(18 août 1891) qui la détruisirent en grande partie. Par contre, certaines causes contribuèrent à sa prospérité : la fréquentation de tous les navires de guerre qui traversèrent les mers d'Amérique, l'extension du nombre des édifices publics et militaires, l'adduction des eaux de la rivière Case-Navire, la construction d'un bassin de radoub et d'un port d'attache qui est aujourd'hui le siège d'une agence générale de la Compagnie transatlantique.

Elle venait d'achever l'hôtel de ville, de restaurer le grand marché détruit en 1891, d'en construire un second, quand elle fut appelée à recueillir, en 1902, le lourd héritage devenu vacant par suite de la destruction de Saint-Pierre. Elle devenait ainsi l'unique ville de la Martinique, chargée d'abriter le commerce, les établissements de crédit, l'évêché, la population scolaire du lycée, du collège et des pensionnats qui existaient à Saint-Pierre.

Elle fit face à cette nouvelle situation, et l'on peut dire qu'au cours de ces trente dernières années elle a marché vers la réalisation de progrès remarquables sous la sage et intelligente direction du maire, M. Victor Sévère, ancien député.

Embellissement, extension et assainissement, tel est le sage programme suivi par la municipalité et qui fera qu'une belle ville moderne occupera l'emplacement où, çà et là, à l'origine, quelques cases étaient disséminées autour d'un commencement de fortification !

Sa population, qui a presque doublé, puiqu'elle a atteint le chiffre de 42000 habitants, pourra, si aucun événement ne vient gêner cette impulsion, arriver dans un avenir prochain à 70000.

Les progrès réalisés de 1658 à nos jours sont marqués dans des plans qui figurent à l'Exposition coloniale, au palais de la Martinique, ainsi que ceux de l'extension et de l'aménagement projetés, ceux de l'hôpital civil, qui fort bien situé est très important, et des statistiques démographiques et sanitaires faisant ressortir l'accroissement de la population et les mouvements de la natalité et de la mortalité.

Déjà des rues sont élargies, d'autres le seront.

Un quartier misérable, situé au nord de la ville, vaste chaos marécageux et malsain, devenu bien communal, a été transformé, par l'initiative et sous l'impulsion de M. Sévère, en un quartier neuf, sain, divisé en lots dont la propriété a été dévolue à la population intéressante qui l'habitait déjà comme simple locataire. Les terres Sainville

sont maintenant pourvues d'eau et d'électricité, de nombreuses rues les sillonnent et l'on peut y voir une élégante et spacieuse église, de belles écoles primaires, une crèche des orphelins, etc.

Tenant compte de sa situation géographique, un décret du 12 septembre 1929 a désigné Fort-de-France comme base navale et place de guerre. Elle est, en outre, station de l'air avec un poste de T. S. F. à ondes courtes, rentrant dans le réseau international français, puis base de ravitaillement en combustibles liquides, avec un parc à mazout, en voie de réalisation pour la liaison de France et des colonies.

« Fort-de-France possède un aéro-club pour le développement des lignes aériennes aux Antilles. Elle est, en effet, comme une plaque tournante en direction de Miami, du canal de Panama, de Cayenne, de Dakar[1]. »

A l'école de droit qu'elle possède déjà s'ajoutera bientôt une école de médecine dont les avantages seront communs aussi aux îles voisines et à la Guyane; placée à côté du nouvel hôpital colonial qu'on va bâtir sur une des collines qui entourent la ville, « dans cette partie du monde qui regarde toujours la France avec tant de dévouement et d'affection, elle sera comme un centre de rayonnement et de polarisation pour la pensée et la civilisation française[2] ».

Outre les monuments et les établissements déjà cités, l'on remarque le nouveau palais et les bureaux du gouvernement, le jardin de Clieu, la bibliothèque Schœlcher, l'hôtel de ville et l'hôtel des postes, la cathédrale et le palais de justice, la chambre de commerce et le musée inauguré le 23 novembre 1924, la principale place appelée « la Savane » avec le monument aux morts, taillé par les artistes Bouchard et Bourgoin, et une autre statue, celle de Victor Schœlcher, œuvre de Marquet de Vaselot, dans le square du Palais-de-Justice.

Un buste fait par Bennetot et qui consacre le souvenir de Ernest Deproge, ancien député de la Martinique, né à Fort-de-France, a été érigé sur la place qui porte le nom de son grand-père Fabien.

Quand le port sera modernisé, les quais en eau profonde installés, le bassin de radoub agrandi, les lycées de garçons et de filles construits,

---

[1] *La Martinique, perle des Antilles,* par M. Gerbinis, gouverneur de la Martinique (*La Petite Gironde* du 8 avril 1930).

[2] Discours de M. Alcide Delmont, député de la Martinique.

on aura une ville agréable et parfaitement outillée, et plus que jamais la cité pourra montrer la fière devise inscrite sur ses armes : « France toujours. »

*
* *

Autour de la ville sont des fortifications, d'élégantes villas coquettement perchées sur les collines voisines.

Mais heureux le touriste qui peut aller plus avant et visiter les sites nombreux que ménage à son admiration cette nature tropicale, admirable et exubérante : vues pittoresques et variées, pitons abrupts, collines innombrables que fécondent les pluies bienfaisantes et qu'embellissent des cultures soignées.

Si l'on choisit la superbe route de la Trace, « l'une des plus pittoresques qui se puissent voir en pays tropical, » l'on traverse le massif central et l'excursion aboutit à Saint-Pierre.

C'est d'abord la verdure qui frappe la vue, une verdure intense, incroyable, presque aveuglante, véritable révélation pour qui la voit pour la première fois, variété presque infinie de teintes, de nuances et de tons sur lesquels se joue le clair et gai soleil des Antilles.

Le spectacle est vraiment grandiose soit que, parti de Fort-de-France, on se dirige vers Saint-Pierre par les Deux-Choux, soit que l'on bifurque par la route du Calvaire qui conduit au Gros-Morne. Dans les deux cas, l'on traverse une région boisée au milieu d'arbres géants qui croissent de toutes parts. Ce ne sont que montées de sève, poussées de feuillage, jets d'arbustes vivaces, bouquets d'arbres touffus prodiguant leur surcroît de vie à des parasites qui s'y accrochent de la base au sommet.

Tantôt de fortes lianes grimpent à l'assaut des branches plus élevées, puis retombent et se balancent dans l'espace en festons chevelus, tantôt la brise capricieuse caresse les sommets des bambous, inclinant leurs tiges indolentes, tandis que des fougères arborescentes étendent leur large parasol comme pour abriter le voyageur, et que, montant du cœur des balisiers, le rouge sanglant de leurs fleurs luit dans la pénombre verte.

Le frisson d'une feuille, la chute d'une fleur que la brise a frôlée, les notes harmonieuses du siffleur des montagnes troublent par intervalles le silence solennel qui règne en ces lieux, cependant que l'eau

coulant de chaque feuille, de chaque branche tombe sur le sol et va continuer lentement, sûrement, sa marche invisible pour devenir la source, la ravine, la rivière.

C'est à ses bois, en effet, que la Martinique doit encore les rivières qui lui restent. Voici la Capot, impétueuse et fière, précipitant ses eaux du Piton Gelé à l'Océan Atlantique et la tranquille Lézarde, qui déroule son long ruban d'or pâle au milieu des vertes cannes du Lamentin. Voilà la rivière Duclos, qui court, limpide et claire, de cascade en cascade jusqu'à la rivière Dumauzé, et ces nombreux et gais ruisseaux, aux rives pittoresques, qui promènent, à travers les champs, la grâce de leur cours sinueux et semblent avoir conscience de la puissance fécondante de leurs eaux qu'ils répandent en d'innombrables méandres sur tout leur parcours.

***

La conservation de ces sites, de ces paysages, de ces cours d'eau s'impose, parce qu'ils sont la parure qu'il faut défendre, le patrimoine de la colonie, une de ses principales richesses. Pour y parvenir, l'on devra continuer à combattre le déboisement qu'il ne faut pas confondre avec l'exploitation intelligente et rationnelle des forêts, éviter les coupes abusives et inconsidérées des bois, la dénudation des pentes et des sommets.

Les conséquences du déboisement sont d'autant plus à craindre à la Martinique que sa constitution même l'y expose plus facilement qu'ailleurs et qu'elles y sont plus désastreuses et plus rapides que dans les pays moins accidentés.

Les deux tiers sont en montagne et l'on rapporte qu'un amiral anglais, voulant donner au roi Georges II une idée de la configuration tourmentée de l'île, prit une feuille de papier qu'il chiffonna brusquement et, la rejetant tout informe sur la table : « Sire, dit-il, voilà la Martinique ! » Image originale de l'aspect de l'île et de son relief accentué, résultant des soulèvements qu'elle a dû subir au cours de sa formation géologique.

C'est dans le même ordre d'idées qu'Onésime Reclus a pu dire qu' « elle hérisse 91 montagnes et lance à l'océan 75 rivières » et que « c'est un mont déchiré par les torrents de la forêt ».

Si tous les paysages de la Martinique sont beaux, il en est qui sont vraiment remarquables; il est des sites admirables que les touristes sont particulièrement ravis de contempler et qui leur laissent un souvenir ineffaçable.

L'on doit à tout prix respecter ces sites et les maintenir.

Souvent certaines localités n'ont pas beaucoup d'attraits : qu'elles conservent pieusement, jalousement, tel point de vue, tel plateau ou promenade qui a toujours fait le charme de la population et des voyageurs.

La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, celle du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, touristique, scientifique, légendaire ou pittoresque sont applicables aux colonies, et il est à souhaiter que les règlements d'administration publique qui détermineront dans quelles conditions et suivant quelles modalités aura lieu cette application, soient élaborés le plus tôt possible pour garantir contre tout amoindrissement cette richesse et ce patrimoine peut-être le plus précieux de la Martinique.

*
* *

La faune, à son tour, est bien menacée et mérite la protection de tous. Les oiseaux sont devenus rares à la Martinique, des espèces ont complètement disparu; d'autres, celles qui subsistent encore, sont souvent propres à l'île et présentent ainsi un intérêt de premier ordre. Le pigeon-perdrix, le troupiale, plusieurs espèces de grives ont été à peu près anéantis.

Il reste principalement le merle dont la voix est une sorte d'appel compliqué, brillant et gai qu'on entend de toutes parts, le sucrier, le ci-ci et le moisson qui animent les haies et les buissons, les colibris qui sont d'une rare beauté.

Il faut mentionner à nouveau et entre tous le « siffleur de montagne », et l'on ne peut résister au plaisir de résumer ce qu'en a dit, en 1922, un amateur d'oiseaux, exprimant son admiration pour ce ravissant habitant des collines martiniquaises : « Je me trouvais dans un bois de fougères arborescentes situé sur un versant de la Montagne Pelée. Maintenant tout est de nouveau joli et calme sur les flancs de la montagne terrible, et les grandes fougères, qui ont poussé depuis

l'éruption, dépassent déjà dix mètres de hauteur, tant est riche la végétation des Antilles. Une famille d'oiseaux habitait le bois : un couple de solitaires et leurs trois jeunes. Cette espèce martiniquaise, qui existe aussi à la Dominique et à Sainte-Lucie, est, je crois, supérieure à tous ses congénères par l'éclat du chant et l'élégance de son plumage. Ce gracieux oiseau, de la taille d'une alouette, est vraiment ravissant avec son bec court et mince, ses longues jambes fines et délicates. Son plumage est simple mais joli... Les cinq solitaires étaient perchés à l'arbre, s'envolant de temps à autre pour attraper un insecte; les seuls autres habitants à plume de ce lieu étaient des colibris grenats, dont les reflets verts et le rouge métallique scintillaient sous les grandes frondes. C'était un beau spectacle que celui de ces oiseaux dans les fougères géantes; mais plus beau encore était le concert qu'ils nous donnaient. Le mâle chantait sans cesse et les jeunes s'essayaient à l'imiter de temps à autre; jamais auparavant je n'avais entendu une voix aussi pure et aussi mélodieuse en dehors de celle du rossignol, avec qui le solitaire peut parfaitement rivaliser, son chant est très varié et de modulation très franche; de plus, il imite à la perfection le sifflement de l'homme : j'essayais des arpèges et quelques airs simples qu'il reproduisait aussitôt à miracle. Le souvenir des heures que je passai avec ces charmantes créatures qui, sans crainte, voletaient et se posaient autour de moi est un des meilleurs souvenirs de mon voyage[1]. »

*
* *

Mais la Martinique est-elle aussi visitée, aussi connue qu'elle devrait l'être, et tire-t-elle du tourisme tout le parti possible? Je ne le crois pas. Elle doit y travailler cependant et préparer l'avenir. Que demain le prix de ses principaux produits baisse, elle sera heureuse de compenser la diminution de ses ressources par le rendement de l'industrie touristique bien organisée et bien réglée.

Que lui manque-t-il donc pour atteindre ce résultat? Ce ne sont certes pas les buts d'excursion. Indépendamment des beautés qui, tels ses sites et sa belle nature, peuvent être trouvées ailleurs, indépendamment de ses sources thermales aux eaux bienfaisantes qui sont blotties

---

[1] *Un Amateur d'oiseaux en Amérique tropicale,* par M. Jean Delacour.

comme des nids d'aigles au creux de vallons ombreux et dont l'une, la fontaine Absalon, est dans un site que M. de Molinari qui l'a visitée a pu appeler « une merveille qui vaudrait à elle seule le voyage des Antilles », elle possède d'autres attractions qui lui sont spéciales et qui sont capables de contenter la curiosité des voyageurs. Ce sont les ruines de Saint-Pierre et leur terrible voisin, dont l'éruption, qui a rendu ces lieux tristement célèbres, est dans toutes les mémoires. L'attrait qu'a pour tous, les Américains compris, ce qui concerne Napoléon, ne manquera pas de porter aussi nos visiteurs vers les Trois-Ilets.

Mais pour qu'ils séjournent agréablement à la Martinique, il leur faut des hôtels, tant à Fort-de-France qu'à la campagne. Ces hôtels, qui auraient tout le confort nécessaire, permettraient de loger les voyageurs d'Europe et des îles voisines, ainsi que les Américains qui désireraient hiverner.

Les premiers s'arrêteraient à la Guadeloupe, seraient ensuite à la Martinique assez à temps pour la visiter aussi et continueraient pour Colon par le courrier suivant. Le voyage serait ainsi très intéressant et procurerait aux deux colonies-sœurs une clientèle toute l'année et par chaque courrier venant d'Europe.

La Martinique possède déjà une autre clientèle, celle des Américains qui, plusieurs fois l'an, y viennent par centaines et passent un jour seulement dans l'île. On ne peut prendre des dispositions pour les loger en si grand nombre, mais ne serait-il pas possible de les retenir plus d'un jour en organisant des excursions de façon à leur permettre de rentrer chaque soir à bord? C'est une question d'entente avec les sociétés d'exploitation touristique.

Tous les aménagements nécessaires étant achevés, il ne resterait qu'à faire la publicité et la réclame indispensables, et ainsi se compléterait en faveur de nos Antilles une canalisation du grand mouvement touristique qui leur procurerait un double profit matériel et moral, en augmentant leurs ressources, en les faisant mieux connaître, en les faisant aimer davantage.

Le développement des voies de communication ne peut que favoriser le tourisme et, sous ce rapport, la Martinique est la mieux pourvue de toutes les colonies françaises. 565 kilomètres de routes coloniales relient les divers bourgs entre eux et avec Fort-de-France; 600 kilomètres de chemins vicinaux desservent les quartiers de chaque



SAINT-PIERRE RENAISSANT DE SES CENDRES.



VUE DE FORT-DE-FRANCE.

commune. La circulation automobile, qui n'existait pas quand on a tracé ces routes et qui a crû rapidement, a rendu nécessaires quelques améliorations, notamment la rectification des tournants trop brusques et la réfection de la chaussée.

*
* *

Après avoir vanté les sites, ne faudrait-il pas dire que, dans ce pays, la beauté des femmes répond à la beauté de la nature, que la race y est jolie comme elle, robuste autant qu'élégante, langoureuse sans mollesse, naturellement musicienne, aussi apte aux arts libéraux qu'aux travaux pratiques, pleine enfin de dévouement et d'abnégation.

La population de l'île, qui était inférieure à 97000 âmes en 1808, avait doublé après un siècle, puisque, bien qu'ayant diminué de 30000, lors de la catastrophe de 1902, elle en accusait 184000 en 1910 et maintenant elle atteint près de 228000, soit plus de 200 habitants au kilomètre carré.

Elle est donc trois fois plus dense que celle de la France.

*
* *

Le sol de la Martinique est très fertile et les habitants le cultivent sans l'aide de crédits extérieurs. Ses productions ont varié selon les circonstances, cataclysmes ou causes économiques. Ce fut d'abord le tabac, qui dépassa même la consommation de la France. Coton, cacao et café, chacun eut son heure et son importance.

Et maintenant, la canne à sucre est la principale culture du pays. Ce ne serait pas Benjamin da Costa qui l'y aurait importée en 1654, mais plutôt Duparquet, en 1639.

Déjà, en 1638, la Compagnie des îles d'Amérique promettait, en effet, une exemption de droits aux colons qui enverraient, les premiers, du sucre en France. Et le 6 avril 1639, il était passé devant les notaires du Châtelet un premier traité, entre les directeurs de la Compagnie et « honorable monsieur Daniel Trezel, marchand, demeurant dans la ville de Rouen, de présent en cette ville de Paris, logé à Saint-Germain des Prés, rue Princesse, en la maison où pend pour exergue le Grand Moïse ». En vertu de ce traité, Trézel s'engageait à payer le dixième du sucre, dont le monopole de fabrication lui était réservé jusqu'à la

fin de 1645. Tout porte donc à croire que la canne à sucre était connue à la Martinique avant 1654, d'autant plus qu'elle existait en 1639 à la Guadeloupe où le gouverneur de l'Olive avait, à cette époque, concédé au fils cadet de Trézel quelques jardins des Caraïbes « où se trouvait une certaine quantité de cannes sauvages, bonnes à replanter ». Quoi qu'il en soit, aujourd'hui, de grandes exploitations, qui occupent les deux tiers de la surface cultivée, cinq mille petits propriétaires, dix-huit usines et cent cinquante distilleries transforment la canne en sucre et en rhum aux nuances multiples, depuis la belle grappe blanche jusqu'au rhum vieux, brun et tentateur.

La précieuse plante a tout envahi, plaines et collines, marais et terres sèches, et toujours elle donne son sucre apprécié et son rhum si renommé.

L'on doit cependant penser qu'une telle généralisation peut être dangereuse à un moment donné et qu'il serait utile de rechercher les moyens d'éviter la monoculture. Ces moyens ne manquent pas : déjà est cultivé en d'immenses champs dans les communes du Gros-Morne et de Saint-Joseph l'ananas dont les conserves font l'objet d'exportations.

De son côté aussi, la banane est appelée à fournir une nouvelle source de richesses à la colonie. Ces deux plantes ont, comme la canne, l'avantage de repousser vite et facilement après les cyclones.

* * *

L'enseignement est très répandu à la Martinique et donne d'excellents résultats.

Il serait intéressant de fixer l'histoire de ces résultats, des efforts et des sacrifices accumulés pendant près de deux siècles dans un pays où il existait déjà de modestes petites écoles dès 1645, c'est-à-dire au lendemain même des premiers jours de la colonisation. Ce serait payer une dette de reconnaissance à ceux qui, les uns et les autres souvent au prix de leur santé et quelquefois de leur vie, ont jeté les bases de l'enseignement dans notre colonie et à ceux qui ont continué leur œuvre.

On compte aujourd'hui au chef-lieu, dans tous les bourgs et jusque dans les hameaux les plus éloignés, 113 écoles, 578 classes, 11 cours complémentaires et plus de 25000 élèves, tandis qu'en 1900, le nombre des classes n'était que de 267 et celui des élèves 13746.

Le lycée Schoelcher et le pensionnat colonial de jeunes filles sont fréquentés par 2000 élèves et des écoles normales leur sont annexées ainsi qu'une école d'hydrographie.

Organisée en 1917 dans le but de remplacer l'ancienne École des arts et métiers, dont la création remonte à 1852 et qui était annexée aux ateliers de l'artillerie coloniale, une école d'enseignement technique existe près du bassin de radoub.

De son côté, la Chambre de commerce de Fort-de-France a fondé une école qui fonctionne dans de bonnes conditions.

Il y a, en outre, de petites écoles maternelles, une école secondaire de garçons et un autre pensionnat de jeunes filles.

Enfin l'enseignement supérieur possède une école de droit.

S'il fallait, malgré cette éloquente énumération, donner une idée du prix qu'à la Martinique l'on attache à l'enseignement et de l'empressement des enfants à en profiter, il suffirait de rappeler le tableau aussi touchant qu'exact qu'en a fait l'amiral Aube, qui fut gouverneur de la colonie.

« La journée est à peine commencée et déjà sur les grandes routes apparaissent, par groupes, des enfants, fillettes et garçons de tout âge, à la figure intelligente ornée de grands yeux, au regard doux et profond. Tous, pauvres et riches, sont habillés à la créole, de blouses bleues ou blanches, dont la propreté irréprochable rappelle la mère absente. A leur côté, pend le sac de toile où les livres, les cahiers sont soigneusement séparés des provisions pour le dîner. Tous, d'un pas alerte, se rendent à l'école de la commune, de la paroisse, souvent distante de quatre ou cinq kilomètres, à travers les sentiers qui abrègent le chemin. Tous arrivent à l'heure fixée, tous passent la journée à l'école et, le soir venu, ils referont gravement le long trajet du matin, et, le dirai-je, pas un d'eux, sur ces routes, sur ces sentiers, où tant de fleurs, tant d'oiseaux les attirent, ne se laissera aller aux séductions de l'école buissonnière. Cela est étrange, mais cela est vrai, et cela dit beaucoup. »

*
* *

La Martinique et la Guadeloupe sont des joyaux de la France.

Aux hôtes qui vont les visiter et qui y reçoivent une hospitalité devenue proverbiale, aux écrivains et aux journalistes notamment, l'on

ne saurait trop conseiller, dans leurs narrations, une générosité, une modération, une justice, qui ont quelquefois fait défaut dans ces dernières années. Et c'est ainsi que ces parties de notre domaine colonial ont eu à souffrir d'appréciations souvent inexactes, mais faciles à expliquer, qui proviennent d'un séjour trop court et de vues trop superficielles, peut-être aussi du désir d'intéresser par des critiques neuves qui, étant basées sur des apparences trompeuses et non sur un long examen, sont forcément contraires à la réalité.

L'on doit éviter aussi de reproduire sans discernement des conversations entendues et des réflexions faites souvent au hasard ou à la légère par les habitants d'un pays, ou de faire sur des parties de sa population un silence injuste, car agir différemment ne serait pas donner l'image vraie et complète de ce pays. Tout comme ces opérateurs qui, au profit d'un exotisme inutile, s'appliquent à surprendre et à filmer seulement les côtés défectueux et accidentels de ces vieilles colonies.

Départements français, elles font partie d'un patrimoine intégral et parler d'elles avec égard et impartialité, c'est toujours vanter et aimer la France.

*
* *

Le 15 juin 1902, c'est-à-dire au lendemain de la destruction de Saint-Pierre, alors que le reste de l'île était menacé et que le pays traversait la période peut-être la plus douloureuse de son histoire, il y avait 400 ans que Christophe Colomb était descendu à la Martinique. Souhaitons qu'aucun contre-temps ne s'opposera à la célébration du tricentenaire de la prise de possession de la colonie. A cette occasion, un monument pourra être élevé à la mémoire de d'Esnambuc et de Duparquet, et la France se devra à elle-même de s'associer et de se faire représenter par un membre du Gouvernement à la grande fête du 1er septembre 1935, qui sera comme la glorification de son génie colonisateur.

Théodore Baude.

LA COLONIE

La Martinique constitue un gouvernement divisé en deux arrondissements, elle compte huit cantons et trente-deux communes. Le chef-lieu est Fort-de-France, où réside le Gouverneur.

La colonie est représentée au Parlement par un sénateur et deux députés dont un pour chacun des arrondissements de l'est et de l'ouest.

Elle n'a pas d'attachés spéciaux à l'étranger, et les pays qui y ont des consuls ou des agents consulaires sont : l'Amérique, l'Angleterre, la Norvège, le Danemark, l'Italie, la Belgique et la république d'Haïti.

ADMINISTRATION DE LA COLONIE

Elle est administrée par le Gouverneur, qui a sous ses ordres les chefs des administrations et des services publics.

Le chef de la colonie a près de lui un conseil privé composé du secrétaire général, du procureur général, du commandant supérieur des troupes et de deux notables nommés par décret.

ARMÉE ET MARINE

L'état-major comprend : le colonel, commandant supérieur des troupes du groupe des Antilles, et un capitaine qui lui est adjoint.

Les troupes se composent :

1° D'une compagnie d'infanterie coloniale, 3 sections de combat et une section de mitrailleuses ;

Cadre : un capitaine, 2 lieutenants ;

2° D'une batterie d'artillerie coloniale, 2 sections à pied, un groupe de commandement ;

Cadre : un capitaine, 2 lieutenants ;

3° D'un détachement d'ouvriers d'artillerie coloniale.

4° D'un détachement de secrétaires d'état-major coloniaux ;

5° D'un détachement mixte de commis et ouvriers militaires d'administration coloniaux.

Quatre services existent à Fort-de-France. Ce sont les directions d'artillerie (chef d'escadron, directeur) ; de l'intendance (intendant de

3e classe, directeur); du service de santé (médecin-colonel, directeur) et le tribunal militaire (officier de justice militaire de 3e classe).

Le bureau de recrutement est dirigé par un capitaine commandant, et le recrutement se fait dans les mêmes conditions que dans la métropole, c'est-à-dire par appels, engagements et rengagements.

Les militaires de carrière, en service à la Martinique, bénéficient d'un supplément colonial de 65 %.

Les engagés, d'une prime de 1550 francs par année de service au delà de la durée légale et d'un pécule de 5000 francs pour un engagement de 5 ans après libération.

Les rengagés, d'une prime de 1550 francs par année et d'un pécule de 5000 francs acquis à la libération après cinq ans de services.

La gendarmerie comporte un effectif de 3 officiers dont un chef d'escadron, 2 lieutenants et 132 hommes dont 118 à cheval et 14 à pied, répartis en 25 brigades ou postes, groupés en deux sections : Fort-de-France et Trinité.

Fort-de-France est un point d'appui de la flotte. Le capitaine de frégate, commandant la marine aux Antilles, y réside. Un parc à combustibles liquides est en cours de construction.

Les modalités de recrutement des équipages sont les mêmes qu'en France.

SERVICES FINANCIERS

Les services financiers de la colonie sont ceux du Trésor, des Contributions directes, de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, des Douanes, des Contributions indirectes.

Ils sont dirigés les premiers par le trésorier-payeur, les autres par des chefs de service.

Les terrains situés dans la zone des cinquante pas géométriques du littoral font partie du domaine que l'État s'est réservé; ils sont devenus, en partie, aliénables depuis la promulgation du décret du 21 mars 1882, rendu applicable à la Martinique par décret du 4 juin 1887.

La colonie est propriétaire d'immeubles et de biens fonciers. Les terres boisées de l'intérieur sont surveillées par le service des Eaux et Forêts, l'intérêt général exigeant la conservation des forêts et même leur reconstitution.

Il existe trois banques dans la colonie : la Banque de la Martinique, le Crédit martiniquais et une succursale de la Royal Bank of Canada.

La Banque de la Martinique, au capital de 3000000 de francs, et dont les réserves sont de 5581194 fr. 71, est une banque privilégiée d'émission. Son siège social est à Fort-de-France, et son représentant légal à Paris est l'agent central des banques coloniales, 63 *bis*, rue Jouffroy.

Son conseil d'administration a pour président le directeur, quatre administrateurs, deux administrateurs suppléants, un censeur légal électif et un commissaire du gouvernement.

Les principales opérations sont : émission de billets de banque, escompte d'effets de commerce locaux, escompte d'effets documentaires sur la France et sur l'étranger, ouverture de comptes de dépôt de fonds, avances en compte courant sur signatures, délégation sur titres, avances sur marchandises, sur matières précieuses, prêts sur récoltes, ordres de bourse, recouvrement d'effets libres ou documentaires, disposition sur la France et sur l'étranger, location de coffres-forts.

CRÉDIT AGRICOLE

Le Crédit agricole fonctionne effectivement à la Martinique depuis le 1er janvier 1928, conformément à la loi du 5 novembre 1894 et aux décrets d'organisation du 31 décembre 1920, 29 août 1922 et 5 juillet 1929.

Constitution de la caisse centrale du Crédit agricole. — La caisse centrale du Crédit agricole a été constituée entre les sociétés locales du Crédit agricole mutuel, les syndicats professionnels agricoles, les sociétés d'assurances mutuelles agricoles, les associations syndicales, les sociétés diverses d'intérêt agricole, et les membres de ces institutions établies à la Martinique, qui ont adhéré à des statuts, et réunis en assemblée générale le 22 décembre 1927.

*
* *

Capital social. — Le capital de fondation est fixé à la somme de 250000 francs, représentant le montant des parts souscrites par les syndicats agricoles existants dans la colonie.

Le capital social varie avec la souscription des nouvelles parts de 100 francs faite par les sociétaires, et s'élève, au 31 août 1930, à 316100 francs.

*
* *

Opérations. — La caisse centrale a pour but de faciliter les opérations concernant la production agricole, effectuées par les membres des sociétés locales du Crédit agricole, les sociétés de coopératives agricoles et les sociétés d'assurances mutuelles agricoles.

Elle escompte les effets souscrits par les membres des sociétés locales de crédit, et endossés par ces sociétés; fait à ces sociétés les avances nécessaires à la constitution de leurs fonds de roulement; consent aux membres de ces sociétés des prêts individuels à court et à moyen terme; effectue d'une manière générale les opérations indiquées au décret du 5 juillet 1929.

Le taux des prêts consentis par la caisse centrale aux institutions agricoles locales et à leurs membres varie ainsi qu'il suit :

Prêts à moyen terme avec garantie hypothécaire pour une durée de 5 ans avec amortissement annuel, 4 %.

Prêts à court terme sur effets à deux ou plusieurs signatures pour une durée d'un an, 5 %.

Le montant des prêts à moyen terme s'élève au 31 août 1930 à francs.	762352
et à court terme à la même date s'élève à francs. .	483183
Soit au total francs.	1245535

consentis aux membres des syndicats agricoles de la colonie.

Les avances consenties par la colonie à la caisse centrale s'élèvent au 31 août 1930, à francs. . . .	950000
et le montant de la redevance versée par la banque d'émission au Trésor s'élève, à ce jour, à francs.	3182225,92

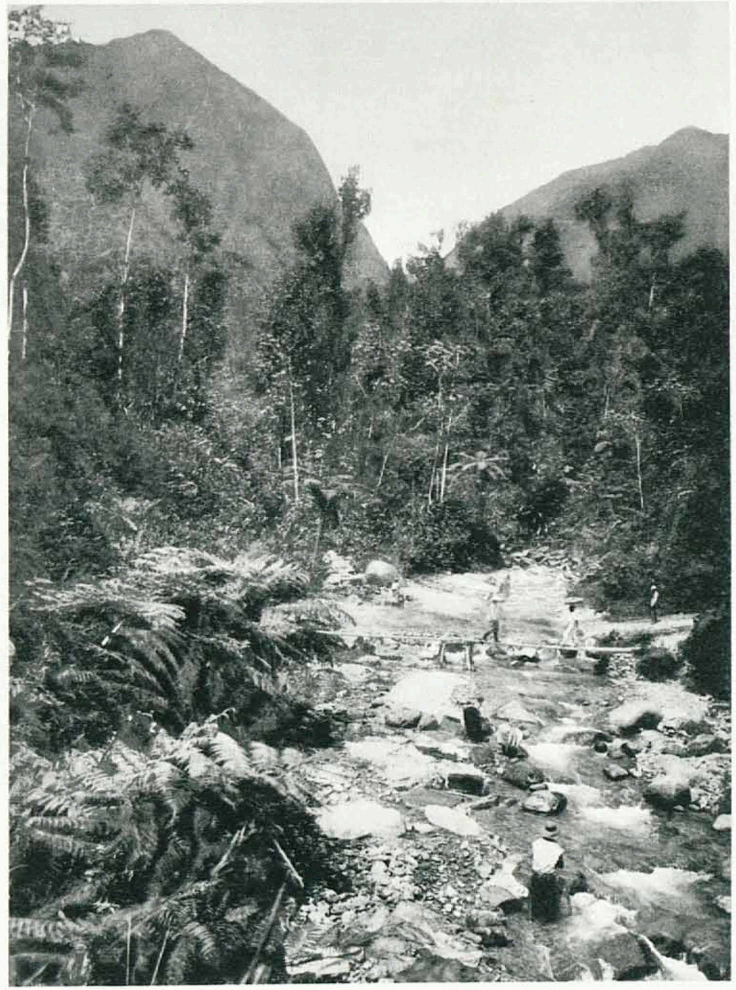
*
* *

La caisse centrale verse, à chaque sociétaire porteur de part de 100 francs, un intérêt annuel de 4 % fixé par l'assemblée générale. L'intérêt des parts ne doit pas dépasser 6 %.

Le montant de la réserve prévue aux statuts s'élève au 31 décembre 1929 à francs.	29116,34



Végétation tropicale.



Les Pitons du Carbet et la rivière de l'Alma.

Administration. — La caisse centrale est administrée par un directeur nommé par le Gouverneur, et assisté d'un conseil d'administration composé de six membres élus par l'assemblée générale. Le Gouverneur désigne un commissaire de surveillance et un conseiller technique pour prendre part aux réunions du conseil d'administration.

La caisse centrale reçoit de la colonie des avances sans intérêt pour les prêts à court terme, à moyen terme et à long terme. L'attribution de ces avances à la caisse centrale est faite par le Gouverneur, après avis de la commission consultative de crédit de la mutualité et de la coopération agricoles, dont les membres sont nommés par arrêté du Gouverneur conformément à l'art. 47 du décret du 5 juillet 1929.

Des inspecteurs nommés par arrêtés locaux sont chargés de la vérification des caisses locales et du fonctionnement de la caisse centrale.

JUSTICE

L'organisation judiciaire de la Martinique comprend : une cour d'appel composée : d'un procureur général, chef du service judiciaire, d'un substitut du procureur général, d'un président, de cinq conseillers, d'un greffier et de commis-greffiers ;

Un tribunal de première instance à Fort-de-France (le tribunal de Saint-Pierre ayant été rattaché à celui de Fort-de-France depuis la catastrophe volcanique du 8 mai 1902) ; il comprend : un président, un juge d'instruction, un juge, deux juges suppléants, un greffier et des commis-greffiers, un procureur de la République, un substitut ;

Huit justices de paix ayant leur siège à Fort-de-France, Lamentin, Saint-Esprit, Diamant, Marin, Trinité, Basse-Pointe, Carbet.

Un barreau, une compagnie d'avoués, dix notaires, onze huissiers.

P. T. T.

Le service des P. T. T. est placé sous l'autorité du Gouverneur et dirigé par un chef de service, inspecteur du cadre métropolitain.

Après la révision des cadres actuellement en cours, ce fonctionnaire aura sous ses ordres :

Un mécanicien principal; 30 receveurs du service postal ; 4 receveurs du cadre technique ; 45 receveuses ; 35 préposés du service postal

(facteurs) et du service technique (monteurs de téléphone), tous du cadre local, à l'exception du mécanicien, et un personnel auxiliaire composé de gérantes, aides, ouvriers permanents, ouvriers de main-d'œuvre exceptionnelle et piétons.

Le personnel métropolitain est détaché, et par conséquent régi par les lois et règlements de la métropole. La situation du personnel local est fixée par l'arrêté du 24 octobre 1927, qui reproduit, dans ses grandes lignes, l'organisation de l'administration des P. T. T. de France.

Le service des P. T. T. est organisé en office postal et télégraphique autonome, et toutes les opérations postales et électriques auxquelles participent les bureaux métropolitains leur sont communes avec les bureaux de la colonie, à l'exception des chèques postaux et des mandats télégraphiques avec la métropole, les colonies françaises et les autres offices.

Les services annexes assurés par l'administration métropolitaine (Caisse nationale d'épargne, Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, caisse d'assurance en cas de décès, paiement des coupons de rentes) ne sont pas assurés par le service des P. T. T. de la Martinique.

Toutefois, il existe une caisse d'épargne placée sous la direction du chef du service des P. T. T. qui assure aussi la direction de la station de T. S. F. coloniale de la Pointe-des-Carrières.

Il existe 48 bureaux de poste, dont 4 pour la ville de Fort-de-France, et les 32 communes de l'île sont dotées du téléphone.

Le nombre des abonnés au téléphone est de 825, dont 430 pour Fort-de-France.

La distribution de la correspondance est effectuée deux fois par jour à Fort-de-France, et une fois dans chaque bourg, et la distribution rurale deux ou trois fois par semaine suivant les cas.

La colonie reçoit le courrier de France deux fois par mois, et les correspondances sont distribuées dans la journée de leur arrivée sur tout le territoire de l'île. Les départs pour l'Europe ont lieu à la même fréquence. Les échanges avec les îles voisines et les États-Unis, sans avoir la même régularité, se font à la cadence d'environ trois courriers par mois.

Les taxes postales portent sur les correspondances, les envois d'argent et les colis postaux.

Les taxes appliquées aux correspondances à destination de l'étranger, uniformes pour toutes les destinations, sont celles prévues par les conventions internationales (Madrid, Stockholm), majorées, pour la conversion en franc papier, du coefficient d'équivalence du franc-or en vigueur.

Les taxes en vigueur dans le régime franco-colonial et intercolonial ne sont autres que celles du régime intérieur métropolitain, prévues au décret du 5 août 1926.

Celles du régime intérieur sont fixées par délibération du conseil général prise sur les propositions de l'administration, et sanctionnée par décret pour les délibérations affectant le mode d'assiette et les règles de perception, ou rendu exécutoire par décision du ministre des Colonies quand il s'agit des taxes. Les délibérations affectant celles-ci sont définitives et deviennent exécutoires si, dans le délai de quatre mois, elles n'ont pas été annulées par décret.

SERVICES MINIERS, GÉOGRAPHIQUES ET PHOTOGRAPHIQUES

Les services miniers et les services géographiques et photographiques ne sont pas organisés dans la colonie.

INSTRUCTION PUBLIQUE

La direction de l'enseignement public est assurée par un chef de service, agrégé de l'Université, qui est en même temps proviseur du lycée Schœlcher.

Il y a à Fort-de-France une école de droit, fréquentée par une soixantaine d'élèves qui, après leur succès à la licence, vont passer « l'équivalence » en France.

Le lycée des garçons, ou lycée Schœlcher, donne l'enseignement secondaire officiel, avec étude de l'anglais et de l'espagnol comme langues vivantes; les élèves reçus au brevet de capacité colonial (série philosophie ou série mathématiques), demandent au ministère la transformation de leur brevet en diplôme de baccalauréat. Après examen du dossier des intéressés, cette transformation, jusqu'à présent, a toujours été accordée.

Au lycée est adjointe une école normale qui, par la préparation au brevet supérieur, forme des instituteurs pour l'enseignement primaire.

Le lycée a une population totale de 800 élèves.

Le pensionnat colonial, véritable lycée de jeunes filles, prépare à la fois au brevet de capacité colonial (ou baccalauréat), au diplôme de fin d'études secondaires, au brevet supérieur et au brevet élémentaire. Il est à la fois un établissement secondaire et une école primaire supérieure. Sa population totale dépasse 1000 élèves.

Le lycée Schœlcher et le pensionnat colonial de jeunes filles ne comprennent qu'un externat libre et un externat surveillé; il n'y a pas d'internat.

L'enseignement privé comprend deux établissements : l'un pour les garçons, qui donne l'enseignement secondaire classique jusqu'à la troisième inclusivement, l'autre pour les jeunes filles, qui a parfois préparé des candidates jusqu'au brevet élémentaire. Ces deux établissements réunis ne comptent pas plus de 300 élèves.

L'enseignement primaire compte 111 écoles qui, avec un personnel de près de 500 instituteurs ou institutrices, donnent l'instruction à environ 25000 élèves. Plusieurs communes importantes ont des cours complémentaires complets qui assurent avec succès la préparation au brevet élémentaire.

Une école d'enseignement technique fonctionne à Fort-de-France.

Elle a été organisée, par arrêté du Gouverneur du 5 mars 1917, dans le but de remplacer l'ancienne école des arts et métiers, qui était annexée aux ateliers de l'artillerie coloniale, et qui a été transformée en 1903 en une section de préparation aux écoles nationales des arts et métiers et annexée au lycée.

Cet enseignement comprend trois cycles. Le premier, c'est l'école primaire.

Le deuxième cycle comprend l'école professionnelle, dont la durée des études est de trois ans, et qui tend à former de bons ouvriers possédant une pratique développée de leurs professions et des connaissances théoriques suffisantes. Il prépare, en outre, des candidats pour le troisième cycle et pour l'école nationale professionnelle de Nantes.

Ce dernier stade, c'est l'école des arts et métiers, qui assure la préparation rationnelle des candidats aux écoles nationales d'arts et métiers, et à l'école spéciale des travaux publics, forme des contre-

maîtres ayant des connaissances théoriques assez étendues, crée, en un mot, un corps de techniciens aptes à occuper des fonctions de direction dans l'industrie, ou des postes dans les travaux publics.

La durée des études dans ce cycle est de quatre années.

Les élèves sont externes surveillés et l'enseignement est rattaché à la direction du bassin de radoub et placé sous l'autorité du chef du service des travaux publics.

Il existe à Fort-de-France une bibliothèque publique, et la chambre de commerce possède un musée.

POPULATION

Le recensement de la population, qui a eu lieu en 1928, accuse 227798 habitants; presque tous sont catholiques.

TABLE DES MATIÈRES

LA MARTINIQUE

Fabriqué en France.

43053. -1931. — Tours impr. Mame.



TYPES DE PÊCHEURS SAINT-PIERRAIS.

LES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PREMIÈRE PARTIE

APERÇU HISTORIQUE

On ne sait pas encore d'une manière bien certaine quels furent les premiers navigateurs qui fréquentèrent les parages de l'île de Terre-Neuve. Les hommes du nord de l'Europe (*Northmen*), habitants du Danemark et de la Norvège, paraissent avoir connu cette île dès le XIe siècle. Les Basques français réclament l'honneur d'y être venus, dans le courant du XIVe siècle, près de deux cents ans avant les voyages des Cabot (1497) et de Verazzani (1527). Quoi qu'il en soit, il est certain que, dès l'année 1504, les Bretons et les Normands venaient pêcher dans les eaux de Terre-Neuve, où la morue se trouvait en abondance. Jacques Cartier, lors de son second voyage (1535), reconnut, à la date du 5 juin, les « isles de Saint-Pierre » et il y trouva « plusieurs navires tant de France que de Bretagne ». Ce n'est que vers l'année 1604 que nos pêcheurs fondèrent leurs premiers établissements sédentaires sur Terre-Neuve. A partir de cette époque, grâce à la fondation de nouvelles colonies au Canada et dans l'Acadie, grâce aussi aux encouragements accordés par le gouvernement, la pêche de la morue commença à acquérir de l'importance. Malheureusement on ne se préoccupa pas assez de fixer sur ces établissements une population suffisamment nombreuse pour les défendre contre les agressions répétées de nos concur-

rents; cent ans plus tard, en 1710, on comptait à peine 300 habitants sédentaires, — la plupart d'origine basque, — et 400 pêcheurs hivernants, sur la portion de Terre-Neuve occupée par les Français, dont le chef-lieu était Plaisance. A Saint-Pierre, il existait en 1696 un fortin armé de six canons qu'une escadre anglaise vint démanteler en 1702, après avoir subi un échec devant Plaisance. A la même époque, au témoignage du voyageur La Potherie, les Anglais avaient déjà 35 établissements sur la côte est, avec une population d'environ 2200 habitants. Et, cependant, loin de favoriser la colonisation proprement dite, le gouvernement anglais d'alors, imbu de l'idée que cette colonisation était contraire aux intérêts des armateurs de Bristol, jaloux de conserver le monopole des pêcheries, en avait constamment entravé le développement par des règlements restrictifs d'une rigueur vraiment draconienne.

Le traité de paix, conclu à Utrecht le 11 avril 1713, fit passer l'Acadie, moins l'île du cap Breton, ainsi que Terre-Neuve avec toutes ses dépendances, entre les mains de l'Angleterre, en réservant à la France le droit de pêcher et de sécher le poisson sur certaines parties des côtes de l'île. Les habitants français de Plaisance émigrèrent pour la plupart au cap Breton où ils formèrent avec des réfugiés Acadiens, le premier noyau de la population de Louisbourg. Pendant un demi-siècle l'île du cap Breton fut à la fois le point de ralliement de nos escadres et le centre des pêcheries françaises.

A l'issue de la fatale guerre de Sept ans, qui fit perdre à la France le Canada et ses autres possessions de l'Amérique du Nord, les petites îles Saint-Pierre et Miquelon lui furent rétrocédées par le traité de Paris, du 10 février 1763, pour servir d'asile à ses pêcheurs. Le baron de l'Espérance, capitaine d'infanterie, fut chargé, le 14 juillet 1763, d'aller prendre possession de ces îles au nom de la France. Les droits de pêche et de sécherie, reconnus aux Français par le traité d'Utrecht, furent d'ailleurs confirmés et même étendus.

Ce fut de 1764 à 1767 que se formèrent nos nouveaux établissements de pêche aux îles Saint-Pierre et Miquelon. Le premier noyau d'habitants sédentaires fut formé en grande partie d'Acadiens désireux de rester sous la domination française. Les produits que ces habitants sédentaires retirèrent de la pêche, de 1765 à 1777, s'élevèrent, année commune, à environ 6000 quintaux de morue. Cette pêche occupait en

outre chaque année 220 bâtiments métropolitains jaugeant ensemble 24000 tonneaux et montés par 8000 marins ou pêcheurs[1].

En 1778, lors de la guerre de l'Indépendance de l'Amérique, le contre-amiral anglais Montague, alors gouverneur de Terre-Neuve, s'empara des îles Saint-Pierre et Miquelon, dont il fit détruire les constructions de fond en comble, et dont il força les habitants permanents, au nombre de 1200 à 1300 (un document anglais donne le chiffre beaucoup plus élevé de 1932), à se réfugier en France. C'est en cette même année 1778 que le célèbre géographe Cassini, chargé de faire une exploration scientifique dans les parages de Terre-Neuve, visita notre colonie et fixa la latitude de la ville de Saint-Pierre. Cassini est le premier qui ait laissé une relation assez détaillée de son séjour sur nos îles. Il les dépeint comme dénuées de tout, même de bétail et de légumes, ce qui pouvait être exact à cette époque d'insécurité internationale. La paix de Versailles, du 3 septembre 1783, rendit à la France les îles Saint-Pierre et Miquelon dans des conditions de pleine et entière souveraineté, qui faisaient disparaître toutes les humiliantes restrictions stipulées dans le traité de 1763 et notamment l'interdiction d'élever des fortifications. Cette abolition des restrictions du traité de 1763 a été souvent contestée par les écrivains de la colonie anglaise de Terre-Neuve. Mais bien qu'elle ne résulte en fait que de la suppression, dans le traité de 1783, de l'énoncé de ces restrictions, elle n'en est pas moins rendue incontestable par les débats auxquels le nouveau traité donna lieu à la Chambre des communes d'Angleterre. L'opposition, dirigée par le célèbre Fox, y reprocha vivement au gouvernement d'alors d'avoir consenti à une concession dont la France pouvait profiter « pour fortifier les îles et continuer son exploitation en temps de guerre comme pendant la paix ».

Pour diverses raisons, dont la principale est certainement l'énormité des dépenses qu'entraînerait la création d'un établissement militaire sérieux aux îles Saint-Pierre et Miquelon, et vu la disproportion de ces dépenses avec les ressources et l'utilité qu'on en pourrait tirer en

---

[1] Un publiciste canadien-français, M. J. Edmond Roy a publié en 1887, dans le *Journal de Québec*, une série d'articles contenant, sur cette première période de l'histoire de la colonie, un grand nombre de citations et de documents qui nous ont été fort utiles pour compléter et rectifier sur certains points le texte de la notice insérée dans les précédentes années de l'annuaire.

cas de guerre, aucun des gouvernements qui se sont succédé en France depuis cette époque n'a tenu à se prévaloir de la faculté que lui rendait le traité de 1783. Cependant, lors de la guerre de Crimée, on éleva à la pointe nord de l'Ile-aux-Chiens une batterie de côte aujourd'hui désarmée.

A ce traité revient aussi le mérite d'avoir fixé, d'une façon plus nette que par le passé, les limites géographiques dans lesquelles devaient s'exercer les droits de pêche garantis à nos nationaux par le traité d'Utrecht sur les côtes de Terre-Neuve.

Le traité d'Utrecht avait tranché, en faveur des Anglais, la question si longtemps débattue de la souveraineté territoriale sur la grande île voisine. Mais le privilège, réservé à la France, de pêcher et de faire sécher le poisson depuis le cap Bonavista en gagnant le nord et l'ouest jusqu'à la pointe Riche, avait soulevé un nouveau sujet de querelles qui demeura, de fait, sans solution jusqu'à la conclusion de la guerre de l'Indépendance américaine.

Par une bizarrerie dont on retrouve de nombreux exemples dans les traités conclus au XVIIIe siècle et même au XIXe, au sujet de la délimitation des territoires encore mal connus dont les diverses puissances européennes et quelques-unes de leurs anciennes colonies devenues indépendantes se sont disputé la possession dans d'autres parties du monde, les négociateurs de 1713 n'avaient point fixé d'une façon précise la situation réelle de la pointe Riche, et l'on ne pouvait retrouver cette borne sur aucune des cartes connues au temps du traité.

Les Français persistaient à soutenir que leur ligne de démarcation s'étendait au sud-ouest jusqu'au cap Raye, tandis que les colons terre-neuviens, dans une pétition présentée au Parlement anglais en 1717, prétendaient que la pointe Riche devait être fixée sur la côte ouest, bien au nord du 50e degré de latitude, à l'entrée de la baie d'Ingornachoix. Cette interprétation était appuyée sur une lettre de Prior, l'un des plénipotentiaires du traité d'Utrecht. Elle fut admise par la France, ou plutôt elle lui fut imposée lors de la conclusion du traité de 1763. Mais plus tard les Français ayant retrouvé aux archives la carte dessinée par Jean Denis, dont on s'était servi pendant les négociations de 1713, constatèrent que cette carte plaçait la pointe Riche vers le 49e parallèle, au nord de la baie des Iles. Leurs réclamations, jugées raisonnables et justes par Reynal, l'auteur de l'histoire philoso-

phique des Indes, n'empêchèrent nullement les croiseurs anglais de continuer à saisir les navires français qui s'aventuraient au delà de la limite réclamée par les Terres-neuviens, dans les eaux du territoire contesté. Tel était l'état de la question quand la guerre éclata en 1778.

Le traité de paix de 1783 supprima cette cause de conflits. Il fut stipulé que la France renonçait au droit de pêche sur la partie de la côte est comprise entre le cap Bonavista et le cap Saint-Jean, mais que, sur la côte ouest, son privilège s'étendrait jusqu'au cap Raye. Cette délimitation a été confirmée par tous les traités subséquents.

Après avoir défini une fois pour toutes la zone réservée aux pêcheurs français, les négociateurs de 1783 firent un effort non moins louable, quoique couronné d'un moindre succès, pour écarter toute cause ultérieure de conflit, dans ces parages, entre sujets des deux nations. La France avait constamment interprété le droit de pêche que lui conférait l'article 13 du traité d'Utrecht comme un droit *exclusif*, ne comportant d'aucune façon l'exercice d'industries similaires par des sujets britanniques, sur toute la portion du littoral spécifié par cet article. Ses plénipotentiaires insistèrent pour que le caractère exclusif de ce droit fût officiellement constaté et consacré. De leur côté, les négociateurs anglais se rendaient très bien compte que la meilleure manière d'éviter des difficultés consistait à supprimer, autant que possible, tout contact entre les pêcheurs des deux nations. Pour obtenir ce résultat on imagina de faire annexer au traité deux déclarations émanant, l'une du roi de France, l'autre du roi d'Angleterre, à l'effet de préciser l'esprit et de déterminer la mise en pratique des stipulations générales concernant les pêcheries de Terre-Neuve.

Voici le passage essentiel de la déclaration du roi d'Angleterre :

« Le Roi étant entièrement d'accord avec Sa Majesté Très Chrétienne sur les articles du traité définitif, cherchera tous les moyens qui pourront en assurer l'exécution avec la bonne foi et la ponctualité qui lui sont connues; mais, de plus, donnera de son côté toute l'efficacité possible aux principes qui empêcheront (*prevent*) jusqu'au moindre germe de dispute dans l'avenir.

« A cette fin, et pour que les pêcheurs des deux nations ne fassent pas naître de querelles journalières (*may not give cause for daily quarrels*), Sa Majesté Britannique prendra les mesures les plus positives pour prévenir que ses sujets ne troublent en aucune manière, par

leur concurrence (*by their competition*), la pêche des Français pendant l'exercice temporaire qui leur est accordé sur les côtes de l'île de Terre-Neuve, et elle fera retirer à cet effet les établissements sédentaires qui y seront formés (*will cause the fixed settlements which shall be formed there to be removed*). Sa Majesté Britannique donnera des ordres pour que les pêcheurs français ne soient pas gênés dans la coupe des bois nécessaires pour la réparation de leurs échafaudages, cabanes et bâtiments de pêche. »

Il était en outre spécifié à nouveau dans cette déclaration, comme dans le traité d'Utrecht, que l'on se conformerait aux usages de tout temps reconnus pour faire la pêche ; que les pêcheurs français ne bâtiraient rien que leurs échafaudages, se bornant à réparer leurs bâtiments de pêche et n'hivernant point. A cette époque, l'île de Terre-Neuve tout entière comptait à peine 10244 colons britanniques résidents. Sa population ne s'était accrue que de 2744 personnes en 22 ans, et il ne paraissait pas, d'après ce qu'on croyait connaître alors des ressources naturelles du pays, qu'elle pût augmenter de beaucoup dans l'avenir. Ce préjugé explique le mot d'un Français du XVIIIe siècle, mot typique et pouvant servir de pendant « aux arpents de neige » de Voltaire, pour caractériser l'indifférence ironique avec laquelle la société si merveilleusement raffinée d'alors, regarda la série d'événements qui n'en ont pas moins établi pour longtemps, à notre grand détriment, la prépondérance numérique et commerciale de la race anglo-saxonne. « Nous pouvons abandonner ces terres, disait-on à Versailles, n'avons-nous pas quelque chose de plus précieux : le droit de pêche ! »

Ponctuellement exécutées, les prescriptions de 1783 eussent rendu les conflits à peu près impossibles, puisqu'elles excluaient la formation de centres d'habitations permanentes sur toute l'étendue du littoral réservé à la pêche française, et qu'elles obligeaient le gouvernement britannique à empêcher, par ses propres moyens, toute violation de nos intérêts. Mais à la faveur des guerres qui suivirent, interrompant pendant 25 ans (1793-1815) l'exercice des droits des pêcheurs français, quelques groupes de sujets britanniques vinrent s'établir sur le *French Shore*. Au retour de la paix, non seulement ces colons furent tolérés, mais beaucoup d'autres furent attirés vers cette côte par nos pêcheurs eux-mêmes, qui avaient pris l'habitude de confier à des familles anglaises le soin de garder pendant l'hiver leurs établissements, où ils

laissaient quelquefois des approvisionnements assez considérables. Il arrivait même fort souvent qu'on confiait à ces gardiens des engins de pêche pour subvenir à leur existence. Par suite de cette tolérance, les havres du *French Shore*, jadis déserts, se sont peuplés peu à peu d'habitants de langue anglaise, mêlés en quelques endroits, — notamment à la baie Saint-Georges, — d'éléments acadiens. Cette population a vécu longtemps à la façon des *squatters*, sans administrateurs, sans magistrats et sans aucun titre de propriété. Pendant nombre d'années, le gouvernement britannique avait constamment refusé de reconnaître l'existence légale de ces établissements. C'est seulement en 1881 que la reine sanctionna l'acte autorisant le gouvernement local de Terre-Neuve à donner des concessions minières et agricoles sur toute l'étendue du *French Shore*, et à régler l'organisation administrative de cette portion de l'île, qui forme aujourd'hui les deux districts électoraux de Saint-Georges et de Sainte-Barbe, avec 138 centres de population et environ 12000 habitants. Après plusieurs tentatives faites par la diplomatie des deux pays pour arriver à conclure un arrangement en tenant compte à la fois des droits garantis par les traités et des intérêts en jeu, tentatives toujours repoussées par le Parlement de Terre-Neuve, une convention a été signée à Londres le 8 avril 1904, aux termes de laquelle la France a renoncé dans certaines conditions aux privilèges établis à son profit par l'article 13 du traité d'Utrecht.

Voici, au surplus, le texte authentique de cet arrangement diplomatique :

« ARTICLE 1er. — La France renonce aux privilèges établis à son profit par l'article 13 du traité d'Utrecht, et confirmés ou modifiés par des dispositions postérieures.

« ART. 2. — La France conserve pour ses ressortissants, sur le pied d'égalité avec les sujets britanniques, le droit de pêche dans les eaux territoriales sur la partie de la côte de Terre-Neuve comprise entre le cap Saint-Jean et le cap Raye en passant par le nord ; ce droit s'exercera pendant la saison habituelle de pêche finissant pour tout le monde le 20 octobre de chaque année.

« Les Français pourront donc y pêcher toute espèce de poisson, y compris la boëtte, ainsi que les crustacés. Ils pourront entrer dans tout port ou havre de cette côte et s'y procurer des approvisionnements ou

de la boëtte et s'y abriter dans les mêmes conditions que les habitants de Terre-Neuve, en restant soumis aux règlements locaux en vigueur; ils pourront aussi pêcher à l'embouchure des rivières, sans toutefois pouvoir dépasser une ligne droite qui serait tirée de l'un à l'autre des points extrêmes du rivage entre lesquels la rivière se jette dans la mer.

« Ils devront s'abstenir de faire usage d'engins de pêche fixes (*stake-nets and fixed engines*) sans la permission des autorités locales.

« Sur la partie de la côte mentionnée ci-dessus, les Anglais et les Français seront soumis sur le pied d'égalité aux lois et règlements actuellement en vigueur ou qui seraient édictés dans la suite pour la prohibition, pendant un temps déterminé, de la pêche de certains poissons ou pour l'amélioration des pêcheries. Il sera donné connaissance au gouvernement de la République française des lois et règlements nouveaux, trois mois avant l'époque où ceux-ci devront être appliqués.

« La police de la pêche sur la partie de la côte sus-mentionnée, ainsi que celle du trafic illicite des liqueurs et de la contrebande des alcools, feront l'objet d'un règlement établi d'accord entre les deux gouvernements.

« Art. 3. — Une indemnité pécuniaire sera allouée par le gouvernement de Sa Majesté Britannique aux citoyens français se livrant à la pêche ou à la préparation du poisson sur le *Treaty Shore*, qui seront obligés soit d'abandonner les établissements qu'ils y possèdent, soit de renoncer à leur industrie, par suite de la modification apportée par la présente convention à l'état de choses actuel.

« Cette indemnité ne pourra être réclamée par les intéressés que s'ils ont exercé leur profession antérieurement à la clôture de la saison de pêche de 1903[1].

« Les demandes d'indemnité seront soumises à un tribunal arbitral composé d'un officier de chaque nation, et en cas de désaccord, d'un sur-arbitre désigné suivant la procédure instituée par l'article 32 de la convention de La Haye. Les détails réglant la constitution du tribunal et les conditions des enquêtes à ouvrir pour mettre les demandes en

[1] La commission arbitrale a terminé ses travaux et les indemnités attribuées à nos pêcheurs et armateurs ont été intégralement versées (novembre 1905).

état feront l'objet d'un arrangement spécial entre les deux gouvernements. »

Art. 4. — . . . .

La guerre d'Amérique terminée, la plupart des habitants qui avaient été forcés de quitter la colonie en 1778, y furent ramenés aux frais de l'État, au nombre de 1223, dont 510 en 1783 et 713 l'année suivante.

Les expéditions des ports de la métropole pour la pêche de la morue suivirent immédiatement la reprise de possession des îles Saint-Pierre et Miquelon ; en 1784, le nombre total des navires expédiés de France pour cette pêche s'éleva à 318, jaugeant ensemble 34658 tonneaux et montés par 9520 marins ou pêcheurs.

Les événements de 1789 eurent leur contre-coup à Saint-Pierre. Dès le mois de juillet 1789, nous y voyons fonctionner un comité de notables, nommé par l'assemblée générale des habitants, et dont les membres délibèrent en commun avec le commandant de la colonie (d'abord M. du Mesnilambert, commandant intérimaire, puis M. Danseville, titulaire depuis 1785, et rentré de France en octobre 1790), le contrôleur et le juge civil. Les réunions de l'assemblée générale étaient annoncées au prône par le préfet apostolique et se tenaient dans l'église. C'est vers cette époque que se place le passage à Saint-Pierre de M. de Chateaubriand qui, dans ses *Mémoires d'outre-tombe,* a consacré quelques pages à la description de l'île[1], où il séjourna quinze jours. A partir de 1792, le comité de notables disparaît, et toutes les délibérations sont prises par l'assemblée générale de la commune des îles Saint-Pierre et Miquelon. On se réunit tantôt à l'église, tantôt dans la salle de l'hôtel du gouvernement, plus vaste, probablement, que le local actuel. Un arrêté de cette assemblée, en date du 13 janvier 1792, décide que les séances se tiendront sous la présidence de M. Danseville, commandant de la colonie. Cet arrêté porte environ 70 signatures d'habitants. Le sieur Bordot, « interprète breveté et greffier de l'amirauté, » ex-secrétaire du comité des notables, fut nommé secrétaire général de la commune.

En février 1792, des désordres éclatent à Saint-Pierre où s'est formé un « club des amis de la Constitution ». Une femme, nommée

---

[1] *Mémoires d'outre-tombe*, t. Ier, p. 350 à 365.

Geneviève Laroche, est tuée dans une bagarre survenue le 12 février. Plusieurs jeunes gens, membres du club, sont arrêtés par ordre du commandant avec l'approbation de l'assemblée générale. Celle-ci délègue à 20 de ses membres le droit d'en nommer 40 autres, formant ainsi une sorte de comité de salut public dont les délibérations doivent être d'ailleurs soumises à la sanction du reste des habitants. Plusieurs habitants, réputés fauteurs des troubles, sont traduits le 22 février devant ce comité et condamnés à être renvoyés de la colonie, sentence ratifiée le surlendemain par la commune. Le « club des amis de la Constitution » est définitivement dissous le 23 avril.

Le 8 juillet, M. Pelegrin, commandant la frégate le *Richemont* et la station de Terre-Neuve, fait observer qu'il est contraire aux lois et décrets de l'Assemblée nationale que le commandant de la colonie soit en même temps président de l'assemblée communale. M. Danseville renonce spontanément à la présidence, qui est décernée au sieur Bordot. Le sieur Gachot, nommé secrétaire général, ne tarde pas à entrer en conflit avec le nouveau président. De là une série de démissions et de réélections qui donnent lieu à plusieurs séances orageuses, notamment celles des 10 et 19 octobre.

Pour la première fois, le 7 avril 1792, les procès-verbaux de l'assemblée de la commune portent la mention « an deuxième de la République française ». Pour la première fois aussi les membres sont désignés par la qualification de « citoyens ». Quant à la nomenclature des mois du calendrier républicain, on sait qu'elle ne fut adoptée par la Convention qu'en octobre 1793, postérieurement à la perte de la colonie.

Le lendemain, 8 avril, un arbre de la Liberté est planté en grande cérémonie « sur la place publique au-dessus de la cale ».

Le 11 avril, séance très orageuse à l'occasion de l'élection d'un nouveau président en remplacement du citoyen Bordot, démissionnaire. Un violent débat s'engage au sujet de l'inscription, sur la liste des « citoyens actifs », de diverses catégories d'électeurs non qualifiés par la loi française. Quelques exaltés « du côté gauche de l'assemblée », désavoués d'ailleurs par la grande majorité des assistants, vont jusqu'à contester le droit de la métropole de faire des lois pour la colonie. Malgré l'opposition de ces citoyens, que favorise le président Bordot, l'assemblée déclare se conformer aux lois métropolitaines

et reconnaît ensuite le droit de vote des hivernants, combattu par la même faction. On ne parvient pas, d'ailleurs, à nommer un nouveau président, mais le citoyen Bordot s'abstient d'assister aux séances suivantes, qui sont présidées par le doyen d'âge.

Vers la même époque, un certain nombre de familles miquelonnaises émigrent aux îles de la Magdeleine sous la conduite de leur curé, l'abbé Allain, qui avait, paraît-il, refusé de prêter le serment constitutionnel. Les descendants de ces familles formeraient, d'après M. Roy, un des principaux éléments de la population actuelle du petit archipel de la Magdeleine.

Le 5 mai, des chaloupes venant de Terre-Neuve apportent la première nouvelle de la déclaration de guerre entre la France et l'Angleterre. L'assemblée de la commune, convoquée par le commandant, nomme un comité de défense et prend diverses mesures pour assurer les approvisionnements. Elle tient encore deux séances les 7 et 9 mai. Ce furent les dernières. Bien qu'on eût décidé de mettre une batterie en état, — probablement celle de la Pointe-aux-Canons, — les moyens de défense étaient à peu près nuls et les subsistances se faisaient rares. Le 14 mai, apparaît une escadre anglaise, composée de deux vaisseaux de ligne, trois frégates et quatre autres bâtiments aux ordres du vice-amiral King, et portant des troupes de débarquement envoyées d'Halifax sous le commandement du brigadier général Ogilvie. C'était beaucoup pour s'emparer d'un îlot peuplé de quinze cents habitants, et n'ayant pour toute garnison qu'une quarantaine de soldats réguliers. Saint-Pierre fut donc occupé sans coup férir par ces forces imposantes, et ses habitants, au nombre de 1502, conduits d'abord à Halifax, furent ensuite transportés en France. Parmi eux se trouvaient des vieillards acadiens qui, trente-huit ans auparavant, en cette mémorable année 1755 que les survivants appelaient naïvement « l'année du grand dérangement », avaient déjà connu les épreuves de la déportation en masse. Chassés du Cap-Breton et de l'île Saint-Jean (aujourd'hui île du Prince-Edouard), après le deuxième siège de Louisbourg, et réfugiés après 1763 à Saint-Pierre et Miquelon, ils avaient eu encore à subir, quinze ans plus tard, la transportation de 1778. C'était donc pour la quatrième fois que quelques-uns de ces pauvres gens se voyaient arrachés à leurs foyers.

En 1793, toutefois, le bourg de Saint-Pierre ne fut pas immé-

diatement détruit, comme il l'avait été en 1778. Des pêcheurs de Terre-Neuve s'y installèrent à la place des propriétaires dépossédés; ce fut, en réalité, une escadre française, celle de l'amiral Richery qui, après avoir ruiné plusieurs pêcheries anglaises de la péninsule d'Avalon, vint en 1796 achever la destruction de ce qui restait de nos anciens établissements.

A la paix d'Amiens (27 mars 1802), l'Angleterre restitua les îles Saint-Pierre et Miquelon. Le gouvernement du premier Consul en fit reprendre officiellement possession le 20 août de la même année, mais on les reperdit en mars 1803, avant même d'avoir pu y reformer un établissement effectif.

Le traité de Paris du 30 mai 1814, confirmé par les traités de Vienne en 1815, a rendu de nouveau et pour la dernière fois à la France ses pêcheries d'Amérique; il y fut stipulé, en outre, quant aux droits de pêche des Français sur les côtes de l'île de Terre-Neuve et les îles adjacentes, ainsi que dans le golfe de Saint-Laurent, que tout serait remis sur le même pied qu'auparavant.

La rétrocession effective de la colonie eut lieu le 22 juin 1816. Deux transports de l'État, la *Caravane* et la *Salamandre*, y amenèrent, pour former le noyau de la population nouvelle, 150 des anciennes familles, comptant 645 personnes.

Avec le secours du gouvernement, les habitants relevèrent le bourg de Saint-Pierre; un autre petit bourg fut en même temps formé à Miquelon. Les débuts furent pénibles et le gouvernement métropolitain dut, pendant les trois premières années, fournir des rations à la plupart des familles rapatriées.

La reprise des opérations de pêche par les Français et les Américains (le seul port de Saint-Malo expédia, dès 1816, 4600 matelots sur les bancs), favorisée par les encouragements que s'empressèrent d'accorder à leurs pêcheurs respectifs, les Etats-Unis dans un but ds production industrielle, et la France dans l'intérêt du recrutement de sa marine de guerre[1], détermina, quelques mois après la conclu-

[1] « Les primes, disait Hautefeuille dans son *Code des pêches*, sont en réalité la pension payée par la Nation pour l'apprentissage des marins dont elle a besoin et dont elle ne peut faire elle-même l'éducation. » Telle a été la doctrine constante du Gouvernement français, que M. Th. Ducos formulait ainsi dans une circulaire du 14 février 1854 : « Les primes d'encouragement à la grande pêche n'ont point été consenties pour favoriser une industrie mais pour développer l'inscription maritime. »

sion de la paix générale, une terrible crise économique à Terre-Neuve. Les habitants sédentaires de cette île avaient joui, pendant vingt-trois ans, du monopole presque absolu de la pêche et du commerce de la morue. Les armateurs de leur métropole avaient eux-mêmes cessé de leur faire concurrence. La population terre-neuvienne, renforcée par une immigration considérable composée pour plus de moitié d'Irlandais, avait passé de 10000 habitants en 1785 à 20000 en 1804 et à près de 70000 en 1816. La morue se vendait, en 1814, 45 shillings le quintal de 100 livres anglaises; le chiffre des exportations atteignait 2900000 livres sterling. Dès la fin de 1815, toute cette prospérité s'effondra dans un *krac* désastreux. Faute de capitaux, les armements pour les bancs disparurent presque complètement et furent remplacés par la pêche côtière, moins productive, mais qui n'exige qu'une mise de fonds très restreinte. Fait curieux à noter, malgré les 200000 habitants qu'elle compte aujourd'hui, — dont 60000 employés à la pêche, — malgré l'immense développement de son littoral (y compris le Labrador), malgré sa proximité des bancs, la grande île voisine n'a pêché en 1884, que 1265000 quintaux anglais de morue, équivalant à environ 65 millions de kilogrammes : à peine plus que le double du produit, enregistré à Saint-Pierre pendant la même année, de la pêche des 8 à 9000 marins français qui forment les équipages de nos navires banquiers, armés tant à Saint-Pierre que dans la métropole; encore ce produit se trouverait-il augmenté d'une fraction assez considérable si on y ajoutait la valeur des chargements des navires métropolitains qui relèvent directement pour la France, soit de leurs derniers voyages sur le Grand-Banc, soit des havres du *French Shore*. Soixante navires montés par onze cents hommes d'équipage constituaient en 1884 tout le contingent fourni par la colonie de Terre-Neuve à la seule vraie grande pêche, celle qui se fait en plein océan, et que pratiquent si courageusement nos marins français sur les bancs de l'Atlantique nord, comme dans les mers d'Islande.

A partir de 1816 jusqu'en 1903, l'histoire des îles Saint-Pierre et Miquelon n'est plus que celle du développement modeste, mais continu du commerce, des ressources et de la population de cette petite colonie, développement aussi rapide que le permet l'exiguïté de son territoire, et que n'ont réussi à entraver ni les trop nom-

breux sinistres maritimes qui ont frappé à diverses époques sa flottille de pêche, ni les terribles incendies qui, par trois fois, en 1865, 1867 et 1879, ont dévoré une grande partie de la ville de Saint-Pierre. Pour ce qui regarde le progrès de la population et du commerce pendant cette période, il suffira de rappeler que la population normale (habitants sédentaites et hivernants), qui, était de 800 âmes environ en 1820, en comptait 1100 en 1831, 2130 en 1848, 2915 en 1860, 4750 en 1870, 4916 en 1880, 5929 en 1887, 6247 en 1892, 6352 en 1897, 6482 en 1902.

Mais les mauvaises campagnes de pêche de 1903 à 1908 amenèrent l'exode d'une partie de la population. Celle-ci qui comptait 6482 habitants en 1902 ne s'élevait plus, au recensement du 17 novembre 1907, qu'à 4768 habitants et au dernier recensement effectué le 1er juillet 1926, qu'à 4030 habitants.

Telle est, aujourd'hui, — après tant de vicissitudes, — la situation de ce petit archipel de Saint-Pierre et Miquelon, dernière épave du grand naufrage de la domination française dans l'Amérique du Nord, ou plutôt, sentinelle oubliée à l'entrée d'un continent qui, de la baie de Plaisance au delta du Mississipi, sembla un instant destiné à former le patrimoine exclusif de notre race et de notre langue. Malheureusement, l'opinion française ne commença guère à soupçonner la valeur de ce splendide domaine qu'après l'avoir laissé tomber au pouvoir d'une race rivale. Moins brillants dans leurs débuts, moins chevaleresques dans leurs procédés que l'admirable pléïade de nos pionniers et de nos explorateurs, nos concurrents l'avaient emporté, simplement parce qu'ils possédaient, à un degré supérieur, ces deux qualités maîtresses : esprit de suite et persévérante opiniâtreté !

DEUXIÈME PARTIE

APERÇUS GÉOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

Les îles Saint-Pierre et Miquelon sont situées dans l'océan Atlantique à 6 lieues environ de la côte sud de l'île de Terre-Neuve, approximativement à 3700 kilomètres du port de Brest.

L'île Saint-Pierre est par 46°46′ de latitude nord et 56°10′ de longitude ouest. Elle a 7 kilomètres 1/2 de longueur et 5 kilomètres 1/2 dans sa plus grande largeur, une surface de 2511 hectares. Sa forme est très irrégulière; haute, escarpée depuis le cap à l'Aigle jusqu'à la pointe de Savoyard, elle s'infléchit au contraire vers la partie des terres que domine le phare de Galantry.

Six îlots dépendent de Saint-Pierre : le Grand-Colombier, le Petit-Colombier, situés au nord-est de l'île, l'Ile-aux-Chiens, l'Ile-aux-Vainqueurs, l'Ile-aux-Pigeons et l'île Massacre.

L'Ile-aux-Chiens est le plus considérable de ces quatre îlots. Il est distant d'environ 900 mètres de la côte est de Saint-Pierre. Il a environ 1800 mètres de long, 400 mètres de large et 4000 mètres de circonférence, en suivant les sinuosités de ses contours.

Tous ces îlots et rochers, qui se détachent çà et là, autour de l'île Saint-Pierre, témoignent de la grande inégalité du fond de la mer, inégalité que viennent encore attester des basses ou hauts fonds dangereux qui rendent l'atterrissage très délicat.

L'île Miquelon, séparée de Saint-Pierre par un détroit d'une lieue de largeur environ, improprement appelé la « Baie », a une étendue plus considérable. Sa plus grande longueur est de 42 km. 800, sa plus grande largeur, de 13 km. 100. Sa superficie égale 21531 hectares. Elle se compose de deux parties jadis séparées par une passe accessible aux navires, et qui est comblée par les sables depuis 1783.

L'une de ces parties est la grande Miquelon au nord, l'autre Langlade ou la petite Miquelon au sud. Ces deux parties sont soudées l'une à l'autre par un isthme long de 9 à 10 kilomètres très étroit dans sa partie moyenne (environ 300 mètres). Cet isthme est entièrement sablonneux, c'est la dune de Langlade, plage incomparable, mais où l'on heurte à chaque pas des épaves de navires à moitié ensablés. Ce « cimetière de navires » a perdu de sa lugubre réputation depuis l'érection de deux phares de premier ordre, l'un à la pointe Plate à l'ouest de Langlade, l'autre au cap Blanc au nord de la grande Miquelon. Ces deux phares ont pour but d'éclairer ce point noir, qu'était autrefois la côte de Miquelon.

La superficie de l'archipel avait été évaluée approximativement à 23500 hectares. Un calcul planimétrique, exécuté en mars 1889 par M. Hamon, conducteur des Ponts-et-Chaussées, chef du service des Travaux, nous permet de donner les résultats suivants :

Ile de Saint-Pierre	2511 hectares	38 ares.
Ile-aux-Chiens	49 —	51 —
Ile Massacre	1 —	40 —
Colombier.	49 —	04 —
Ile-aux-Pigeons	4 —	18 —
Ile Pelée	0 —	85 —
Ile-aux-Vainqueurs	11 —	71 —
Total du groupe de Saint-Pierre.	2628 hectares	07 ares.
Grande Miquelon (jusqu'au Barachois inclus)	11457 hectares	87 ares.
Isthme.	940 —	62 —
Langlade.	9133 —	13 —
Total du groupe de Miquelon. .	21531 hectares	62 ares.

Le total de l'archipel serait donc de 24159 hectares 69 ares, y compris les eaux intérieures, évaluées approximativement à 120 hectares pour Saint-Pierre (étangs de Savoyard, du cap Noir, etc.), et 1016 hectares pour Miquelon (Grand Barachois, étang de Miquelon, étang de Mirande, etc.).

RADE DE SAINT-PIERRE

Dans toute la colonie, il n'y a que Saint-Pierre dont la rade puisse abriter les grands navires venant d'Europe ou d'Amérique. L'extrémité nord-ouest de l'Ile-aux-Chiens, faisant face au cap Rouge de l'île Saint-Pierre, est le commencement de la rade dans laquelle on pénètre par trois passes : la passe du nord-est, la passe du sud-est et la passe aux Flétans. La rade, longue de plus d'un mille, s'arrondit à son extrémité sud, et prend fin à la pointe aux Canons et à l'Ile-aux-Moules entre lesquelles se trouve la passe d'entrée du port de Saint-Pierre dénommé par les habitants « le Barachois », espèce de cul-de-sac autour duquel sont les établissements de commerce (magasins, salines, graves) et sur la rive nord duquel s'érige la ville de Saint-Pierre.

Du côté nord-ouest de la rade, non loin du cap à l'Aigle, se trouvent l'établissement frigorifique et une cale de charbonnage avec 24 pieds d'eau. Cette cale construite en 1929 et due à l'initiative privée, évite aux bateaux venant charbonner à Saint-Pierre l'entrée du Barachois. D'ailleurs, une grande profondeur d'eau permet le charbonnage aux bateaux dont le tirant d'eau exclut l'entrée au port.

VILLE DE SAINT-PIERRE

La ville de Saint-Pierre est ramassée sur un étroit espace entre le littoral et la ligne des collines ou mornes qui la surplombent. On y compte une population fixe de 3040 habitants (recensement du 1er juillet 1926).

La ville de Saint-Pierre, située sur le versant sud de l'île, a son centre commercial et industriel sur la rive nord du Barachois. Ici se trouvent les plus importantes maisons de commerce et la route dite du Littoral qui longe les quais et est très fréquentée. En dehors de cette route empierrée, Saint-Pierre n'a que deux routes qui méritent ce nom : celle de Savoyard conduisant aux villas habitées pendant la belle saison et celle du cap à l'Aigle, qui dessert le frigorifique et,

depuis 1929, la cale à charbon. La route la plus longue est celle de Savoyard; elle a 5 km. 500. Le total des routes empierrées est d'environ 15 kilomètres. Depuis deux ans, le nombre des automobiles, — camions et voitures particulières, — a notablement augmenté et, à la fin de 1930, atteignait 120 voitures.

Saint-Pierre est avant tout une ville commerçante. Les magasins y sont nombreux. Les rues sont larges et leur largeur s'explique par la crainte des incendies, les maisons étant construites en bois. La ville a été en partie détruite par le feu à trois reprises depuis 1865. Les rues ne sont encore ni pavées ni pourvues de trottoirs, la nature et la configuration du sol rendant très coûteuse l'exécution de tels travaux.

Saint-Pierre est pourvue de l'éclairage électrique, d'un réseau téléphonique et d'importantes canalisations d'eau.

En hiver, l'aspect de la ville est des plus pittoresques avec les amoncellements de neige dans les rues. La neige, tombant généralement en même temps que soufflent des vents de N.-O. et N.-E., s'accumule aux carrefours des rues et autour des obstacles, formant des amas si considérables que, pour se frayer un chemin, on est parfois obligé de creuser des tranchées profondes pour circuler ou entrer dans les maisons.

Quand vient le printemps la neige fond rapidement, et la vie com merciale reprend avec activité.

L'île de Saint-Pierre n'a ni rivières, ni sources. L'eau d'alimentation provient des cuvettes naturelles dans la montagne, nommées « étangs ». Ces étangs ont parfois des bassins versants très étendus et leur alimentation se fait non seulement par les pluies qui tombent directement sur leur surface, mais aussi par un suintement lent à travers une couche épaisse de mousse recouvrant le rocher des versants. Aussi, même par les jours sans pluie, les étangs reçoivent-ils un certain appoint d'eau.

Les plus importants de ces étangs qui servent à alimenter la ville sont le « Goëland » et la « Vigie ». Mais comme ces cuvettes ont en général un des bords assez bas, le volume d'eau emmagasinée serait insuffisant pour desservir les besoins de la ville; aussi, du côté de la vallée, a-t-on construit des barrages assez rudimentaires.

En 1928, l'important barrage de la Vigie a été construit en béton

et actuellement, la réserve d'eau ainsi formée dépasse 200 000 mètres cubes.

L'eau venant des étangs descend tantôt en conduite fermée (en fonte) tantôt à ciel ouvert, dans les tranchées, jusqu'à deux réservoirs à ciel ouvert qui servent comme bassins de distribution, d'où partent les conduites forcées de 300 millimètres pour alimenter les quartiers de la ville.

En ville, l'eau est distribuée au robinet libre sans compteur, ce qui conduit à un gaspillage dont seules les réserves importantes de la montagne et des bassins de distribution permettent d'atténuer les effets.

Les habitations en bois, malgré leur aspect extérieur souvent peu engageant, sont confortables à l'intérieur. Beaucoup de maisons ont le chauffage central, salle de bains et eau courante chaude et froide.

Les égouts de la ville reçoivent les eaux de pluie et toutes les eaux ménagères. Construits d'abord en bois, ils ont été depuis deux ans peu à peu remplacés par des canaux en béton.

PORT DE SAINT-PIERRE

Le port de Saint-Pierre est un port naturel; il est protégé par deux barres rocheuses, — « la Pointe-aux-Canons » et « l'Ile-aux-Moules ».

Depuis 1925 ont été entrepris de grands travaux pour améliorer ce port. Les deux barres naturelles ont été transformées en digues au moyen de gros enrochements et de blocs de béton. Le dessus des digues comporte une plate-forme bétonnée.

Les travaux du port en cours de réalisation comprennent son approfondissement à 4 mètres au-dessous du zéro, ce qui, par basse mer, donne 4^{m},80 d'eau, avec la passe d'entrée et le chenal d'accès au quai de la douane creusés à la côte, 5 mètres. Au sud du Barachois, un chemin d'accès conduit à un terre-plein de 40 mètres de large et de 110 mètres de long avec un môle de 10 mètres de large fait en blocs de béton et présentant deux quais de 85 et de 65 mètres de long.

Devant ce terre-plein se trouve la fosse à chalutiers creusée à 5 mètres au-dessous de zéro.

La nouvelle tranche des travaux à réaliser en 1931 et 1932 comporte l'achèvement des dragages ci-dessus et la construction d'un nou-

veau terre-plein aux abords du môle de la Roncière actuel, qui donnera 68 mètres de quai par fonds de 5 mètres et 80 mètres par fonds de 4 mètres.

Parallèlement aux travaux ci-dessus, le service local a reconstruit un ancien quai en bois en face des magasins de la douane, élargi, après de grosses réparations, le quai de la Roncière et construit des plans inclinés pour le saillage des doris.

ILE-AUX-CHIENS

Cette île par sa position ferme la rade de Saint-Pierre qu'elle protège contre les vents régnants du sud. Elle compte 446 habitants, presque tous pêcheurs.

Une cale en cribs facilite l'accès à l'Ile-aux-Chiens du côté de la rade.

MIQUELON

Au début de la colonisation, Miquelon fut le chef-lieu de nos établissements. Ce choix paraissait s'imposer par l'étendue de l'île, sa rade, ses 21 000 hectares de terres, cultivables en certaines parties. Mais le peu de sécurité qu'y trouvent les navires l'ont fait abandonner pour Saint-Pierre, qui a absorbé toute la vie commerciale de la colonie. Miquelon a une population de 544 habitants, la plupart se livrant à l'industrie de la pêche.

En 1929 le service local a construit une cale en cribs pour faciliter le débarquement des passagers et des marchandises qui se faisait avant au moyen de doris. Cette cale, longue de 60 mètres, a 6 mètres de large. Au musoir, on a à mer basse 4 mètres d'eau. La municipalité de Miquelon a complété cet ouvrage par un magasin où pourront être logées les marchandises avant leur enlèvement. Ces constructions rendent de grands services en supprimant les risques que couraient aussi bien les marchandises que les personnes au moment de transbordement dans les doris par mer agitée.

MÉTÉOROLOGIE

Température. — Situées sous une latitude moins septentrionale qu'une grande partie de la France, les îles Saint-Pierre et Miquelon se trouvent, au point de vue météorologique, placées dans la zone froide, sur la ligne isotherme qui, passant au nord du Féroë, a pour moyenne annuelle 5° au-dessus de zéro. Toutefois, ces îles n'ont point, comme certains pays situés sur cette même ligne, les étés de Paris et les hivers de Pétrograd : l'été est sans chaleur, c'est l'été d'Arkhangel; l'hiver est plus long que rigoureux, c'est l'hiver du sud de la Suède. Si le thermomètre descend quelquefois à 20° au-dessous de zéro, on peut dire que les plus basses températures varient entre 14 et 16° centigrades au-dessous de zéro.

Climat. — Le climat des îles Saint-Pierre et Miquelon est un climat froid et humide, rigoureux surtout par suite de la longueur des hivers, du peu de chaleur des étés et des brusques changements de température. En plein hiver un froid de 15 à 20° centigrades est souvent remplacé par un court dégel formant verglas. Si les personnes d'une constitution robuste peuvent le supporter, il ne convient pas aux personnes anémiées et d'une complexion délicate. Aucune maladie n'est spéciale au pays.

Pression barométrique. — La pression barométrique à Saint-Pierre est très variable surtout à partir du mois d'octobre jusqu'au mois de juin. Pendant la saison d'hiver, il n'est pas rare de voir le baromètre descendre à moins de 730 millimètres, remonter ensuite dans l'espace de quelques heures à 780 millimètres et au delà pour redescendre à nouveau à 740 millimètres ou même plus bas. Pendant ces variations, le vent souffle en tempête et par coups qui font trembler les légères constructions en bois.

Neige. Glaces. — C'est dans la dernière moitié du mois de décembre que la neige commence à couvrir la terre d'une manière presque permanente; janvier et février sont les mois pendant lesquels elle tombe avec le plus d'abondance, et ce n'est souvent qu'en avril qu'elle disparaît complètement.

Quand les vents soufflent du nord, du nord-ouest ou du nord-est, ils occasionnent ce que dans les Alpes on appelle la tourmente, ce qu'à Saint-Pierre on nomme le *poudrin*. Secs et violents en cette saison, ils tamisent la neige, la réduisent en poussière impalpable, la lancent des hauteurs dans la plaine, l'amoncellent dans un endroit pour la disperser ensuite, la faisant pénétrer, par les moindres fissures, jusque dans l'intérieur des appartements. Impossible de voir, impossible de respirer au milieu de cette poussière glacée; entreprendre une course un peu longue, *les jours de poudrin*, serait une très grave imprudence. A Miquelon il y a eu cas de mort d'hommes : des gens assaillis par cette tempête de neige qui les aveuglait se sont égarés et ont été trouvés raidis par le froid.

Il arrive qu'en février et mars les îles sont enfermées dans une ceinture de glaces s'étendant à perte de vue. Quand ces glaces ne se relient pas entre elles, c'est ce qu'on appelle du « crémi ». Elles opposent parfois une barrière infranchissable aux navires. Si le Barachois se prend et que le crémi se resserre, une croûte glacée se forme entre Saint-Pierre et l'Ile-aux-Chiens, assez solide, comme en 1874, 1883, 1887 et 1923, pour permettre le passage à pied. Quant à ces banquises colossales, à ces *montagnes* ou à ces *îles de glaces* (icebergs) qui emprisonnent souvent les pêcheurs à leur arrivée à Terre-Neuve, elles se tiennent au large.

VENTS[1]. — Il est peu de pays où le temps soit plus changeant que dans les parages de Terre-Neuve. Souvent dans la même journée les vents font le tour du compas, après avoir soufflé grand frais de l'est le matin, ils soufflent avec la même force et d'une direction opposée dans l'après-midi. Cependant, les vents d'ouest dominent et, en général, soufflent à eux seuls autant de temps que les autres ensemble.

Les grands vents de l'est au S.-O. par le sud, prennent dans le pays le nom d'*assuétie;* ils sont généralement accompagnés d'un ciel brumeux et donnent beaucoup de pluie. Les grands vents du N.-E. au N.-O. par le nord sont appelés *anordie*.

Parfois le vent de S.-E. saute subitement au S.-O. sans cesser de

[1] Extrait du *Pilote de Terre-Neuve*, par M. le vice-amiral Cloué.

souffler grand frais; la saute du S.-O. au N.-O. est aussi très fréquente, et l'on ne saurait trop engager à y prendre garde, sans cela on peut faire de sérieuses avaries.

Le ciel s'éclaircit lorsque les vents passent à l'ouest, et devient très beau, le vent continuant à souffler grand frais. Cela dure généralement deux ou trois jours (quelquefois moins, rarement plus), et le vent, en mollissant, continue à hâler le nord, le ciel restant clair. Quand le vent est entre le N.-E. et le S.-E., le ciel recommence à se charger.

Le vent de S.-E. de ce côté de l'Océan a de l'analogie avec le vent de S.-O. de nos côtes d'Europe.

Pluie. Brumes. — La brume est à peu près certaine avec des vents de S.-E. au S.-O.; s'il y a une petite brise, on peut rester pendant une semaine enveloppé d'un brouillard épais, avec lequel toute tentative pour atterrir serait une grande imprudence, si on n'a pas eu un point de départ certain et peu éloigné.

Si le vent est fort, la brume ne persiste pas; elle vient parfois avec des vents du S.-E. au N.-E. et dure d'autant moins que les vents sont plus nord.

Enfin, on a même de la brume avec les petits vents d'Ouest et de N.-O., mais elle est de courte durée et se dissipe aussitôt que le vent fraîchit.

En résumé, on peut avoir de la brume par tous les vents; cependant, c'est avec les vents de S.-E. au S.-O. (par le sud), que la brume est toujours la plus épaisse et la plus tenace, et il est rare qu'ils n'en amènent pas : tandis que les autres vents, quoique accompagnés accidentellement de brouillards, sont généralement clairs.

Les mois de juin et de juillet sont les plus brumeux. Les brumes durent alors des semaines entières pendant lesquelles on ne voit qu'à de rares intervalles quelques échappées du ciel. En août et septembre cet état brumeux est moins habituel; aussi sont-ils regardés comme les seuls beaux mois de l'année, car une fois ces mois passés, aux brumes succèdent les frimas.

La quantité de pluie varie beaucoup d'une année à l'autre, mais rarement descend au-dessous de 1 000 millimètres. Comme maximum journalier on a observé en 1928, 77 millimètres et comme pluie torrentielle de courte durée, en a eu 0,000 036 par seconde.

Le nombre de jours de pluie à Saint-Pierre est aux environs de 70 par an.

Au total pour les années 1928 et 1929 le nombre de jours sans brume, pluie ou neige se réduit respectivement à 100 et 84, mais il ne faut pas en conclure que tous ces jours sont ensoleillés, car le plus souvent le ciel reste couvert et les journées tout à fait claires sont rares.

CONSTITUTION GÉOLOGIQUE

La constitution géologique n'est pas compliquée : les îles Saint-Pierre et Miquelon sont presque exclusivement formées par des porphyres pétrosiliceux, à pâte d'un brun violâtre ou d'un rouge vineux, dont les fissures sont remplies par des injections de quartz le plus souvent opaque, quelquefois limpide et vitreux, et alors cristallisé. C'est à peine si l'on peut voir sur quelques points, toujours très restreints, les poudingues et grès appartenant à la formation houillière au travers desquels a eu lieu l'éruption porphyrique, les brèches qui l'ont accompagnée, et des roches verdâtres auxquelles il faudrait peut-être attribuer une origine trapéenne. Quant aux blocs erratiques que l'on rencontre en certains points du rivage, entre la ligne des hautes et des basses eaux, il est plus que probable qu'ils ont été apportés par des glaces flottantes. Cette supposition par laquelle Lyell explique la présence de blocs semblables sur les rives du Saint-Laurent, les côtes du Labrador, et même dans l'intérieur des terres, peut s'appliquer également aux roches de nature diverse que l'on trouve sur l'île Saint-Pierre, dans la partie plane qui s'étend entre la ville et l'étang de *Savoyard;* car bien que ce qui se passe de nos jours, s'il faut ajouter foi au dire des anciens de la localité, tende à faire croire à un affaissement du sol, rien n'empêche d'admettre qu'à une époque très reculée le changement de niveau qui s'est opéré au Canada et au Labrador se soit étendu à Terre-Neuve et aux autres îles du golfe.

L'île Miquelon renferme du minerai de fer; beaucoup de navires, en approchant du littoral, ont observé des variations notables dans leur compas, et il se trouve même certaines portions du sol où le fer existe en si grande abondance que, lorsqu'on y pose une boussole, l'aiguille



PRÉPARATION DE LA MORUE. DÉPEÇAGE.

aimantée s'agite sans cesse en décrivant des arcs de cercle très étendus et quelquefois des cercles entiers.

En 1874-1875, on a trouvé à Miquelon des minières de terre de Sienne, ou ocre jaune. En outre, des schistes ardoisiers ont été découverts aussi sur Langlade. Les ardoises dures sont rouges, violettes et vertes, pareilles à celles de Fumay (Ardennes).

En 1867, on découvrit au cap Miquelon des pyrites de fer et de cuivre. On crut à une mine d'or en voyant certaines parcelles brillantes. Des échantillons furent adressés à l'École des mines de Paris, et l'analyse indiqua l'absence absolue de l'or : le minerai n'était composé que de sulfate de cuivre et, en majeure partie, de sulfure de fer.

CULTURES ET PRODUITS NATURELS

Les ressources agricoles de la colonie sont peu importantes.

L'île Saint-Pierre n'est à proprement parler qu'un rocher dépourvu de terre végétale, et, si le roc ne se montre pas à nu dans toute son aridité, on ne peut appeler végétation la mince couche de verdure dont il est revêtu.

En dehors de la ville et à part quelques fermes disséminées sur toute l'étendue de l'île, le sol est en friche. Toute cette partie agreste et laissée sans culture est désignée par les habitants sous cette appellation vague, « la Montagne »; et, de fait, l'île représente un plateau assez élevé, d'une couleur indécise dans son ensemble, suivant que le roc, les brousses ou la tourbe se disputent sa superficie. Vus de la mer, ces mamelons qui s'étagent en pentes rapides avec des saignées béantes de terres éboulées et de pierres émiettées apparaissent aux yeux des voyageurs comme le prototype de la désolation. Si à ceux qui éprouvent cette impression une ascension faisait envie, ils trouveraient sur les hauteurs, aux flancs des collines abruptes, une mousse parasite qui, par son épaisseur spongieuse, absorbe le peu de suc qu'a la terre au grand détriment des fougères au feuillage étiolé, des genévriers condamnés perpétuellement à ramper sur le sol, et de-ci de-là un fouillis inextricable de sapins de taille lilliputienne et de bouleaux nains. Ces petits arbustes verts, — dont les mieux venus n'atteignent pas deux mètres

d'élévation, — s'enchevêtrent les uns dans les autres et se confondent dans un tel enlacement que le pied du promeneur a de la peine à se dégager sous cette étreinte de branches et de ramifications.

L'île serait improductive si les efforts des habitants n'avaient en quelque sorte vaincu la nature. Autour de chaque maison s'étend un jardin potager que son propriétaire cultive avec une sollicitude d'autant plus vive que la matière se montre plus réfractaire. Les semis se font en mai. En quatre mois, avec une vitalité qui surprend tous ceux qui ne sont pas initiés à la culture du pays, on voit pousser et arriver à maturité les plantes légumineuses de France, celles-là seules du moins qui peuvent, en un court espace de temps, parcourir toutes les phases de la vie végétale. Il ne faudrait pas songer à planter des arbres fruitiers, aucun n'aurait chance de fructifier; mais quant à ces productions utiles telles que choux, oignons, carottes, radis, navets, salades, céleri, petits pois, haricots, betteraves, salsifis, pommes de terre, etc., elles réussissent très bien, et il y a lieu de reconnaître qu'elles sont d'un puissant secours pour les familles peu aisées de marins-pêcheurs. Il n'est, à Saint-Pierre, si pauvre famille qui ne possède un pauvre jardinet, formé à grand renfort de terres rapportées.

Miquelon se prête plus volontiers aux essais agricoles. A partir du littoral s'étendent des plaines d'une assez grande superficie, bornées par des éminences aux pentes plus ou moins rapides, au delà desquelles se trouvent encore d'autres plaines, puis des collines s'étageant en amphithéâtre, et enfin des « mornes » ou montagnes qui bordent l'horizon. La plus élevée de celles-ci ne dépasse pas 250 mètres; tel est l'aspect intérieur de l'île.

Les plaines sont occupées dans la plus grande partie par des tourbières sur lesquelles se développe un inextricable et spongieux tapis de mousses, de sphagnum et de lichens. C'est là aussi que se trouvent la plupart des plantes vasculaires : katmia, myrtilus, juncus, carex, rubus chamæmorus, etc.

Les mornes dont l'aspect n'est guère plus riant que celui des plaines dont ils sont les aboutissants ont leurs sommets dégarnis. Quelques-uns sont recouverts d'une légère couche d'humus. A leur pied s'étalent des taillis ou bouquets d'aulnes et de sapins rabougris qui se détachent en bandes verdâtres sur leurs flancs, le long des ravins dont ils sont creusés. A Langlade, ou petite Miquelon, ces arbres sont d'une plus belle

venue qu'à la grande Miquelon et atteignent jusqu'à 6 mètres de hauteur.

Au fond des ravins, à l'abri desquels se développent cette végétation arborescente et les buissons baccifères du nord, circulent de minces filets d'eau qui, en avril, deviennent de petits torrents. Descendus dans la plaine, ils s'y élargissent fréquemment au-dessus d'un fond tourbeux reposant sur une couche d'argile, pour former des mares d'eau, de petits étangs et des marécages dont la tremblante surface n'est pas toujours sans danger. Ils communiquent entre eux par des anastomoses multipliées et constituent les affluents des ruisseaux dont les principaux sont : à l'ouest, la Carcasse, le Renard, le ruisseau de la mère Durand; à l'est, la Carcasse de l'est, la Terre-Grasse, Sylvain, la Demoiselle, le ruisseau du Cap-Verd, etc. Le cours d'eau le plus important de Langlade est la Belle-Rivière, dont les bords rappellent quelques-uns des plus beaux sites de la Bretagne. Ces cours d'eau, larges au plus de 3 mètres et à peine profonds de 1 mètre, sont tous guéables et se déversent soit à la mer, soit dans les champs voisins du littoral. Quelques étangs sont à la fois profonds et étendus. Tels sont ceux du Cap-Verd, de Mirande et surtout le grand étang de Miquelon, dont la longueur est de 3 341 mètres et la profondeur de 3 à 5 mètres.

A Saint-Pierre, à Miquelon et à Langlade les fermes qui existent s'occupent, en même temps que de l'élevage des bœufs et des moutons, de cultures vivrières, mais leurs produits ne sont qu'un médiocre appoint dans le ravitaillement de la colonie qui doit importer tout ce qui est nécessaire à la vie de ses habitants et à l'approvisionnement des navires fréquentant le port de Saint-Pierre.

INDUSTRIE

Les îles Saint-Pierre et Miquelon ont été souvent dénommées un lieu de pêche et cette qualification est exacte. Très rapprochées du banc de Saint-Pierre et du banquereau, à quarante-huit heures du Grand Banc, elles forment un point de concentration précieux d'où le cercle d'action de la colonie peut s'étendre partout où la morue se trouve en abondance.

La pêche et la préparation de la morue ont été et sont presque encore les seules industries de la colonie.

BANCS

Ces immenses alluvions, qu'on désigne sous le nom de bancs, ont été formées, suivant l'hypothèse la plus généralement admise, par suite des apports qui, depuis des milliers d'années, sont résultés de la rencontre du gulf-stream avec le courant polaire. C'est sur ces platiers, dont le fond est sable, roc, coquilles brisées, oursins dits bérets-basques, que la morue a établi son domaine, domaine presque exclusif, car à part les flétans et les raies, les crapauds et les chats de mer (hideux poissons qu'on rejette aussitôt décrochés), c'est elle, toujours elle que l'on pêche.

Le banc de Saint-Pierre, situé à 40 milles au sud-ouest de Saint-Pierre, offre souvent des pêches très fructueuses et comme le banquereau, situé comme le précédent au sud-ouest de Saint-Pierre, mais plus éloigné, il est fréquenté par les navires français et les goëlettes américaines. Le poisson qu'on y pêche, quoique abondant, est petit. Il pèse en moyenne 450 grammes. Particularité remarquable : au mois de juin pendant la saison du capelan, la morue disparaît momentanément du banquereau.

C'est sur le Grand Banc qu'on trouve la plus belle morue (4 kilogrammes en moyenne, quoiqu'il y ait de ces poissons qui pèsent plus de 15 kilogrammes). On y pêche aussi d'énormes flétans.

MORUE

La morue a établi sa demeure dans les parages de Terre-Neuve. Elle affectionne les bancs, ces hauts plateaux sous-marins, où elle trouve une nourriture à son goût. Il est possible aussi que la température des eaux soit pour quelque chose dans son cantonnement. On a remarqué que sur les bancs, la mer avait un abaissement de température de 10 à 15°. Or la morue se plaît dans les fonds où un thermomètre-plongeur marque une température d'environ 5° centigrades au-dessus de zéro.

La morue est d'une prodigieuse fécondité. On a compté dans le ventre des femelles plus de neuf millions d'œufs.

PÊCHE DE LA MORUE

La pêche de la morue est pratiquée sur les bancs par des voiliers, des chalutiers, armés dans les divers ports de France, et sur les côtes de la colonie, par des embarcations dites « warys » armées à Saint-Pierre et à Miquelon.

La boette. — Il serait superflu d'insister sur la voracité de la morue, mais ce que l'on sait moins, c'est le goût capricieux qu'elle montre pour certains appâts. Ces appâts il faut les varier pour ainsi dire périodiquement.

En première pêche (d'avril à juin), c'est sur le hareng que la morue concentre son appétit. La boëtte de seconde pêche (juin à juillet), est le capelan, petit poisson blanc à dos noir, un peu plus grand qu'une sardine. La troisième pêche, qui s'étend de juillet à octobre, se fait avec l'encornet, mollusque genre pieuvre, dérivé des calmars et des seiches.

Autrefois, la boëtte de la première pêche était le hareng apporté à Saint-Pierre par les habitants de Terre-Neuve. Mais en 1886 le parlement de Saint-Jean vota une loi, dite le « Bait-Act », interdisant l'exportation de Terre-Neuve de toute boëtte nécessaire à la pêche de la morue. Les voiliers pêcheurs français eussent pu voir alors retarder de plusieurs mois l'ouverture de la saison de pêche, si les Fécampois et les Malouins, qui font toute la campagne sur les bancs, n'avaient eu l'heureuse inspiration, faute de harengs, de boëtter leurs lignes avec un coquillage, le bulot, qui gît en abondance au fond de la mer. Ils obtinrent des résultats avantageux. Leur exemple fut suivi et ce mode de boëttage s'est généralisé. Le bulot est le bucin ondé, *Buccinum undatum de Linné.* C'est un bigorneau de forte taille qui se reproduit avec une puissance prolifique incroyable. On ne le trouve pas sur tous les fonds, mais là où il se trouve, il pullule en quantités prodigieuses. On le pêche à l'aide de casiers amorcés tantôt avec de la viande de cheval, tantôt avec des têtes de morues. Ces casiers, plongés au fond de la mer, sont ramenés à la surface, au bout d'un certain temps, avec une provision de bulots. A coup de maillet, on brise la coquille, on extrait l'animal et on fixe sa chair sur l'hameçon.

La deuxième pêche (juin à juillet) se fait avec le capelan, petit poisson de la famille des gadidés. Du 12 au 15 juin, avec une régularité qui ne s'est que très rarement démentie, se produit dans les anses des deux îles un merveilleux phénomène qui dure environ un mois. A cette époque, qui est celle du frai du capelan, le flot déferle sur le rivage apportant avec lui de telles quantités de poissons, que la mer en perd sa teinte verte pour prendre une couleur laiteuse et se retire, laissant sur la plage des myriades de capelans. Ce n'est cependant pas à terre que le pêcheur ramasse sa provision mais dans la lame, aux endroits où le poisson est aggloméré et où, à l'aide d'une épuisette, il a vite fait de remplir son embarcation. Lorsqu'il s'agit de boëtter un voilier-pêcheur, c'est avec une seine, dont l'extrémité peut embrasser tout une anse, que les pêcheurs prennent les centaines de mille de capelans qui leur sont nécessaires.

La troisième pêche (juillet à septembre) se fait avec l'encornet, petite pieuvre qui se laisse prendre à la turlute suspendue à une ligne de main. La turlute est un petit instrument en plomb, peint en rouge et garni à son extrémité d'une couronne d'épingles recourbées, très pointues. Au scintillement de la turlute l'encornet approche et se prend aux crochets de l'engin.

Mais l'expérience des deux campagnes de pêche malheureuses des années 1929 et 1930 a montré qu'il convenait d'organiser rationnellement et scientifiquement en quelque sorte l'approvisionnement des pêcheurs en boëtte. En 1930, en effet, capelan et encornet ont fait totalement défaut, aussi l'administration locale, en accord complet avec la chambre de commerce et le comité de pêche et avec l'autorisation et le concours du ministère de la Marine marchande, a-t-elle créé un entrepôt de boëtte congelée au frigorifique de Saint-Pierre ou, moyennant un prix très raisonnable, nos pêcheurs pourront venir se ravitailler pendant toute la durée de la campagne.

VOILIERS

Le voilier pêcheur jauge généralement de 150 à 200 tonnes. Il comprend un équipage variant avec le nombre de doris qu'il peut embarquer. Certains voiliers ont un équipage de 30 hommes.

Les doris sont des embarcations légères à fond plat, tenant admirablement la mer. Elles s'encadrent les unes dans les autres et sont chargées sur le pont du voilier. Dès qu'on amène les doris à la mer, deux hommes s'embarquent dans chaque doris et vont à plusieurs milles du voilier tendre les lignes de fond. Ces lignes sont garnies de 2 en 2 mètres d'avançons nommés *empies* munis d'un hameçon. A l'hameçon pend l'appât, autrement dit la boëtte.

C'est le soir qu'on tend les lignes. Le lendemain, chaque doris va relever ses lignes et rejoint le voilier qui est au mouillage. A peine le doris a-t-il accosté le navire, que les morues sont jetées sur le pont. Sans désemparer on les ouvre, on rabat les deux ailes en écran, on met de côté le foie et les œufs (la rogue) pendant que l'on jette à la mer la tête et les entrailles. Le poisson lavé est ensuite placé dans la cale et mis dans le sel.

Les voiliers sont en décroissance régulière; on en comptait : 128 en 1913, 96 en 1928, 90 en 1929, 75 en 1930.

Jadis, Saint-Pierre armait de son côté de petites goëlettes de 16 hommes pour la pêche sur les bancs les plus proches; cette flottille, qui en comptait : 220 en 1900, 29 en 1913, 2 en 1920, a complètement disparu.

CHALUTIERS A VAPEURS

L'apparition des chalutiers à vapeur sur les bancs de Terre-Neuve remonte à 1904. Après la guerre, les cours élevés du prix de la morue décidèrent les armateurs à envoyer sur les bancs des chalutiers de tous tonnages. Mais, depuis quelques années, l'emploi de chalutiers de fort tonnage semble devoir se généraliser; c'est ainsi qu'en 1930 sont apparus sur les bancs de nouveaux chalutiers de 1 100 à 1 200 tonneaux de jauge calant 19 pieds en charge, chauffant au mazout et ayant un rayon d'action considérable qui leur permet d'aller déposer directement en France leur pêche, au grand détriment d'ailleurs du port de Saint-Pierre, qui perd ainsi le bénéfice du transbordement du poisson sur les longs-courriers ou chasseurs, suivant le procédé qui a fait longtemps sa fortune. Ces chalutiers peuvent charger jusqu'à 700 tonnes de poisson.

Jusqu'en ces dernières années, en effet, les produits de pêche étaient transportés de Saint-Pierre en France par des voiliers désignés sous le nom de « longs courriers » ou « chasseurs » qui apportaient à Saint-Pierre au voyage d'aller les quantités considérables de sel nécessaire au salage de la morue. C'est de Cadix et de Lisbonne que provient ce sel. Les sels égrugés de Port-de-Bouc sont également employés mais moins appréciés que les précédents.

Alors que le nombre des voiliers pêcheurs est en décroissance, celui des chalutiers a marqué en ces dernières années une progression constante, on en comptait : 16 en 1913, 30 en 1920, 43 en 1929, 45 en 1930.

PÊCHE LOCALE OU COTIÈRE

La pêche locale ou côtière est faite sur les côtes de la colonie par les pêcheurs Saint-Pierrais dans des canots à fond plat jaugeant de deux à trois tonnes dénommés « warys ». Ces embarcations non pontées qui se dirigeaient autrefois à la voile ou à l'aviron sont, depuis quelques années, toutes pourvues d'un moteur. Cette transformation de l'embarcation nécessite des frais d'armement assez élevés auxquels le pêcheur n'avait pas autrefois à faire face. Les dépenses de combustibles (essence), de graisse, de piles, de magnétos, également celles d'entretien du moteur lui-même qui exige de fréquentes réparations, grèvent lourdement l'armement local. Mais ces frais sont compensés par des facilités plus grandes données au pêcheur pour l'exercice de son industrie, sortie en pêche par des temps très gros, déplacement plus facile sur les lieux de pêche et sans fatigue pour l'équipage et par suite accroissement du produit de la pêche. Le wary a un équipage de deux et parfois de trois hommes.

La petite pêche a, elle aussi, son mode particulier. Elle emploie la ligne de main, dont les hameçons sont amorcés avec les différentes boëttes ci-dessus décrites. La pêche dite à la *faux* est interdite; elle consistait dans l'emploi d'un poisson en plomb terminé par deux crochets en forme d'hameçon et suspendu à une corde. On imprime à ce pendule un mouvement de va et vient qui rappelle celui de la faux. Le poisson au métal brillant s'enfonce dans l'eau, traverse le monde des morues dans lequel il fait son éclaircie, et en remonte avec sa

proie. Pour faucher, il est indispensable que le bâtiment conserve toujours une petite vitesse. Le mouvement de la faux est incessant et, quand il se produit dans 15 ou 20 brasses d'eau, on comprend qu'il soit extrêmement fatigant. Cet engin était surtout employé quand le capelan fourmillait. A cette époque, la morue gavée ne mordant plus à l'appât, la faux venait remplacer l'appât dédaigné.

On comptait en 1913 : 343 warys armés dans la colonie; en 1921, 271 ; en 1927, 254; en 1930, 226 dont 150 à Saint-Pierre et l'Ile-aux-Chiens et 76 à Miquelon, ce qui marque, surtout à Saint-Pierre, une désaffection de plus en plus grande de la jeunesse pour le rude métier de pêcheur.

PRÉPARATION DE LA MORUE

A bord des voiliers et des chalutiers, la morue subit la même préparation. Dès l'arrivée des doris à bord du voilier ou dès que le chalut relevé a déversé son contenu sur le pont du chalutier, la morue est mise en état de salaison.

Un étal est installé, sur lequel les morues passent de mains en mains.

On commence par piquer la morue, autrement dit, à l'éventrer jnsqu'au nombril. Les détritus sont jetés à la mer. On ne garde que les foies et les rogues. Dans ce travail, qui se fait avec rapidité, les hommes sont dans le sang jusqu'au coude. Puis la morue est décollée, c'est-à-dire qu'on lui arrache la tête.

Ainsi piquée et décollée, la morue est livrée au trancheur. Ce marin, de la main gauche, recouverte d'une mitaine garnie de cuir, saisit le poisson par l'oreille et, avec le couteau qu'il tient dans l'autre main, le fend jusqu'à la queue d'un seul coup, puis ramenant prestement son couteau dans la partie correspondant à la cavité abdominale, enlève la moitié de l'arête médiane. A l'endroit de la section de la moitié de cette arête se projette un flot de sang, que le mousse *énoctera* avec une cuiller en fer. Entièrement débarrassée de son sang, la morue est lavée dans une demi-barrique remplie d'eau et jetée au saleur dans la cale. Celui-ci étend la morue la chair en l'air, et répartit le sel de manière

à en charger davantage les parties charnues. La morue, une fois salée, est arrimée. Elle est ce qu'on appelle morue verte ou morue au vert.

La morue pêchée par les warys est préparée à terre dans des conditions sensiblement pareilles. Mais au lieu d'être salée immédiatement et mise en arrimes, c'est-à-dire en piles, la morue est placée pendant 48 heures dans des récipients contenant de la saumure. Au bout de ce laps de temps, elle est retirée, salée et arrimée dans les « saleries ».

SÉCHAGE DE LA MORUE

Une partie des morues provenant des voiliers, des chalutiers et des warys subit l'opération du séchage. Cette industrie, qui était autrefois très prospère, tend à diminuer. Le séchage se fait soit par exposition de la morue sur les graves, vastes étendues de pierres sur lesquelles est déposé le poisson, soit artificiellement. La morue est d'abord lavée, puis débarrassée de son sel. Elle est ensuite exposée sur les graves. Mais cette exposition exige un temps spécial. Il faut du soleil, mais un soleil peu ardent, tempéré par une brise fraîche. Or, à Saint-Pierre, les beaux jours sont rares. Les brumes persistantes, les variations de température peuvent détériorer le poisson et en faire de la « morue de rebut ». Ces raisons, et les nombreuses opérations auxquelles donne lieu ce mode de procéder, qui grèvent le prix de revient, ont fait rechercher un mode de séchage artificiel, présentant moins d'aléas et pouvant être employé en toute saison. Les maisons d'armement possèdent maintenant, à côté de leurs graves, des séchoirs dans lesquels se préparent les morues sèches dont l'exportation est faite directement de Saint-Pierre sur les centres de consommation : Amérique et Antilles. Cette industrie mérite d'être encouragée; car, tout en permettant de fournir à la population un travail suivi pendant les longs mois d'hiver, elle éviterait aux maisons d'armement les divers frais de transport, de transbordement et de manipulation que nécessite l'expédition de la « morue verte » en France où elle est séchée pour être ensuite réexportée. Le séchage pourrait être fait sur place et l'exportation directement de Saint-Pierre sur les centres de consommation. L'administration locale étudie en ce moment la création de primes au séchage et au conditionnement de la morue.

HUILES ET ISSUES

Les foies qui produisent l'huile sont soigneusement mis à part; des barriques sont amarrées debout, à l'arrière de chaque navire, ce sont les foissières. On y jette les foies qui se putréfient et qui, en se décomposant, forment une partie sanguine et une partie huileuse, celle-ci monte à la surface, tandis que le sanguin reste au-dessous. Quand il y a une quantité d'huile suffisante, on la transporte des foissières dans les barriques placées à fond de cale. Ainsi obtenue, cette huile est destinée à l'usage des tanneries et ce n'est qu'après filtration que le commerce de la droguerie la livre quelquefois sous le nom d'huile noire. C'est à terre que l'on fabrique les huiles médicinales; l'huile brune ou blonde s'obtient, comme la noire, en entassant des foies dans des caisses rectangulaires divisées par une cloison perméable, mais on apporte plus de soin à sa préparation, en la soutirant souvent, en enlevant fréquemment le sanguin et les draches. L'huile blanche se fabrique tout aussi facilement, il suffit de la chaleur du bain marie pour briser les cellules et faire sortir l'huile, qui est alors d'une belle couleur ambrée. Mais on ne peut consacrer à cette fabrication que les foies des morues pêchées le jour même et jusqu'à présent les foies des morues de la pêche locale sont seuls utilisés. En dehors des préparations faites par les pêcheurs eux-mêmes, deux maisons, ayant des installations spécialement aménagées, se livrent à la fabrication des diverses huiles de foie de morue. Il est avéré par les nombreuses récompenses obtenues que l'huile de foie de morue préparée à Saint-Pierre a une supériorité marquée sur les autres produits similaires.

Les rogues (œufs de la morue) s'écoulent très facilement en France où ils sont employés comme appât pour la pêche de la sardine.

Restent les noves et les langues. Les noves sont les membranes qui se recueillent sur la *raquette* de la morue. Les langues comprennent les langues proprement dites et les adhérences du bas de la mâchoire. Elles sont regardées comme un mets très délicat.

ÉTABLISSEMENT FRIGORIFIQUE DE SAINT-PIERRE

Il existe à Saint-Pierre un établissement frigorifique appartenant à la marine marchande et qui a été concédé à la Compagnie lorientaise

de chalutage à vapeur. Cet établissement a été transformé et outillé en 1928 et 1929 et il est à même de pouvoir effectuer les opérations suivantes :

Emmagasinage de la glace, séchage mécanique de la morue, transformation des déchets de poisson, fabrication des sous-produits.

Malheureusement, les deux mauvaises campagnes des années 1929 et 1930 ne lui ont pas permis l'utilisation de son matériel entièrement moderne.

L'autorité locale a décidé, d'accord avec l'administration du frigorifique, d'employer cet établissement pour la congélation et la conservation de la boëtte, nécessaire tant à nos pêcheurs des bancs et du Groenland qu'à nos petits pêcheurs locaux. A cet effet, des travaux sont actuellement en cours qui se monteront à 650 000 francs, supportés partie par la colonie, partie par le ministère de la Marine marchande. Ils seront achevés courant avril 1931 et le dépôt de boëtte pourra entrer en service pour la campagne de pêche 1931.

DIVERSES ESPÈCES DE POISSONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EXPLOITÉS A SAINT-PIERRE

Si la pêche de la morue a été jusqu'ici la seule pratiquée par l'armement métropolitain sur les bancs de Terre-Neuve, comme par l'armement local, aux îles Saint-Pierre et Miquelon, il est cependant nécessaire d'observer que ce poisson n'est pas le seul dont la capture pourrait donner lieu à des rendements rémunérateurs.

Diverses espèces de poissons tels que l'églefin (haddock), le flétan, le capelan et le hareng, existent en effet en abondance dans ces parages. Certaines sont délaissées, d'autres, quoique pêchées, ne forment dans les produits de pêche qu'un modeste appoint qui pourrait être considérablement augmenté.

Églefin (haddock). — Ce poisson, vulgairement désigné sous le nom de *ânons* ou *ânes,* a le même habitat que la morue. C'est l' « indésirable » que les pêcheurs voient avec déplaisir suspendu aux hameçons de leurs lignes où frétillant dans la poche de leurs chaluts. Moins gros que la morue, sa chair maigre, peu épaisse, en fait un poisson salé de qualité inférieure. Aussi sur les bancs et sur nos côtes, lorsque la morue « donne », les pêcheurs le rejettent à la mer ; ils ne le conservent que

pour atténuer leurs frais si la pêche est peu fructueuse. Mais séché et fumé, l'églefin, qui prend alors le nom de *haddock*, est un poisson très goûté en Amérique et en Angleterre, où ses prix de vente sont parfois supérieurs à ceux de la morne. Ainsi préparé, il serait certainement goûté en France et si l'emploi pouvait en être vulgarisé, ce serait pour tous une source de revenus, car l'utilisation d'un poisson très abondant servirait aussi bien les intérêts de la collectivité que ceux particuliers de l'armement et des pêcheurs.

FLÉTAN. — Ce poisson, de la famille des pleuronectes, à laquelle appartiennent la sole, le turbot, la limande, etc., atteint parfois une longueur de 2 mètres et peut peser jusqu'à 200 kilogrammes. La pêche du flétan nécessite un armement et des engins spéciaux et ce n'est qu'accidentellement que nos pêcheurs de morue en capturent quelques-uns avec leurs lignes ou dans leurs chaluts. La pêche du flétan est pratiquée sur certains points des bancs de Terre-Neuve par des navires américains pour la consommation de la clientèle des États-Unis. Elle pourrait être exercée dans les mêmes conditions par nos nationaux. Ce poisson a une chair ferme, grasse et très savoureuse. Il se consomme frais, salé ou fumé. Il pourrait également subir les mêmes préparations que le thon et être mis en conserves.

CAPELAN. — Excellent appât pour la pêche à la morue (voir plus haut article « Boëtte »), le capelan, qui a une chair délicate très goûtée, est également consommé frais, séché ou fumé.

Le séchage, qui est surtout pratiqué par les femmes et les enfants, donne lieu aux opérations suivantes. D'abord triés, les femelles étant rejetées, les capelans subissent une légère salaison avant d'être lavés et placés sur des claies pour être exposés pendant un jour au soleil. La tête et les entrailles sont ensuite enlevées, puis les capelans sont de nouveau exposés pendant deux ou trois jours au soleil avant d'être mis en barils. Le baril contient de 6 à 7000 poissons. L'expédition se fait généralement sur les ports de Granville et de Saint-Malo. Cette industrie très rémunératrice pourrait être intensifiée, les demandes étant toujours supérieures aux offres.

Le capelan pourra être frigorifié pour l'exportation ou conservé en chambres froides pour être mis en toute saison comme boëtte à la

disposition des pêcheurs dès que le dépôt de boëtte congelée du frigorifique de Saint-Pierre sera mis en service.

Hareng. — Le hareng fait son apparition sur nos côtes en avril où il séjourne pendant un mois, y revient vers la deuxième quinzaine d'août pour disparaître complètement fin novembre. En raison de l'absence de débouchés ce poisson est peu pêché sur nos côtes. L'industrie de la pêche du hareng est à créer.

STATION NAVALE DE TERRE-NEUVE

Deux bâtiments de la marine militaire constituant la station de Terre-Neuve sont, de mai à octobre, détachés sur les bancs, sous le commandement d'un capitaine de frégate. Ils ont pour mission de prêter à nos navires pêcheurs, voiliers et chalutiers, l'aide matérielle dont ils peuvent avoir besoin au cours de leur longue campagne, d'apporter aux équipages les soins médicaux qui leur sont nécessaires, et de veiller à l'application des divers règlements sur la navigation (sécurité, hygiène, etc.) et de ceux spécialement édictés pour la pêche sur les bancs de Terre-Neuve.

SOCIÉTÉ DES ŒUVRES DE MER

Reconnue d'utilité publique par décret du 7 décembre 1898.

La Société des œuvres de mer envoie sur les bancs, pendant la campagne de pêche, un navire-hôpital, la *Sainte-Jeanne-d'Arc*. Ce navire visite surtout les voiliers, recueille à son bord les malades et les blessés, les dépose à l'hôpital de Saint-Pierre, où il les reprend, après guérison, pour les remettre en mer aux navires qui les lui ont confiés. Il délivre également des médicaments, parfois des vivres, et distribue des milliers de lettres aux pêcheurs qui lui en remettent autant pour être expédiées en France. La durée de chaque croisière du navire-hôpital est d'environ un mois, après laquelle ce navire relâche à Saint-Pierre pour reprendre ensuite son service des bancs. Un médecin de la marine de l'État est détaché à bord de la *Sainte-Jeanne-d'Arc*.

Chaque jour, le navire-hôpital envoie par T. S. F. au poste de

T. S. F. de Saint-Pierre, la liste des navires visités dans la journée, au cours de sa croisière sur les bancs. Ces renseignements sont immédiatement câblés à Paris puis transmis aux ports d'origine des navires.

La Société des œuvres de mer possède à Saint-Pierre une maison de famille où sont reçus les marins des équipages des navires en relâche à Saint-Pierre.

Phares, sémaphores, sirènes de brume, balisage. Les parages si dangereux du port de Saint-Pierre parsemés de récifs les uns émergeant, les autres recouverts en permanence par les flots et plus redoutables encore à la navigation parce que invisibles, les brumes persistantes qui entourent nos îles surtout au printemps et en été comme d'un linceul glacé ont nécessité une organisation de balisage et de signaux très complète et qui constitue pour notre petite colonie une charge assez lourde, puisqu'elle se chiffre à environ 500 000 francs par an.

Trois grands phares éclairent les parages de l'archipel : celui de Galantry, à l'extrême pointe sud-est de l'île de Saint-Pierre ; celui de la Pointe-Plate, à l'extrémité ouest de l'île Langlade et celui du cap Blanc au nord de la grande Miquelon. En outre, les abords mêmes du port de Saint-Pierre sont signalés par trois petits phares ainsi que par le feu de la Pointe-aux-Canons et le feu de la Plaine, au centre même de la ville, au sommet d'une tour de 22^{m},50 de hauteur.

Deux sirènes de brume puissantes sont en outre installées sur la colline de Galantry et à la Pointe-Plate. Enfin, un radiophare fonctionne depuis quelques années à la tête de Galantry.

Suit le détail de ces différents ouvrages.

Phare de Galantry. — La tête de « Galantry » est un mamelon élevé de 57 mètres au-dessus du niveau de la mer situé dans le sud-sud-ouest de la ville et du port de Saint-Pierre, dont il est distant par route de 4 kilomètres. En 1862, on y a établi, sur l'emplacement de l'ancien feu fixe, un phare de premier ordre à feu tournant qui présente un éclat blanc d'une durée de huit secondes 4/10, suivi d'une éclipse de neuf secondes 6/10 ; un second éclat blanc de huit secondes 4/10 ; puis une éclipse prolongée de 12 secondes 6/10 ; un éclat rouge de huit secondes 4/10 ; une éclipse de douze secondes 6/10, et de

nouveau un éclat blanc de huit secondes 4/10 recommençant la série. Il peut être aperçu par beau temps à 18 milles. Masqué dans la partie nord par les hautes terres de l'île, il est visible dans un secteur de 265°, quand on le relève entre le S.5°O., et l'est en passant par l'ouest et le nord. La tour carrée qui le supporte est peinte en blanc et a 11 mètres de hauteur.

La position du phare est 46°45'7" N. 56°09'7" O. Gr.

Sémaphore de Galantry. — Un mât muni d'une vergue placé à l'est du phare de Galantry est destiné aux signaux du sémaphore. Les signaux se font au moyen de signes conventionnels.

Les signaux sont placés de la façon suivante : les unités en tête de mât et les dizaines à l'extrémité de la vergue qui regarde l'est. Ces signaux sont employés pour les communications avec la ville et le port.

Pour les communications avec les navires en mer, on emploie le code international de signaux.

Phare de la Pointe-Plate (Langlade). — Phare de premier ordre à feu fixe, portée 19 à 20 milles « Situé par 46°49' N. et 56° 24'2"O. La tour de 2 mètres de diamètre primitivement métallique avec des jambes de force est actuellement englobée dans une chemise de béton armé.

La hauteur focale de la tour est de 46^{m},80 au-dessus du niveau de la mer.

Ce phare éclaire en blanc tout l'horizon du nord au sud en passant par l'ouest, à l'exception des Veaux-Marins qu'il couvre d'un secteur rouge débordant ces rochers du côté de l'ouest et de 1 mille environ.

Un petit poste radiophonique est installé à la Pointe-Plate pour relier cette côte d'accès si difficile et dangereux avec Miquelon et Saint-Pierre.

Phare du cap Blanc (Miquelon). — Phare de deuxième ordre, à feu tournant à éclats de dix secondes, de minute en minute. Portée 15 à 16 milles. Situé par 47°6'2" latitude nord et 56°24'1" O. Gr. avec tour en fer de 3^{m},162 de diamètre et d'une hauteur focale de 31^{m},30 au-dessus du niveau de la mer.



Séchage de la morue.

Ce phare éclaire en blanc tout l'horizon du nord au sud-ouest en passant par l'ouest, couvrant les Veaux-Marins d'un secteur rouge débordant ces rochers du côté du nord de 1 mille environ.

Du côté de l'est, le feu éclaire l'entrée de la rade de Miquelon par un secteur de lumière blanche de 8° 10′ à la hauteur de la plage de l'Anse de Miquelon et 18° 7′ à l'horizon; le côté sud de ce secteur passe à 200 mètres au nord des dangereux rochers de la Chatte, qui sont ainsi dans l'obscurité.

Peinture : trois anneaux horizontaux alternés noirs et blancs, de 6 mètres de hauteur, celui partant du sol étant blanc.

Phare de l'Ile-aux-Chiens. — Sur la pointe sud-ouest de l'île. Position 46° 46′ 7″ N. et 56° 09′ 5″ O. Se trouve, sur une tour rouge à 19 mètres de la pleine mer, un feu fixe et à deux secteurs rouge et blanc. Sa portée est de 7 milles.

Phare du Petit-Saint-Pierre. — Une tour en béton, blanche, sur le rocher du Petit-Saint-Pierre par 46°47′7″ N. et 56°9′1″ à feu fixe blanc de 12m,0 de hauteur au-dessus de la pleine mer, éclaire tout l'horizon. C'est un feu permanent sans gardien.

Phare du Rocher Bertrand. — Constitué par une tour en béton, blanche, position 46°46′3″ N. et 56°09′5″ O. à feu fixe blanc permanent (sans gardien).

Ces trois derniers phares éclairent les passes de la rade de Saint-Pierre et les abords immédiats du port.

Feux de port. — Pour faciliter l'accès du port même de Saint-Pierre, on a établi, en outre, deux petits feux éclairés au pétrole.

Le premier est fixe blanc, placé sur une tour blanche située sur les rochers de la Pointe-aux-Canons. Sa hauteur est de 11 mètres au-dessus des hautes mers; il éclaire les trois quarts de l'horizon et peut être aperçu de 6 milles.

Le second feu est fixe rouge, établi sur une tour de 22m,50 de hauteur qui s'élève au cœur même de la ville de Saint-Pierre.

C'est le feu dit « de la Plaine », dont la portée est de 3 milles par temps clair. La tour carrée qui porte ce phare est peinte en rouge sur ses faces N.-E. et S.-E.

L'éclairage du port de Saint-Pierre a été complété récemment par l'installation d'un fanal rouge placé à l'extrémité du môle récemment construit à l'angle N.-E. du nouveau terre-plein sud du Barachois.

Radiophare de Galantry. — Un radiophare à onde modulée de fréquence 1 000, est conjugué avec la sirène de brume de Galantry. Par temps de brume il transmet des séries de traits suivis de l'indicatif de reconnaissance FOK, sur l'onde de 1 000 mètres.

Sirène de brume de Galantry. — Une sirène de brume est établie à Galantry par 46°45'7" N. et 56°09'7" O. Gr. sur la falaise en bas du phare. La sirène à air comprimé avec moteur à huile lourde Crossley de 15/20 C. V. Depuis 1929, la machine a été doublée afin d'assurer le service sans interruption en cas de réparation à effectuer au moteur. Le second moteur de secours est aussi à huile lourde d'une puissance de 25/30 C. V.

Un autre petit moteur de secours sert, au besoin, au rechargement des bouteilles d'air comprimé.

La sirène de Galantry émet un son d'une durée de 3 secondes suivi d'un silence de 27 secondes. En cas d'arrêt accidentel de la sirène, il est tiré du phare un coup de canon de demi-heure en demi-heure. Mais depuis que les installations de la sirène ont été doublées, le recours au canon ne se produit pour ainsi dire plus.

SIGNAUX DE BRUME

Sirène de brume de la Pointe-Plate. — La sirène de la Pointe-Plate, qui avait été placée en 1908 au sommet du phare, a été ramenée depuis 1929 sur le toit du nouveau bâtiment construit dans le cours de la dite année. La nouvelle machinerie de la sirène comporte deux groupes de moteurs Crosseley de 15/20 C. V. avec compresseur d'air.

Le signal de brume comprend un sifflet émettant deux sons de 4 secondes séparés par un intervalle de 4 secondes suivis par un silence de 48 secondes.

La portée moyenne du sifflet est de 6 milles, mais par certains temps, elle peut être réduite à 2 milles.

En cas d'interruption dans le fonctionnement de la sirène, il est tiré

un coup de canon de 20 en 20 minutes, ce qui ne se produit qu'exceptionnellement depuis la nouvelle installation.

BALISAGE

Le règlement pour le balisage est celui adopté en France par le décret du 1er septembre 1890.

La loi du 27 mars 1882 pour la protection du balisage, modifiée par celle du 15 mars 1927, a été mise en application dans la colonie par le décret du 29 novembre 1928.

Pour l'île de Saint-Pierre et ses environs, il comprend :

1° Une bouée noire à sifflet située sur la côte sud de l'île de Saint-Pierre près de la basse de la Marne ;

2° Une bouée à sifflet peinte à bandes horizontales noires et blanches, placée à l'est de l'Enfant-Perdu pour la Grand'Basse ;

3° Une bouée à cloche, qui sera placée sur la basse des Grappins au sud du phare de Galantry. Cette bouée, commandée en 1930, sera livrée incessamment.

Pour Miquelon :

1° Une bouée noire à fuseau près de la roche Beliveau, à l'est de la Grande Miquelon.

2° Une bouée noire à fuseau au large des rochers de la Chatte, au nord-est de l'île.

BALISAGE INTÉRIEUR

En rade de Saint-Pierre :

Le rocher le Flétan est marqué d'une bouée noire.

Le rocher la Zoé est marqué d'une bouée rouge.

Le haut fond la Butte est marqué d'une bouée rouge.

Dans la passe du S.-E. une bouée noire marque l'extrémité nord du banc Saint-Louis.

La colonie ne possède pas de navire baliseur. Le service est assuré par un petit remorqueur réquisitionné suivant les besoins.

Le chenal d'accès dans le port est indiqué par des bouées espars rouges et noires placées de chaque côté du chenal.

SAUVETAGE

Il existe à Saint-Pierre un canot de sauvetage à rames qui est placé dans un abri attenant à un plan incliné avec rails débouchant dans le port. Ce canot a été mis par la Société centrale de sauvetage des naufragés à la disposition de la colonie à charge par elle d'en assurer l'entretien.

Un matériel de porte-amarres est entretenu dans le port de Saint-Pierre et à l'Ile-aux-Chiens.

SERVICES DE REMORQUAGES — CITERNE

Le service de remorquage est assuré par plusieurs vapeurs de 100 chevaux de force maximum et de chaloupes à moteur.

Le prix du remorquage est d'un franc par tonneau de jauge brute dans les limites du pilotage. Au delà de ces limites, un contrat spécial s'établira entre le capitaine et le remorqueur. Les compagnies n'encourent aucune responsabilité pour les échouements, abordages et autres avaries que les navires remorqués pourraient subir pendant l'opération du remorquage.

L'eau est livrée à bord des navires en rade et dans le port par quatre bateaux citernes pouvant porter ensemble 120 tonnes d'eau. Le prix est de 8 francs la tonne.

Les navires peuvent en outre s'approvisionner en eau à quai directement aux bouches de la ville sans passer par l'intermédiaire plus coûteux des citernes des entrepreneurs.

STATIONS RADIOTÉLÉGRAPHIQUES

Une station radiotélégraphique d'une portée d'émission de 600 milles de jour et de 1500 milles de nuit fonctionne en permanence à Saint-Pierre. Elle sera prochainement doublée par un poste à onde courte qui permettra la liaison radiotélégraphique bilatérale avec la métropole et qui procède actuellement (février 1931) à ses essais.

Un service unilatéral commercial fonctionne déjà entre la station de Croix-d'Hins (Bordeaux) (émission) et celle de Saint-Pierre (réception).

A la tête de Galantry un radiophare a été installé et fonctionne en permanence en temps de brume permettant ainsi aux navires munis de goniomètres de se repérer sur ce point.

Un poste radiotélégraphique relie Miquelon à Saint-Pierre.

Une station radiophonique est installée à la Pointe-Plate pour relier cette côte d'accès si difficile et dangereuse avec Miquelon et Saint-Pierre.

Un autre petit poste radiophonique vient d'être installé à l'Ile-aux-Chiens et rend de grands services surtout l'hiver lorsque le mauvais temps ne permet pas aux embarcations de circuler entre ce point et Saint-Pierre.

Nos îles et les points mal desservis de ces îles qui vivaient autrefois dans un isolement pénible pendant les longs mois d'hiver, sont maintenant constamment en communication avec le chef-lieu.

Les taxes radiotélégraphiques sont les suivantes : Taxe côtière : 2 fr. 50 par mot.

Pour les relations entre les postes de Saint-Pierre et de Miquelon la taxe est de 0 fr. 40 par mot. Il n'est pas perçu de taxe pour les communications radiophoniques entre Saint-Pierre et la Pointe-Plate, ou l'Ile-aux-Chiens, ces communications étant réservées au service de l'Administration.

La colonie est en voie de pourparlers pour installer à Saint-Pierre une station relai de radiodiffusion qui permettra de recevoir et de diffuser dans la colonie et peut-être sur Terre-Neuve et le Canada les auditions d'Europe et de la métropole et en particulier celle du grand poste prévu à l'Exposition coloniale internationale de Paris.

CALES DE HALAGE

Quatre cales de halage existent à Saint-Pierre, deux cales de la Société « Saint-Pierre Slips and Stores » et deux cales de « La Morue Française ».

Elles permettent de mettre à sec des navires jusqu'à 300 tonneaux.

PORT DE SAINT-PIERRE

Un important programme d'amélioration et d'outillage du port de Saint-Pierre a été élaboré par l'Administration en 1923 et mis au concours en 1924. A la suite de ce concours, les travaux ont été concédés

à la Société générale d'entreprise, 56, rue du Faubourg-Saint-Honoré à Paris, suivant un cahier des charges du 2 avril 1924, qui a été modifié par la suite des avenants des 7 mai et 5 août 1927, 29 mai 1929 et par deux marchés de gré à gré des 20 et 21 juin 1929.

Le programme des travaux comportait d'abord le dragage du Barachois de Saint-Pierre à la cote — 4 mètres au-dessous du zéro des cartes avec création d'une fosse à chalutiers creusée à la cote — 5 mètres, puis les ouvrages à terre suivants :

Construction de la jetée de la Pointe-aux-Canons.

Construction de la digue de l'Ile-aux-Moules, ces deux ouvrages étant destinés à protéger le plan d'eau du port contre la houle du large.

Construction au sud du Barachois d'un terre-plein de 110 m. × 40 m. avec 60 mètres de longueur à l'angle nord-est de ce terre-plein qui devait être lui-même relié à la route sud du littoral par un chemin d'accès de 210 mètres, l'ensemble de ces ouvrages étant muni de voies Decauville pour le transport des marchandises.

Reconstruction du quai de la Darse et du quai de la Douane sur la rive nord du Barachois en plein centre du quartier commercial de la ville.

Ce programme a été achevé en 1930 sauf les dragages et l'Administration a décidé de le compléter par les travaux suivants :

Construction à l'angle nord-ouest du terre-plein sud du Barachois d'un deuxième appontement de 60 à 80 mètres de longueur dont une amorce de 20 mètres de long a été construite en 1930 ; cette réalisation est pour le moment abandonnée et sera reprise plus tard si le besoin s'en fait sentir.

Approfondissement à 5 mètres au-dessous du zéro des cartes de la passe d'entrée du port et du chenal d'accès à la fosse aux chalutiers et au quai de la Douane, qui n'était prévu primitivement qu'à 4 mètres. Ce travail entraîne des travaux de déroctage sous-marins très délicats qui sont exécutés au moyen d'un appareil dérocteur puissant.

Enfin l'équipement du port doit être complété par la construction d'un nouveau quai d'accostage pour grands navires sur la rive nord du Barachois à proximité du quai de la Roncière actuel, avec 150 mètres de nouveaux quais accostables aux navires dont un de 70 mètres par 5 mètres d'eau et deux de 40 mètres par 4 mètres d'eau.

On jugera de l'importance des travaux entrepris depuis l'année 1925 pour l'amélioration du port de Saint-Pierre quand on saura que la colonie y a sacrifié déjà en ces six dernières années une trentaine de millions de francs.

La nouvelle tranche des travaux à exécuter en 1931 et 1933, et comprenant la construction du nouveau quai d'accostage et du terre-plein de la Roncière ainsi que les dragages et déroctages à la cote — 5 mètres, a été mise en adjudication le 28 janvier 1931 et les travaux commenceront le 1er mai 1931.

On trouvera à la dernière partie de cet ouvrage les différentes taxes locales perçues au profit du budget local et des communes et parmi lesquelles rentrent celles qui frappent les marchandises ou les navires dans le port de Saint-Pierre. A ces taxes s'ajoutent pour les navires les droits de pilotage perçus exclusivement au profit des pilotes.

Pilotage dans le port de Saint-Pierre — Le service du pilotage du port de Saint-Pierre est assuré par 4 pilotes et 2 aspirants pilotes sous la surveillance de l'officier de port de Saint-Pierre.

Les pilotes montent des warys à moteur peints à bandes horizontales blanches et grises et portant un numéro et une ancre peints en noir sur la coque. Ils prennent les navires au large dès que ceux-ci sont signalés. Par temps de brume, les navires munis de la T. S. F. auront avantage à signaler leur présence au poste de T. S. F. de Saint-Pierre qui avisera les pilotes.

Les navires à voiles d'une jauge de 80 tonneaux et au-dessus et les navires de 100 tonneaux et au-dessus sont tenus de recevoir le pilote lorsque celui-ci les aborde en dehors des limites déterminées ci-après.

Quand le navire se présentera pour faire la passe du S.-E. ou la passe aux Flétans : une ligne passant par le cap Noir et le phare de Galantry, amers de l'Enfant-Perdu.

Quand le navire se présentera pour faire la passe du N.-E., s'il vient de l'est : une ligne passant par la Canaille du nord et l'îlot Noir, amers de la Grande-Basse.

S'il vient du nord, du N.-E. ou par la baie : une ligne passant par la pointe nord de l'Ile-aux-Pigeons et le rocher Haché, amers des Basses du cap Rouge.

Le tarif des droits de pilotage est fixé par le tableau suivant annexé à l'arrêté du 29 mai 1926; il est appliqué à l'entrée et à la sortie. Toutefois le pilotage de sortie sera facultatif jusqu'à 90 tonneaux de jauge nette pour les navires armés au cabotage transportant du charbon ou des articles d'alimentation, les boissons exceptées, ainsi que pour le navire-hôpital de la Société des œuvres de mer.

Le tarif est de 130 francs pour les navires appartenant à la marine militaire.

Le tarif porté au tableau susvisé est appliqué avec un maximum de 1 000 fr. quelle que soit la jauge.

Tarif de pilotage

Voiliers de 80 à 300 tonneaux et vapeurs de 100 à 400 tonneaux de jauge nette				Voiliers de 301 tx et au-dessus et vapeurs de 401 tx et au-dessus par tonne de jauge nette	
Voiliers et vapeurs	de 80 à 150 tx	de 151 à 200 tx	de 201 à 300 tx pour les voiliers et jusqu'à 400 pour les vapeurs	Voiliers de 301 tx et au-dessus	Vapeurs de 401 tx et au-dessus
de la mer en rade	120	125	140	0 55	0 30
de la rade au port	80	95	100	0 35	0 40
de la mer au port	135	145	160	0 80	0 50

Voiliers et vapeurs français, pêcheurs et longs-courriers français transportant du sel ou de la morue						
Voiliers et vapeurs	de 80 à 100 tx	de 101 à 150 tx	de 151 à 200 tx	de 201 à 300 tx pour les voiliers et jusqu'à 400 pour les vapeurs	Voiliers de 301 tx et au-dessus	Vapeurs de 401 tx et au-dessus
de la mer en rade	80	90	95	110	0 40	0 40
de la rade au port	50	55	60	75	0 27	0 20
de la mer au port	90	100	115	130	0 60	0 47

DEPOT DE CHARBON

En 1929 a été mis en exploitation à Saint-Pierre un important dépôt de charbon, renfermant en permanence un stock d'environ

7000 tonnes de combustible et qui peut stocker jusqu'à 20 mille tonnes du charbon.

Il est installé sur la rive nord-ouest de la rade à proximité de frigorifique. Son quai, fondé par 7 mètres d'eau, le rend accessible aux plus gros navires fréquentant la colonie.

Il appartient à la Société « Island Coal Company » de New-York comprenant d'importants capitaux français.

Le charbon y est livré arrimé en soute au prix de 8 dollars 50 la tonne.

La création d'un important dépôt de mazout est actuellement à l'étude.

TROISIÈME PARTIE

ORGANISATION POLITIQUE, ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE — ENSEIGNEMENT

A. — Organisation politique et administrative.

Aux termes d'un décret du 21 juillet 1921, le commandement général et la haute administration aux îles Saint-Pierre et Miquelon sont confiés à un fonctionnaire du cadre des gouverneurs des colonies.

Celui-ci est assisté d'un conseil d'administration organisé par les décrets des 12 mai 1925 et 19 janvier 1926. Les attributions précédemment dévolues au directeur de l'intérieur sont exercées par le gouverneur assisté du conseil d'administration.

La composition et les attributions du conseil d'administration ont été fixées par le décret du 19 janvier 1926; il comprend, sous la présidence du gouverneur, le chef du service judiciaire, le trésorier-payeur, le chef du service de l'inscription maritime, le chef du service des douanes et cinq membres élus au suffrage universel, dont trois par la commune de Saint-Pierre et un par chacune des communes de Miquelon et de l'Ile-aux-Chiens.

Ce conseil comprend en outre quatre membres suppléants élus dans les mêmes conditions, dont deux pour la commune de Saint-Pierre et un pour chacune des communes de Miquelon et de l'Ile-aux-Chiens.

Les attributions de la juridiction administrative déterminées par le chapitre 3, section 2, de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 et par le décret du 5 août 1881 sont dévolues à un conseil du contentieux administratif dont la composition a été fixée par un décret du 4 octobre 1906 et qui comprend le gouverneur, ou son délégué, prési-

dent, le chef du service judicaire, un magistrat et un fonctionnaire nommés par arrêté du gouverneur.

La colonie des îles Saint-Pierre et Miquelon est représentée au Conseil supérieur des colonies par un délégué élu au suffrage universel pour une durée de 4 ans.

La colonie est divisée en trois communes : Saint-Pierre, l'Ile-aux-Chiens et Miquelon. La première comprend l'île de Saint-Pierre, la seconde l'Ile-aux-Chiens et les îlots voisins, la troisième, les îles Miquelon et Langlade.

La municipalité de Saint-Pierre se compose d'un maire, de deux adjoints et de seize conseillers municipaux, en tout dix-neuf membres.

Les municipalités de l'Ile-aux-Chiens et de Miquelon se composent chacune d'un maire, de deux adjoints et de douze conseillers municipaux, en tout quinze membres.

Le chiffre de la population de la colonie, au recensement de 1926, s'élevait à 4030 personnes :

dont 3040 pour la commune de Saint-Pierre;
544 pour celle de Miquelon;
446 pour celle de l'Ile-aux-Chiens.

Un nouveau recensement quinquennal aura lieu le 1[er] juillet 1931.

B. — Organisation judiciaire.

Les îles Saint-Pierre et Miquelon sont divisées en deux cantons de justice de paix dont les chefs-lieux sont Saint-Pierre et Miquelon; à Miquelon, le délégué du service local exerce les fonctions de juge de paix.

Le tribunal de 1[re] instance des îles Saint-Pierre et Miquelon siège à Saint-Pierre. Il se compose d'un juge-président, qui est en même temps chargé des fonctions de juge de paix du canton de Saint-Pierre, d'un juge suppléant chargé des fonctions de juge d'instruction et d'un procureur de la République.

Cette juridiction connaît des affaires civiles, commerciales et correctionnelles et, dans certains cas, des appels des jugements rendus par les tribunaux de simple police.

La juridiction d'appel est constituée par un tribunal supérieur d'appel de 2e classe dont le siège est à Saint-Pierre et qui se compose d'un magistrat-président, qui remplit les fonctions de chef du service judiciaire de la colonie et de deux assesseurs choisis parmi les officiers ou fonctionnaires de l'administration de la colonie.

Les fonctions de procureur de la République près des tribunaux de la colonie sont remplies par un fonctionnaire nommé par arrêté du gouverneur.

La voie de cassation est ouverte contre tous les arrêts rendus par le tribunal supérieur d'appel dans les matières civiles, commerciales et correctionnelles dont la connaissance lui est attribuée, sauf dans les cas prévus par les articles 40 et 41 de l'ordonnance du 26 juillet 1833.

Le tribunal supérieur d'appel se constitue en tribunal criminel pour le jugement des affaires dans lesquelles le fait qui est l'objet de la poursuite est de nature à emporter une peine afflictive et infamante. Il se complète alors par l'adjonction de quatre notables, désignés par la voie du sort, sur une liste de quarante noms arrêtée chaque année au mois de décembre par une commission présidée par le gouverneur.

La voie de cassation est ouverte contre tous arrêts rendus par le tribunal supérieur d'appel dans les matières criminelles de sa compétence.

Le notaire de la colonie réside à Saint-Pierre, mais il exerce ses fonctions dans toute l'étendue de la colonie.

C. — Enseignement.

L'enseignement est donné dans la colonie dans les écoles publiques communales de Saint-Pierre, de l'Ile-aux-Chiens et de Miquelon ainsi que dans des écoles libres de filles et de garçons.

Les unes et les autres préparent les enfants au brevet élémentaire au maximum, l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire supérieur n'étant pas donnés dans la colonie.

Écoles publiques. — A Saint-Pierre, il existe une école communale de garçons comprenant 3 classes plus un cours complémentaire et une école communale de filles de 2 classes avec cours complémentaire également et une classe maternelle.

Ces écoles sont dirigées par un instituteur et une institutrice du cadre métropolitain.

Le nombre actuel des enfants fréquentant les écoles communales de Saint-Pierre est de 206 dont 121 garçons et 85 filles.

Des études surveillées gratuites du soir ont été organisées aux écoles communales de Saint-Pierre, pour les filles et les garçons, à compter du 15 octobre 1929. Ces études réservées aux élèves des classes de préparation aux examens sont suivies par une quarantaine d'enfants, filles et garçons.

L'enseignement des maîtres est complété par la présentation aux enfants de films cinématographiques instructifs et éducatifs au moyen d'un cinéma spécial à cette école.

A l'Ile-aux-Chiens existe une école mixte dirigée par un instituteur du cadre métropolitain secondé par une institutrice du cadre local.

Le nombre maximum d'élèves des deux sexes ayant fréquenté l'école au cours de l'année scolaire 1929-1930 a été de 50.

Tableau détaillé de la population de la colonie d'après le recensement du 1er juillet 1926

DÉSIGNATION DES COMMUNES ou districts	HOMMES					FEMMES					TOTAL			Population au 1er Juillet 1921	DIFFÉRENCE	
	Enfants au-dessous de 14 ans	Célibataires au-dessus de 14 ans	Hommes mariés	Veufs	Total	Enfants au-dessous de 14 ans	Célibataires au-dessus de 14 ans	Femmes mariées	Veuves	Total	Hommes	Femmes	Total		En plus	En moins
Saint-Pierre . . .	450	429	499	44	1422	465	433	490	230	1618	1422	1618	3040	2883	157	»
Ile-aux-Chiens . .	66	64	89	8	227	75	39	78	27	219	227	219	446	499	»	53
Miquelon et Lang.	68	94	116	12	290	71	47	113	23	254	290	254	544	536	8	»
	585	587	704	64	1939	611	519	681	280	2091	1939	2091	4030	3918	112	

A Miquelon l'école mixte est dirigée par un instituteur du cadre local secondé par une institutrice du même cadre.

32 filles et garçons ont fréquenté l'école communale de Miquelon pendant l'année scolaire 1929-1930.

Les livres et fournitures scolaires sont fournis gratuitement aux élèves des écoles publiques de la colonie.

Écoles libres. — L'enseignement libre est assuré à Saint-Pierre aux garçons au collège Saint-Christophe dirigé par les Pères de l'ordre du Saint-Esprit et qui ne donne que l'enseignement primaire jusqu'au brevet élémentaire inclus. 91 garçons sont passés par cet établissement au cours de l'année 1929-1930.

Les religieuses de la congrégation de Saint-Joseph de Cluny ont ouvert à Saint-Pierre deux écoles de filles avec classe maternelle.

L'école Sainte-Croisine a reçu, au cours de l'année scolaire 1929-1930, 232 élèves.

Enfin le pensionnat de Saint-Joseph de Cluny a été fréquenté par 151 élèves.

Les religieuses de Saint-Joseph de Cluny tiennent également une classe maternelle à Miquelon dont les enfants passent à l'âge de 6 ans à l'école communale.

QUATRIÈME PARTIE

COMMERCE

La colonie possède une chambre de commerce, qui constitue auprès des pouvoirs publics l'organe des intérêts des armateurs, commerçants et industriels des îles Saint-Pierre et Miquelon. Sa circonscription s'étend sur l'ensemble de la colonie.

La chambre de commerce a été réorganisée par un décret du 19 août 1929 modifié par les décrets des 27 mars et 1er juillet 1930. Elle comprend 11 membres dont 8 représentants du commerce, de l'industrie et de la finance et 3 représentants de l'armement métropolitain à la grande pêche.

Ses membres sont nommés pour quatre ans et renouvelables par moitié tous les deux ans. Ils sont élus par un collège électoral comprenant :

1° Les commerçants et industriels de nationalité française inscrits depuis trois ans au moins au rôle des patentes de la colonie pour une somme égale ou supérieure à 50 francs au droit fixe, soit en leur propre nom, soit comme représentants de compagnies françaises de commerce, d'industrie, de finance ou d'armement;

2° Les capitaines au long cours ou au grand cabotage ayant commandé des bâtiments pendant trois ans au moins, les agents d'assurance, ou représentants d'assureurs maritimes, les courtiers maritimes et constructeurs de navires après trois années d'exercice;

3° Les anciens membres de la chambre de commerce.

En outre tout électeur à la chambre de commerce doit être citoyen français âgé de 21 ans au moins, jouir de ses droits civils et politiques et être domicilié depuis trois ans au moins dans la circonscription de la chambre de commerce.

La chambre de commerce désigne parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire-trésorier[1].

COMITÉ CONSULTATIF DE LA PÊCHE LOCALE

Un comité consultatif de la pêche locale a été organisé dans la colonie par un arrêté du 30 mai 1930.

C'est l'organe corporatif des pêcheurs locaux et leur représentant auprès des pouvoirs publics.

Ce comité est composé de dix membres exclusivement choisis parmi les patrons pêcheurs à la petite pêche locale dont quatre pour Saint-Pierre, trois pour l'Ile-aux-Chiens et trois pour Miquelon. Ces membres sont nommés par le gouverneur sur une liste de douze noms présentée par les patrons pêcheurs de Saint-Pierre et sur une liste de dix noms présentée par les patrons pêcheurs de chacune des deux communes de l'Ile-aux-Chiens et de Miquelon.

Les membres du comité sont nommés pour quatre ans; ils désignent un président et un vice-président dont le mandat a une durée de deux ans.

Le chef du service de l'inscription maritime assiste aux séances du comité en qualité de conseiller technique en ce qui concerne la législation de la pêche maritime. Il a voix délibérative[2].

COMMUNICATIONS POSTALES ET MARITIMES AVEC LA MÉTROPOLE

Les communications entre la France et la colonie sont assurées *viâ* les États-Unis et le Canada :

1° par les lignes régulières rapides de la Compagnie générale transatlantique du Havre à New-York;

2° par la ligne régulière de la Compagnie générale transatlantique du Havre-Halifax, *viâ* Vigo;

3° par la compagnie anglaise Cunard Line : Cherbourg, Halifax ou le Havre-Halifax.

---

[1] Voir la composition de la chambre de commerce de l'année 1931 page 99 et la liste des commerçants patentés page 100.

[2] Voir composition du comité consultatif pour l'année 1931 page 99.

Le service postal entre la colonie et les ports de North-Sydney (île du Cap-Breton) et Halifax (Nouvelle-Écosse) est assuré par la « Farquhar Steamships Limited » d'Halifax concessionnaire du service en vertu du marché de gré à gré du 14 mai 1930 approuvé en conseil d'administration le 20 mai de la même année.

Le service est assuré tous les douze jours sur le parcours Boston-Halifax-North-Sydney-Saint-Pierre-Saint-Jean de Terre-Neuve et réciproquement pendant l'été et tous les quatorze jours sur le parcours Boston-Halifax-Saint-Pierre-Saint-Jean de Terre-Neuve en hiver.

Ci-dessous le tableau des distances entre ces différents ports et Saint-Pierre.

de Saint-Pierre à Boston.	690	milles marins.
de Saint-Pierre à Halifax.	345	—
de Saint-Pierre à North-Sydney. . . .	175	—
de Saint-Pierre à Saint-Jean	205	—

Le service postal entre Saint-Pierre et Miquelon et Langlade ainsi que le service des phares et sifflets de brume de la colonie est assuré par un entrepreneur de Saint-Pierre, M. François Ithurrart, en vertu d'un marché de gré à gré du 4 avril 1930, approuvé en conseil d'administration le 19 du même mois.

Le service est assuré sur Langlade et Miquelon tous les six jours l'été et une fois par semaine l'hiver.

MONNAIE

Monnaie. — La monnaie légale des îles Saint-Pierre et Miquelon est le franc; les billets de la Banque de France y ont également cours légal. Mais il circule des monnaies étrangères en particulier les dollars terre-neuviens, canadiens et américains dont se servent les commerçants dans leurs transactions, mais qui ne sont pas acceptés dans les caisses publiques.

Deux banques sont installées à Saint-Pierre :

La Banque des îles Saint-Pierre et Miquelon, dont le directeur local est M. Prosper Oson;

La Canadian Bank of commerce de Toronto dont le directeur local est M. Dallaire.

MOUVEMENT COMMERCIAL DE LA COLONIE

Mouvement commercial de la colonie. — Le commerce d'importation de l'archipel est concentré tout entier dans le port de Saint-Pierre ; il comprend, d'une part, tout ce qui concerne l'approvisionnement nécessaire à la vie de la population, les compléments d'armement des navires français et terres-neuviens et, d'autre part, l'important commerce des marchandises en transit.

Le chiffre total des importations a atteint en 1929, 22154882 francs en valeur pour un tonnage 39703 tonnes, soit une augmentation de 53097088 francs et de 17811 tonnes sur les importations de 1928 qui étaient déjà les plus fortes du passé.

A noter l'importation des charbons étrangers qui a donné 6392458 francs pour 29974 tonnes en 1929.

La colonie n'ayant ni agriculture, ni industrie autre que celle de la pêche, le commerce d'exportation ne comprend que les produits de pêche, les marchandises en transit et les matières combustibles et d'armement pour les navires.

Le chiffre des exportations a atteint en 1929 203256103 francs pour 26031 tonnes donnant ainsi par rapport à l'année 1928 une plus-value de 57467221 francs et de 28033 tonnes. Cette différence importante en faveur de l'année 1929 provient de l'augmentation du commerce de transit.

L'exportation du charbon entre dans ces chiffres pour une valeur de 17569000 francs représentant le combustible nécessaire aux chalutiers et aux autres navires.

Le commerce local des îles Saint-Pierre et Miquelon est monté en 1929 à 424910983 francs pour un tonnage de 93543 tonnes. Ce chiffre n'avait pas encore été atteint et il peut paraître élevé si l'on considère que la population de l'archipel dépasse à peine 4000 personnes et que le trafic ne s'opère que dans le seul port de Saint-Pierre, qui n'est d'ailleurs pas encore complètement outillé.

Les chiffres ci-dessus du commerce total pour l'année 1929 marquent

une plus-value de 110 564 309 francs et de 45 844 tonnes par rapport à 1928, c'est-à-dire, en poids, près de la moitié en plus du chiffre de l'année précédente.

Les deux tableaux qui suivent donnent l'un l'état par année du commerce général de la colonie avec la France, les colonies françaises et l'étranger de 1920 à 1930 et l'autre, le nombre et le tonnage des navires français et étrangers ayant fréquenté le port de Saint-Pierre pour chacune des années 1920 à 1930.

État du commerce général de la colonie avec la France, les colonies françaises et l'étranger de 1920 *à* 1930

Années	Importation		Exportation		Commerce général	
	Tonnes	Valeurs	Tonnes	Valeurs	Tonnes	Valeurs
1920	46.769	40.846.742	24.342	28.047.100	71.111	68.993.842
1921	26.761	22.988.803	16.589	19.690.756	43.350	42.679.559
1922	35.346	51.664.921	23.497	45.154.691	58.843	96.819 612
1923	32.244	157.684.571	46.988	141.167.222	79.232	298.851.793
1924	39.897	149.075.555	30.436	142.804.699	70.333	291.880.254
1925	45.650	127.844.822	31.187	109 160.121	76.837	237.004.943
1926	41.853	144.337.102	23.538	113.821.570	65.391	258.158.672
1927	48.971	165.801.030	28 058	127.409.172	77.029	293.210.202
1928	39.703	168.557.794	21.186	145.788.882	60.889	314.346.676
1929	57.513	221.654.882	36.131	203.256.103	93.644	424.910.985
1930	48.027	331.381.047	33.498	348.815.590	81.525	680.196.637

NAVIGATION

Nombre et tonnage des navires ayant fréquenté le port de Saint-Pierre de 1920 à 1930

FRANCAIS

DÉSIGNATION DES BATIMENTS	1920		1921		1922		1923		1924		1925		1926		1927		1928		1929		1930	
	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage
Voiliers	61	10.833	62	9.230	222	39.665	247	37.542	265	45.762	174	29.803	74	18.058	142	31.332	108	25.845	160	55.540	51	13.311
Vapeurs	34	5.730	44	12.775	317	67.492	346	83.780	341	91.538	355	86.747	220	124.159	501	256.082	296	192.584	336	187.288	82	52.808

ÉTRANGERS

DÉSIGNATION DES BATIMENTS	1920		1921		1922		1923		1924		1925		1926		1927		1928		1929		1930	
	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage
Voiliers	911	47.737	749	33.734	1.792	88.506	1.889	105.933	2.019	102.898	1.822	99.924	891	69.033	2.203	149.612	2.422	226.897	1.720	128.108	887	62.391
Vapeurs	43	10.600	35	7.059	134	26.426	149	49.675	144	49.442	158	55.690	77	58.248	289	110.831	349	386.203	804	432.044	600	345.190

TABLE DES MATIÈRES

Fabriqué en France.

43 053-1931. — Tours, impr. Mame.

ACHEVÉ D'IMPRIMER LE 4 AOUT 1931
PAR ALFRED MAME ET FILS A TOURS
LES HORS TEXTE ONT ÉTÉ GRAVÉS ET IMPRIMÉS A HÉLIOGRAVURE
PAR GEORGES LANG A PARIS
PROCÉDÉS HÉLIOS-ARCHEREAU